

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

OFFICIEL

DE LA VILLE DE PARIS

N°6

Vendredi
30 juin 2005



Séance du Conseil de Paris

Conseil municipal

Lundi 20 et 21 juin 2005

La séance est ouverte à 9 h 10 sous la présidence de M. le Maire de Paris.

M. le Préfet de police est présent en séance.

Evocation de la libération de Florence AUBENAS et de Hussein HANOUN.

M. LE MAIRE DE PARIS expose l'immense joie éprouvée en apprenant la libération de Florence AUBENAS et de Hussein HANOUN.

Leur liberté est l'aboutissement d'une mobilisation très forte dont l'utilité est ainsi prouvée.

L'orateur remercie les élus et les Parisiens de leur mobilisation.

Il reste des otages dans le monde, et en particulier notre citoyenne d'honneur Ingrid BETANCOURT pour laquelle il faut continuer à se mobiliser.

L'orateur souhaite que la libération de Florence AUBENAS et Hussein HANOUN redonne de la dynamique pour se battre pour qu'Ingrid BETANCOURT soit libre.

Suivant l'avis exprimé par le mari d'Ingrid BETANCOURT, l'orateur entend, au nom de Paris, porter sa solidarité en Colombie même.

Adoption de comptes rendus.

M. LE MAIRE DE PARIS propose à l'Assemblée d'adopter le compte rendu sommaire de la séance des lundi 23 et mardi 24 mai 2005 qui a été affiché, assorti d'un rectificatif demandé par M. le Président du groupe U.M.P., ainsi que le compte-rendu intégral de la séance des lundi 7 et mardi 8 mars 2005 qui a été publié au Bulletin municipal officiel.

Ils sont adoptés sans observation.

Informations sur les Jeux olympiques.

M. LE MAIRE DE PARIS indique avoir demandé à M. CARESCHE de prendre les dispositions pour que tous les présidents de groupe soient associés au déplacement à Singapour.

Rappel au règlement.

M. GOASGUEN entend faire un rappel au règlement sur la base de l'article 6.

L'orateur souligne la nécessité que le Conseil ait la possibilité d'examiner si les conditions d'attribution des subventions sont remplies.

En particulier, la loi prévoit un certain nombre de dispositions et de contraintes pour les subventions d'un montant supérieur à 76.000 euros, a fortiori pour les subventions qui dépassent 150.000 euros.

Par conséquent, l'orateur demande de bien vouloir surseoir à statuer sur les délibérations suivantes :

SG 39, 72 et 87, SGRI 49, ASES 60G, 85 G, 102G, 109 G, 129G, 145G, 150 G, 172G, 181 G, 192G, 202G, 248G, 257G, 259G, 263G et 271G, ASES 76, DDEE 18G, DDEE 67, 84, 91 et 101, DPP 8, 16, 29 et 31, DDATC 15, 86, 90, 98, 109 et 127, DPVI 22, 32, 33, 35, 36, 38, 40, 43, 44, 47, 49, 51, 52, 53, 55, 56, 57, 58, 59, 62 et 63, JS 270 et 155, DAC 21, 63, 72, 131, 143, 157, 162, 167, 169, 174, 178, 182, 198, 210, 211, 212, 214, 218, 226, 231, 235, 237, 238, 241, 242, 243, 244, 250, 251, 253, 262, 271, 272, 277, 278, 279, 293, 294, 297, 298, 299, 319 et 338, CAB-MA 25, CAB-MA 24, 26 et 27.

Dans l'hypothèse où M. le Maire de Paris refuserait sa demande, l'orateur demandera une suspension de séance de 5 minutes.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que cette question est du ressort de la conférence d'organisation.

Chaque subvention fait l'objet d'une étude.

L'orateur s'est engagé auprès des associations à ce que les subventions soient versées plus tôt que précédemment.

Mme de LA GONTRIE, adjointe, approuve la demande de M. GOASGUEN tendant à ce Paris respecte les lois et règlements, ce que l'actuelle Municipalité a décidé de faire.

Désormais les trente plus grandes subventions de cette Ville ne sont plus votées de manière aveugle par les Conseillers de Paris, comme sous l'ancienne mandature.

M. LEBAN estime qu'il est répondu à côté de la question.

Mme de LA GONTRIE, adjointe, souligne qu'aujourd'hui, chaque projet de délibération permet de connaître le montant et les raisons des subventions accordées.

A son arrivée, l'actuelle Municipalité a constaté que les subventions excédant 23.000 euros ne faisaient pas, alors que la loi l'imposait, l'objet d'une convention. C'est aujourd'hui le cas.

La Municipalité a instauré un mécanisme de vérification comptable et financier qui n'existait pas autrefois. L'orateur serait curieuse de connaître les projets de délibération évoqués par M. GOASGUEN, lequel aurait pu l'en saisir préalablement.

L'orateur a insisté pour que les fiches de renseignement soient jointes aux projets de subvention.

(La séance, suspendue à 9 heures 30, est reprise à 9 heures 35, sous la présidence de M. le Maire de Paris).

2005, SG-DPE 101 - Communication de M. le Maire de Paris sur l'environnement.

M. LE MAIRE DE PARIS souligne que préserver l'environnement répond aujourd'hui à une véritable urgence.

Notre mode de consommation, notre rapport à la nature, mais aussi notre organisation collective doivent impérativement être repensés.

Dans le champ de compétences qui est le sien, notre collectivité a décidé de prendre ses responsabilités.

Le bilan carbone est un outil précieux pour la lutte contre le réchauffement climatique. L'ADEME a d'ailleurs classé Paris Ville pilote.

Le Plan de déplacements de Paris, qui sera soumis prochainement au Conseil de Paris, a pour objectif prioritaire la lutte contre la pollution et le bruit. En effet, la circulation automobile est à l'origine d'un tiers de l'émission des gaz à effets de serre dans la Capitale.

La baisse de 13 % de la circulation automobile en quatre ans illustre un volontarisme assumé.

Dès 2001, la Municipalité s'est attachée à élaborer une stratégie transversale qui concerne toutes les délégations d'adjoints, toutes les directions, afin que la préoccupation environnementale soit au cœur des politiques mises en œuvre, notamment s'agissant de l'implantation d'une école.

Ce constat a conduit à l'élaboration en cours d'un Agenda 21 afin de favoriser la mise en cohérence, coordination accrue, rationalité des

choix et coopération territoriale dynamique avec les communes voisines.

Cet esprit de concertation s'imposera également à l'égard des maires d'arrondissement, des conseils de quartier, du monde associatif et des citoyens eux-mêmes.

Un tel projet implique une mobilisation très large dans la cité et la mise en place d'indicateurs de suivi. L'inégalité environnementale va de pair avec l'inégalité sociale. Les plus démunis sont ceux dont la santé pâtit le plus des atteintes portées au cadre de vie.

C'est pourquoi la Ville traite actuellement 1.000 immeubles en cours de réhabilitation afin de lutter contre le saturnisme.

Le traitement des déchets constitue une priorité majeure. C'est pourquoi la Ville a conduit avec le S.Y.C.T.O.M. un plan de prévention des déchets.

L'orateur a saisi M. le Préfet de police du fait que le Champ-de-Mars n'est pas un lieu où peut se dérouler à l'improviste n'importe quel camping et rappelle que l'ordre public n'est pas de la responsabilité de la Mairie de Paris dans la Capitale de la France.

L'orateur rappelle qu'en 2001, dix ans après le plan déchets, les Parisiens ne disposaient toujours d'aucun dispositif de tri.

Entre novembre et mai prochain la Ville mettra progressivement en place dans les vingt arrondissements un deuxième jour de collecte hebdomadaire des déchets recyclables dont elle attend une augmentation très sensible des quantités ainsi collectées.

La valorisation des déchets propres et le compostage ont déjà permis le traitement de plus de 10.000 tonnes de matière organique. La Ville s'est également engagée avec la Région en signant en mars 2004 la Charte régionale de la Biodiversité et des Espaces naturels. L'orateur évoque l'engagement de créer 30 hectares d'espaces verts au cours de cette mandature. La Ville veille également à végétaliser l'espace public, avec en particulier un objectif de 7.000 arbres d'espèces très variées plantés au cours de cette mandature.

La facture énergétique de l'éclairage des monuments a été réduite de 80 %. Par ailleurs, la flotte municipale est désormais composée à 40 % de véhicules propres.

Le papier de bureau est pour moitié recyclé et tous les détergents sont choisis avec un écolabel. L'orateur félicite l'administration de son aide dans cet effort considérable.

Plus largement, les critères environnementaux sont désormais déterminants dans l'ensemble des

commandes publiques, notamment en ce qui concerne le projet olympique.

L'orateur salue chaleureusement l'action volontariste et efficace conduite par M. CONTASSOT et souligne l'investissement de tous les membres de l'Exécutif, des directions et de tous les personnels.

Mais les Parisiens eux-mêmes, leurs attentes, leur état d'esprit, leurs comportements sont au cœur de ce processus.

M. BLOCHE estime que réconcilier environnement urbain et qualité de vie est incontestablement l'une des préoccupations majeures de nos concitoyens et l'une des priorités de la Municipalité.

Sous l'effet conjugué d'une urbanisation croissante, de l'évolution de nos modes de vie et de la demande de mobilité toujours plus importante, les grandes métropoles sont confrontées à de réelles difficultés : pollution de l'air, des eaux et des sols, bruit, accumulation des déchets, dégradation du paysage urbain.

Les enjeux environnementaux sont essentiels puisqu'ils engagent le maintien de la biodiversité et l'équilibre du climat. Les températures devraient augmenter à Paris de 1,4 à 5,8 degrés d'ici la fin du siècle. C'est dire la responsabilité qui est la nôtre aujourd'hui. C'est dire combien il est essentiel de reconsidérer notre rapport à la ville et d'envisager de nouvelles voies de développement.

La communication illustre la diversité des actions engagées.

Les élus socialistes et radicaux de gauche tiennent à saluer les efforts déjà effectués dans le domaine de la collecte sélective des déchets, de la rationalisation de l'utilisation de l'eau pour le nettoyage des rues et des égouts, de la réduction des rejets polluants en Seine ou de la limitation de l'usage des engrais et des phytosanitaires pour les espaces verts. Ils se réjouissent également que, dans cette lutte contre les pollutions, les démarches les plus innovantes aient été entreprises, tel le bilan "Carbone".

La Ville a ainsi obtenu le Prix spécial du Grand Prix de l'Environnement pour ses réalisations en matière de jardins partagés, de lutte contre le bruit, de gestion de l'eau et de cahier des recommandations environnementales.

L'orateur évoque aussi la politique des déplacements dont les premiers résultats sont très encourageants avec une baisse du trafic automobile de 13 % depuis 2001, avec l'élaboration du Plan local d'urbanisme ou encore le souci de privilégier les achats correspondant à un haut degré d'écolabellisation.

L'orateur entend appeler l'attention sur d'autres avancées essentielles et qui témoignent de l'engagement de la Ville dans une démarche de développement durable : la démocratie participative bien sûr, mais aussi la promotion d'un tourisme participatif et durable avec la Charte de Qualité pour les Chambres d'hôtes, sans oublier l'ensemble des actions de la Ville en direction de l'économie sociale et solidaire.

Le contraste est saisissant avec l'action actuelle de l'Etat dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable :

- baisse du budget de l'ADEME ;
- un plan climat insuffisant ;
- un plan de protection de l'atmosphère frileux ;
- une loi d'orientation sur l'énergie qui fait la part belle au tout nucléaire.

L'Etat s'apprête à transférer le S.T.I.F. aux collectivités locales dans des conditions financières inacceptables.

L'orateur évoque la signature de la charte d'Aalborg en mars dernier qui amène à proposer aujourd'hui l'élaboration d'un Agenda 21 local, afin de franchir une nouvelle étape.

Il s'agit de :

- mettre en application les principes de développement durable tels qu'ils ont été définis lors du Sommet de Rio ;
- élaborer un processus de développement qui concilie l'environnement, le développement économique et le progrès social.
- établir un cercle vertueux entre ces trois sphères fondé sur les principes de solidarité, de précaution et de participation.

L'Agenda 21 ne doit pas être un inventaire des beaux gestes se contentant de compiler ce qui se fait ici ou là. Il doit être un vrai projet politique, global, de long terme. Il doit amener à élaborer des indicateurs pour se donner les moyens d'atteindre nos objectifs. Un récent rapport du CODEV sur le développement durable identifie quelques axes. Quels moyens d'anticiper les risques et de gérer les crises imprévues ? Comment redonner à la Seine son rôle vital ? Comment maîtriser les émissions de CO2 ? Mais c'est également lutter contre les inégalités écologiques. Inégalité devant l'environnement va de pair avec inégalité sociale.

Cet Agenda 21 local se doit d'être également ambitieux dans sa méthode d'élaboration. La réussite d'une telle entreprise dépend de la capacité des élus à mobiliser l'ensemble des acteurs concernés. L'orateur souhaite que l'ensemble des groupes composant le Conseil de Paris soient associés à l'élaboration de l'Agenda 21.

Mme MARTIANO souligne que la candidature de Paris aux JO 2012 a permis

l'adhésion à la charte d'Aalborg et la mise en place d'un Agenda 21 à Paris.

Enfin, un Agenda 21 pour Paris, ville théoriquement phare en matière de développement durable.

Quelle méthode et selon quel calendrier ?

Le développement durable apparaît comme un nouvel argument marketing de la Ville de Paris au plan international, mais on voit que le calcul le dispute finalement à la sincérité et à la générosité.

Le présent texte répond aux engagements internationaux et européens de Paris et de la France, en respectant les documents stratégiques obligatoires réglementant les politiques publiques : plan d'élimination des déchets, schéma d'aménagement et de gestion des eaux, TPRI.

L'orateur salue la prise en compte de critères environnementaux dans les choix tels que la collecte sélective, le traitement des ordures ménagères, le choix de la démarche HQE par la S.I.E.M.P.

La communication reste évasive. On n'y trouve aucune évaluation de la politique de la Ville en matière de déplacement sur la pollution. L'indication de la baisse de 13 % de la circulation automobile ne constitue pas à elle seule un indice d'amélioration de la qualité de l'air. L'orateur évoque ainsi les embouteillages et la prolifération des deux-roues motorisés.

Il n'y a pas, dans la communication, de bilan de ce qui a été réalisé ni d'indicateurs permettant de juger de la pertinence des actions retenues. Les priorités devraient être nettement plus circonscrites.

Où se situeront les 30 hectares d'espaces verts supplémentaires que M. le Maire de Paris souhaite créer dans la Capitale d'ici à 2007 ?

L'orateur évoque à ce propos le vœu de M. PERNIN appelant la réalisation d'une coulée verte sur la Petite ceinture.

Entre espace vert et fret ferroviaire, il faudra bien trancher un jour.

Si l'intention est sincère, pourquoi ne pas récupérer réellement l'espace de la pelouse de Reuilly et lutter ainsi contre le mitage des poumons de Paris ?

L'orateur souhaite disposer d'un inventaire précis des espaces verts ainsi prévus.

La communication évite soigneusement un des aspects fondamentaux de l'environnement, la propreté de la Capitale. Le responsable de la propreté reconnaît son échec.

La répression ne sera ressentie comme juste que lorsque la Ville sera de nouveau propre, ce que toutes les grandes villes européennes ont réussi.

Avant d'engager 600 inspecteurs de sécurité, la Mairie aurait dû anticiper ce recrutement en mettant sur le terrain une présence égale d'agents du service de nettoyage.

Il paraît difficile d'évoquer le développement durable si Paris reste sale.

Pour lutter contre le réchauffement climatique, pourquoi la Ville n'a-t-elle pas dressé plus tôt son propre bilan énergétique afin de mieux évaluer l'impact de sa politique en matière d'émission de CO₂ ?

Puisqu'il faut réduire les déplacements, pourquoi la Mairie n'encourage-t-elle pas l'utilisation de moyens informatiques pour ce qui concerne l'administration et les usagers ? Les enjeux du télétravail se déclinent aussi sur le mode environnemental. De nombreux actes de la vie pratique pourraient s'effectuer ainsi sans recours aux transports.

Il faut créer des passerelles entre le système scolaire et les acteurs du développement durable.

Le monde scolaire doit accueillir ces environnements où les activités d'animation permettant une prise de conscience des enfants et des adolescents.

L'orateur souhaite que soit apposée dans les squares et nos parcs une signalétique explicative de la biodiversité des espèces végétales rencontrées et des animaux présents.

C'est une imprégnation transversale de tous les choix politiques.

Mme AZZARO estime que cette communication vient à point nommé pour faire le point sur les nombreuses actions déjà accomplies ou engagées depuis 2001 et celles qui restent à mener pour que Paris devienne une véritable vitrine en matière de développement durable.

Le groupe "Les Verts" se félicite de la profusion d'actions engagées par la Ville et rapportées dans cette communication. Elles démontrent que depuis le début de cette mandature, toutes les composantes de la Ville et de l'action municipale intègrent petit à petit une véritable dimension environnementale dans les politiques menées.

L'actuelle Municipalité est partie de rien ou de très peu.

Dorénavant, Paris agit en faveur de l'environnement. Cependant, cette politique demande encore à être approfondie et amplifiée

car les enjeux environnementaux auxquels la planète est confrontée sont une urgence.

L'orateur évoque les centaines de morts parisiens de la canicule 2003, les 5.000 personnes qui meurent en France chaque année à cause de la condition atmosphérique due aux transports routiers, les 6 à 11 % des décès par cancer du poumon chez les plus de 30 ans dus au rejet de particules polluantes dans l'atmosphère.

Le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat annonce une augmentation de la température moyenne de la terre comprise dans une fourchette de + 1,4 à + 5,8.

L'enjeu en matière de production de gaz à effet de serre dépasse donc largement les prescriptions du protocole de Kyoto.

Le lancement par la Ville de son plan "Climat" est donc d'une nécessité majeure. Le dernier rapport publié par le Muséum d'histoire naturelle témoigne d'un état des lieux alarmant quant à la pollution des eaux en France et en particulier dans le bassin Seine-Normandie.

L'agglomération parisienne nécessite un classement en zone sensible et donc une nette amélioration des performances des stations d'épuration par le traitement des pollutions.

Les contraintes environnementales font que Paris se doit de continuer d'agir et d'amplifier son action en faveur de l'environnement et du développement durable. L'agenda 21 sera le moyen d'y parvenir.

La politique des déplacements est une bonne part de ce vaste programme.

Tous les élus du groupe "Les Verts" de Paris participeront à l'élaboration de l'agenda 21 avec détermination.

Une part non négligeable des avancées citées dans la communication a son origine dans des actions des élus du groupe "Les Verts".

Dans le domaine des économies d'énergie, on perçoit l'application des préconisations de l'étude réalisée sur le site de le Hôtel de Ville.

La création d'une maison de l'environnement dédiée aux associations serait un acte fort de la mandature.

De nombreuses propositions, émanant du groupe Vert n'obtiennent pas l'oreille attentive qu'elles méritent, qu'il s'agisse d'une plus grande fourniture de produits issus de l'agriculture biologique pour les enfants parisiens, de la végétalisation des toitures ou terrasses, du débit de fuites des eaux pluviales.

Mme GÉGOUT souligne que les déséquilibres entre la consommation par l'humanité de ses ressources naturelles et la capacité de la planète à les reproduire, met en péril l'avenir des générations futures. Le développement durable ne se réduit pas à des questions d'environnement, il renvoie aux impasses de notre développement actuel, considérant tout bien comme une marchandise.

Les autorités locales sont devenues un lieu stratégique, où l'on peut repenser ses relations, inventer des modèles de développement durable, échanger avec les autres collectivités.

C'est une politique ambitieuse, transversale, qui fait appel à de nombreuses techniques nouvelles qui nécessitent créativité et adaptation permanente des savoir-faire de notre administration.

En face de cette volonté, les désengagements de l'Etat n'en apparaissent que plus choquants et en décalage total avec les besoins de notre peuple comme de la planète.

L'orateur souhaite la création d'un document budgétaire thématique permettant de connaître et mettre en valeur les actions menées pour réduire notre empreinte écologique.

La participation des citoyens est la clé de la réussite de toute démarche de développement durable.

Il est plus que temps d'initier un agenda 21 pour Paris et la mission envisagée devra développer la détermination de nos concitoyens à participer à ce combat indispensable.

L'expérience vécue avec le P.L.U. l'y encourage. Les citoyens ont montré leur implication forte dans le travail collectif pour construire ensemble l'avenir de Paris.

Le cahier des recommandations environnementales du P.L.U. est un excellent document qui montre une volonté politique forte.

Une partie de ces dispositions devraient conditionner l'attribution des permis de construire en ce qui concerne l'évaluation de leur impact sur l'environnement.

La participation des salariés de la Ville est déterminante pour la réussite de cette politique.

Des sensibilisations, des formations sont prévues pour le personnel, mais c'est bien une réelle participation qu'il faut arriver à mettre en œuvre.

L'orateur est très inquiet de la situation actuelle dans les parcs et jardins et de la réforme qui se profile. Comment prévoir 30 hectares d'espaces verts en plus sans le personnel nécessaire ?

Comment préconiser la végétalisation des murs, l'installation de bacs sans se concerter avec les personnels sur la façon dont l'entretien pourra se faire ? L'orateur demande à être informé très précisément de cette réforme et des orientations qui la déterminent.

La réussite de la politique de la voirie passe par l'association et l'adhésion de nos voisins à une politique de lutte contre la pollution.

Il n'est pas envisageable que la situation s'améliore à Paris et pas sur le reste du territoire. Or il existe un débat important sur l'appréciation et l'impact de la politique de Paris sur la banlieue. Il faut aller vers un projet commun, partagé, de lutte contre la pollution.

Le développement massif des transports en commun est le meilleur moyen de lutter contre cette pollution. L'orateur attire l'attention sur l'accessibilité des bois de Boulogne et de Vincennes. L'afflux constaté témoigne de l'attachement des Franciliens à ces deux bois. Si on veut limiter la présence des voitures et le stationnement sauvage, il est indispensable de développer l'accessibilité des bois en transports en commun.

L'orateur souhaite que l'on puisse acter la demande d'étude au S.T.I.F. sur ses projets de lignes.

Une étude est en cours sur les économies d'électricité dans les bâtiments municipaux, mais le progrès passera beaucoup par des changements de comportements.

Il serait possible au sein de la Commission départementale d'équipement commercial de contribuer à une présence plus systématique des produits biologiques dans tout projet de surfaces commerciales, en proposant l'introduction de clauses dans ce sens dans les cahiers des charges.

Le traitement des déchets peut générer des projets créatifs et de très nombreuses créations d'emplois.

Concernant le chauffage urbain et la cogénération, la Ville consent un effort certain pour une politique efficace permettant d'économiser les énergies fossiles. La part de la Ville devrait être renforcée au sein de la C.P.C.U.

Concernant l'eau, le P.L.U. recommande des systèmes de récupération et de recyclage des eaux pluviales. Il faut absolument obtenir que la DASS de Paris en accepte le principe, comme c'est le cas dans d'autres départements. Le rôle des bailleurs pour susciter et organiser les économies d'eau peut être considérable.

Aujourd'hui la concertation sur l'eau n'a que peu de réalité.

La création d'une commission extra municipale de l'eau associant les différents acteurs et citoyens avec la présence des salariés est urgente.

M. BERTHAULT souligne que la protection de l'environnement est devenue l'un des éléments essentiels de la qualité de la vie. Ce combat est loin d'être gagné. L'orateur se félicite qu'en mars dernier, les parlementaires réunis en Congrès aient accepté que soit inscrite dans la Constitution une Charte de l'environnement- qui ne fait que traduire une volonté politique très forte du Gouvernement en matière de protection de l'environnement- à laquelle il est du devoir des élus locaux de s'associer de façon la plus constructive possible.

La communication n'est ni plus ni moins qu'un "copié collé" du contrat de mandature de la Municipalité avec ses alliés verts. Accumuler les contraintes sur les Parisiens et les Franciliens ne constitue pas le meilleur moyen de les sensibiliser aux problèmes environnementaux. L'Exécutif refuse la pédagogie et le pragmatisme, joue sur les craintes de nos concitoyens et justifie ses décisions autoritaires en s'abritant derrière ce qu'il y a de plus important : la santé publique, sans jamais apporter la démonstration du bien fondé de ses actions.

L'orateur regrette que soit privilégiée sur un sujet comme celui-ci une vision très nombriliste. En ne faisant aucune référence aux aspects régionaux de nombreux problèmes environnementaux, en ignorant de façon sectaire les actions nationales entreprises par l'Etat et en éludant toute participation de la Ville au grand programme européen mené en la matière, la Municipalité conduit une politique métropolocentrique en subissant le chantage et la surenchère de ses alliés.

S'agissent de l'agenda 21 local, le retard pris sur ce sujet par Paris qui vient tout juste de signer la charge d'Aalborg reste inexplicable.

En 1997, le protocole de Kyoto, entré en vigueur le 16 février 2005, a fixé pour la première fois un objectif international de réduction des émissions de ces gaz. Le plan "climat" a été élaboré par le Gouvernement en concertation avec les partenaires socio-économiques. Depuis le 1er janvier 2005, un plan national d'allocation des quotas de gaz à effet de serre est effectif dans l'industrie et le secteur énergétique et définit des plafonds d'émission pour environ 1.300 sites industriels en France. La mise en place d'un plan "climat" à Paris s'inscrit donc pleinement dans ce contexte national. C'est à la suite d'un vœu déposé au nom du groupe U.M.P. l'année dernière qu'un premier bilan carbone a été réalisé par la Municipalité.

La gestion des déchets constituait également un défi pour notre Ville. Là encore, on ne peut que regretter de ne pas obtenir un vrai bilan de la collecte sélective à Paris et de l'amélioration du

recyclage des déchets. Consécutivement à la grande consultation nationale sur la nouvelle politique des déchets lancée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, des orientations seront annoncées lors des Assises nationales des déchets à La Baule, les 20 et 21 septembre prochains. Paris, et bien évidemment le SYCTOM, doivent s'associer pleinement à cette démarche. Là encore la communication ne semble pas à la hauteur des enjeux.

Même inquiétude sur l'élaboration du Plan de lutte contre le bruit. Les amendements déposés au Conseil régional par Mme BERTHOUT, destinés à concilier le développement de l'activité économique et la lutte contre la pollution sonore, en interdisant la construction de logements dans des zones urbaines de grand service économique, ont été rejetés par la majorité lors du débat sur le P.L.U. parisien.

La qualité de l'air parisien ne s'est pas améliorée depuis 2001. Elle aurait même tendance à se dégrader.

L'orateur souscrit à l'objectif de réduire les déplacements automobiles à Paris.

La Municipalité n'a eu qu'un credo depuis 2001 : dégoûter les Parisiens d'utiliser leur voiture. Le retard pris par la Ville pour l'amélioration et la modernisation de l'offre de transports en commun est la cause essentielle de l'échec en matière de circulation.

La Ville aurait pu également profiter de la mise en place par l'Etat des pôles de compétitivité pour que Paris soit à la pointe de la recherche en proposant de coordonner les études sur les moteurs non polluants.

Dernière preuve de manipulation, l'Exécutif s'oppose à la transparence en refusant que soit installé aux abords de chaque mairie d'arrondissement un dispositif d'affichage en temps réel indiquant les concentrations locales dans l'air en dioxyde d'azote, benzène, particules fines et ozone ainsi qu'un dispositif similaire dans chaque quartier à un emplacement défini par le conseil de quartier concerné.

La gestion durable de la ressource en eau est également un enjeu majeur pour la Capitale. L'orateur aimerait savoir ce que la Ville a prévu pour s'associer à cette consultation organisée cette année du 2 mai au 2 novembre.

S'agissant du développement durable, toujours aucune référence à la stratégie nationale et des aspects essentiels totalement éludés qu'il s'agisse de la dimension sociale et sanitaire (Intégrer les personnes handicapées ou manquant d'autonomie, renforcer la solidarité entre les générations, éliminer toute forme de discrimination entre les hommes et les femmes). Rien sur la mise en

œuvre du Plan national "Santé environnement", rien sur le Plan national d'action pour l'inclusion.

Promouvoir les principes de développement durable passe par l'implication de tous les acteurs. La Commission extra municipale de l'environnement et du développement durable reste trop souvent une simple tribune politique. La protection de l'environnement, ce n'est pas le fonds de commerce de telle ou telle sensibilité ou parti politique.

L'orateur continuera à lutter contre la politique coercitive et autoritaire de déplacement qui ne peut conduire qu'à une amplification de l'échec actuel.

Il faut construire avec les Parisiens un système gagnant-gagnant en suscitant leur adhésion à un vrai programme ambitieux en matière d'environnement et de développement durable pour notre Ville et en les libérant au maximum de nouvelles contraintes.

Les aspects de développement durable ne peuvent pas seulement être l'expression d'une société surdéveloppée, soucieuse de préserver ses richesses. Il s'agit tout d'abord de mieux les partager, en plaçant la dignité humaine au cœur de l'action.

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, rappelle que l'environnement est un enjeu majeur de notre siècle.

Il faudrait que la circulation alternée puisse intervenir dès qu'il y a une menace sérieuse de pollution et, pour cela, il convient que le plancher soit abaissé, c'est le rôle du législateur.

Il semble plus que primordial de maîtriser la production de gaz à effet de serre. Paris, capitale de la France, ne peut s'y soustraire. L'orateur souligne la chance de se situer dans un pays qui a fait depuis longtemps le choix d'une énergie propre et sûre, l'énergie nucléaire. La Municipalité agit concrètement en faveur des économies d'énergie.

La question des déchets est devenue centrale.

Longtemps la France a été marquée par le dogme du tout incinération. La Capitale hérite bien évidemment d'un système tout entier bâti sur ce dogme. Les élus du M.R.C. ont appelé à plusieurs reprises l'attention de l'Exécutif sur la question de la dioxine et des progrès semblent se réaliser. Le recyclage doit être développé.

La prévention est capitale. Les acteurs économiques ne sauraient se dérober devant les obligations qu'impose la politique environnementale relative à la question des déchets.

Le dogme du tout incinération s'appuie principalement sur la décision prise à partir de 1992 d'en finir avec l'enfouissement. L'enfouissement doit à coup sûr être réétudié. On a besoin de décharges en France et bien entendu en Ile-de-France.

Il convient de dépasser l'incinération et de favoriser les nouvelles techniques de traitement des déchets.

La méthanisation est un aspect intéressant de cette palette de nouvelles techniques.

Maîtriser les dépenses d'énergie peut aussi se conjuguer avec de nouveaux modes de traitement des déchets. C'est la raison pour laquelle le groupe MRC a déposé un vœu relatif au développement de la consigne des verres. Il serait souhaitable d'engager un dialogue avec toutes les parties concernées pour développer le système de consigne, à l'image de ce qui se fait en Allemagne ou en Belgique.

Le développement de la responsabilité individuelle en matière environnementale est un élément important de la citoyenneté. Mais rien ne peut être accompli dans ce domaine sans la conception et l'application d'une grande politique de long terme en matière de prévention et de traitement des déchets.

Sortir du tout incinération, développer des méthodes alternatives de traitement, favoriser la prévention et la responsabilisation des acteurs, voilà les pistes qu'il convient de suivre.

Limiter la pollution due à l'automobile est une obligation et le groupe des élus du M.R.C. a déjà manifesté son souhait de favoriser le déplacement des deux-roues, qui permettrait de fluidifier le trafic donc d'éviter les phénomènes de pollution de proximité.

La politique de la Municipalité en matière d'eau semble porter ses fruits, notamment l'action de fond engagée pour moderniser le réseau.

La présente majorité s'est engagée à réaliser 30 hectares d'espaces verts pendant ce mandat. A ce jour, 10 hectares ont été livrés. Dans le même temps une politique de développement des espaces verts doit être dotée de moyens. L'orateur salue la création de jardins partagés, mais en la matière une très nette impulsion doit être donnée par la Ville. La végétalisation de l'espace urbain est également un objectif important, mais qui nécessite lui aussi des moyens.

La politique de la Ville en la matière manque d'une certaine énergie. Là où il y a plus de jardins, plus d'espaces verts, il doit y avoir plus de moyens et plus de personnel.

Le groupe des élus M.R.C. approuve les grandes lignes fixées par la communication.

M. DARGENT souligne que l'environnement devra constituer l'un des thèmes majeurs des politiques conduites par les collectivités publiques dans les décennies à venir.

La pollution est particulièrement élevée dans les grands centres urbains, mettent en danger la santé de nos concitoyens et même leur espérance de vie.

Les villes et les agglomérations doivent prendre leur part de la lutte contre l'effet de serre et le réchauffement de la planète.

Paris est d'autant plus concernée dans cette lutte que notre Ville a souffert de graves erreurs en la matière dans le passé. Tandis que l'automobile est un outil adapté à d'autres parties du territoire national, elle est parfaitement inappropriée aux déplacements dans une ville centre comme Paris.

Par personne déplacée, l'automobile est un des moyens les plus polluants qui existent. Paris doit donc conduire dans ce domaine une action exemplaire.

L'objectif environnemental est central dans l'action menée depuis 2001, et ce, dans les différents départements de l'action municipale.

Les formes de pollutions sont nombreuses dans une ville comme Paris : pollution de l'air, bien sûr, mais aussi pollution sonore, voire pollution visuelle.

Dans le domaine de la pollution de l'air, le soutien accordé à AIRPARIF a permis de mieux cerner depuis quelques années l'ampleur du problème.

Pour ce qui concerne les pollutions sonores, l'élaboration de la carte de jour a permis de connaître l'ampleur de l'exposition de la population au bruit routier dans Paris.

La recherche actuelle établit que les polluants sont nombreux, leurs sources variées et leurs effets différents.

On voit donc combien la baisse de 13 % de la circulation automobile obtenue à Paris depuis 2001 va dans le bon sens.

Les délais inhérents à la mise en place d'équipements lourds font que cette baisse de 13 % a été assez largement le produit d'un arbitrage différent de nos concitoyens, dans des conditions au début inchangées. Ils ont abandonné leur véhicule individuel pour prendre les transports en commun qu'ils négligeaient auparavant, et ce, notamment par souci global de l'environnement.

L'amélioration de l'offre doit inciter davantage de Parisiennes et de Parisiens à faire le même choix. La création du tramway, de lignes de bus mobilien, de pistes cyclables, la circulation plus tardive du métro le vendredi et le samedi soir et, demain, la mise en place d'infrastructures lourdes, de banlieue à banlieue, renforceront ce mouvement.

Les chiffres 2004 annoncés par la R.A.T.P. montrent l'ampleur des résultats déjà obtenus en matière de fréquentation des transports publics, ce qui est la contrepartie d'une réduction de la circulation automobile.

Le Plan de déplacement de Paris va bientôt fournir l'occasion de poursuivre cet effort.

Il faudra développer l'usage du vélo, dont la part dans les déplacements à Paris est encore beaucoup trop faible.

Il faut maintenant mettre en place une deuxième collecte, tellement ce tri est entré rapidement dans les mœurs.

La qualité de la ressource en eau est menacée du fait des pollutions azotées, des nitrates et des pollutions phytosanitaires liées à l'agriculture intensive. Il est donc souhaitable en amont de stopper ces formes de dégradation afin d'obtenir une eau de meilleure qualité dès sa production, indépendamment de son traitement.

L'orateur souligne aussi l'amélioration de la situation qui prévaut grâce aux investissements du S.I.A.A.P. pour ce qui concerne la qualité des eaux du bassin de la Seine où le nombre d'espèces de poissons s'est multiplié.

L'orateur remarque que l'action de la Ville en la matière contraste avec l'inaction de l'Etat. L'orateur dénonce les conditions financières scandaleuses auxquelles l'Etat prétend céder le S.T.I.F. aux collectivités territoriales d'Ile-de-France.

L'inaction de l'Etat dans ce domaine est particulièrement coupable.

M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, invite son collègue de l'UMP à prendre connaissance de l'interview de l'ancien ministre de l'Ecologie, **M. LEPELLETIER**, qui, dans "Libération" aujourd'hui, fustige l'inaction de la politique du Gouvernement Raffarin.

L'orateur salue la présentation d'une communication sur l'environnement. Il regrette la traduction, volontairement tronquée de la part des autorités de l'Etat, de la Directive européenne de février 2002 qui permettrait de déclencher la circulation alternée.

En matière de lutte contre la pollution sonore, Paris possède deux à trois années d'avance sur la réglementation européenne.

Grâce au bilan carbone, Paris est également pionnière en matière de lutte territoriale contre les dérèglements climatiques.

En matière d'évaluation de la pollution atmosphérique à Paris, les actions ont pris une nouvelle dimension avec la modernisation de la surveillance de la qualité de l'air et la mise en place d'outils nouveaux de modélisation des phénomènes, de cartographie et d'information.

La Municipalité travaille à l'amélioration de la qualité de l'air depuis 2001, en s'engageant sur des mesures concrètes, comme la valorisation des modes de déplacement non polluants, l'amélioration qualitative des autobus, la multiplication des quartiers verts à trafic réduit ou la création d'espaces civilisés. Il faut promouvoir un plan très ambitieux de livraison terminale par rail et triporteurs électriques.

D'ores et déjà, la Ville de Paris fournit de gros efforts pour se doter de véhicules moins bruyants et moins polluants, tels les bennes à ordures GNV. 44 % des engins de propreté de la Ville roulent propre et 70 %, à l'horizon 2006.

Concernant la pollution de l'air intérieur, l'orateur salue l'action de la Municipalité dans la lutte contre les produits contenant des éthers de glycol.

Pour chacune de ces actions, la Municipalité est parvenue à des résultats encourageants, malgré les réticences initiales et l'opposition de divers lobbies.

Parmi les chantiers prioritaires figure le plan de déplacement de l'administration qui doit être rendu obligatoire par le plan de protection de l'atmosphère. S'agissant de la suppression de la circulation de transit dans le centre de Paris, Paris accumule un retard qu'il devrait combler rapidement.

Les espaces d'affichage mis à disposition des annonceurs peuvent accueillir des messages en contradiction avec la politique municipale, comme la publicité pour les 4x4. Aussi, l'orateur appelle-t-il à renégocier les conventions afin de donner à la Ville un droit de regard sur les messages qu'accueille son mobilier urbain. Le groupe "Les Verts" insiste pour que la Municipalité continue à se fixer des objectifs ambitieux afin que Paris devienne moins polluée et, à terme, exemplaire en matière de qualité environnementale.

M. LE MAIRE DE PARIS n'a pas vraiment l'intention d'établir une commission de censure s'agissant du contenu des panneaux publicitaires. Il y aurait du travail !

L'orateur présente ses excuses aux orateurs qui vont s'exprimer maintenant car il doit s'absenter en raison d'une réunion avec les organisations syndicales pour parler de "Paris 2012".

M. ESPINOSA évoque le problème du bois de Vincennes qui présente le double intérêt d'être un des poumons verts de la Capitale et un lieu de détente et de promenade pour les Parisiens et Franciliens.

L'orateur souhaite des efforts plus soutenus pour réduire la circulation automobile, par exemple, réaliser des parkings aux différents points d'accès du bois, ou mettre en place un service de navettes non polluantes pour desservir les principaux sites sportifs événementiels.

Après les dégâts occasionnés par la tempête, l'effort de reboisement et de végétalisation se poursuit. Il faut en accentuer les rythmes, tout en préservant des espaces sauvages qui sont demandés par les associations.

Le travail reconnu de nos jardiniers, forestiers et personnels des Parcs et Jardins mérite encouragements et moyens. Dans le cadre de l'éducation à l'environnement, il semble nécessaire d'amplifier des coopérations plus étroites entre les associations, les personnels forestiers et les écoles.

S'agissant de la pelouse de Reuilly, l'orateur a déposé un vœu pour que soit trouvée une destination définitive à ce lieu. Il propose qu'une instance composée des élus du 12^e arrondissement, des personnels des Parcs et Jardins et des représentants des conseils de quartier se réunisse pour mettre en commun les suggestions en vue d'avancer dans la reconquête populaire du bois de Vincennes.

(Mme HIDALGO, première adjointe, remplace M. le Maire de Paris au fauteuil de la présidence).

Mme de CLERMONT-TONNERRE souligne que Paris est une ville dense où les possibilités de créer de nouveaux espaces verts sont limitées. Pourtant, Paris œuvre depuis plus de vingt-cinq ans à l'enrichissement de son patrimoine végétal.

A force de volonté, Paris est devenue la Capitale aux 435 jardins.

L'orateur estime que la Municipalité manque d'ambition pour localiser de nouveaux parcs. Toutefois, il est vrai qu'il est difficile de rechercher d'un côté une dédensification et une diminution du COS et, de l'autre, plus de logements et plus d'équipements.

Pour cette mandature, il est promis la réalisation de 30 hectares de nouveaux jardins, mais sans dire où et quand ils sortiront de terre.

La Municipalité fait du surplace sur la Petite ceinture où, après avoir annoncé aux Parisiens une coulée verte de 2,5 hectares reliant Brassens à Citroën, il n'est désormais plus question que d'1,8 hectare qui ne verra probablement même pas le jour sous cette mandature.

La Municipalité laisse transformer le Champ de Mars en champ de foire. L'îlot des Trois Marches situé dans un périmètre de Monuments historiques est toujours à l'état de friche urbaine, tandis que la Ville confisque la moitié du square Carlos Sarrabezolles en autorisant depuis deux ans son squat par des dizaines de baraquements de chantier installés pour les besoins du tramway, et laisse planer de sombres menaces sur le bois de Boulogne.

Quel crédit les Parisiens pourront-ils apporter au discours fleuri de la Municipalité quand ils assistent au massacre de centaines de grands arbres sur les Maréchaux ?

Il n'a été donné aucune suite au vœu visant à ce que soit communiqué un premier bilan de la création des murs végétalisés. Végétaliser l'espace public ne consiste pas à laisser se développer la végétation dans tous ses états.

L'orateur demande de donner aux services municipaux des moyens matériels et humains suffisants.

M. COUMET évoque le saut qualitatif énorme que va connaître le 13^e arrondissement sur le plan des transports publics : prolongement de la ligne 14, arrivée du tramway, création d'une ligne d'autobus de quartier, traversée Bièvre-Montsouris financée par la Ville, plan "mobilien", développement des autobus de nuit, amélioration de l'accessibilité, futur dédoublement de la ligne 62, prolongement, le soir, de la ligne 67, rénovation des stations de métro et bientôt la navette sur Seine.

Malgré une fausse idée, faciliter la marche à pied signifie aussi des investissements importants avec la passerelle sur Seine et le réaménagement des cheminements piétonniers de la place d'Italie.

Lutter contre la pollution de l'air, c'est aussi contribuer à créer des puits à carbone. A l'échelle du 13^e arrondissement, une dizaine d'espaces verts seront créés au cours de la mandature, du petit square au grand jardin, avec la plantation de 1.057 arbres nouveaux.

Quant au dernier grand jardin, celui des Grands Moulins qui bordera la future université, il a été conçu pour être quasiment autonome en eau, grâce à la récupération des eaux pluviales sur les immeubles alentours.

Si le développement durable est une donnée maintenant largement prise en considération dans les appels d'offres de la Ville de Paris, il l'est aussi

à l'échelle des grands aménagements de la Capitale. L'orateur évoque le vœu adopté à la dernière séance du Conseil qui permettra de concevoir la Z.A.C. de Rungis en prenant en compte ces exigences nouvelles. Cette orientation commencera à se mesurer dès la gestion des chantiers, à travers la mixité des fonctions du nouveau quartier par un travail sur la récupération des eaux de pluie, sur la consommation énergétique des bâtiments et sur l'organisation de la collecte des déchets.

Il faudra aussi réhabiliter, et il s'agit là de vrais gisements d'énergie. Il ne faut pas oublier la dimension sociale du développement durable.

L'orateur évoque les actions de sensibilisation, notamment en direction des scolaires. Beaucoup d'actions ont été engagées dans le 13e comme à l'échelle parisienne.

Paris, longtemps la belle endormie, rattrape à grandes enjambées son retard par rapport à l'Europe du Nord.

M. BLET rappelle une citation de Nicolas SARKOZY selon lequel dans quarante ans, il n'y aura plus de pétrole, et dans cent ans, il n'y aura plus de gaz.

Réduire l'empreinte écologique de Paris doit être l'objectif prioritaire de cette mandature. L'empreinte écologique moyenne de Paris qui mesure la surface nécessaire pour produire les ressources consommées par sa population et absorber les déchets qu'elle produit est de 6 hectares par habitant, 16 % de plus que la moyenne française. Si tout le monde vivait comme un Parisien, plus de deux planètes seraient nécessaires.

Réduire l'empreinte écologique de Paris, c'est d'abord s'attaquer en premier lieu à la facture énergétique des bâtiments qui constituent en effet le premier poste de dépense énergétique, avant les transports et le premier poste de gaz à effet de serre avec 25 % des gaz émis.

Depuis le début de la mandature, suite au dépôt d'amendements et de vœux des élus Verts, la prise en compte du développement durable dans la construction est devenue réalité. Plusieurs bâtiments municipaux seront ainsi réalisés dans le cadre de la démarche H.Q.E. et l'objectif est désormais de respecter cette démarche pour l'intégralité des projets dont la Ville est maître d'ouvrage.

Lors du vote de la convention S.I.E.M.P. sur l'insalubrité, qui vise 400 immeubles, un amendement sur proposition des Verts demandant que l'intégralité des bâtiments soit incluse dans une opération programmée d'amélioration du bâtiment a été adopté. Or cette O.P.A.B. a été torpillée ensuite par l'adjoint au Logement.

A Paris, on en reste encore à des opérations vitrine. Il est grand temps de passer à la vitesse supérieure, y compris dans les opérations de réhabilitation, avec notamment des PALULOS H.Q.E.

Le véritable enjeu H.Q.E., c'est l'enjeu énergétique. Dans une perspective écologique, tout projet devrait en effet parvenir à l'autosuffisance énergétique.

L'orateur dénonce un débat tronqué.

M. TREMEGE estime que cette communication, loin de dresser un recensement exhaustif des actions de la Mairie en faveur de l'environnement, établit à l'inverse le constat de la carence de cette action. Il est annoncé ainsi 13 % de diminution du trafic automobile, sans préciser que ce chiffre correspond aux grands axes, laissant de côté les artères les plus petites de nos quartiers.

La mobilité se développe essentiellement sur les liaisons de banlieue à banlieue. Les infrastructures nouvelles en banlieue piétinent et Paris en pâtit à travers la pollution qu'elle récupère.

Les priorités ont essentiellement porté sur le bus, le tramway et le vélo, qui auront absorbé la quasi-totalité des programmes d'investissement municipaux pour les transports.

L'investissement dans les couloirs de bus, qui n'a jamais fait l'objet d'aucune évaluation sérieuse, se révèle aussi coûteux et inefficace. L'Observatoire des déplacements montre que le vélo n'occupe toujours pas une place significative dans les déplacements.

L'orateur regrette qu'il n'y ait pas de plan d'incitation fort, car ce n'est pas en créant des pistes cyclables mal localisées, finalement inutilisées, que l'on donnera aux Parisiens le goût de la petite reine. S'agissant du tramway, la Municipalité a écarté la solution la plus facile à réaliser, qui aurait incité 113 % de personnes en plus à abandonner l'automobile pour le tramway, par rapport au T.M.S. qui était un choix préconçu.

Il est faux d'affirmer que le TMS va faire diminuer le trafic de 15 % sur les Maréchaux, puisque c'est seulement un nouveau mode de régulation des feux qui produira cet effet. Avec le TMS, le trafic automobile va augmenter partout ailleurs notamment sur le périphérique avec 3 % de hausse.

Sur le périphérique ce ne sont que les radars, décidés par Nicolas SARKOZY qui limitent aujourd'hui la vitesse et donc la pollution.

L'orateur estime que M. le Maire de Paris aura de plus en plus de difficultés à faire croire aux Parisiens qu'il est soucieux de leur santé. Mais le développement durable, ce n'est pas que

l'environnement, c'est aussi l'économique et le social. En ne donnant pas la priorité à une plus grande mobilité des Parisiens, la Municipalité prive les concitoyens d'un meilleur accès à un emploi et contribue ainsi à appauvrir Paris.

Le développement durable c'est, enfin, préserver les ressources dont nos descendants auront besoin. En n'ayant cessé de démanteler la Petite ceinture parisienne, la Ville les prive d'une infrastructure de transports rapides alors qu'il est possible d'aménager des jardins sur les côtés de l'emprise sans empiéter sur les voies.

Pendant ce temps sur Paris, les projets utiles patinent, comme le raccordement de la ligne 13 à la ligne METEOR. La Municipalité a également raté l'opportunité d'ériger à Paris un pôle de compétitivité sur les moteurs propres.

Mme RENSON relève que la Municipalité se trouve impuissante sur la propreté et aggrave le bruit.

Les embouteillages que les couloirs de bus créent vont à l'encontre de l'objectif recherché et ont fait exploser l'usage des deux-roues motorisés à l'origine des polluants respiratoires les plus toxiques.

Avec la couverture du périphérique, les polluants seront aspirés et rejetés, concentrés en sortie au niveau des équipements sportifs, des jardins publics, des écoles et des hôpitaux tout proches.

A l'instar de Marseille, il faudrait mettre en place un observatoire de la qualité de l'air intérieur. On ne peut s'émouvoir de la pollution atmosphérique ou intérieure et exposer les siens aux effets délétères de la fumée de tabac. La lutte contre le tabagisme figure parmi les priorités incontestables de santé environnementale.

L'orateur estime que M. le Maire de Paris reste impuissant face aux immondices qui s'accumulent, en particulier celles qui se sont amoncélés dans la nuit de vendredi à samedi sur le Champ de Mars.

La Ville aggrave les nuisances sonores propices au développement des troubles psychiques : quand les voitures font du surplace ou que la police arrive toutes sirènes hurlantes, les tympanes ne résistent pas, sans oublier les marteaux piqueurs.

L'orateur dénonce la construction d'une école dans le 12^e arrondissement sur un terrain acheté à moindre coût à la S.N.C.F., du fait d'une pollution de celui-ci par des hydrocarbures qui était connu.

Le principe de précaution inscrit dans une charte à valeur constitutionnelle voit là son application.

M. CONTASSOT, adjoint, rapporteur, se félicite des nombreuses interventions qui ont mis

en évidence la transversalité de l'action en matière d'environnement. Le plan bruit, en raison notamment des exigences de la concertation, sera présenté à l'automne.

Il y aura, à l'automne, une réunion avec l'ensemble des grands distributeurs pour voir comment arriver à un accord pour la suppression de la délivrance massive des sacs plastiques de caisse.

L'orateur évoque le réquisitoire implacable de M. LEPELLETIER contre l'action du précédent gouvernement.

L'orateur souligne que Jacques CHIRAC est très fort pour parler d'environnement et, systématiquement, faire prendre des décisions totalement contraires, notamment, en matière de subventions aux transports en commun.

L'Agenda 21, évoqué par M. BLOCHE, est un point tout à fait crucial. L'Agenda 21, ce n'est pas simplement un plan d'actions, ce n'est pas simplement un diagnostic partagé, c'est d'abord et avant tout une méthode, basée sur un dialogue extrêmement détaillé avec l'ensemble des acteurs. L'orateur est favorable à ce que les groupes politiques, en tant que tels, soient associés.

L'orateur précise à Mme MARTIANO que la Ville a adhéré à l'association des Ecomaire il y a déjà plusieurs années. C'est un travail intéressant qui se fait et qui ne se limite pas fort heureusement aux socialistes ou écologistes.

Un groupe de travail va essayer de mesurer les différentes pollutions, car il y a deux types de pollution atmosphérique, la pollution de fond et la pollution de proximité, et c'est bien sur l'ensemble de ces pollutions qu'il faut travailler. Quand bien même, il n'y aurait plus de circulation dans Paris, la pollution importée resterait extrêmement forte.

Il faut travailler sur les deux. Un deux-roues motorisé peut polluer jusqu'à neuf fois plus qu'un véhicule automobile.

S'agissant de la localisation précise des 30 hectares, l'orateur ne voit que des avantages à rendre publique cette liste.

En matière de projet, la Ville ne veut pas entrer dans une logique simplement de verbalisation ou d'application d'un principe pollueur-payeur, elle veut que les mentalités changent.

La Ville n'a pas recruté 600 inspecteurs supplémentaires. Ce sont les personnels de la Ville qui ont vu leur mission modifiée. Aucune ville de droite aujourd'hui n'a mis en place un bilan carbone. Aucune disposition sérieuse n'avait été prise en matière de collecte sélective avant 2001.

En matière d'éducation à l'environnement, la Ville travaille beaucoup. Il faut aller beaucoup

plus loin, car les évolutions négatives prévues en matière d'évolution du climat risquent de nous faire assister à des phénomènes conjugués de forte chaleur et de pollution. L'Agenda 21 permettra d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des moyens.

Il faut progresser sur les achats verts, l'alimentation bio. Tous les adjoints seront associés.

L'orateur n'est pas opposé sur le principe à ce qu'il y ait un document budgétaire thématique pour connaître les moyens consacrés à ces actions.

S'agissant de la réforme des parcs et jardins, ce n'est pas parce qu'il y a des réflexions en cours que les décisions sont déjà prises.

L'orateur s'interroge sur la nécessité de tondre les pelouses deux fois par semaine. Rien ne sera décidé sans concertation, sans négociation et sans respect des instances paritaires.

En matière de clause sociale et environnementale, un gros travail est fait avec Mireille FLAM.

Les bailleurs sociaux comme tous les partenaires de la Ville devraient aller plus loin, y compris dans leurs marchés, dans leur mode de gestion, sur le plan HQE.

L'orateur estime que "touche pas à ma bagnole" constitue le leitmotiv du discours de M. BERTHAULT.

La liberté individuelle, ce n'est pas la jungle.

L'orateur accuse M. BERTHAULT de jouer sur les peurs. Qui a bloqué systématiquement les décisions au S.T.I.F. ? Qui aujourd'hui encore empêche le développement de transports en commun de banlieue à banlieue ?

Les élus de droite refusent souvent le prolongement des couloirs de bus dans leur municipalité, alors même qu'ils font partie des réseaux mobiliens.

L'ensemble des associations reconnaît qu'il y a une progression importante notamment en matière de communication des résultats et de leur lisibilité, ce qui n'était pas le fort de la précédente mandature.

L'orateur souligne les projets en cours en matière de recherche fondamentale sur la pollution atmosphérique. Il a fallu attendre la semaine dernière pour apprendre qu'enfin le site Internet d'AIRPARIF avait été rénové pour permettre de mettre en ligne les données. La faute à qui ? Ce n'est pas la Municipalité qui a bloqué et ce n'est pas elle qui pilote AIRPARIF.

C'est normal que les aspects économiques et sociaux ne figurent pas dans une communication qui ne vise que l'environnement. On en reparlera lorsqu'il s'agira de parler de l'Agenda 21 et tous ces thèmes seront évoqués.

L'orateur rappelle à Monsieur SARRE que le Gouvernement n'a pas souhaité transcrire la directive européenne concernant les seuils d'alerte en droit français en introduisant un pseudo seuil d'alerte.

En matière de gaz à effet de serre et d'avenir de la planète, il faut effectivement gérer deux maux : les émissions de gaz à effet de serre avec les risques climatiques et la gestion des déchets nucléaires qui vont durer des dizaines de milliers d'années et dont personne aujourd'hui n'est capable de dire ce qu'ils deviendront.

L'orateur penche pour une tierce solution, promouvoir d'autres formes d'énergies alternatives et renouvelables.

S'agissant de l'enfouissement que M. SARRE préfère à l'incinération, les volumes atteints sont tels qu'aujourd'hui les deux solutions sont mauvaises. Les infiltrations dans les nappes entraînent des dangers considérables. L'eau est une ressource extrêmement précieuse et il n'est pas question de continuer à polluer et à empoisonner les populations entières en enfouissant sans garantie des métaux lourds, et beaucoup d'autres déchets. Il faut travailler en amont sur la conception des produits, sur le recyclage.

En matière de méthanisation, des projets sont en cours au niveau du SYCTOM. La Ville travaille sur la question de la gestion des consignes, mais il faut l'accord des distributeurs et des embouteilleurs ainsi qu'une standardisation des flaconnages.

Il ne s'agit pas de favoriser les deux-roues motorisés, il s'agit de les traiter comme les autres. Il n'y a pas de raison de donner une prime à des véhicules plus polluants, il faut que les plus polluants soient pénalisés au profit des autres. Il faut développer l'usage du vélo.

La Ville a fait des efforts sur ses véhicules. Il faut que d'autres le fassent et il faut se poser la question du centre-ville, de loin, le plus pollué.

Sur les bois, il y aura un comité de pilotage à l'automne et il y a beaucoup de projets intéressants.

S'agissant du Champ-de-Mars, l'orateur dénonce la désinformation puis que le beach volley aura lieu sur une partie stabilisée et non pas sur les espaces verts. La Ville s'attache à diminuer la facture énergétique dans les bâtiments.

L'orateur souligne que M. TREMEGE parle de tout ce qu'on aurait pu faire si le S.T.I.F. effectivement n'avait pas été l'occasion d'un blocage systématique de tous les projets en Ile-de-France.

Toutes les pollutions liées à l'automobile n'ont fait qu'augmenter. L'orateur accuse Mme RENSON qui parle de supprimer tous travaux dans Paris de vouloir figer Paris.

Mme CONSTANTIN, adjointe, souligne la nécessité d'agir vite car les dégâts sont déjà là. C'est un combat dans lequel l'ensemble de l'Europe est engagée, et la France vient d'être condamnée pour n'avoir pas suffisamment pris en compte la nécessité de renforcer la lutte contre la pollution des eaux et n'avoir pas classé en zone sensible l'ensemble du bassin de la Seine.

Nos rivières et nos sources contiennent trop de phosphates, de nitrates et de pesticides. L'eau de Paris est bonne au robinet mais les coûts augmentent.

L'orateur rappelle avec quelle désinvolture l'Etat a su puiser en 2004 110 millions d'euros dans l'Agence de l'Eau Seine - Normandie en privant d'autant les collectivités locales de ressources nécessaires à cette lutte contre la pollution des eaux.

L'orateur souligne la politique à l'œuvre et le fait qu'il va falloir toujours faire plus avec les Parisiens et les Franciliens.

L'orateur espère faire dans les années qui viennent de plus en plus de prévention.

L'orateur évoque les travaux de la commission consultative des usagers de l'eau qui, alliée à la commission extra-municipale de l'environnement, a apporté de précieux concours pour la renégociation des contrats d'eau et des modalités d'application à Paris de l'individualisation des facturations d'eau.

L'orateur entend la transformer dès cette année en commission extra-municipale de l'eau, véritable observatoire de l'eau. C'est pourquoi l'orateur acquiesce au vœu de Mme LE STRAT, malgré ses considérants toujours un petit peu partiels.

L'orateur souligne également que cette commission extra-municipale rassemblera les associations, les usagers, les habitants et bien sûr l'ensemble des professionnels, y compris les personnels autour de l'eau.

Le curatif, c'est la lutte contre les rejets d'eaux usées en Seine, la diminution de nos envois d'eaux pluviales et d'exhaures en station d'épuration, la régulation de l'usage de l'eau non potable, en évitant le gaspillage, le traitement des eaux de source après les eaux de rivière, l'éradication totale du plomb des réseaux publics.

Il faut aller plus loin avec l'accentuation des contrôles sur les rejets industriels et la négociation de systèmes de pré-assainissement dans les entreprises, l'accentuation tout au long des aqueducs et des cours d'eau des pratiques agricoles respectueuses, raisonnées dans leur consommation d'eau et l'utilisation des engrais azotés et pesticides, l'utilisation de matériels sanitaires et ménagers économes, la lutte contre les fuites, l'insertion dans le P.L.U. et la Charte des prescriptions environnementales de conseils et d'obligations pour traiter les eaux pluviales à la parcelle en limitant les entrants dans le réseau.

L'action, c'est aussi la solidarité et la recherche du meilleur service public pour les Parisiens.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, remercie M. CONTASSOT, Mme CONSTANTIN et l'ensemble des adjoints pour le travail transversal réalisé.

Désignation d'un président de séance.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, propose, en application des articles L. 2121-14 et 3312-5 du Code général des collectivités locales, de procéder à la désignation du président de séance.

L'orateur propose la désignation de Mme Gisèle STIEVENARD.

Mme STIEVENARD est désignée pour présider la séance sur les comptes administratifs.

(Mme STIEVENARD, adjointe, remplace Mme HIDALGO au fauteuil de la présidence).

2005, DF 22 - Compte administratif d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris de 2004.

2005, DF 23 - Compte de gestion de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations de la Ville de Paris de 2004.

2005, DF 24 - Compte administratif des états spéciaux d'arrondissement de 2004.

2005, DF 25 - Compte de gestion 2004 de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France des états spéciaux d'arrondissement.

2005, DMG 23 - Compte administratif du Service technique des transports automobiles municipaux pour 2004.

2005, DMG 28 - Compte de gestion du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux de 2004.

2005, DPE 73 - Budget annexe de l'Assainissement de la Ville de Paris. - Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2004.

2005, DPE 75 - Budget annexe de l'eau de la Ville de Paris. - Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2004.

2005, DPJEV 88 - Compte de gestion pour l'exercice 2004 du budget annexe du fossage rendu par le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région Ile-de-France.

2005, DPJEV 89 - Compte administratif du budget annexe du fossage pour l'exercice 2004.

2005, PP 44 - Approbation du compte de gestion 2004 de M. le Receveur général des finances, trésorier-payeur de la région d'Ile-de-France concernant les opérations de la Préfecture de police (budget spécial de la Préfecture de police).

2005, PP 45 - Approbation du compte administratif du budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2004.

2005, DF 46 - Communication de M. le Maire de Paris sur le compte financier 2004 du Crédit Municipal de Paris.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, précise qu'un amendement technique n° 1 a été déposé sur le projet de délibération DPJEV 89 par

l'Exécutif. Elle rappelle que le débat porte également sur les projets de délibération DF 5 G et DF 6 G en formation de Conseil général.

M. BRAVO, maire du 9^e arrondissement, remercie M. SAUTTER et l'ensemble des services financiers de la Ville pour la qualité du rapport financier.

L'orateur invite à relire avec attention, les rapports comparables antérieurs à 2000, car, à l'époque, les budgets primitifs n'étaient pas exécutés et ne permettaient pas, lors de la lecture du compte administratif, de faire un travail sérieux de comparaison entre ce qui avait été prévu et ce qui avait été exécuté. Paris était une ville riche qui n'investissait pas.

L'orateur évoque le carré magique et vertueux de la gestion actuelle des finances de la Ville. La relance des investissements est un objectif bien tenu.

Les taux de pression fiscale ont été stabilisés à la décimale près. C'est l'accroissement de la fiscalité immobilière qui, aujourd'hui, contribue de manière majoritaire au financement de la solidarité.

L'orateur salue la maîtrise des dépenses de fonctionnement face à de lourdes inquiétudes suscitées par les engagements non tenus par l'Etat et se félicite de la stabilisation de l'encours de la dette.

Le total des dépenses cumulées des états spéciaux est passé de 14 millions d'euros en 2000 à 82 millions d'euros en 2004. En un an avec Bertrand DELANOË, on fait plus qu'en six ans avec Jean TIBERI.

La dotation des Etats spéciaux par habitant sur les investissements était de 90 euros par habitant par an, pendant toute la mandature précédente. On en est à 117 euros par habitant par an soit plus 30 %.

L'orateur apprécie l'effort de transparence et d'efficacité engagée par le Maire de Paris. Il se félicite que le principe de la double inscription soit enfin supprimé et que des mesures soient prises pour réactiver l'argent qui dormait à la Recette générale des finances pour un montant qui équivaut au fonctionnement annuel d'une trentaine de crèches de 60 berceaux.

L'orateur demande que ce soit fait un effort de solidarité entre les arrondissements, pour éviter de reproduire de tels mécanismes inégalitaires.

Le groupe Crédit municipal de Paris est désormais composé d'un établissement public administratif en charge du développement et de la gestion des prêts sur gage, mais aussi d'une banque de droit privé, la C.M.P. Banque. Les tendances sont très positives, les résultats

consolidés progressent, reflet du dynamisme commercial du groupe ; le produit net bancaire est en croissance ; on note un effort de modernisation et de développement de l'outil de production ; le coefficient net global d'exploitation continue à s'améliorer ; le résultat d'exercice progresse de 17 % ; le bilan progresse de 18 %.

L'orateur salue l'effort de redressement de cet établissement qui était dans une bien triste situation en l'an 2000.

L'orateur exprime sa satisfaction de travailler sur des comptes complets et lisibles.

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, souligne que l'exercice 2004 s'est achevé pour les collectivités parisiennes par un solde positif de plus de 165 millions d'euros qui procède d'un excédent des sections de fonctionnement des budgets de la Ville et du Département de près de 400 millions d'euros et d'une impasse de 232 millions d'euros de la section d'investissement.

La section de fonctionnement du budget de la Ville dégage un surplus de 387 millions d'euros qui couvre largement le besoin de financement cumulé de la section d'investissement.

Il s'agit d'une situation financière d'autant plus satisfaisante que les dépenses réelles d'investissement engagées ont atteint, en 2004, un niveau très élevé. Plus de 100 millions d'euros ont été investis dans les infrastructures sanitaires, sociales, culturelles ou environnementales.

L'urbanisme a bénéficié de 212,5 millions d'euros auxquels il convient d'ajouter 171 millions d'euros pour la voirie.

La jeunesse a été également une priorité ; les équipements scolaires et sportifs ont fait l'objet d'une dépense globale de 63 millions d'euros.

Le recours à l'emprunt a été plus modéré que prévu, 700,2 millions d'euros au lieu de 994 millions d'euros de sorte que le niveau d'endettement global a stagné.

La Ville a renoué avec des principes d'une politique budgétaire orientée vers le développement de Paris. Alors que la majorité municipale s'efforce de mobiliser les gisements de recettes disponibles, elle subit aussi des retombées négatives de la politique du Gouvernement.

A partir de 2001 et 2002, le processus de décentralisation au profit des arrondissements a été réellement mis en œuvre ; l'ensemble des équipements et des crédits nécessaires à leur fonctionnement a été transféré. Pendant des années, les arrondissements n'étaient gestionnaires que de nom. Les directions dépensaient puis demandaient parfois avec plusieurs années de retard des remboursements aux états spéciaux.

C'est ainsi que, d'une année sur l'autre, des reports de crédit considérables étaient opérés, sans qu'il soit possible de démêler dans ces crédits ceux qui devaient être réservés pour rembourser les directions de ceux qui pouvaient être utilisés pour de nouveaux projets.

Cette opacité était le résultat direct de la procédure de double inscription budgétaire. Heureusement, la Municipalité mettra fin, en 2006, à cette double inscription et, pour ce faire, un effort important de transparence a été fourni permettant d'isoler aujourd'hui les reports de crédits libres d'emploi.

On pouvait, dans ces conditions, légitimement espérer, en fonction des orientations de décentralisation de la Municipalité, que ces reports enfin utilisables pourraient servir directement aux arrondissements pour mener des projets locaux.

Ainsi, la mairie du 11^e arrondissement avait établi un programme d'amélioration permettant de réaliser de nombreux travaux nécessaires dans les équipements de proximité.

C'est hélas à ce moment-là que l'adjoint chargé des Finances a décidé de récupérer ces crédits pour les transférer au budget général. L'orateur a voté contre cette proposition qui remet en cause la démocratie locale et interdit aux maires d'arrondissement d'agir efficacement et en temps presque réel.

L'orateur demande instamment, l'an prochain, le retour à la normale dans l'hypothèse où, à nouveau, des travaux ou des opérations menés par les directions prendraient du retard. Il continue à penser que les Conseils d'arrondissement sont les mieux à même de décider et de mener des opérations d'amélioration locales et urgentes de petite envergure et qu'il est en conséquence important de leur laisser une souplesse et des marges de manœuvre pour pouvoir les réaliser.

M. POZZO di BORGO évoque les inquiétudes exprimées par la Municipalité, en ce qui concerne le financement du R.M.I., puisqu'en ce domaine les dépenses de la Ville sont de 267 millions d'euros alors que le versement de l'Etat n'est que de 241 millions. Mais la Ville a reçu de l'Etat l'assurance qu'elle pourra inscrire la différence en recette au budget primitif.

L'orateur relève que la fiscalité immobilière qui atteignait déjà des niveaux élevés en 2002 et en 2003, progresse encore de 14 %.

L'orateur rappelle à ce propos que lors des débats sur l'urbanisme, M. AZIÈRE, au nom de l'U.D.F., avait fustigé la politique municipale, qui conduisait Paris à être une ville de gens aisés et de gens aidés, poussant les classes moyenne à quitter Paris.

La Municipalité aurait mieux fait d'accepter les amendements de l'U.D.F., lors du débat sur le P.L.U. qui avaient pour but d'essayer d'enrayer la dépopulation et la ségrégation en marche dans la Capitale.

Le recours à l'endettement traduit, pour l'opposition, l'impécuniosité de l'Exécutif, des dépenses non maîtrisées, notamment en fonctionnement, sans compter le nombre croissant d'associations de création récente qui cachent mal un clientélisme en vue des prochaines échéances électorales.

La situation financière de notre pays est catastrophique, 1.100 milliards d'endettement de l'Etat, plus de 8 milliards d'euros d'endettement hors bilan. La charge de la dette est le deuxième poste de l'Etat.

Le pays va avoir de graves difficultés pour assumer cette dette géante. Les structures publiques, les collectivités locales, les premières devront ralentir leurs dépenses et participer à l'effort général. Dans un tel contexte, les augmentations de dépenses faites par les nouveaux exécutifs socialistes régionaux sont irresponsables pour les générations futures.

L'orateur salue les efforts de MM. LEGARET et TIBERI grâce auxquels pour la première fois, en l'an 2000, une collectivité locale avait voté un exercice budgétaire en diminution.

S'agissant des états spéciaux d'arrondissement, l'orateur rappelle que depuis 1984, conséquence de la loi P.L.M., la situation est confuse et entraîne des reports considérables. La Mairie de Paris a essayé d'engager un travail de transparence avec certains maires d'arrondissement qui s'est soldée par la main basse de la Ville sur les 8 millions d'euros qui leur revenaient. Pour une mairie d'arrondissement, la transparence budgétaire existe difficilement à cause du système de la double inscription qui présente de nombreux inconvénients.

L'orateur appelle M. le Maire de Paris à assumer cette déconcentration des pouvoirs qu'il prône à longueur d'année, en supprimant la double inscription, ce qui devait permettre aux maires d'arrondissement d'avoir une gestion directe, et par là de réaliser un meilleur taux d'engagement en évitant les critiques infondées à leur égard.

M. DESESSARD relève que le compte administratif 2004 se situe dans la droite ligne des budgets adoptés par la Municipalité depuis 2001, marqués par une ambition pour l'investissement et le respect de la rigueur budgétaire.

La présente Municipalité atteint pour la première année son objectif d'un milliard d'investissement par an. Cela signifie que les politiques mises en place, depuis le début de la mandature, trouvent de plus en plus leur

concrétisation sur le terrain. La vie des Parisiens en sera améliorée. On peut d'autant plus s'en réjouir que ces investissements ont été réalisés avec une absence d'endettement supplémentaire. L'endettement de Paris reste faible. Les recettes réelles de fonctionnements augmentent de 4,2 %. Le ratio de la dette baisse.

La première raison, c'est la maîtrise des dépenses, notamment celles liées aux personnels. L'orateur se demande si une telle rigueur dans la gestion de la masse salariale n'est pas un peu excessive et même si elle sera tenable à court ou à moyen terme.

La deuxième explication réside dans l'augmentation des recettes par rapport aux prévisions du budget primitif, notamment celle des droits de mutation qui ont dépassé de 76,8 millions les prévisions pour le budget communal et de 50,5 millions pour le budget départemental.

La dernière explication est la maîtrise des frais financiers. La charge des intérêts prévus à hauteur de 58 millions d'euros au budget primitif 2004 n'a été que de 33,69 millions d'euros grâce à une gestion dynamique de la dette.

Ce compte administratif apparaît d'autant plus remarquable qu'il inclut pour la première fois le R.M.I. et que la part versée par l'Etat pour compenser cette décentralisation ne couvre que partiellement les prestations effectivement servies. Personne ne sait quand l'Etat versera les 33 millions de manque à gagner et combien de temps le Département devra assurer la trésorerie de l'Etat.

Il est donc possible de mener une politique environnementale et sociale dynamique sans recourir à la hausse des impôts. Il est donc possible de répondre aux demandes urgentes. La Ville ainsi aurait pu avoir une attitude plus ouverte, plus compréhensive dans la réforme des statuts du personnel travaillant dans les bibliothèques.

La Ville a les ressources pour s'attaquer au problème crucial de la crise du logement. Pas simplement par la création de logements sociaux, mais également pour le maintien dans le parc social de fait. Les logements qui accueillent encore dans le parc privé les habitants aux revenus les plus faibles sont aujourd'hui menacés.

La logique du marché dans le cadre de la pénurie générale de la construction provoque l'explosion des demandes de logements sociaux, l'entretien de la spéculation immobilière et la pratique de la vente à la découpe.

Avec ce budget favorable, comment expliquer que les postes auprès des Conseils de quartiers et des Conseils de la jeunesse, occupés par les emplois jeunes, disparaissent au fur et à mesure de l'extinction de ce dispositif ?

Face au scandaleux désengagement de l'Etat, il n'est pas possible de rester inactif. En matière de prévention par exemple, le renforcement des équipes de prévention spécialisée ne serait pas un luxe. On manque cruellement de postes de correspondant de nuit et de médiation pour développer l'accompagnement des personnes âgées.

Et en matière d'environnement, pourquoi toutes les constructions de la Ville ne sont-elles pas équipées de panneaux solaires ? Pourquoi si peu de haute qualité environnementale ? Les investissements écologiques, notamment en matière énergétique, sont autant d'économie de fonctionnement à long terme. On pourrait donner des repas bio aux enfants des crèches et des écoles.

Pour s'attaquer efficacement à la crise du logement de la Capitale, il faut lancer une politique ambitieuse de création de logement social en secteur diffus et augmenter significativement la part du logement dans les opérations d'urbanisme. Créer des centaines de milliers de mètres carrés de bureaux permettra d'augmenter les recettes de la Ville par l'apport de la taxe professionnelle. Mais ce n'est pas l'urgence.

Le soutien de la Ville de Paris au Crédit municipal doit s'expliquer par des objectifs sociaux ou environnementaux. A ce titre, l'orateur regrette que le bilan du Crédit municipal ne comporte que des éléments financiers, certes intéressants, mais peu explicites sur les objectifs.

L'orateur encourage la Direction des finances à finaliser l'informatisation du budget parisien et attend avec impatience le débat sur le sujet en Conseil de Paris. Le groupe "Les Verts" se félicite de l'excellente santé financière de Paris et de la capacité d'action qu'elle donne pour promouvoir les objectifs sociaux et environnementaux dans les services aux Parisiens. Il attend avec impatience le budget supplémentaire en juillet pour la prise en compte de ses demandes jusqu'ici reportées pour cause budgétaire.

Le groupe Verts votera ce compte administratif.

M. VUILLERMOZ souligne qu'en faisant progresser de 30 % les dépenses réelles d'investissement par rapport à 2003 et en les doublant entre 2000 et 2004, la Ville franchit un cap nouveau en matière de dynamisme pour activer les réalisations concrètes au service des habitants. Ce qui a été fixé au budget primitif 2004 a été tenu avec un taux d'exécution de 98 %.

La volonté de répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements publics de proximité s'est aussi traduit depuis 2001 par la création de plus de 6.000 emplois

supplémentaires, cela en tenant compte du contexte national fort dégradé par les politiques gouvernementales.

Le compte administratif et le compte financier 2004 traduisent sans ambiguïté les choix faits par la majorité municipale en faveur de la solidarité au service de tous.

Ces dépenses nouvelles d'investissement ont pu se réaliser par une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui, hors R.M.I., ne progressent que de 2,6 %.

En ce qui concerne le R.M.I., le Compte administratif acte le fait que le différentiel entre les dépenses et les recettes est de 33 millions d'euros, avec la seule assurance de la part du Gouvernement que ces crédits seront reversés d'ici à la fin de l'année.

Les premiers mois de 2005 enregistrent une baisse des recettes de la T.I.P.P. qui sert de base pour verser la dotation compensatrice du R.M.I. pendant qu'une hausse du volume des allocations du R.M.I. se confirme.

A ce transfert mal compensé et assis sur des recettes nationales fluctuantes viennent se greffer d'autres désengagements multiples de l'Etat qui se chiffrent pour 2005 à un minimum de 150 millions d'euros et pourront atteindre 220 millions d'euros en 2006.

Les collectivités territoriales sont devenues les cibles privilégiées du Gouvernement pour leur faire assumer des responsabilités nationales.

De quoi s'agit-il si ce n'est de rendre chaque collectivité responsable du nombre et de la situation des chômeurs et allocataires des minima sociaux sur son territoire ? Il y a une réelle volonté de déconnecter les politiques nationales de leurs effets sur les territoires et leurs populations. Les premières traductions de la décentralisation ne sont qu'un avant-goût des transferts qui interviendront qu'il s'agisse de la mise en œuvre de la prestation de compensation du handicap, de la gestion des personnels des collèges, de la décentralisation du S.T.I.F. A cela s'ajoute la remise en cause par l'Etat de ses engagements dans de nombreux partenariats, comme l'annonce de son retrait du programme U3M, de la couverture du périphérique, du G.P.R.U.

Des injustices nouvelles vont se faire jour entre les collectivités dont bon nombre ont d'ores et déjà été contraintes de procéder à des augmentations de leur fiscalité locale. Les années 2005 et à venir vont contraindre bon nombre de collectivités à réduire leur voilure au détriment des besoins des populations.

La collectivité parisienne a l'immense avantage de bénéficier d'une excellente santé financière, qui repose encore aujourd'hui sur une partie de sa

fiscalité et de ses recettes en progression. Mais force est de constater que, pour les années à venir, les marges vont se réduire au regard des dépenses courantes de fonctionnement que Paris sera tenue d'absorber à la place de l'Etat. Déjà 2004 marque un net ralentissement dans la capacité à dégager des excédents de fonctionnement en baisse de 14 %.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement a ses propres limites et le problème posé ne peut pas se résoudre avec des dépenses de plus en plus maîtrisées et donc contraintes. Il faudra bien pourvoir les équipements publics nouveaux de personnel pour assurer leur bon fonctionnement. Il faudra bien faire face aux dépenses sociales et aux personnels.

On entre dans une ère d'éclatement national où les conditions de vie des populations vont reposer essentiellement sur les politiques locales. Il y a fort à craindre dans un tel contexte que la vie de nos concitoyens ne s'aggrave.

L'orateur appelle M. le Maire de Paris à prendre l'initiative d'un débat sur les perspectives et capacités financières de la collectivité parisienne à l'aune des effets de la décentralisation et des désengagements toujours plus importants de l'Etat. Les droits de mutation restent des recettes trop précaires pour y asseoir des dépenses pluriannuelles lourdes, et il convient de veiller à ce que ces produits soient en priorité réservés aux objectifs de création de 4.000 logements par an fixés dans le P.L.U.

Ces droits de mutation sont issus de la spéculation immobilière et foncière dont Paris bat tous les records. Ces hausses chassent de nombreux habitants de la Capitale pendant que ceux qui paient l'I.S.F. sont en hausse à Paris. Ces recettes devraient donc en totalité être dédiées au compte foncier.

Si on ne redouble pas d'efforts en matière de politique foncière, le territoire parisien risque d'être modelé par les produits de la spéculation foncière.

Le compte administratif 2004 traduit la détermination de la collectivité à refuser de trancher dans les services rendus aux Parisiens, tandis que les effets conjugués de la décentralisation et des désengagements de l'Etat sur toute une série de partenariats vont aggraver la situation et réduire la capacité de Paris à mener à bien ses propres actions municipales.

M. LECOQ, maire du 6^e arrondissement, regrette que sur la forme, on n'arrête pas de changer les comptes de présentation, ce qui ne facilite ni la lecture ni les comparaisons avec les exercices précédents, rendant ainsi difficile de savoir le montant des dépenses réelles.

Pour la première fois, on ne dispose plus du document portant sur les arrêtés d'engagement d'autorisations de programme alors qu'il s'agit d'un document essentiel pour l'appréhension de la réalité de l'effort d'investissement. S'agit-il de cacher qu'il y a un fossé entre les annonces et la réalité, que la Ville investit beaucoup moins qu'elle ne le dit ?

L'exemple des affaires culturelles est à cet égard édifiant. Sur les chantiers qui devaient marquer la mandature, on accumule les retards.

L'orateur dénonce la multiplication des fausses inscriptions budgétaires.

Entre 2002 et 2004, les dépenses de fonctionnement de notre collectivité ont progressé de 21 %, alors que durant la même période l'inflation n'était que de 7 %.

Il y a un domaine où la Ville dépense sans compter, ce sont les subventions qui passent en un an de 150 millions d'euros à 180 millions d'euros.

La Municipalité apparaît comme la première bénéficiaire de la spéculation à Paris. Elle alimente la spéculation avec la vente du domaine privé, y compris en n'hésitant pas à recourir aux services d'agences immobilières.

Le groupe UMP s'abstiendra sur l'ensemble des délibérations relatives aux comptes.

M. CASTAGNOU, maire du 14^e arrondissement, souligne que pour un maire d'arrondissement, l'état spécial est particulièrement important. Il est en quelque sorte à la fois la concrétisation et la mesure de la décentralisation.

Désormais, tous les équipements de proximité sont gérés par le conseil d'arrondissement. Une dotation d'animation locale créée en 2001 permet de faire vivre le quartier. Depuis 2002, les conseils de quartier sont dotés de moyens en fonctionnement et en investissement.

Dans le 14^e arrondissement, par exemple, le montant de l'état spécial est passé de moins de 1 million d'euros en 2000 à près de 6,400 millions d'euros en 2005. Cela signifie une meilleure réactivité de la mairie d'arrondissement, grâce à la gestion de proximité, mais surtout les nouveaux moyens donnés aux arrondissements pour l'animation, la formation et la concertation constituent une véritable incitation à participer activement à la vie de leur quartier.

Cependant, chaque année, le compte administratif fait apparaître des reliquats importants. En grande partie, il s'agit de sommes qui ont été engagées au cours de l'année, mais qui n'ont pu être réglées avant la fermeture des comptes, en raison des lourdeurs administratives et notamment du système de la double inscription

dont on annonce heureusement qu'il a fait son temps.

Toutefois, une partie du reliquat correspond à des sommes non utilisées. Dans le 14^e arrondissement, par exemple, les coûts de fonctionnement du nouveau centre d'animation ayant été surévalués, l'orateur a immédiatement donné son accord pour que les crédits correspondants soient reversés au Budget général de la Ville.

Il est de bonne gestion de se fixer comme objectif d'éviter de reporter d'année en année des crédits inutilisés d'autant qu'il s'agit de sommes stérilisées au niveau des arrondissements car ne pouvant être placées et donc ne pouvant engendrer des produits financiers.

Le report intégral des dotations d'animation locale et d'investissement est une excellente mesure.

S'agissant de la dotation de gestion locale l'orateur est en parfait accord avec les décisions prises par l'Exécutif municipal. L'engagement pris par la Ville d'assurer la continuité du fonctionnement des équipements de proximité, au cas où les crédits de l'Etat spécial s'avèreraient insuffisants d'ici à la fin de l'année, évite d'avoir à constituer des réserves.

Une souplesse a également été donnée avec la possibilité d'inscrire au Budget supplémentaire quelques dépenses urgentes et qui n'avaient pu être prévues.

L'orateur salue une bonne délibération qui allie souci de rigueur budgétaire et de bonne gestion et mise en œuvre d'une politique de solidarité au service de l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens.

M. GOUJON rappelle que la plus forte proportion de la contribution de la Ville au budget de fonctionnement de la B.P. a été enregistrée en 1995.

Quant à l'augmentation de 24 % de la contribution au budget spécial, la présente Municipalité se pare des plumes du paon en y incluant les budgets de 2000 et 2001.

Si l'on prend pour référence 2002, l'augmentation, alors, tombe de 24 à 12,5 %.

L'orateur dénonce les tours de passe-passe auxquels la Municipalité s'est livrée l'an dernier pour présenter aux élus et au public un budget de la Préfecture de police en hausse apparente, en fixant un objectif irréaliste en matière d'enlèvement en fourrière.

On dépasse aujourd'hui à peine l'équilibre, ce qui est, évidemment, préférable au déficit de l'année dernière.

Un problème apparaît néanmoins à la lecture du compte administratif : sur la plupart des articles, des prélèvements sont opérés pour abonder la ligne budgétaire concernant le paiement du marché d'enlèvement des véhicules, ce qui paraît curieux.

Cette ponction n'a-t-elle pas pour raison une insuffisance de la contribution budgétaire de la Ville ?

Comment expliquer le décalage un peu surprenant entre la date d'introduction du projet, 29 avril 2005, et son examen au Conseil d'aujourd'hui, 2 mois après son introduction dans ALPACA ?

L'orateur espère que les 20,6 millions de reliquat de participation dû par l'Etat, les Départements, les Communes au titre des recettes à recouvrer seront affectés à la D.M. 1, aux services concernés afin de couvrir les dépenses qu'ils doivent effectuer en 2005, puisqu'ils ne bénéficient que d'un acompte de 90 ou 80 % selon le cas.

L'orateur espère que la Ville donne les moyens à la Préfecture de police lors de la D.M. 1, afin qu'elle puisse faire bénéficier ses personnels des améliorations salariales décidées par le Gouvernement.

Mme TISSOT estime stupéfiante la décision du Maire de Paris d'opérer un prélèvement discrétionnaire sur les budgets gérés par les maires d'arrondissement, et ceci, au nom de la transparence alors que les maires d'arrondissement avaient prévu de réaffecter ces crédits à des travaux que la Ville de Paris refuse de prendre en charge sur son budget.

L'orateur soutient sur ce point la position courageuse de M. SARRE.

Pourquoi retirer des crédits à la mairie du 11^e alors que les charges des équipements transférés ont augmenté dans des proportions tout à fait significatives ?

L'orateur voit dans le refus de M. SARRE de voter la réintégration des crédits disponibles dans le budget du 11^e au budget général de la Ville de Paris, la preuve d'un profond désaccord au sein de la majorité municipale sur la gestion de la Ville. Cette fronde démontre aussi de façon beaucoup plus grave la probable impécuniosité de la Municipalité.

Cette situation mérite des éclaircissements sur les capacités financières de la Ville. Le rapatriement des cumuls des Etats spéciaux pour les reverser dans un pot commun, sous le seul contrôle du Maire de Paris, paraît injuste.

M. GALDIN souligne que la lecture des comptes administratifs de l'année 2004 révèle de façon élatante la gestion laxiste des finances parisiennes, notamment concernant les dépenses de fonctionnement marquées par de nouveau une progression de 8,7 % en 2004 par rapport à 2003 des charges à caractère général et de 7,2 % des autres charges de gestion courante, des charges de dépense de personnels qui progressent encore de 3,6 % par rapport à 2003, les subventions aux associations hors logement qui accélèrent leur progression.

L'orateur dénonce un clientélisme débridé.

L'orateur relève qu'en cumul, M. le Maire de Paris a dépensé, depuis son arrivée à l'Hôtel de Ville, un supplément de 130 millions d'euros de subventions. Il regrette que soit consacré toujours aussi peu de ressources au financement des transports publics parisiens.

Une fois de plus la contribution de la Ville au Syndicat des transport d'Ile-de-France diminue.

Quel décalage entre le discours et la réalité ! Comment vouloir que les Parisiens abandonnent leur voiture alors que la Ville ne fait aucun effort financier pour améliorer le service public des transports. Le plus inquiétant dans cette dérive des dépenses de fonctionnement, est qu'elle est permise aujourd'hui par des recettes fragiles non pérennes, à savoir la fiscalité immobilière.

S'agissant des dépenses d'investissements, l'orateur reconnaît un progrès sensible par rapport aux années précédentes, mais rappelle que le taux d'exécution des dépenses du Département avait atteint 85 % en 2000 et ne s'élève plus aujourd'hui qu'à 77 % en raison de subventions d'équipements non réalisés.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, souligne que les investissements ont été relancés, que le niveau des investissements en 2004 - et ce sont des dépenses effectives et non pas des autorisations de programme -, a dépassé le milliard d'euros alors qu'on n'atteignait pas 500 millions d'euros en 1998 et 1999. Le taux d'exécution est de 98 % en 2004 alors qu'il était de 78 % en 2000.

Cet effort a, à la fois, permis de faire progresser des grands chantiers, y compris, de transports en commun, mais aussi des travaux de proximité. Il y avait un tel retard qu'il a fallu investir considérablement chaque été à partir de 2001, pour faire les travaux de sécurité et d'embellissement nécessaires.

Cet effort d'investissement a été financé grâce à une épargne dégagée par le budget de fonctionnement, sans oublier près de cents millions d'euros de vente de biens inutiles qui ne rapportaient rien aux Parisiens. La Municipalité a réduit une trésorerie stérile, de l'ordre de 500

millions d'euros, qui induisait des frais financiers, absolument sans aucun intérêt.

L'orateur partage les inquiétudes de **M. VUILLERMOZ** sur l'avenir du budget de fonctionnement, l'Etat se déchargeant d'un certain nombre des responsabilités sur les collectivités territoriales, s'agisse notamment du R.M.I. où la Ville dispose d'une promesse écrite de toucher 33 millions d'euros qui manquaient pour 2004, mais sans savoir quand.

Deuxième domaine, la prestation handicap/avenir sur laquelle il y a très peu d'informations mais beaucoup d'inquiétude. L'orateur évoque également les débats très aigus entre l'Etat et le Syndicat des transports d'Ile-de-France qui risquent d'avoir alors des conséquences financières très dures pour tous les départements.

La deuxième mi-temps de la mandature va être soumise à des tensions relativement fortes. Si les dépenses de fonctionnement ont progressé de 20 %, c'est du fait de l'inclusion à la demande de l'Etat des prestations du R.M.I. Hors revenu minimum d'insertion, le budget de fonctionnement progresse de 2,6 %, ce qui paraît conforme à l'idée de maîtrise qui a été soulignée, sachant que, comme cela a été dit aussi par **M. VUILLERMOZ**, la Ville ouvre de nouveaux équipements.

S'agissant des Etats spéciaux, la procédure de la double inscription favorisait l'opacité.

Les reports qui sont de l'ordre de 50 millions d'euros seront reportés de plein droit. La Ville a la volonté que des sommes qui ne sont pas dépensées, qui sont accumulées et stérilisées auprès du comptable public de l'Etat, soient mobilisées.

L'orateur précise à **M. DESESSARD** que la Haute qualité environnementale se développe qu'il s'agisse de la piscine Belleville (20e), de la piscine flottante du 13e arrondissement, de l'école Olivier Metra (20e), de la Cour du Maroc (18e), du collège Pajol (18e), de la cuisine centrale de la Z.A.C. des Lilas (20e), du Carreau du Temple (4e), de la crèche Masséna sans oublier la pépinière d'entreprises de l'hôpital Cochin.

L'orateur précise à **M. VUILLERMOZ** qu'interviendra comme chaque année au mois d'octobre un débat d'orientations budgétaires.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, souligne que l'année 2004 marque un tournant important dans l'évolution institutionnelle du Crédit municipal, qui est désormais un groupe composé d'un établissement administratif en charge du développement et de la gestion des prêts sur gage et d'une banque.

Le résultat consolidé continue à progresser pour la quatrième année consécutive, reflet du dynamisme du groupe, la croissance du produit net bancaire se maintient, les frais généraux croissent de 14 %, traduisant l'effort important de modernisation et de développement de l'outil de production. Le coefficient net global d'exploitation continue à s'améliorer, synonyme de progrès dans la rentabilité du groupe.

Les actions du Crédit municipal en matière sociale se sont développées et de nouveaux produits ont été lancés dans le courant de l'année 2004 :

- La garantie prévoyance,
- Le dispositif LOCAParis de cautionnement des loyers,
- Une aide aux créateurs d'entreprise,

Début 2005, le Crédit municipal a lancé un fonds d'investissement responsable, le "fonds social urbain solidaire" qui sera bientôt ouvert aux particuliers.

Une expérimentation a été mise en place avec le Secours catholique pour permettre l'accès au crédit bancaire des personnes démunies.

Le groupe a poursuivi le développement de son action de proximité et à la fin du mois de mars 2005, le Crédit municipal dispose de douze agences sur le territoire de Paris.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 22.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 23.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 24.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 25.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DMG 23.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DMG 28.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 73.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 75.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 88.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 1 déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 89 amendé.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 44.

Il est adopté.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 45.

Il est adopté.

Dépôt des questions d'actualité.

Mme STIEVENARD, adjointe, présidente, indique à l'Assemblée qu'elle a été saisie de plusieurs questions d'actualité :

- la première, du groupe communiste à M. le Maire de Paris portant sur la Samaritaine ;

- la deuxième, du groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police relative au devenir de la Samaritaine ;

- la troisième, du groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police concernant la fermeture de la Samaritaine ;

- la quatrième, du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au devenir de la Samaritaine ;

- la cinquième, du groupe M.R.C. à M. le Préfet de police concernant les raisons fondamentales de

l'utilisation de Zeppelin au-dessus de Paris, ainsi que son coût.

- la dernière, de M. NAJDOVSKI et les membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris relative à la décentralisation du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

(La séance, suspendue à 13 h 25, est reprise à 14 h 35, sous la présidence de M. le Maire de Paris).

Questions d'actualité.

I - Question d'actualité posée par le groupe communiste à M. le Maire de Paris portant sur la Samaritaine.

II - Question d'actualité posée par le groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police relative au devenir de la Samaritaine.

III - Question d'actualité posée par le groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police concernant la fermeture de la Samaritaine.

IV - Question d'actualité posée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au devenir de la Samaritaine.

M. LE MAIRE DE PARIS propose de grouper ces quatre questions.

M. VUILLERMOZ expose que la fermeture de la Samaritaine est un coup dur pour les 1.500 salariés concernés qui craignent, à juste titre, la fermeture totale, pour l'activité économique et l'emploi à Paris, pour la Municipalité qui, depuis 2001, agit pour maintenir et développer l'activité économique et l'emploi. Cette décision unilatérale de fermeture, sans aucune concertation, est d'autant plus inacceptable que le groupe LVMH connaissait l'état de l'immeuble depuis son acquisition en 2001.

Une telle précipitation ne peut qu'inquiéter les personnels et les Parisiens sur les intentions réelles du groupe LVMH. Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités vis-à-vis du groupe LVMH tant pour faire respecter les procédures que pour assurer le maintien de l'emploi.

La Municipalité ne peut accepter de telles pratiques. Il ne s'agit pas de tenter de limiter l'impact pour les salariés, mais d'être résolument à l'offensive pour maintenir les salariés de La Samaritaine dans leur emploi. Le groupe communiste demande à M. le Maire de Paris de s'engager pour défendre l'emploi des personnels

de La Samaritaine en intervenant lui-même auprès du groupe LVMH pour obtenir des garanties en ce sens.

Les élus communistes demandent également à M. le Maire de Paris de s'engager à utiliser tous les moyens administratifs dont il dispose pour contrecarrer toute éventuelle opération immobilière.

Ils souhaitent que M. le Maire de Paris soit à l'initiative pour favoriser la tenue d'une table ronde réunissant les élus parisiens, les dirigeants de l'entreprise, les représentants des salariés et leurs organisations syndicales, la Direction départementale du travail et de l'emploi et évidemment les représentants de la Préfecture.

M. LE GARREC salue le sens des responsabilités des 1.500 salariés et de l'intersyndicale car il n'y a aucun incident,.

Depuis 2000, les conclusions de la commission de sécurité de la Préfecture de Police sont claires : elles exigent une mise en conformité du magasin avec les normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur. Ces conclusions ont d'ailleurs été confirmées par un audit commandé par La Samaritaine, audit qui propose une alternative, soit des travaux phasés sur 10 à 12 ans, soit une fermeture presque immédiate pour les travaux qui dureraient au moins 4 ans. Le groupe socialiste et radical de gauche fait du maintien de l'emploi des salariés de La Samaritaine et de la vocation commerciale du lieu, une priorité comme la Ville l'a d'ailleurs confirmé aux syndicats de la Samaritaine, lors d'une rencontre jeudi dernier.

Dans la mesure où il y a deux magasins séparés par une rue, est-il possible d'utiliser cette configuration particulière pour y maintenir une activité comme proposée par les responsables de La Samaritaine ? La proposition de mise en sécurité et d'accessibilité phasée peut-elle être agréée par les services de la Préfecture de police ? Si tel était le cas, quel pourrait être l'impact sur la vie du quartier ?

M. BARIANI comprend qu'assurer la sécurité des clients et des employés constitue une priorité et un impératif absolu.

L'orateur exprime son soutien au personnel travaillant à la Samaritaine. Les membres du groupe U.D.F. souhaitent la réouverture du magasin au terme des travaux. Ils attendent de la Municipalité qu'elle prenne l'engagement de veiller à la sauvegarde de la surface et de la destination commerciale de cette enseigne.

Pourquoi était-il impossible d'anticiper un phénomène qui, à l'évidence, ne peut pas avoir été découvert soudainement, de façon à pouvoir planifier dans les meilleures conditions de sécurité possibles les travaux indispensables tout en

maintenant le magasin ouvert ? Qui porte la responsabilité ?

Quelle garantie avons-nous qu'une telle situation ne se reproduise pas ? L'orateur souhaite que, lors d'une prochaine séance du Conseil de Paris, un rapport sur l'état des locaux et le respect des normes de sécurité soit présenté au Conseil et rendu public concernant les grands enseignes de distribution de la Capitale.

M. LEBAN souligne que la disparition de la Samaritaine tuerait certainement une partie des commerces des rues adjacentes et que vraisemblablement la commercialité de la rue de Rivoli serait grandement amoindrie et totalement bouleversée. Le pire c'est sans doute que l'Exécutif d'une ville comme Paris n'ait pas été largement au courant en amont de la nécessité absolue d'effectuer les travaux de mise en sécurité du bâtiment.

L'orateur estime scandaleux les propos tenus par Mme COHEN-SOLAL lors de la séance du 8 février dernier affirmant qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir sur le devenir de La Samaritaine et qu'elle avait clarifié la situation en interrogeant ses contacts habituels avec le groupe LVMH.

L'orateur demande à M. le Maire de Paris ses intentions.

M. LE PRÉFET DE POLICE expose que la Samaritaine est un établissement recevant du public de première catégorie, qui est soumis tous les deux ans à des contrôles d'une commission de sécurité réunissant un architecte de sécurité, un représentant de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et un représentant du département Electricité du Laboratoire Central de la Préfecture de police.

Au cours des cinq dernières années, trois visites de la commission ont eu lieu en 2000, 2003 et 2005.

Les visites de 2000 et 2003 se sont conclues par deux avis favorables, mais avec de nombreuses prescriptions. Il avait été pris acte de la volonté de l'exploitant de procéder à des travaux de réaménagement.

Parallèlement, un projet de réaménagement portant sur la restructuration du magasin principal déposé en 2002 avait donné lieu à un avis défavorable pour des raisons liées à l'accessibilité des secours et aux dégagements verticaux.

La visite du 17 janvier 2005 de la commission de sécurité a constaté l'absence de schéma directeur de sécurité, l'existence de 11 anomalies graves pour la sécurité incendie et, de manière générale, une aggravation des conditions de sécurité.

Le 31 janvier 2005, cet avis a été notifié à la Direction de la Samaritaine en insistant sur le caractère sérieux de la situation et la nécessité de prendre des mesures pour corriger cette situation. Le directeur de La Samaritaine y a répondu le 11 avril 2005 en indiquant avoir lancé l'étude du schéma directeur demandé et avoir pris des mesures de sécurité conservatoires. Il réfutait cependant l'affirmation de la commission de sécurité selon laquelle les conditions de sécurité du magasin s'étaient dégradées, estimant au contraire qu'elles s'étaient améliorées.

Deux solutions sont envisagées par La Samaritaine, à savoir la fermeture complète ou la fermeture partielle pour travaux.

Si la durée de fermeture est inférieure à 10 mois, aucune procédure particulière n'est prévue.

Si l'établissement est fermé partiellement ou complètement plus de 10 mois, la réouverture partielle ou totale de l'établissement ne pourra intervenir qu'après avis favorable de la commission de sécurité et délivrance d'un arrêté préfectoral d'ouverture.

En cas de maintien d'une partie de l'activité pendant la période de travaux, il appartiendra à la Direction de La Samaritaine de prendre toutes dispositions pour respecter la réglementation en matière de sécurité incendie.

Le respect de ces dernières conditions est vérifié par la commission de sécurité lors de l'instruction du permis de construire ou du dossier d'aménagement déposé par l'exploitant.

L'orateur se dit prêt à communiquer lors d'une prochaine séance du Conseil de Paris, un rapport sur l'état des locaux et le respect des normes de sécurité.

M. LE MAIRE DE PARIS estime pertinent qu'une communication de M. le Préfet de Police sur l'état de sécurité dans tous ces lieux de grande fréquentation populaire soit soumise en Conseil de Paris.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, souligne que l'annonce d'une possible fermeture de La Samaritaine pour des raisons de sécurité est un coup dur pour ses salariés, pour chaque Parisien et pour la Capitale toute entière, qui ne peut laisser la Mairie sans réaction.

La Municipalité, dans la limite de ses prérogatives, n'a eu de cesse de se tenir informée heure par heure de l'évolution de ce dossier et de multiplier les contacts avec l'ensemble des acteurs concernés.

Il y a plusieurs mois, l'actionnaire principal du magasin Samaritaine a présenté à la Municipalité son projet de rénovation et de sécurisation de ce magasin, en annonçant son intention de maintenir

l'activité commerciale tout en faisant les travaux de sécurisation nécessaires. La Mairie n'avait rien à dire sur ce point, s'agissant d'un projet commercial privé.

L'orateur précise que sa réponse le 17 février à la question de M. LE GARREC retraçait la position de la Direction de la Samaritaine à savoir que les travaux de sécurité seraient naturellement plus importants qu'ils ne le prévoyaient, mais qu'elle envisageait toutefois de garder l'activité commerciale de la Samaritaine tout en effectuant ces travaux.

L'orateur souligne à M. LEBAN que la Mairie s'est tenue informée mois par mois de ce qui se passait à La Samaritaine. Cet établissement privé a bien entendu le loisir de prendre les dispositions qu'il veut.

Aujourd'hui, la direction de La Samaritaine a changé d'avis. Les travaux de sécurité lui semblent tellement importants que la fermeture est envisagée, partiellement ou totalement.

S'agissant de la sécurité, il n'appartient pas à la Municipalité de prendre position sur les prescriptions formulées par la Préfecture de police en matière de prévention des risques incendie.

La Ville se tient prête, dans la limite de ses compétences, à faciliter toutes les solutions de fermeture simplement partielle dès lors que celles-ci pourraient se concilier avec la sécurité du site.

L'orateur a réaffirmé l'attachement de l'Exécutif à la vocation commerciale. C'est cet attachement que la Municipalité a déjà manifesté dans le cadre de la rédaction du P.L.U., en classant l'ensemble de cette parcelle en site commercial protégé.

La Ville de Paris prend acte des engagements publics des dirigeants de la Samaritaine assurant qu'aucune des personnes travaillant dans le magasin, quel que soit son statut, ne sera licenciée.

La Municipalité propose à la direction du groupe LVMH la mise en place, dès le mois de juillet prochain, d'un comité de vigilance pour l'emploi de La Samaritaine afin de faire le point sur le devenir de tous les salariés employés sur ce site. Ce comité rassemblerait à l'Hôtel de Ville des représentants des élus parisiens, des membres de la direction de LVMH et de La Samaritaine, les représentants de tous les personnels et des principales unions départementales syndicales et les représentants de l'État.

C'est le sens du vœu de l'Exécutif.

M. LE MAIRE DE PARIS rappelle que de Pékin, il avait validé un communiqué pour expliquer la position de la Mairie de Paris.

En tant que Maire, l'orateur n'a pas d'appréciation sur les questions de sécurité et s'en remet à M. le Préfet de police.

L'orateur interviendra auprès de LVMH. L'avenir de ce lieu importe tellement à la Ville qu'il a été classé en espace commercial.

L'orateur entend rester au côté des salariés pour les aider.

Au-delà des proclamations il s'agit d'être efficace.

M. VUILLERMOZ souhaite que la Ville transmette des informations aux personnels, aux habitants et aux élus pour savoir où en sont les négociations.

M. LE MAIRE DE PARIS demande à Mme COHEN-SOLAL d'informer régulièrement les six présidents de groupe.

V - Question d'actualité posée par le groupe M.R.C. à M. le Préfet de police concernant les raisons fondamentales de l'utilisation de Zeppelin au dessus de Paris, ainsi que son coût.

M. SARRE, maire du 11^e arrondissement, rappelle qu'en 1989, à l'occasion des fêtes du bicentenaire, il fut commandé la venue d'un dirigeable pour permettre que les festivités se déroulent dans les meilleures conditions possibles de sécurité.

Il y a quelques jours, l'orateur a découvert l'arrivée d'un nouveau dirigeable à l'occasion du salon de l'aviation civile.

Il ne voit que des avantages à ce que ce dirigeable soit pour quelques jours dans le ciel parisien et celui de l'Île-de-France.

L'orateur est en revanche convaincu qu'il ne fallait absolument pas que l'Etat achète ce genre de dirigeable, la surveillance risquant d'excessive.

Est-il dans les intentions de la Préfecture de police, voire de l'Etat, d'acheter un certain nombre de ces dirigeables, pour assurer soi-disant une bonne circulation et surtout une excellente surveillance des Parisiens et Parisiennes ?

M. LE PRÉFET DE POLICE témoigne de l'excellence de l'observation que l'on a à partir du dirigeable.

Il n'est toutefois pas question d'acquérir un tel équipement dans l'immédiat. D'abord, parce que le prix d'un tel dirigeable est encore élevé.

La Préfecture de police s'est prêtée à un certain nombre d'expérimentations pour savoir ce que ce

nouvel équipement pouvait apporter, dans le dispositif de sécurité, en matière de surveillance de circulation de la Capitale, relais radio pour l'établissement de communications, maniabilité des équipements, incidences dans le domaine des nuisances sonores, sans oublier prélèvements atmosphériques liés à l'environnement.

Cette expérimentation gratuite se poursuivra, à l'occasion de la Fête de la musique.

Si les résultats sont satisfaisants, il pourrait être envisagé de faire appel à ce type d'équipements pour des événements exceptionnels.

Il n'est pas question, en tout cas dans un premier temps, d'acquérir un tel engin, mais en cas d'événements exceptionnels, il est envisagé de pouvoir faire appel à lui.

VI - Question d'actualité de M. NAJDOVSKI et les membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris relative à la décentralisation du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

M. NAJDOVSKI rappelle que les élus du groupe "Les Verts" sont très attachés à la politique volontariste de réduction de la place de l'automobile et de priorités aux transports collectifs et aux circulations douces engagées depuis 2001 par la Municipalité.

Paris connaît, aujourd'hui, un pic de pollution et tous les Franciliens sont invités à privilégier les transports publics pour leurs déplacements. Au même moment la loi du 13 août 2004 prévoit le retrait de l'Etat du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le Conseil de Paris a émis un avis favorable assorti d'un certain nombre de réserves, portant notamment sur les conditions financières du retrait de l'Etat. Le Préfet de Région a fait savoir le 18 juin que l'Etat n'entendait pas faire droit aux demandes unanimes de compensation financière des collectivités d'Ile-de-France, contrairement aux dispositions constitutionnelles qui président aux transferts de compétence.

Les élus du groupe "Les Verts" souhaitent savoir quelle est la position de M. le Maire de Paris sur les désengagements de l'Etat et ces compensations et surtout comment pourra être menée à bien la décentralisation du S.T.I.F.

M. BAUPIN, adjoint, confirme que la Ville de Paris reste extrêmement favorable à la décentralisation des transports publics.

La Ville a choisi d'émettre un avis favorable au projet de décret statutaire du S.T.I.F. avec un certain nombre de réserves, d'ailleurs exprimées

par l'ensemble des collectivités, y compris la Région Ile-de-France.

Malheureusement cette occasion de la décentralisation des transports collectifs se révèle une occasion ratée, car bâclée, la Commission consultative d'évaluation des charges, qui doit donner un avis sur le transfert des moyens, ayant été reportée au 6 octobre.

L'orateur expose que le Préfet de Région vient de faire savoir que l'Etat avait décidé de refuser de prendre à sa charge les demandes des collectivités qui visent à une égalité de traitements entre l'Ile-de-France et l'ensemble des autres régions françaises.

Les demandes déposées par la Région d'Ile-de-France et un certain nombre de départements, et notamment le Département de Paris sont loin d'être des demandes exorbitantes.

L'Etat a donc décidé d'apporter une réponse totalement négative.

On a le sentiment que les Franciliens, aujourd'hui, sont punis d'avoir mal voté en 2004 et que les usagers des transports collectifs se retrouvent pris en otage.

La Ville a décidé, en coordination complète avec le Président du Conseil régional de ne pas prendre part à ce simulacre de décentralisation.

C'est la raison pour laquelle M. le Maire de Paris a décidé que la désignation de représentants au futur Conseil d'administration du S.T.I.F. serait retirée de l'ordre du jour.

(La séance, suspendue à 15 h 10, est reprise à 16 h 50, sous la présidence de M. SAUTTER, adjoint).

2005, SG 48 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association "Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples" (10e). - Montant : 30.000 euros.

Mme DUBARRY se félicite de la présentation de ce projet de délibération qui permet de débattre de la question des Roms en Ile-de-France.

Les Roms roumains sont des sédentaires qui ont fui les discriminations et l'exclusion dont ils sont victimes dans leur pays.

Les premiers migrants Roms sont arrivés en France dès 1989. Ils seraient près de 4.000 en Ile-de-France actuellement. Ils ne bénéficient d'aucun hébergement et s'installent donc dans ce qui devient des campements. C'est dans ces conditions

que commencent à intervenir les réseaux qui les exploitent.

Les Roms vivent ainsi dans des bidonvilles, dans des conditions sanitaires déplorables, ne pouvant accéder aux droits élémentaires, tels que l'obtention de la C.M.U. ou de l'A.M.E., faute de domiciliation.

Sans statut, ils ne peuvent donc ni travailler, ni se former, ni percevoir d'indemnités, alors même qu'ils vivent parfois depuis plusieurs années en France. Ils sont donc contraints de trouver des ressources pour subvenir à leurs besoins. Certains travaillent au noir, d'autres vivent de la mendicité ou font des petits commerces entre la France et la Roumanie et parfois, bien évidemment, n'ont d'autres choix que de rejoindre des réseaux délinquants.

Les expulsions incessantes, les interventions répétées des forces de l'ordre, les reconduites à la frontière ont fait la preuve de leur totale inefficacité.

Il est urgent de poser publiquement la question du devenir de ces Roms en France, de mettre, enfin, un accueil en place conforme à la dignité humaine.

Il est urgent que la Commission des gens du voyage se réunisse à nouveau et que ses réflexions soient suivies de propositions concrètes à l'échelle régionale.

M. BOHBOT se déclare, bien sûr, favorable aux principes qui consistent à rappeler et à dénoncer toutes attitudes racistes, notamment celles contre les gens du voyage.

L'orateur s'interroge en revanche sur le chemin parcouru par le "M.R.A.P." depuis sa création en 1949 par des militants, souvent communistes, et souvent juifs. Les prises de position des dirigeants de cette association, les dérapages verbaux, les indulgences à l'égard de certains errements antisémites, la critique systématique de l'Etat d'Israël et le soutien affiché à l'égard de thèses islamistes ne laissent pas d'inquiéter.

S'agissant de la loi sur la laïcité, on se demande si c'est bien le rôle d'une association antiraciste que d'encourager de jeunes Françaises de s'opposer à la loi de la République et de soutenir le combat des islamistes, ou encore de demander la pénalisation du blasphème. Tous ces comportements interpellent sur les véritables objectifs de cette association qui semble plus préoccupée par le combat intégriste que par la lutte contre le racisme.

Il est de la responsabilité de la Ville de Paris en tant que financeur, de demander des comptes à une association qui a dévié de sa fonction initiale. L'orateur ne votera pas cette subvention au "M.R.A.P."

Mme HIDALGO, première adjointe, rapporteure, reconnaît qu'il est de la responsabilité de tous responsables politiques de dénoncer des messages contraires aux lois de la République et d'en faire part à leurs auteurs.

Chaque fois qu'il y aura des propos ou des dérapages mettant en cause les principes républicains et portant atteinte à telle ou telle personne ou catégorie de personnes, la Ville en fera le remarque.

La présente subvention vise à financer non pas le fonctionnement de l'ensemble du "M.R.A.P.", mais une opération extrêmement utile sur la connaissance des Roms.

L'orateur remercie M. BOUTAULT de l'offre qu'il a faite de sa mairie pour héberger l'exposition évoquée. Ensuite une présentation de cette exposition dans les établissements scolaires parisiens sera faite.

Le financement de cette manifestation s'inscrit pleinement dans le travail fait avec les associations qui luttent pour les droits humains à Paris.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 48.

Il est adopté.

2005, DAJ 11 - Autorisation à M. le Maire de Paris et aux mandataires de la Ville de Paris de signer des marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres les 19 et 30 mai et 6 juin 2005. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer le marché à conclure pour le transport autocars des élèves des écoles primaires de Paris dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires sportives (lot n° 1) avec le candidat Voyages Stepien désigné par la commission d'appel d'offres le 30 mai 2005. - Modification des montants minimum et maximum du marché que M. le Maire de Paris a été autorisé à signer avec Norisko Equipement SAS pour des vérifications réglementaires des installations fixes sécurités incendie dans divers équipements.

M. SAUTTER, adjoint, président, précise que le projet de délibération DAJ 11 a fait l'objet d'un amendement n° 2 de l'Exécutif.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, expose qu'il s'agit, en fait, d'ajouter au présent projet de délibération les décisions de la commission d'appel d'offres du 13 juin 2005, et notamment deux décisions concernant la restructuration et l'extension de la crèche collective située 49, boulevard Masséna, (13e), et des marchés de

service, des marchés de maintenance et de sécurité pour le musée du Petit Palais.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 2.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAJ 11 ainsi amendé.

Il est adopté.

(**M. CARESCHE**, adjoint, remplace M. SAUTTER, au fauteuil de la présidence).

2005, DF 43 - Communication de M. le Maire de Paris sur les rapports des délégués de service public remis au titre de l'exercice 2003.

Mme MEYNAUD évoque les questions soulevées par la gestion à Paris des équipements sportifs et des centres d'animation.

La tendance aux activités élargies est l'un des arguments qui est avancé pour prétendre que le service public ne réunit pas les compétences pour gérer les activités qui se diversifient et se multiplient, ce qui, du coup, justifie un mode de gestion délégué. Est-ce que cela veut dire que l'on peut s'attendre à une multiplication des DSP dans l'avenir ?

Il existe pourtant une filière publique d'animation sportive qui peut prendre en charge ces évolutions. Il est même possible, en anticipant sur les futures ouvertures, de mettre en place les formations et les concours nécessaires afin de pourvoir les postes.

Il y a là une volonté à affirmer de la part de la Ville, pour éviter dans l'avenir l'augmentation du nombre de piscines gérées en DSP.

L'orateur souhaite avoir des informations sur les tendances, depuis le renouvellement de la DSP du POPB, de manière à aborder plus sereinement l'avenir.

Cette question est d'autant plus importante qu'elle va se poser pour la gestion du super dôme.

Les centres d'animation faisaient l'objet en 2003 de 23 délégations de service public portant sur la gestion de 39 équipements. Ils sont fréquentés majoritairement par des usagers habitants de l'arrondissement où se trouve l'équipement et connaissent une fréquentation croissante d'année en année. Au sein de ces centres, on ne recense pas moins de 300 activités.

Ce sont les arrondissements qui choisissent le mode de gestion de leur équipement : DSP ou régie indirecte. Un bilan pourrait être fait sur la proportion de l'un ou de l'autre mode de gestion sur Paris. L'orateur considère que la DSP est un mode de gestion qui fige les rapports contractuels sur plusieurs années, sans modification possible en cours de réalisation. Ce mode de gestion semble être choisi par des mairies qui ont des relations de proximité avec des associations gestionnaires. Toutefois, il semble que la régie indirecte amène une souplesse de gestion et de possibilité d'évolution sur les activités.

Il faut promouvoir les marchés article 30 qui permettent de mettre en place des régies indirectes et offrent un dynamisme supérieur à celui offert par une DSP.

Le mode de gestion en régie indirecte laisse également intactes les relations avec les associations d'éducation populaire. Et même s'il revient aux arrondissements de choisir le mode de gestion des équipements qui rayonnent sur leur territoire, il conviendrait cependant de mieux prendre en compte l'intérêt général en matière d'animation en direction de la jeunesse.

Il existe la possibilité d'offrir aux jeunes Parisiens un véritable service municipal de la jeunesse. Une première orientation en ce sens a été affirmée avec la modification du système de gestion des antennes jeunes. Aujourd'hui les centres d'animation doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions de gestion qui sont à la fois plus sécurisantes pour les associations et plus ouvertes aux évolutions des besoins.

M. DESESSARD remercie Mme FLAM pour la qualité de ses documents qui témoigne d'un effort de communication important.

L'orateur souhaiterait pouvoir disposer du bilan des délégués de service public.

L'orateur partage l'analyse selon laquelle la délégation de service public est une structure souple qui peut être intéressante mais demande pourquoi, au niveau central la Ville privilégie la délégation de services publics pour les centres d'animation et pour la halte-garderie par rapport à d'autres modes de gestion qui seraient la régie indirecte ou le marché de l'article 30.

M. GALDIN souligne que la présente communication a le mérite de rappeler que les secteurs des équipements de tourisme et surtout du stationnement délégué sont très profitables pour les délégués.

Certes, la Ville reçoit une partie de ces ressources, sous forme de redevance mais il apparaît possible, étant donné les bons résultats financiers, que la Ville de Paris ait une politique plus volontariste, plus dynamique dans ces secteurs.

L'orateur demande que la Ville de Paris ne se contente pas de renouveler les DSP mais offre par délégation de nouveaux services aux Parisiens là où ils sont insuffisants, notamment dans le secteur du stationnement du 15^e arrondissement.

Quelles sont les suites du vœu adopté par le 15 novembre dernier demandant une étude de faisabilité en vue de la construction d'un parking sous la rue Frémicourt ? La Ville va-t-elle accorder dès cette année un permis de construire pour ce parking ?

L'orateur demande la construction d'un parc de stationnement public avenue de la porte d'Issy, afin de compenser la diminution du nombre de places de stationnement engendrée par l'aménagement du tramway.

Le même immobilisme prévaut dans le secteur des marchés couverts et découverts. L'orateur demande à la Ville que la halle aux chevaux du parc Georges-Brassens accueille un marché alimentaire l'après-midi au moins une fois par semaine. Sur ce point, la réponse apportée par l'adjointe chargée du commerce reste encore floue.

Le groupe UMP demande qu'un marché couvert soit créé en lieu et place du marché découvert Cervantès ou, à défaut, qu'un marché soit installé sur les trottoirs au niveau du carrefour Bague-Falguières.

L'orateur rappelle également deux demandes dans le secteur des équipements sportifs pouvant faire l'objet de délégations de service public. Le Conseil du 15^e arrondissement a émis le vœu qu'une patinoire permanente soit aménagée sur le bassin des Carènes boulevard du général Martial Valin. L'orateur rappelle la promesse faite par M. le Maire de construire une piscine sur la Seine au débouché du parc André Citroën.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, estime naturel que Mme MÉYNAUD s'interroge sur les choix de mode de gestion du service public qui peuvent être gérés différemment, soit en régie directe, soit par l'intermédiaire de marchés publics par un prestataire privé.

Il s'agit là d'une délégation de service public, donc en fait un contrat qui se situe entre la régie directe et le prestataire privé. Le plus souvent, les délégataires de service public sont des associations.

La Ville a une approche pragmatique du mode de gestion du service public et s'interroge sur l'efficacité maximale.

La Ville ne prend pas sa décision seule, mais se base sur l'avis de la Commission consultative des services publics locaux ainsi que sur l'opinion des élus d'arrondissement.

Ce n'est pas l'Exécutif qui décide du mode de gestion, mais une commission pluraliste.

S'agissant de savoir s'il est envisagé de multiplier les délégations de service public, l'orateur ne peut que faire une réponse au cas par cas.

23 sur 39 centres sont gérés par l'intermédiaire d'une délégation de service public. Dans tous les cas, elles sont gérées par des associations à la satisfaction des habitants et des élus de l'arrondissement et de tous.

L'orateur remercie M. DESESSARD d'avoir salué la synthèse que représentait cette communication. Les services de la Ville feront leur possible pour que cette communication soit présentée plus tôt l'année prochaine.

L'orateur s'attache toujours lors de la communication à actualiser les informations données.

L'orateur fait valoir à M. GALDIN qu'un chiffre d'affaires et un résultat ne signifient pas que la délégation de service public est profitable pour le délégataire, cela dépend essentiellement de la redevance qu'il paie à la Ville de Paris.

L'orateur estime que ces contrats dans l'ensemble sont équilibrés et permettent aux Parisiens d'avoir un service satisfaisant.

S'agissant de la décision pour la construction du parking rue Frémicourt qui a été prise il y a sept mois, il faut bien sûr le temps d'instruire ces dossiers.

L'orateur ne peut pas anticiper sur ce qui va se faire dans l'année à venir.

2005, DPA 49 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre signé avec le groupement solidaire dont le titulaire mandataire est M. MESTER DE PARADJ, architecte en chef des Monuments historiques et les co-traitants CAMEBAT et BETIOR ; un avenant n° 1 au marché de contrôle technique signé avec la société BTP CONSULTANT SAS et un avenant n° 1 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers signé avec la société JP SANTE SARL, relatifs aux travaux de restructuration de l'immeuble communal situé 2, passage des Petits Pères (2e).

M. CARESCHE, adjoint, président, précise que le projet de délibération DPA 49 a fait l'objet d'un amendement n° 2 bis de l'Exécutif.

M. LEKIEFFRE s'étonne que le présent projet ait été communiqué aux élus du 2e arrondissement pour certain, 48 heures seulement avant la séance du Conseil alors que rien ne permettait d'invoquer la procédure d'urgence puisque manifestement la communication tardive de ce document n'était le fait que d'un dysfonctionnement des services administratifs.

Le Maire du 2e arrondissement a une fois de plus manqué l'occasion de démontrer son respect des droits de l'opposition.

L'organisation d'une visite sur site pour les élus de l'arrondissement et les membres de la commission du Vieux Paris était urgente car elle permettait, avant qu'il ne soit peut-être trop tard, d'apprécier à sa juste valeur l'opportunité des travaux supplémentaires. Il semble que cette visite soit finalement programmée le 13 septembre prochain sans qu'il soit précisé si la commission du Vieux Paris est également conviée.

L'orateur s'étonne que dans ce projet **M. MESTER DE PARADJ** soit présenté en qualité d'architecte en chef des monuments historiques, alors que l'avenant précise que l'intéressé agira dans cette affaire en son nom personnel. L'orateur se félicite que cette observation faite en commission des finances donne lieu à l'amendement n° 2 bis présenté par l'Exécutif.

M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, souligne qu'il ne pouvait pas anticiper que le projet évoqué ne serait pas inscrit par la suite en Conseil de Paris pour une raison qu'il ne maîtrise pas.

L'orateur estime que **M. LEKIEFFRE** est convié à la visite du site de même que la commission du Vieux Paris. L'orateur invite **M. LEKIEFFRE** à mettre en avant l'intérêt général des Parisiens et notamment de ceux du 2e arrondissement.

Mme FLAM, adjointe, rapporteure, souligne qu'il s'agit d'un programme d'intérêt communal dont il convient de ne pas retarder la réalisation.

Ce n'est bien sûr pas à la qualité qu'a été choisi **M. MESTER DE PARADJ** mais en tant qu'architecte **DPSG**. Cette modification fait l'objet de l'amendement indiqué.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 2 bis.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération **DPA 49** amendé.

Il est adopté.

2005, DF 42 - Budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2005. - Modification du montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement.

M. CARESCHE, adjoint, président, précise que le projet de délibération **DF 42** a fait l'objet d'un amendement n° 3 de l'Exécutif.

M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, comprend le souci de bonne gestion guidant l'adjoint chargé des finances, puisque des reports d'année en année non consommés sont des sommes en plus dans l'escarcelle du Trésor public dont ne bénéficie pas la collectivité.

L'intérêt des habitants d'un arrondissement n'est pas exclusif de celui de l'ensemble des Parisiens. De plus, ces modifications budgétaires ne portent, ni sur la part d'investissement accordée aux maires d'arrondissement, ni sur la partie animation locale mais uniquement sur la dotation de gestion globale.

L'orateur se réjouit que des ajustements aient pu être trouvés pour tenir compte des remarques qui avaient été formulées auprès de l'adjoint au Maire de Paris chargé des finances.

Cependant, des avancées restent à poursuivre. L'orateur reprend les propos de **M. DESESSARD** qui souhaiterait que des crédits décentralisés soient accordés aux arrondissements.

Le groupe "Les Verts" votera le projet, mais espère que des avancées interviendront en matière de décentralisation avant la fin de la mandature.

M. LECOQ, maire du 6e arrondissement, rappelle que les reports évoqués découlent en grande partie de la loi P.M.L.

L'orateur regrette que les propositions, qui consistaient à remettre à la disposition de l'Exécutif un certain nombre de sommes n'aient pas été prises en compte, et que l'adjoint au Maire chargé des finances n'ait pas accepté, qu'à partir du moment où les arrondissement remettaient de l'argent à la disposition de la Commune, ils s'assurent qu'une partie de cet argent leur revenait en investissement.

L'orateur a malheureusement le sentiment qu'il y avait douze arrondissements bénéficiaires et huit autres qui ne l'étaient pas du tout avec actuellement entre 75 et 78 % des investissements localisés dans les douze arrondissements appartenant à la majorité municipale.

Cette affaire est mal menée.

On ne reprend pas aussi maladroitement les sommes qu'on a déléguées aux mairies d'arrondissement.

Cette méthode n'est pas la bonne et elle est contestable juridiquement.

M. DOMINATI souligne que ce qui est intéressant dans les chiffres, c'est qu'ils peuvent dire la vérité et faire transparaître des contre-vérités au fur et à mesure qu'on essaie de les changer ou qu'on les déplace d'une colonne à l'autre.

Lorsqu'on relève dans différentes colonnes des écarts de 50 % à 60 %, ce qui est transparent, c'est qu'il n'y a rien de transparent.

Quand on prend les chiffres un à un, aucun adjoint d'arrondissement n'est capable de dire vraiment ce qu'il y avait derrière.

L'orateur reconnaît que ces reports existent depuis plusieurs années effectivement mais jamais on n'a eu de tels écarts !

La décentralisation promise par l'actuelle Municipalité n'est pas de la vraie décentralisation, car l'argent qu'elle donne aux maires d'arrondissement, elle le reprend ! D'ailleurs c'est ce que **M. SARRE** a dit !

L'orateur concède que l'Etat doit de l'argent à Paris et se dit prêt à soutenir la Municipalité sur le R.M.I. et sur le Grand Palais mais l'Exécutif serait plus crédible si, lorsque c'est un Gouvernement de gauche, il disait également : l'Etat nous doit de l'argent.

Pour sa part, l'orateur soutiendra la Ville vis-à-vis de l'Etat si l'Etat lui doit de l'argent.

Sur cette décentralisation, les maires de gauche devraient se lever et dire : rendez-nous l'argent.

L'orateur encourage l'actuelle majorité à trouver un accommodement, peut être de dernière minute, pour tous ensemble, faire un petit pas vers la décentralisation.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, reconnaît que **M. LEGARET** a eu le courage, dans la mandature précédente, de poser ce problème concrètement. C'est un problème qui remonte à la première application de la loi "Defferre", couplée avec le principe de la double inscription qui traduisait bien une défiance des services centraux de la Ville vis-à-vis de tous les élus locaux.

Les faits sont têtus.

Il y a 10 ans des dotations des Etats spéciaux parisiens traduisait un retard colossal par rapport à Marseille et à Lyon.

On est passé à Paris de 14 millions d'euros en 2000 à 82 millions.

La politique de déconcentration et de décentralisation a eu des moyens sur Paris qu'elle n'avait pas avant.

Y a-t-il des élus parisiens qui préfèrent laisser de l'argent des Parisiens dormir dans les caisses de la Recette générale des finances plutôt que de l'utiliser pour des équipements de proximité ?

M. LECOQ, maire du 6e arrondissement, appelle à négocier.

M. BRAVO, maire du 9e arrondissement, relève que **M. LECOQ** est bien seul parmi les maires d'opposition.

Au même moment, l'Etat est en retard de 33 millions sur la trésorerie du R.M.I.

On verra bien qui défend l'usage concret, pour des équipements de proximité, de l'argent des Parisiens.

L'orateur se demande par quel mécanisme de dotations certains arrondissements ont eu tellement de dotations qu'ils ne les consommaient pas.

Le principe est acquis de ne pas toucher aux dotations d'investissement, ni aux dotations d'animation locale. L'ajustement portera sur la seule dotation de gestion locale.

L'orateur s'élève contre la bataille d'arrière-garde visant à conserver leur "cassette", menée par des arrondissements tels le 5e qui ne le justifiaient pas.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, a vécu un moment délicieux en entendant les appels à la transparence venant de **M. DOMINATI**.

Sur le fond, l'actuelle Municipalité s'est attaquée à deux mauvaises traditions parisiennes.

La première, c'est le fait de devoir expliquer chaque année aux habitants des arrondissements pourquoi le tiers des dépenses de l'arrondissement est reporté d'une année sur l'autre.

Depuis 2003, les maires d'arrondissement, qui avaient très peu de responsabilités en matière de gestion, sont maintenant responsables des écoles, des crèches, des espaces verts, des salles polyvalentes, des bibliothèques et équipements culturels et des centres d'animation.

Les budgets de fonctionnement des arrondissements sont passés de 14 millions d'euros à 82 millions d'euros entre 2000 et 2005.

La vérité, c'est que les maires d'arrondissement ont un pouvoir de décision qu'ils n'avaient pas antérieurement.

L'actuelle Municipalité a créé une dotation d'investissement local qui permet aux maires d'arrondissement de faire des investissements de proximité sans passer par une procédure très lourde de discussion budgétaire annuelle avec l'Hôtel de Ville. Il a été créé une dotation d'animation locale qui permet, notamment aux conseils de quartier, d'exercer leurs activités de démocratie participative.

La première explication de ces reports c'est que l'actuelle Municipalité hérite d'une procédure ancienne que M. LEGARET a voulu supprimer. C'est ce que l'on appelle la double inscription, c'est-à-dire que les travaux sont effectués, que les dépenses sont réalisées, par les directions de l'administration centrale et sont ensuite facturés avec un délai de six mois, de neuf mois, parfois davantage, aux maires d'arrondissement.

Cette double inscription, qui obscurcit les choses et représente les deux tiers du problème des 50 millions d'euros, sera supprimée à partir du 1er janvier 2006.

Restent les autres reports. La dotation d'investissement local est reportée intégralement, de même que la dotation d'animation locale.

Par conséquent, aucun maire d'arrondissement ne peut prétendre que des travaux ne seront pas faits dans les écoles en raison de ce dispositif.

Reste la dotation de gestion locale où il y a eu des sur-dotations. L'orateur prévoit de mobiliser 7,5 millions d'euros sur ce poste au profit de dépenses sociales.

Les reports sont de plein droit et il n'est pas question d'y déroger, mais il sera possible dans un budget supplémentaire, de modifier les dotations des budgets initiaux.

L'Exécutif a le souci de l'efficacité, de la transparence et, surtout, que l'argent des Parisiens serve à tous les Parisiens.

M. DOMINATI demande si M. SAUTTER s'est livrée à une mise en cause personnelle à son égard.

M. SAUTTER, adjoint, rapporteur, précise que le fait de voir un élu du groupe U.M.P. appeler à la transparence le réjouit.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 3.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 42 amendé.

Il est adopté.

2005, DF 45 - DVD 203 - Complexe cinématographique MK2 quai de Loire situé bassin de la Villette (19e). - Désaffectation et déclassement du domaine public fluvial municipal d'un volume de bâtiment. - Avenant à la convention d'occupation domaniale du 8 août 2003 avec la SAS MK2 quai de Loire. - Bail à construction. - Droits de prospectes et de vues. - Avenant à la convention d'occupation domaniale du 8 août 2003 avec la SEMAVIP.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DF 45 - DVD 203.

Il est adopté.

2005, SGCP 8 - Approbation des modalités de lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de transport aérien destinées aux conseillers de Paris pour l'exécution des missions effectuées au titre de leur mandat.

Vœu n° 4 déposé par Mme LE STRAT, AZZARO, NENNER et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'utilisation du train pour les déplacements nationaux.

Mme LE STRAT souligne que tous les élus ou les agents de la Ville pouvaient privilégier le train et non pas l'avion concernant les déplacements nationaux, ce serait d'un grand intérêt économique et surtout écologique.

Le vœu tend à ce la Ville de Paris veille à choisir le train pour les déplacements des élus et agents de la Ville sur le territoire national ou proche de celui-ci.

M. CARESCHE, adjoint, président, émet un avis favorable à ce vœu, lequel est déjà largement satisfait puisque les 2/3 des voyages des élus en France métropolitaine s'effectuent par le train.

Le déplacement en train pour les destinations de France métropolitaine est systématiquement proposé par les services. Le choix de l'avion est le fait d'une demande expresse de l'utilisateur le plus souvent en raison des horaires.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 4.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SGCP 8.

Il est adopté.

2005, DPVI 58 - Subventions à 13 associations menant des actions spécifiques pour favoriser l'intégration des étrangers vivant à Paris. - Montant total : 100.000 euros.

M. CARESCHE, adjoint, président, précise que le projet de délibération DPVI 58, a fait l'objet d'un amendement technique n° 5.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 5.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPVI 58 amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 6 déposé par le groupe communiste relatif aux salariés de la société SOMAP.

M. ESPINOSA expose que le vœu vise à demander que la Ville conditionne son soutien à la qualité du traitement social des salariés de la société en cause.

Mme KOMITÈS, adjointe, expose que les salariés de l'entreprise SOMAP sont en grève depuis le 7 juin dernier. Les revendications portent effectivement sur une revalorisation des salaires et une semaine de travail de 4 jours.

L'orateur estime que les négociations devraient aboutir très rapidement à un accord. Dès l'annonce du mouvement de grève, l'orateur a fait savoir à l'ensemble des parties que la Municipalité serait particulièrement attentive à l'évolution de ce conflit.

L'orateur a accepté de recevoir les représentants syndicaux tout en précisant que la Municipalité parisienne ne pouvait être vue par l'une ou l'autre des parties en conflit comme étant un acteur direct des négociations mais davantage comme un facilitateur du dialogue social.

L'orateur a réaffirmé que la Ville suivait avec la plus extrême attention ce mouvement et qu'elle était attentive au volet social de la délégation de service public et aux conditions de travail des salariés. L'orateur a personnellement attiré l'attention de la direction sur certains points liés aux rémunérations des chauffeurs et également à leur amplitude horaire.

Il semblerait que la demande sur la revalorisation de salaire avance bien ainsi que la semaine de quatre jours.

L'orateur demande de retirer le vœu.

M. ESPINOSA estime qu'il est possible d'aboutir très rapidement à un accord.

Il retire le vœu.

2005, DFPE 17 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer deux conventions avec l'association "Les 19e Rugissants", ayant son siège social 33, avenue Corentin-Cariou (19e), pour la création d'une crèche parentale, sis 8-10, allée Darius-Milhaud (19e). - Attributions de deux subventions à ladite association.

M. CARESCHE, adjoint, président, précise que le projet de délibération DFPE 17 a fait l'objet d'un amendement n° 7 déposé par le groupe "Les Verts".

Mme BAUD remercie les associations qui mettent tout en œuvre pour favoriser les aménagements horaires, mais estime regrettable que la Ville ne s'astreigne pas aux mêmes exigences concernant les crèches municipales.

Les contraintes d'une famille parisienne sont telles que Paris se vide de ses familles. Il est essentiel que la Ville annonce clairement sa position sur le sujet et les raisons de son incapacité à tenir ses engagements.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rapporteure, estime que Mme BAUD a vraiment de la suite dans les idées parce que cette question revient systématiquement à chaque Conseil de Paris. L'orateur dénombre fin 2004, début 2005, 900 places à horaires décalés dans les structures associatives. C'est donc une préoccupation majeure.

Les conventions avec l'A.P.-H.P. et un certain nombre d'hôpitaux permettent de créer des places supplémentaires avec des horaires décalés.

Ce sujet a été mis à l'ordre du jour du C.T.P. de juin.

La Ville ne se contente pas d'effets d'annonce mais agit.

L'allocation "Papado" fonctionne depuis le 1er janvier 2005. Une famille avec 3 enfants peut en bénéficier si les revenus du couple n'excèdent pas 7.000 euros. On voit bien que l'ensemble des familles de classe moyenne et même aisées peuvent bénéficier de cette allocation.

Mme AZZARO expose que l'amendement n° 7 déposé par Mme BARANDA prévoit que "l'association devra autant que possible favoriser pour cet aménagement les matériaux issus de la démarche haute qualité environnementale".

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rapporteure, fait valoir que le cahier des charges remis à cette association en vue de cet aménagement de la crèche parentale est identique à ce qui est remis

pour les équipements municipaux d'accueil de la Petite enfance. Certes ce document n'est pas certifié Haute Qualité Environnementale, mais un certain nombre de normes qui sont prescrites, sont respectueuses de l'environnement.

L'association veille à apporter le plus grand soin au choix des matériaux, ainsi qu'à l'amélioration des qualités acoustiques du local. L'association a obtenu un permis de construire pour un programme déjà défini et le local, qui est destiné à abriter la crèche parentale, n'est pas neuf.

La Ville de Paris ne peut pas imposer des normes contraignantes aux associations qui sont elles-mêmes libres de choisir leurs projets architecturaux sous réserve du respect des normes réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité.

L'orateur demande le rejet de l'amendement.

Mme AZZARO maintient l'amendement.

M. CARESCHE, adjoint, président, fait valoir que l'amendement tel qu'il est rédigé n'apparaît pas comme une obligation ou une contrainte absolue et suggère de l'adopter.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rapporteure, reconnaît que le terme "autant que possible" permet à l'association d'aller dans le sens des normes H.Q.E., étant entendu que la Ville de Paris ne peut pas imposer quoi que ce soit.

M. CARESCHE, adjoint, président, souligne que la formule "autant que possible", fait référence à un objectif et ne constitue donc pas une obligation.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 7.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 17 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DFPE 54 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec le Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, prise en application de l'article 30 du code des marchés publics, pour la mise à disposition de la Ville de places au sein de la crèche du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, située 28, rue de Charenton (12e).

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DFPE 54.

Il est adopté.

2005, DPA 138 - Approbation des modalités de passation du marché de travaux n° 2 pour l'extension et la restructuration de la crèche collective, sise 2, rue du Général-Grossetti (16e). - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 02-26115.

Mme BALDINI évoque la situation catastrophique du 16e en ce qui concerne les places en crèche.

Le 16e arrondissement est équipé de 11 crèches qui représentent globalement 600 places.

Depuis l'arrivée de la nouvelle Municipalité, il n'y a eu aucune place nouvelle sauf l'ouverture de la crèche du parc de Passy, programmée sous la mandature précédente.

Le 16ème arrondissement est l'un des plus peuplés de Paris avec une population qui se rajeunit et qui fait beaucoup d'enfants. Les familles nombreuses sont très nombreuses dans le 16e arrondissement. Par ailleurs, les nouveaux logements sociaux ainsi que la suppression de l'allocation "Paris petit à domicile" génèrent une demande supplémentaire de places en crèches.

600 places, c'est peu, quand le nombre de dossiers déposés est de 3.000.

Les habitants de cet arrondissement sont des Parisiens comme les autres qui doivent pouvoir bénéficier des mêmes services municipaux.

L'orateur déplore la lenteur des décisions pour la crèche Grossetti.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rapporteure, déplore les retards pris dans les travaux de cette crèche qui rouvrira ses portes en décembre 2005. Ces travaux prévus dans la crèche Grossetti vont permettre d'ouvrir 16 places supplémentaires dans un établissement entièrement rénové. L'orateur reconnaît que le 16e arrondissement - comme d'autres arrondissements parisiens - souffre d'un sous-équipement.

Dans le 16e arrondissement, la Ville a un objectif de 200 places, quatre fois plus que ce qui a été prévu et réalisé dans la mandature précédente.

Depuis 2001, une centaine sont déjà ouvertes, soit la moitié de l'objectif. 2007 verra l'ouverture de deux nouvelles crèches, l'une de 50 places et l'autre de 60 places. Dans la crèche Chaillot, une halte-garderie de 15 places viendra compléter la crèche existante. Des projets associatifs sont également à l'étude.

Le 16^e arrondissement est un des arrondissements parisiens sur lesquels la Ville de Paris investit et réalise.

L'ensemble des projets que peuvent soumettre les élus et le maire du 16^e arrondissement sont les bienvenus.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée le projet de délibération DPA 138.

Il est adopté.

Vœu n° 8 déposé par les élus du 18^e arrondissement concernant le devenir des jardins d'enfants de l'O.P.A.C.

Mme LE STRAT expose que ce vœu a été adopté à l'unanimité par le Conseil du 18^e arrondissement.

Ces 22 jardins de l'O.P.A.C., qui se situent sur le territoire parisien présentent un intérêt très important pour l'accueil de la Petite enfance.

Ce vœu porte directement sur le 18^e. Les collectifs de parents sont toujours demandeurs d'une concertation avec l'Exécutif, pour faire en sorte que, non seulement ces jardins de l'O.P.A.C. soient maintenus pour un accueil de 2 ans et demi à 6 ans mais qu'on puisse travailler justement à leur développement dans un avenir proche.

Mme TROSTIANSKY, adjointe, rencontrera, comme elle s'y était engagée, les organisations syndicales et les représentants du collectif de parents.

L'orateur fait valoir à Mme LE STRAT qu'il s'est tenu à peu près une dizaine de réunions de concertation avec les organisations syndicales et avec les parents d'élèves. C'est le sens du vœu de l'Exécutif voté le mois dernier.

Lors de cette réunion, l'orateur présentera les grands principes qui permettront à ces structures d'être plus conformes aux exigences de qualité : les participations familiales, l'inscription des enfants, les conditions d'attribution des places, les travaux à effectuer, le statut pour les personnels concernés.

La volonté première de la Ville est d'améliorer l'accueil des petits Parisiens.

Paris compte 72.000 enfants de moins de 3 ans et 63.000 entre 3 et 6 ans. Outre les 4.500 enfants gardés par les 2.500 assistantes maternelles agréées par le Département, les 22.000 enfants accueillis en crèche, 900 sont accueillis dans les jardins d'enfants municipaux ou associatifs et 200 dans les jardins maternels. Tous ces enfants, tout comme les 1.200 accueillis dans les jardins d'enfant de l'O.P.A.C., méritent attention, vigilance et soutien.

La Ville est résolue à ne pas baisser les bras, même si l'Etat reste sourd à ses demandes qui sont aussi celles des familles.

L'orateur réaffirme son attachement à développer le brassage social et culturel dans toutes les structures d'accueil.

Dans la mesure où l'âge n'est pas concerné par le projet d'évolution des jardins d'enfants, l'orateur propose de retirer le vœu.

M. CARESCHE, adjoint, président, fait remarquer à l'Assemblée que ce vœu a déjà été adopté par le Conseil de Paris.

Mme LE STRAT prend acte qu'il y a eu plusieurs réunions mais rappelle que le collectif des parents est en attente d'une concertation dans la durée.

L'orateur accepte de retirer le vœu parce qu'il a en fait été adopté dans les mêmes termes lors du dernier Conseil de Paris.

2005, DJS 268 - Autorisation à M. le Maire de Paris de poursuivre la mise en oeuvre de l'opération "Paris Jeunes Vacances". - Montant : 151.500 euros.

Mme DUBARRY souligne que les jeunes font partie des catégories de population les plus touchées par la précarité. Par ailleurs, on le sait, de plus en plus de personnes n'ont pas les moyens financiers de partir en vacances. C'est pourquoi la Ville apporte son soutien total à ce dispositif qui existe depuis quelques années.

L'orateur s'interroge sur les modalités d'obtention de cette mini-subvention d'aide au départ en vacances et estime problématique le mois de délai pour les petites vacances durant l'année, car souvent les jeunes partent sur un coup de tête ou, en tout cas, préparent au dernier moment leur départ.

Par ailleurs, le 10^e arrondissement éprouve assez étrangement des difficultés à trouver des "clients" pour ce dispositif, bien qu'ayant mis à contribution les clubs de prévention spécialisés et les centres d'animation.

L'orateur aimerait avoir connaissance des résultats de l'étude engagée sur ce dispositif.

M. LEKIEFFRE est inquiet de voir que la Municipalité maintient son opération "Paris Jeunes Vacances".

Cette opération, lancée par la gauche parisienne il y a trois ans, propose d'attribuer à des jeunes de 18 à 20 ans une bourse individuelle forfaitaire de 150 euros sous forme de chèques vacances afin de leur faciliter la conception et l'organisation de leur projet de vacances autonome. Il s'agit là d'une curieuse façon d'apprendre à de jeunes adultes la notion d'autonomie.

Mieux vaudrait inciter ces jeunes à travailler, par exemple au mois de juillet, pour pouvoir ensuite partir en vacances en août ou septembre.

Les chiffres démontrent l'échec total de cette opération avec un tiers seulement des chèques mis depuis trois ans à disposition des 20 arrondissements de Paris, distribués à ce jour. Pas

un seul arrondissement n'a utilisé la totalité des chèques mis à sa disposition. Les deux arrondissements les plus efficaces en attribution de ces chèques avec 80 % de chèques distribués, ne sont pas les arrondissements qu'on attendrait en matière de politique de la ville ou d'aide sociale, puisqu'il s'agit des 6^e et 7^e arrondissements.

A l'inverse, un arrondissement comme le 19^e qui, compte tenu des spécificités de sa population, avait cumulé sur trois ans 261 chèques de 150 euros à distribuer, n'a trouvé que 10 personnes pour bénéficier de cette mesure soit seulement 4 % d'attribution.

Une vraie mesure sociale répond normalement à une attente et un besoin.

Force est de constater que les jeunes adultes, les 18 à 28 ans concernés par cette mesure, ne devaient pas se bousculer nombreux au portillon pour se faire payer tout ou partie de leurs vacances sans contrepartie.

Fidèle à ses habitudes, la gauche se sert des finances publiques pour créer le besoin social puis la dépendance sociale qui lui sert politiquement à s'attacher le vote des populations concernées.

L'orateur votera contre ce projet de délibération.

Mme AUTAIN, adjointe, rapporteure, estime, que pour les jeunes, être autonome, c'est aussi ne pas dépendre de ses parents pour partir en vacances. L'oisiveté est mère de tous les vices, mais une société sans oisiveté, c'est la "grosse déprime". L'orateur veut des jeunes qui peuvent prendre l'air et qui bénéficient du soutien de la Ville pour pouvoir partir en vacances.

Le coup de pouce de la Ville de Paris ne permet pas de payer l'intégralité des vacances de ces jeunes dont les projets font aussi état de recettes qui proviennent de leur travail, mais c'est un coup de pouce qui leur permet réellement de quitter Paris et de s'aérer.

L'orateur estime que M. LEKIEFFRE regrette à la fois que le dispositif ne soit pas totalement utilisé et qu'il soit trop utilisé dans certains arrondissements. Les élus du 6^e et 7^e arrondissements ont bien compris l'utilité du dispositif et arrivent précisément à être dynamiques sur ce dossier.

Les travailleurs sociaux ont tous souligné la nécessité pour les jeunes de pouvoir souffler, de s'oxygéner, de sortir de la ville.

L'orateur reconnaît les difficultés pour faire se rencontrer l'offre et la demande.

C'est un dispositif qui progresse et pour lequel l'offre et la demande commencent de plus en plus à se rencontrer.

L'orateur souhaite rencontrer très prochainement plusieurs grandes associations pour les sensibiliser à ce dispositif.

Par ailleurs, une étude qualitative et quantitative sera réalisée à laquelle les élus seront associés.

Le délai évoqué par Mme BALDINI apparaît malheureusement incompressible.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 268.

Il est adopté.

2005, DJS 328 - Convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et l'association "MJC Paris XV Brancion" pour la gestion du centre d'animation situé 20 rue Georges Duhamel (15e).

M. ALAYRAC approuve cette délégation de service public et exprime sa satisfaction de voir bientôt ouvert un nouveau lieu d'activité, de mixité et de culture dans le 15^e arrondissement.

Le choix du lieu d'implantation de ce centre d'animation, à proximité immédiate d'une Z.A.C., est d'autant plus judicieux qu'il vient répondre à un besoin en équipement collectif dans un périmètre où ces équipements sont encore une denrée rare.

L'orateur se félicite également de la dénomination de ce centre d'animation.

Il met en parallèle les efforts que déploie la Municipalité parisienne pour offrir aux jeunes un meilleur accompagnement et de nouveaux lieux de vie avec l'immobilisme dont fait preuve la mairie du 15^e arrondissement en la matière.

L'orateur souligne la nécessité d'ouvrir à nouveau l'antenne "jeunes" de la rue des Quatre Frères Peignot. Il évoque le pourcentage ridiculement bas de l'utilisation des chèques "Paris jeunes vacances".

M. LE ROUX souligne que l'association évoquée a su prouver son efficacité et son expérience dans la gestion des trois autres centres d'animation dans le même arrondissement et a su faire valoir un projet cohérent et équilibré.

Mme AUTAIN, adjointe, rapporteure, partage les préoccupations de Mme ALAYRAC, notamment sur l'antenne "jeune" des Frères-Peignot, dont la fermeture est un vrai préjudice pour les jeunes du 15^e.

L'orateur évoque le travail effectué par l'association retenue dans le 15^e.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 328.

Il est adopté.

2005, DJS 393 - Autorisation à M le Maire de Paris de souscrire un contrat de transaction avec l'association "Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris" au titre de la clôture du dispositif "Ateliers Informatique Multimédia".

Vœu n° 9 déposé par Mme BARANDA et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la délibération DJS 393 et qui concerne notamment le licenciement de 30 animateurs des Ateliers informatique et multimédia.

Vœu n° 9 bis déposé par l'Exécutif.

Mme BARANDA rappelle qu'il y a un an, la Municipalité réorientait l'opération passeport pour l'informatique au bénéfice, notamment, de jeunes adultes en difficulté et de non scolaires, jugeant à bon droit que cet apprentissage des scolaires relevait, désormais, de la seule Education nationale.

En bonne logique la Municipalité abandonnait l'ancien dispositif et créait 21 ateliers informatique multimédia. La "Ligue de l'enseignement - Fédération de Paris" devenait gestionnaire de cette opération pour une durée d'un an renouvelable avec l'exigence de recaser dans ces 21 ateliers les 30 salariés de l'ancien dispositif.

L'orateur déplore un immense gâchis parce qu'une somme de près de 1,4 million d'euros a été versée l'année dernière pour un dispositif qui est aujourd'hui jugé non viable et eu égard à une nouveauté que l'on a passé en rodage pendant une année seulement.

Gâchis car le personnel a été insuffisamment formé pour répondre à un nouveau marché. Ce qui est en jeu à cet instant, c'est l'avenir de ces salariés dont la moyenne d'âge est de 43 ans, moment de la vie professionnelle où il est très difficile de retrouver un travail.

L'orateur espère que la somme de 867.000 euros, prévue pour cette délibération servira effectivement à l'indemnisation et au reclassement de ces salariés.

Les Verts ont déposé un vœu de compromis sur ce point. Il faut tout mettre en œuvre pour que la Ville garantisse le suivi et le reclassement des éducateurs informaticiens. Si le reclassement des trente salariés n'incombe pas à la Ville, celle-ci a quand même une responsabilité morale.

Mme DREYFUSS intervient en lieu et place de M. BARDON. Par le biais d'une importante association parisienne, un passeport pour l'informatique était proposé et suivi par des milliers de jeunes Parisiens, suivant en cela les objectifs affirmés de la collectivité qui voulait réduire la fracture numérique.

Le passeport pour l'informatique fonctionnait bien depuis 1984. D'incuries en incompétences avérées, on a abouti au résultat actuel. Les ateliers périclitent dans la majeure partie des cas.

Avec une mauvaise fois digne du patronat de papa, la Municipalité jette à la rue 30 salariés. Pour se donner bonne conscience, on rajoute à la dîme 860.000 euros pour solder les choses et raccompagner les salariés vers l'Agence pour l'emploi.

Sous de mauvais prétextes, la Municipalité a cassé un bel outil qui fonctionnait bien et qui donnait satisfaction aux usagers, aux Parisiens et aux élus. Coût de cette erreur, plus de 2.250.000 euros.

Le groupe UMP ne votera pas le projet.

Mme MACE DE LEPINAY expose que l'atelier informatique du 15e arrondissement n'a, avant septembre dernier, pas connu les difficultés décrites par ailleurs. Plus de 400 enfants des écoles profitaient de cet équipement.

L'atelier accueillait en outre des jeunes non scolaires, hors du temps scolaire et pendant les vacances, grâce au dynamisme des animateurs. Tout fonctionnait jusqu'en septembre dernier, moment où la gestion de ces ateliers a été confié à la Ligue de l'Enseignement. Le choix de confier la gestion de ces équipements à la Ligue de l'Enseignement a été une erreur. Le recentrage de l'activité vers les non-scolaires n'a pas eu le succès escompté.

Plutôt que de revenir sur ces choix, la Ville décide de jeter le bébé avec l'eau du bain en mettant en terme à l'activité de ces ateliers et en faisant procéder au licenciement des 30 salariés. C'est bien évidemment l'inverse que l'orateur réclame pour le 15e arrondissement. Il s'agit d'un des seuls ateliers dont le local est indépendant et non intégré à celui d'un centre d'animation. Il faut donner des moyens pour que cet équipement subsiste.

L'orateur demande qu'une association soit à nouveau désignée pour en assurer la gestion et l'animation. Elle souhaite que tous les moyens de fonctionnement (location et personnel) soient donnés pour répondre à la demande importante qui existe dans le 15e. Elle rappelle que le Maire de l'arrondissement a d'ailleurs fait des propositions en ce sens.

Dans le 15e arrondissement, le rapport entre l'offre de service dans les équipements municipaux et la demande des habitants est tel que l'heure n'est pas à la suppression de l'unique atelier informatique mais au contraire à son maintien et même à la création d'un second.

M. VUILLERMOZ estime que la qualité d'un véritable service public est bien de reconnaître ses insuffisances quand il y en a pour tenter de répondre au mieux à la demande sociale.

L'orateur est effaré par les arguments des représentants de l'opposition qui frisent la malhonnêteté intellectuelle. Ce dispositif des ateliers informatiques multimédia s'est vu finalement condamné par la Ville du fait du laxisme manifesté sur ce dossier depuis plus de vingt ans. L'association gestionnaire entre 1984 et 2004, "Paris pour les jeunes", ne s'est pas illustrée par une gestion pédagogique et humaine rigoureuse.

Une dérive pour le moins clientéliste et immobiliste avait conduit le dispositif à être reconduit d'année en année, sans aucun bilan pédagogique, toujours dans les mêmes arrondissements du sud et de l'ouest, au profit des mêmes écoles dont nombre d'instituts privés, sans évolution unie, tout cela dans un contexte de gestion de fait.

L'orateur s'étonne que Mme BARANDA partage quasiment le point de vue de la droite.

Le groupe communiste apporte son soutien à l'Exécutif municipal et à Mme AUTAIN.

Il affirme son extrême vigilance face au traitement qui sera fait de la situation des 28 personnels concernés, en demandant à la Ville de fournir tous les efforts nécessaires pour les aider dans leur reconversion professionnelle.

Mme AUTAIN, adjointe, rapporteure, estime que si l'on est attaché au service public, il faut être capable de le réformer et de le moderniser.

La Ville a réorienté pour changer de public, changé d'orientation pédagogique et changé de secteur géographique, notamment pour toucher les quartiers "politique de la ville". Tout cela dans le cadre d'un contrat clarifié qui rompait avec la gestion de fait antérieure.

Cette réorientation a été rendue difficile par l'organisation du travail des animateurs, calée sur l'emploi du temps scolaire, et la réticence de ces derniers face à des changements qui remettaient évidemment en cause vingt années de pratique. Il leur était demandé de passer d'une initiation à l'informatique à de jeunes enfants d'écoles publiques et privées du sud et de l'ouest parisien, essentiellement en journée, à du multimédia destiné à des adolescents et des pré-adolescents de

quartiers moins favorisés et sur des plages horaires différentes.

La Ligue de l'Enseignement a remis à la Ville un audit très alarmiste. Il semble que, pendant près de 20 ans, l'association gestionnaire, "Paris pour les jeunes", se soit plus illustrée par une gestion quelque peu clientéliste et approximative que par une approche pédagogique rigoureuse.

Ces obstacles ont poussé la Ligue de l'enseignement à alerter la Ville de Paris pour signifier que les objectifs consignés dans le contrat ne sauraient être atteints ni à court ni à long terme.

La Ville a préféré prendre acte du rapport et de l'audit de la Ligue de l'enseignement. D'autant que la Ville de Paris a, pendant ce temps-là, développé et continuera de développer à l'avenir de nombreuses actions qui, de fait, concurrencent celles qu'il avait été tenté de mener dans le cadre.

Tous les établissements disposent désormais du matériel informatique le plus adapté et l'enseignement de l'informatique est bien compétence de l'Education nationale.

Côté nouvelles technologies, la Municipalité multiplie les ouvertures, les labellisations, les espaces publics numériques, finance des cyber-emplois.

La Ville développe, dans ses centres d'animation, de plus en plus d'ateliers informatiques multimédia MAO vidéo. Tous les kiosques jeunes et les antennes jeunes sont désormais équipés en matériel informatique.

L'orateur entend rappeler ce que la Ville de Paris fait pour ces 28 salariés. D'abord, la Ville s'est engagée à encourir le coût global pour un montant de 867.000 euros, alors que rien ne l'y oblige en droit, puisque c'est la Ligue de l'enseignement qui licencie ces salariés.

Deuxièmement, la Ville a demandé au gestionnaire de prévoir un plan de licenciement le plus favorable possible au personnel. Ainsi, les indemnités de départ sont-elles nettement supérieures aux minima réglementaires prévus. Parallèlement, est également financé le recours à un cabinet de placement.

La Ville de Paris active l'ensemble de ses ressources pour proposer des solutions de reclassement aux personnels intéressés.

La Ville, enfin, examinera les situations individuelles ou familiales les plus complexes pour donner la priorité à certaines personnes objectivement plus fragiles que les autres.

La Ville sera attentive à l'évolution de leur situation socioprofessionnelle et continuera à offrir aux jeunes Parisiens une initiation à la

pratique du multimédia, attrayante et démocratique.

Mme BARANDA indique qu'elle retire le vœu n° 9 et qu'elle partage entièrement la philosophie finale de l'Exécutif. Il serait bon d'écrire les sigles en toutes lettres.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 9 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 393.

Il est adopté.

2005, DJS 136 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention entre la Ville de Paris et l'association "Club Athlétique de Paris". - Subvention. - Montant : 87.800 euros.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le projet de délibération DJS 136 a fait l'objet d'un amendement n° 10 déposé par M. CHERKI.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 10.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 136 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DJS 246 - Subventions annuelles de fonctionnement à 10 associations du 10e arrondissement. - Montant total : 9.200 euros.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le projet de délibération DJS 246 a fait l'objet d'un amendement n° 11 déposé par M. CHERKI.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 11.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 246 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DJS 292 - Subvention à l'association "Odyssea Organisation". - Montant : 5.000 euros.

Mme **BARLIS** entend juste rendre hommage au travail réalisé par cette association qui organise, depuis 2002, sur le Champs de Mars une marche et course à pied de 5 kilomètres dans le but de récolter de l'argent pour lutter contre le cancer du sein.

M. CHERKI, adjoint, rapporteur, exprime son accord avec Mme **BARLIS**.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DJS 292.

Il est adopté.

2005, DASCO 26 - Proposition de fixation, à compter du 1er janvier 2004, du montant annuel du "supplément communal" (ou indemnité représentative de logement) attribué aux instituteurs non logés de la Ville de Paris, et des diverses majorations qui y sont rattachées.

2005, DASCO 79 - Approbation des principes de la réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter de la rentrée scolaire 2008-2009, le logement d'une école à son directeur.

Vœu n° 11 bis de l'Exécutif.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, propose de substituer le vœu n° 11 bis aux projets DASCO 26 et DASCO 79.

La Ville a fait le choix de trouver le meilleur équilibre possible pour les directeurs auxquels sont destinés prioritairement les logements situés dans les écoles parisiennes.

Le vœu n° 11 bis propose d'ouvrir à partir de la rentrée prochaine une concertation sur la mise en place d'une nouvelle redevance qui devrait être appliquée à partir de l'année scolaire 2008-2009, en vue d'examiner une éventuelle progressivité et un certain nombre de critères qui pourraient rentrer dans son calcul.

M. GOASGUEN, vu la gravité des dispositions en cause, demande un scrutin public. Rien ne justifie la mesure prise. Les observations de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur laquelle l'Exécutif s'est basé, ne concernent absolument pas les personnels d'Etat, puisqu'il s'agit de l'octroi de logements de fonction à certaines catégories de personnels de la Ville de Paris, ce qui n'est pas le cas des directeurs. Le système proposé est unanimement refusé par l'ensemble des organisations syndicales des directeurs d'école.

L'Académie de Paris a de nombreuses Spécificités : elle a des professeurs de la Ville de Paris, il y existe de nombreuses dispositions qui sont presque des droits acquis, pour les directeurs d'école comme pour l'Académie de Paris. Rien en réalité ne justifie la mesure, sinon des problèmes financiers.

M. BLOCHE rappelle que ce dossier a déjà été évoqué à la séance de mars. L'orateur s'était alors exprimé au nom du groupe socialiste et radical de gauche, se faisant l'interprète d'un certain nombre de préoccupations des directeurs d'école. Et de cet échange était sorti un premier vœu, proposé par la majorité municipale du 19e arrondissement et qui constitue l'un des considérants du vœu actuel présenté par l'Exécutif. Le vœu adopté en mars 2005 exposait donc que les conditions d'occupation des logements d'écoles devaient se faire sur la base d'un système socialement juste et juridiquement solide.

La position du groupe socialiste et radical de gauche, durant ces trois derniers mois, a été de trouver effectivement la voie de ce système socialement juste mais aussi juridiquement solide. Il ne s'agit pas de faire référence à des documents qui n'existent pas, et auxquels le vœu de l'Exécutif ne fait pas explicitement référence, mais simplement d'arriver à un système juridiquement solide, notamment vis-à-vis de l'administration fiscale.

L'orateur se réjouit que ces deux projets de délibération ne soient pas inscrits à l'ordre du jour.

Le vœu de l'Exécutif avait comme objectif principal la mise en place de deux concertations, l'une pour préciser les modalités de mise en œuvre progressive de cette redevance et son éventuelle adaptation sur la base de critères sociaux et familiaux, l'autre sur les activités confiées par la Municipalité aux directeurs d'école.

Mme BORVO estime que la démagogie de la droite est incommensurable. Les considérants exprimés dans le vœu sont exacts, car les communes doivent se mettre en conformité avec les textes actuels.

Etant donné qu'il n'y a pas urgence, le groupe communiste a souhaité que la concertation la plus poussée soit faite avec les personnels.

Etant donné que la majorité municipale n'a eu de cesse de témoigner son attachement à un enseignement public de qualité, l'orateur constate que l'Exécutif propose d'avoir cette concertation sur la façon de mettre en œuvre cette conformité.

L'orateur apprécie l'effort de l'Exécutif de pousser la concertation jusqu'au bout.

Le groupe communiste souscrit à la revalorisation de la part communale de l'indemnité

représentative de logement proposée par l'Exécutif. Mais la dotation spéciale instituteur versée par l'Etat, qui est ridiculement basse au regard de l'évolution des loyers, doit être revalorisée.

Mme AZZARO demande un vote dissocié.

M. GOASGUEN souligne que la rédaction du vœu implique l'acceptation implicite d'une redevance que le groupe UMP n'accepte pas, que les syndicats de directeurs n'acceptent pas.

Tous les arguments avancés sont fallacieux, parce que Paris a une spécificité en matière d'enseignement : Paris a des lycées municipaux qui n'existent pas ailleurs, Paris a donné un droit aux directeurs d'école que les autres communes n'avaient pas, Paris dispose de professeurs qui n'existent dans nulle autre Académie que Paris.

La Chambre régionale des comptes n'a rien dit de ce point de vue sur les logements de fonction concernant les personnels d'Etat mais seulement les logements de fonction des personnels de la Ville.

Quelle est la raison de cette mesure incompréhensible ?

M. VUILLERMOZ estime que, comme d'habitude, M. GOASGUEN essaie de noyer le poisson.

L'orateur est en désaccord avec la demande de vote dissocié formulée par Mme AZZARO. On est arrivé aujourd'hui à un compromis qui permet bien de poser l'ensemble des problèmes tels que le souhaitaient les directeurs d'école. A partir de là, le vœu est indissociable. Il n'est pas question d'avoir des orientations politiques face à quelques-uns par rapport à ce vœu.

M. CARESCHE, adjoint, président, rappelle qu'il a reçu une demande de scrutin public. S'il est demandé un scrutin public, c'est bien que le groupe U.M.P. estime que cela engage la responsabilité de chacun des élus sur l'ensemble du vœu.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, souligne que sur ce dossier des décisions ont été prises bien antérieurement à 2001. Personne n'a abordé avec responsabilité ce dossier depuis plusieurs années alors qu'il le méritait.

Il y a deux postures possibles : la démagogie qui consiste à dire "on ne fait rien" et une autre attitude tendant à trouver une solution socialement juste et juridiquement solide et de faire en sorte que les intéressés, c'est-à-dire les directeurs d'école, conservent l'avantage de ce logement sans que ceci soit vécu comme un privilège tant par nos concitoyens que par l'administration fiscale.

Ce qui rend attractive la fonction de directeur à Paris, c'est la décharge de classe. En revanche, ce qui les fragilise et les fragilisera, c'est un silence coupable de cette Assemblée sur une situation qui pourrait fortement les pénaliser demain.

L'orateur appelle à être responsable sur un dossier sérieux et humainement délicat.

Mme AZZARO réitère sa demande d'un vote dissocié.

M. BLOCHE insiste pour voter dans une certaine sérénité.

L'orateur souligne que le présent vote ne décide de rien car il s'agit seulement de lancer une double concertation dans un cadre fixé par le vœu proposé par l'Exécutif.

Autant on peut voter article par article une délibération, autant un vœu, qui a sa cohérence générale, qui exprime une démarche cohérente, objet d'une discussion serrée, parfois chaude, entre l'Exécutif et certains groupes de la majorité municipale, ne peut être voté que globalement.

La séance, suspendue à 19 heures 45, est reprise à 19 heures 50, sous la présidence de M. CARESCHE, adjoint.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, au scrutin public, le vœu n° 11 bis.

Le scrutin est ouvert. Les votes sont recueillis.

Le scrutin est clos. Il est procédé au dépouillement.

M. CARESCHE, adjoint, président, communique les résultats du scrutin.

74 pour.
58 contre.
0 abstention.

Le vœu n° 11 bis est adopté.

Les projets de délibération DASCO 26 et DASCO 79 sont retirés. L'amendement n° 12 et le vœu n° 13 déposés par le groupe UMP qui se rattachaient au projet de délibération DASCO 79 sont également considérés comme retirés.

La séance, suspendue à 19 heures 55, est reprise à 21 heures 30, sous la présidence de M. LHOSTIS, adjoint.

2005, DASCO 81 - Subvention à l'Association pour la promotion du centre scolaire de

**l'hôpital Necker-Enfants Malades (15e). -
Montant : 2.000 euros.**

M. LE ROUX fait valoir qu'alors que la Ville distribue des subventions extrêmement importantes à bon nombre d'associations, dont certaines pourraient d'ailleurs à juste titre être contestées, c'est seulement la somme de 2.000 euros qui est accordée à l'association pour la promotion du centre scolaire de l'hôpital Necker - Enfants malades alors qu'aucune subvention ne lui a été versée depuis deux ans.

Aider les enfants hospitalisés à avoir une scolarité continue est essentiel pour eux et justifierait que la Ville soutienne davantage les actions de cette association.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, partage l'opinion qui vient d'être exprimée, mais l'association a perçu 2.000 euros correspondant à sa demande. Il est possible de rencontrer cette association et de faire le point avec elle sur ses activités et ses besoins

M. LHOSTIS, adjoint, président, souhaite participer à cette rencontre en qualité de président suppléant du conseil d'administration de l'Assistance publique.

M. FERRAND adjoint, rapporteur, agréé à cette demande.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 81.

Il est adopté.

2005, DASCO 86 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des conventions avec les 18 caisses des écoles proposant les modalités d'achat des prestations de restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2005.

2005, DASCO 110 - Autorisation à M le Maire de Paris de signer des conventions avec les 20 caisses des écoles proposant les modalités d'achat aux caisses des écoles des goûters fournis pour les enfants durant le temps périscolaire de la garderie du soir appelé "le goûter récréatif" dans les écoles maternelles de la Ville de Paris.

Vœu n° 16 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche.

Vœu n° 21 déposé par M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, et les membres du groupe "Les Verts", relatif à la délibération DASCO 110.

M. LHOSTIS, adjoint, président, indique que le projet de délibération DASCO 86 a fait l'objet

de l'amendement n° 14 déposé par l'Exécutif et l'amendement n° 15 déposé par le groupe "Les Verts".

Le projet de délibération DASCO 110 a également fait l'objet de deux amendements : l'amendement n° 19 déposé par le groupe "Les Verts" et l'amendement n° 20 déposé par le groupe UMP.

M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, précise que son intervention porte sur les deux projets DASCO 86 et DASCO 110 car les amendements qu'il dépose sont identiques pour les 2 textes. Il précise que, pour des raisons techniques, le projet de délibération DASCO 110 n'a pu être présenté au Conseil du 2e arrondissement.

L'orateur se réjouit qu'il soit demandé d'introduire et de favoriser dans la composition des goûters des éléments issus de l'agriculture biologique, plus sains et apportant toutes les garanties de traçabilité et de sécurité alimentaire.

Cependant, cette volonté affichée n'est souvent pas suivie d'un mode opératoire permettant réellement aux producteurs et aux fournisseurs de produits bio de soumissionner aux marchés proposés.

De manière générale, les producteurs de bio ont souvent une offre de produits réduite, monociblée, et ne peuvent de fait soumissionner favorablement à des lots groupés.

Il conviendrait ainsi de fractionner les appels d'offres. Par ailleurs, des goûters proposés aux enfants doivent être équilibrés et fournir des apports nutritionnels sains. A cet égard, une offre de produits dérivés et notamment de viennoiseries et gâteaux extrêmement peu diététiques semble contraire à l'objectif initial de servir des produits sains et diététiques. Dans un souci de cohérence, il conviendrait ainsi de supprimer toute référence aux viennoiseries et produits dérivés dans les appels d'offres.

L'orateur évoque enfin le vœu n° 21 du groupe Verts concernant les goûters récréatifs. Afin de tenir compte des demandes qualitatives et d'équilibre alimentaire souhaitées par les parents d'élève et soutenues par la Ville de Paris, notamment dans les fournitures de produits issus de l'agriculture biologique, il apparaît nécessaire de relever le coût unitaire des goûters de 60 à 65 centimes d'euro.

M. BLOCHE relève que le vœu n° 16 du groupe socialiste et radical de gauche est défendu.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, souligne que le goûter récréatif devra être équilibré et tenir compte de ce qui aura été servi aux enfants à la cantine.

C'est la raison pour laquelle il a demandé aux caisses des écoles d'élaborer ces goûters avec leur diététicien. La Ville a demandé l'introduction d'aliments issus de l'agriculture biologique.

L'orateur est favorable au vœu demandant à ce qu'à compter de 2006 l'achat de goûter soit porté à 65 centimes. Il n'est pas question de servir des viennoiseries de manière systématique dans les goûters, l'orateur souhaite cependant qu'il n'y ait pas d'exclusive. Le goûter récréatif, ce n'est pas simplement le goûter, c'est aussi un moment de plaisir et tout dépendra de ce qui aura été servi le midi.

L'orateur émet un avis favorable sur l'ensemble des vœux du groupe Verts.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 14.

Il est adopté.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, émet un avis favorable à l'amendement n° 15 émis par le groupe Verts.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 15.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 16 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 86 amendé.

Il est adopté.

M. LEKIEFFRE rappelle que lors de la dernière 7e Commission, il avait attiré l'attention de M. FERRAND sur le fait que le Conseil du 2e arrondissement n'a, à ce jour, pas encore donné son avis sur le projet de délibération DASCO 110.

En effet, sur proposition du groupe U.M.P., le Conseil du 2e arrondissement a voté à l'unanimité le retrait de cette délibération de son ordre du jour, considérant que la délibération présentant le principe de la réforme de la garderie du soir en maternelle était absente de son ordre du jour.

L'orateur demande le retrait de l'ordre du jour des projets DASCO 110 et DASCO 153.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, estime qu'il n'y a pas lieu de retirer le dossier DASCO 110. Quant à retirer le projet de délibération DASCO 153 qui vise à verser une prime aux directeurs et directrices d'école maternelle qui

seront en charge de l'organisation du goûter récréatif, l'orateur n'est pas certain que ce soit bien reçu par les intéressés, lesquels n'ont pas demandé de concertation autour de cette délibération.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, émet un avis favorable à l'amendement n° 19.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 19.

Il est adopté.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable à l'amendement n° 20.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 20 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 21 déposé par le groupe "Les Verts".

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 110 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DASCO 111 - Réforme de la garderie du soir en maternelle : "le goûter récréatif".

Vœu n° 17 déposé par le groupe UMP.

Vœu n° 18 déposé par le groupe UMP.

M. LEKIEFFRE expose que les élus du Groupe UMP regrettent que M. FERRAND en 7e Commission n'ait pas accepté la proposition de retrait de l'ordre du jour des projets DASCO 110, 111 et 153 relatifs à l'organisation d'un goûter récréatif dans les écoles maternelles parisiennes.

Là où il y avait gratuité, la Ville va faire payer. Jusqu'à présent, les parents se chargeaient de fournir eux-mêmes, sous une forme collective ou individuelle, les goûters de leurs enfants, ayant totale liberté soit de préparer un goûter maison soit d'acheter le matin, juste avant de déposer leur progéniture à l'école, de quoi constituer un goûter.

Là où il y avait souplesse, la Ville instaure la rigidité. La mise en place des ateliers évoqués va rendre impossible la souplesse horaire. Là où il y avait diversité, la Ville instaure l'uniformité. La différence des goûters fournis par les parents pouvait permettre aux enfants, par le partage et l'échange, notamment, la découverte de produits qu'ils n'ont pas l'habitude de consommer au moment du goûter. Prétendre que la mise en place

de ce goûter récréatif permettra une lutte contre l'obésité et une pédagogie alimentaire prête à sourire.

La Ville va exploser les déficits car on ne fera croire à personne qu'avec 60 centimes d'euro seulement de participation de la Ville, une caisse des écoles pourra organiser et financer un goûter récréatif, surtout s'il lui est demandé d'y introduire des éléments issus de l'agriculture biologique.

L'orateur en veut pour preuve le vœu déposé par M. BOUTAULT qui propose déjà, alors même que le goûter récréatif n'est pas encore mis en place, que la participation de la Ville soit augmentée de 10 % environ.

Il est urgent d'attendre, afin de laisser à M. FERRAND le soin de reconsidérer son très mauvais projet.

M. LECOQ, maire du 6^e arrondissement, exprime son accord avec les propos de M. LEKIEFFRE. L'élément essentiel est que d'une prestation gratuite on passe à une prestation payante. Cela ramène au débat de cet après-midi dans lequel M. SAUTTER avance que les impôts et les taux d'imposition n'augmentent pas. C'est peut-être vrai, mais on s'aperçoit que dans tous les domaines, des ordures ménagères jusqu'aux droits de voirie en passant par les conservatoires, la Ville transforme les prestations en prestations payantes.

Mais, dans le projet de délibération, deux choses ont été introduites en dernière minute. Premièrement, la nécessité d'introduire des aliments biologiques, ce que l'orateur ne conteste pas, mais ce qui induit des coûts supplémentaires.

Deuxièmement, certains directeurs des caisses des écoles avaient demandé, compte tenu d'un coût difficilement maîtrisable de ces prestations, que le coût et le prix d'achat par la Ville soient limités au 31 décembre 2005 et que l'on renégocie un nouveau tarif pour 2006.

Or, dans le présent projet, on a d'emblée prévu un prix d'achat de 60 centimes d'euro pour la totalité de l'année scolaire 2005-2006. Il faudrait vraisemblablement, au minimum, parvenir à 75 centimes d'euro pour avoir un prix satisfaisant.

Par ailleurs, les personnels des caisses des écoles qui arrivent de bonne heure le matin quittent en général les écoles et les offices vers 15 heures. A partir du moment où il est demandé aux caisses des écoles de fournir ce goûter, leur responsabilité est engagée juridiquement et moralement sur la traçabilité.

Il y aura forcément des personnels concernés ce qui n'a absolument pas été pris en compte. La sagesse, c'est de reporter le projet et de prendre le temps d'en débattre sur tous les aspects.

Si on en restait à la gratuité de ce service, ce serait une excellente chose.

M. LE ROUX souligne que ce projet démontre une fois de plus la méthode autoritaire de gestion de Paris.

La Ville entend imposer ce goûter récréatif, alors que le système actuel fonctionne et n'a fait l'objet d'aucune plainte ni remise en cause. Où se trouve la transparence, lorsqu'il est décidé sans concertation d'imposer cette mesure à tous les enfants des écoles de la Capitale, lorsque ni les parents d'élèves, ni les enseignants, ni les directeurs d'école, ni les directeurs des Caisses des écoles et encore moins les élus ne sont associés et ne sont favorables à ce projet ?

Il est imposé un tarif qui sera encore plus élevé avec les prix pratiqués pour les produits bio, sans même interroger les parents sur ces produits.

La Ville refuse la liberté de choix aux familles. Que se passera-t-il pour les familles qui refuseront ? La Ville va-t-elle leur faire payer de force ou refuser de garder leurs enfants ? On ne fait pas le bonheur des Parisiens malgré eux.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, souligne que l'école n'est pas une halte-garderie. Le temps périscolaire est un temps pour les enfants encadrés par des animateurs qui ne veulent pas être considérés comme de simples surveillants ou des gardes d'enfants.

M. LE ROUX demande si c'est l'intérêt de l'enfant qui domine ou celui de l'animateur.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, estime que la réforme proposée est une avancée considérable. Dans des écoles, on constate de manière manifeste les différences sociales, pas simplement par le vêtement, mais aussi par ce qu'apportent les enfants. Le partage parfois, ce n'est qu'un mot.

S'agissant de la cotisation demandée aux parents, l'orateur propose un étalement en fonction des revenus des parents sur une échelle de 1 à 8 correspondant au barème des tarifs périscolaires. Cette cotisation comprend le goûter, l'encadrement, les activités proposées par les animateurs. Une pré-inscription permettra aux animateurs de savoir combien d'enfants ils auront à encadrer et aux Caisses des écoles de mesurer le nombre de goûters à livrer. Il n'est pas nécessaire d'avoir un personnel de la Caisse des écoles à ce moment-là. La possibilité pour les parents qui le souhaitent d'aller chercher leurs enfants à 17 heures 30 ou à 18 heures n'est évidemment pas remise en question.

Avec cette réforme, la Ville va généraliser les espaces "premiers livres". Cette mesure de bon sens répond à des demandes et à des besoins.

Mme GEGOUT souligne qu'aujourd'hui, il n'y a pas de système, c'est la débrouille. La Ville essaye de rationaliser et de faire quelque chose qui puisse permettre d'avoir une nourriture équilibrée, à ce moment-là.

L'orateur approuve les remarques des Verts concernant les viennoiseries et les jus de fruits sucrés. On aurait dû se concerter davantage avec les directeurs d'école pour l'organisation des animations.

Les familles vont payer au mois, ce qui est vraiment un progrès.

L'orateur votera le projet.

M. LECOQ, maire du 6^e arrondissement, votera contre le projet.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable au vœu n° 17.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 17.

Il est repoussé.

M. FERRAND, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable au vœu n° 18.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 18.

Il est repoussé.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DASCO 111.

Il est adopté.

Vœu n° 22 déposé par M. BLOCHE, Mmes BROSSEL, LANG et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, relatif au projet de carte scolaire de l'Académie de Paris pour la rentrée 2005-2006.

M. BLOCHE souligne qu'on est aujourd'hui à 48 heures du Conseil départemental de l'Education nationale.

L'orateur rappelle qu'en février dernier l'Académie de Paris annonçait 43 fermetures de classes dans les écoles maternelles et élémentaires pour seulement 11 ouvertures et 119 suppressions de postes dans le second degré après une suppression de 200 postes l'an dernier.

Il souligne le décalage entre la politique de la Municipalité qui conduit à rénover ou à construire des classes neuves et la politique du Gouvernement qui va évidemment dans un sens tout à fait différent.

A travers ce vœu le groupe socialiste et radical de gauche souhaite à ce que soient abandonnées les nombreuses fermetures de classe et suppression de postes prévues pour Paris

M. FERRAND, adjoint, expose que le nombre total de fermetures de classe envisagées dans Paris se monte à 89 pour seulement 61 ouvertures et que les propositions faites au mois de juin sont très en retrait par rapport à la carte scolaire arrêtée en février.

L'approche arithmétique, technocratique de l'Académie est parfaitement inacceptable. L'orateur interviendra pour demander la levée des très nombreuses fermetures, presque sauvages, envisagées dans les arrondissements parisiens, notamment dans le Nord, l'Est et le Sud-est.

M. NAJDOVSKI indique que les élus du groupe "Les Verts" voteront le vœu. L'action indispensable menée dans cette enceinte doit être complétée par une action sur le terrain aux côtés des parents.

L'orateur s'élève contre une logique purement comptable et technocratique qui "deshabille" des écoles du Nord-est parisien pour en habiller d'autres, parce qu'on raisonne à effectifs constants alors même que l'on prévoit une poussée démographique pour la rentrée 2006-2007.

M. VUILLERMOZ soutient également le vœu. Le groupe communiste sera sur le terrain comme chaque fois qu'il y a une lutte des parents d'élèves contre les fermetures de classe.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 22.

Il est adopté.

**Vœu n° 23 déposé par Mme BLUMENTHAL
relatif à la situation scolaire dans le 12e
arrondissement.**

**Vœu n° 24 déposé par le groupe communiste
relatif à la rentrée scolaire dans le 12e
arrondissement.**

Mme BLUMENTHAL, maire du 12e arrondissement, indique que le 12e arrondissement connaîtra une augmentation d'effectif de 201 enfants en élémentaire et 242 en maternelle et cela se traduit par 5 fermetures de classe en élémentaire et une ouverture en maternelle.

L'orateur ajoute que le Conseil du 12e a voté le vœu n° 23 visant à ce que l'on revienne sur ces fermetures dans les écoles élémentaires et que l'on ouvre des classes dans les écoles maternelles.

M. ESPINOSA rappelle qu'en février le CDEN a prévu 4 fermetures de classe et il semble qu'il veuille maintenant en fermer 4 de plus. L'orateur indique que le vœu n° 24 vise à obtenir le maintien de ces 8 classes.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 23 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 24 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

**Vœu n° 25 déposé par les groupes socialiste et
radical de gauche, "Les Verts", du
Mouvement républicain et citoyen et
communiste relatif à l'abandon des
poursuites judiciaires et sanctions
disciplinaires à l'égard des lycéens.**

Melle MAZETIER indique qu'il s'agit de prendre acte du retrait par le nouveau Ministre de l'Education nationale du projet de loi sur l'avenir de l'école, qui a provoqué un mouvement long, douloureux, difficile et au terme duquel des lycéens sont aujourd'hui l'objet de sanctions disciplinaires voire de poursuite auprès des tribunaux.

L'orateur ajoute que, prenant acte de ce retrait, et quel que soit le jugement porté sur les modes d'action de ces lycéens, elle demande, à l'instar de ce que la FCPE a demandé lors de son congrès parisien le 28 mai dernier, que le gouvernement abandonne toutes poursuites et sanctions à l'égard de ces lycéens, tel est l'objet du vœu n° 25.

M. GOUJON fait remarquer que la gauche prend ses désirs pour des réalités et qu'il ne voit

pas où on a pu observer que le projet de loi pour l'école de M. FILLON était retiré, en effet, il n'en est rien et il est encore heureux que la pression de la rue n'amène pas le retrait d'un projet de loi voté par le Parlement.

L'orateur considère qu'il est tout à fait naturel que lorsque des violences ont été commises, beaucoup se sont passées dans le 15^e arrondissement avec des désordres graves à l'ordre public, les auteurs de ces violences soient interpellés par la police et déferés devant les tribunaux qui doivent s'exprimer en toute indépendance.

L'orateur indique que c'est la raison pour laquelle son groupe est hostile à ce vœu qui bafoue à la fois la représentation parlementaire et la justice.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 25 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2005, DU 33 - Acquisition en l'état futur d'achèvement de lots de volume destinés à la création d'une médiathèque et d'une salle de réunion de quartier située 109 à 115, rue de Bagnole - 3-3 bis, rue Stendhal et rue Lucien-Leuwen (20^e).

Mme GEGOUT rappelle que les élus communistes sont intervenus avec constance pour essayer d'améliorer ce projet de médiathèque puisque les surfaces qui étaient prévues paraissaient insuffisantes par rapport aux missions ambitieuses de cet équipement.

L'orateur se réjouit que cet équipement soit réalisé dans des délais relativement rapides d'autant que la lecture publique à Paris est extrêmement sous-équipée.

L'orateur ajoute qu'il est évident que l'on ne rattrape pas un retard aussi considérable en quatre ans et que son groupe soutiendra tout ce qui peut favoriser la lecture publique.

L'orateur précise que la bibliothèque actuelle de la rue Saint-Blaise doit rester un équipement consacré à la lecture publique.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, se félicite de la réalisation de ce grand équipement culturel du 20^e arrondissement.

Mme GIBOUDEAUX indique que le groupe "Les Verts" se félicite de l'avancement du programme de la médiathèque du 20^e arrondissement.

L'orateur rappelle que M. Alain Riou était intervenu en tant que président du groupe, en mars

2004, pour que cette médiathèque atteigne une superficie seuil faisant la différence entre médiathèque et bibliothèque, de plus il avait rappelé l'engagement de la municipalité pour que soit créée une salle à l'usage du quartier.

L'orateur ajoute que satisfaction a été obtenue partiellement sur la superficie de l'équipement, et complètement sur la construction de la salle de quartier.

L'orateur précise que cet équipement très attendu va améliorer sensiblement la vie culturelle des quartiers Saint-Blaise et Réunion et va permettre de compenser partiellement l'indigence culturelle des quartiers nord et est de la Capitale, héritage de plus de 25 ans de politique culturelle de droite, élitiste et clientéliste.

L'orateur souligne que ce projet est aussi un projet urbain d'envergure. En effet, il s'implante sur l'une des plus belles parcelles du 20^e arrondissement du fait de sa situation entre la petite ceinture et le cœur de l'ancien village de Charonne et l'architecte en charge du projet, Roland CASTRO, persuadé de la dimension urbanistique du programme d'aménagement a d'ailleurs posé comme fondement de son plan masse la volonté de faire un morceau de ville cohérent avec le tissu urbain des quartiers voisins.

L'orateur précise que l'architecte propose de créer une nouvelle voie piétonne qui reliera la rue de Bagnole à la rue Lucien-Leuwen dans la continuité de la rue Florian, ce projet de voie piétonne serait grandement valorisé s'il était intégré dans un projet plus vaste de piétonnisation des abords de la médiathèque.

L'orateur estime qu'il est important de maintenir la servitude de passage reliant la petite ceinture à la rue Stendhal, afin de rendre réalisable le projet de liaison douce du Père Lachaise via le square Karcher jusqu'à Saint-Germain-de-Charonne, projet porté par les conseils de quartier et ayant reçu un avis très favorable de l'architecte responsable du projet et de la majorité des élus du 20^e arrondissement.

L'orateur indique que si la remarque du groupe "Les Verts" portant sur la piétonnisation est intégrée, ce sera avec beaucoup de satisfaction que son groupe votera ce projet de délibération.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 33.

Il est adopté.

2005, DU 75 - Projet de déclassement et de cession d'emprise et de volumes communaux situés 1-13, boulevard de la Commanderie (19^e), en vue de la réalisation d'un programme d'activités commerciales et hôtelières.

M. LHOSTIS, adjoint, président, indique que le projet de délibération DU 75 a fait l'objet d'un amendement n° 25 bis déposé par l'Exécutif, des amendements n° 26 et 27 déposés par le groupe "Les Verts", du vœu n° 28 déposé par le groupe "Les Verts" et du vœu n° 29 déposé par le groupe UMP.

M. MARCOVITCH rappelle que, limitrophe des communes de Pantin et d'Aubervilliers, le boulevard de la Commanderie et la place Auguste-Baron ont été des espaces ignorés de tout projet urbain cohérent pendant les mandatures précédentes.

L'orateur constate que le résultat est : un foyer Sonacotra dans un triste état, pour lequel est enfin et heureusement lancée une opération de réhabilitation, une station-service vouée à la destruction, un parking de plus de 1.300 places situé sous le périphérique et sous-utilisé, un supermarché Casino et une place routière symbole de la coupure longtemps entretenue avec les communes riveraines.

L'orateur rappelle que la Municipalité propose de déclasser et de céder cette emprise en vue d'y réaliser un programme d'activités hôtelières et commerciales, ce qui ne semble pas soulever d'objection, et les vœux et amendements proposés ne remettent pas en cause ce principe.

L'orateur salue le choix opéré par la Municipalité d'une cession d'emprise en vue de réaménagement.

L'orateur précise qu'il s'agit de la création de deux hôtels d'une capacité totale de 420 chambres, de l'augmentation des surfaces commerciales incluant le relogement du supermarché et l'intégration d'un parking de 300 places, en effet, la localisation au bord du périphérique ne permet évidemment pas à cette parcelle d'être utilisée pour y bâtir des logements, en revanche, la demande hôtelière, la visibilité des enseignes le long du périphérique, les emplois locaux générés justifient le programme proposé.

L'orateur se félicite que la consultation de maîtres d'œuvres sur le projet architectural soit prévue alors qu'il s'agit d'une opération privée, que la discussion du projet dans le cadre du comité de concertation "Paris Nord-Est" ait lieu et qu'enfin la présentation du projet aux maires des communes riveraines soit programmée.

L'orateur souligne la nécessité et la pertinence de ce projet, en effet, le réaménagement des portes de Paris est d'autant plus une priorité que leur état d'abandon est patent.

L'orateur précise que ce réaménagement ne peut se faire qu'en concertation avec les communes voisines, et dans une vision globale qui est celle portée par "Paris Nord-Est".

L'orateur ajoute que tenant compte des contraintes urbaines, ce projet est réaliste quant aux aménagements et au programme proposé, en effet, l'activité hôtelière qu'il porte est sans doute la plus pertinente dans un lieu d'une telle configuration, de plus, la Ville garde un droit de regard sur une telle opération en imposant une consultation de maîtres d'œuvres sur le projet architectural.

L'orateur appelle à voter ce projet de délibération, source de vitalité et de renouveau pour le secteur de la porte de la Villette en particulier et du Nord-Est parisien en général.

M. VUILLERMOZ rappelle que les occupants actuels proposent à la Ville d'acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de 5.900 mètres carrés de surfaces commerciales dont 2.200 mètres carrés de surfaces alimentaires, deux hôtels et un parking de 300 places.

L'orateur considère qu'il existe un problème du point de vue du stationnement, en effet, il est proposé dans ce projet de supprimer deux tiers des places de stationnement.

L'orateur relève qu'il est indiqué dans le projet de délibération que l'un des objectifs de ce projet est l'amélioration du traitement paysager, il faut donc que simultanément au programme d'activité présenté soit établi un projet de qualité permettant une appropriation des espaces et l'établissement de bonnes relations avec les communes voisines.

L'orateur considère que le projet urbain du boulevard de la Commanderie doit faire l'objet d'une large concertation avec les habitants du 19^e arrondissement, mais aussi avec ceux d'Aubervilliers et de Pantin, et cela dans le cadre des structures de concertation mises en place pour l'aménagement du Nord-Est.

M. BLET indique que ce qui est proposé pour remplacer un parking de 1.300 places est un projet immobilier privé de 23.400 mètres carrés, mis en œuvre par une société civile, l'association Casino et Q Park, société gestionnaire de parkings.

L'orateur rappelle que seront regroupés sur cette parcelle, qui se situe sous le périphérique, deux hôtels, l'un de une étoile comprenant 140 chambres et l'autre de 3 étoiles comprenant 280 chambres, par ailleurs, 5.900 mètres carrés de surfaces commerciales dont seul le tiers sera destiné au relogement du Casino déjà présent sur le site donc 4.000 mètres de commerce supplémentaires qui accueilleront deux moyennes surfaces, l'une d'habitation, type "Conforama" ou "Habitat", et l'autre de loisirs, type "Go Sport" et enfin, un parking de 300 places.

L'orateur estime qu'en termes d'urbanisme, il s'agit d'une vulgaire entrée de ville, à la française, avec ses centres commerciaux, ses hôtels que l'on développe, quitte à saborder le projet

d'aménagement d'ensemble de la Porte de la Villette et qu'au lieu d'une requalification, c'est une extension de la médiocrité sur le territoire parisien qui est ainsi programmée.

L'orateur ajoute qu'outre les surfaces commerciales, les hôtels, il faut ajouter le projet d'extension du foyer Sonacotra qui est contigu et qui jouxte immédiatement ces terrains, qui sera agrandi d'un tiers, donc il y a un ghetto pour immigrés, dans un lieu qui est hautement pollué.

L'orateur estime que cette farouche volonté d'étendre les centres commerciaux, de bourrer la moindre parcelle disponible sur le territoire parisien jouxtant le périphérique, étant même sous le périphérique, dans un des lieux les plus pollués de l'agglomération parisienne, ne se justifie que par le business.

L'orateur s'interroge sur l'intérêt de construire deux hôtels, alors qu'ils fleurissent partout dans le 19e actuellement, par ailleurs, au sujet du volet commercial, ainsi que sur l'adéquation de cette offre commerciale avec la Z.A.C. d'Aubervilliers, où sont programmés 76.000 mètres carrés de surface commerciale, dont un hyper-marché "Carrefour", 25.000 mètres carrés de galeries commerciales envisagées dans la Cité des Sciences et les immondes entrepôts "MacDonald" où est également envisagé un centre commercial.

L'orateur estime que l'on est en train de livrer tout un secteur de l'agglomération aux commerces, aux hôtels et aux bureaux, c'est le retour du zoning emblématique de l'urbanisme des années 1960 !

L'orateur ajoute que c'est du zoning pur et simple, aux antipodes d'un urbanisme équilibré, respectueux de l'environnement. L'orateur fait remarquer que les déplacements seront décuplés et aggraveront dangereusement la pollution atmosphérique, dont il n'est rigoureusement pas tenu compte, c'est pour cela que le vœu n° 28 demande qu'un état des lieux de la pollution sur le site puisse être réalisé, en effet, une étude récente d'AIRPARIF a montré que la pollution atteignait des niveaux effrayants, dépassant le double des normes autorisées et s'étendant jusqu'à 400 mètres des abords du périphérique, c'est l'étude sur Bagnolet.

L'orateur précise que cette situation est comparable avec celle qui est constatée à la Porte d'Auteuil, seule station mesurant la pollution atmosphérique et notamment l'état des microparticules diesel produites par le flux des véhicules sur le périphérique, ces microparticules diesel qui ne possèdent pas de seuil de toxicité, ce qui veut dire que les microparticules diesel sont immédiatement toxiques, quelle que soit la quantité émise, et immédiatement cancérigènes, de plus, elles se logent au fin fond des alvéoles pulmonaires où elles sont expectorées seulement au bout de 10 jours, ce qui explique les métastases cancéreuses qui peuvent se développer.

L'orateur souligne combien, dans ce contexte, il est aberrant qu'une opération prévoyant la construction de bâtiments sous le périphérique, puisse être mise en œuvre sans qu'il y ait eu même une mesure de la pollution atmosphérique.

L'orateur estime que, compte tenu de la spécificité du site et des activités génératrices de déplacement prévues, la réalisation d'une étude d'impact s'avère indispensable, tel est l'objet de l'amendement n° 27. L'orateur ajoute que l'amendement n° 26 vise à prévoir un volet d'énergies renouvelables pour cette opération.

L'orateur rappelle que sur cette parcelle, c'est un puits de carbone avec un bois de grande ampleur qui était prévu et éventuellement un pôle d'énergies renouvelables.

L'orateur considère qu'il ne fallait surtout pas y mettre des habitants, des touristes ou des travailleurs qui seront mis en danger de par leur situation.

Mme de CLERMONT-TONNERRE indique que si elle est consciente de la nécessité de requalifier ce secteur, ce projet de délibération semble avoir été préparé dans la précipitation.

L'orateur relève que personne n'a eu connaissance de la moindre concertation spécifique pour ce projet de centre commercial et de complexe hôtelier, alors que, compte tenu de son importance, il aura un impact évident sur ce quartier du 19e : d'abord sur le commerce pré-existant au sud de ce secteur et en particulier avenue de Flandres, mais aussi sur le stationnement, dans la mesure où ce projet prévoit la suppression de 1.000 places de parking, alors qu'il annonce parallèlement la création de 420 chambres d'hôtel, ce qui se traduira fatalement par d'importants problèmes de stationnement dans le quartier.

L'orateur s'étonne que, dans la mesure où ce projet architectural qui marquera durablement le paysage urbain de ce secteur s'inscrit dans le cadre de Paris nord-est, et qu'il sera implanté à l'une des portes d'entrée principales de Paris, aucune esquisse du bâtiment projeté n'ait été dévoilée et qu'il soit établi en dehors de tout plan d'ensemble sur l'organisation future de la place Auguste Baron.

L'orateur se déclare surpris que la Ville de Paris cède la main, sans le moindre droit de regard sur ce point stratégique du secteur Paris nord-est et que l'aménagement de la place Auguste-Baron doive s'adapter à la fantaisie architecturale du centre commercial, il s'agit d'une façon plutôt curieuse de donner une cohérence à une entrée de ville.

L'orateur fait remarquer que ce projet de délibération semble faire peu de cas du vœu

adopté par le Conseil de Paris d'octobre 2004, par lequel les élus ont souhaité que la construction bioclimatique soit intégrée dans de nouveaux projets de construction et particulièrement sur les terrains dont la Ville a la maîtrise foncière.

L'orateur indique que le groupe UMP souhaite que ce projet de délibération ne soit soumis au vote du Conseil de Paris que lorsque les conditions suivantes seront remplies : " la présentation de l'esquisse du projet retenu par la société candidate à l'achat du volume cédé, la réalisation d'une étude d'impact qui précisera notamment les effets de la construction du complexe hôtelier et commercial sur le commerce, l'environnement et le stationnement, la tenue d'au moins une réunion de concertation dans le 19^{ème} arrondissement, ainsi que dans les communes mitoyennes de Pantin et d'Aubervilliers, la saisine des conseils municipaux de chacune de ces communes, la réalisation d'une enquête publique préalable à l'aliénation par la Ville de Paris du volume de terrain envisagé, et enfin, l'inscription à titre obligatoire du respect des principes de construction bioclimatique et de l'emploi de matériaux pérennes, recyclables, de faible entretien et de maintenance aisée, dans le cahier des charges", tel est l'objet du vœu n° 29.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, rappelle que l'objet de ce projet de délibération est d'autoriser le Maire de Paris à signer un protocole qui précédera un éventuel déclassement de cette emprise et une éventuelle cession, et que le Conseil de Paris sera amené à délibérer à nouveau, à la fois sur le déclassement de cette emprise et sur la cession.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne la pollution, il sait que la porte de la Villette, comme un certain nombre d'autres portes, est un site pollué et est entièrement d'accord, à partir du moment où on a le projet de mettre des hôtels et des commerces, que l'on procède à une étude de pollution.

L'orateur ajoute qu'il est donc favorable au vœu n° 28.

L'orateur se déclare également favorable à l'étude d'impact réclamée par le vœu n° 27.

L'orateur ajoute qu'il est également favorable à l'utilisation des énergies renouvelables évoquée par le vœu n° 26.

L'orateur propose d'avancer sur la définition de ce projet, sur ses conséquences, par une étude d'impact et de mettre en discussion le projet architectural, comme cela se fait sur toute une série de lots dans les Z.A.C., ce n'est pas le promoteur qui choisit l'architecte, tout ceci résulte d'une discussion avec la Ville et celle-ci pèse bien évidemment dans le choix.

L'orateur rappelle qu'en matière de concertation, des choses ont été faites, en effet, ce projet a été présenté au sein du Comité de concertation de Paris nord-est et discuté avec les trois maires de communes riveraines (Aubervilliers, Saint-Denis, Pantin...).

L'orateur précise que ce projet n'a soulevé aucune objection de la part des maires de ces communes et de la structure intercommunale.

L'orateur souligne qu'aujourd'hui il ne s'agit pas de décider du déclassement ou de la cession de cette emprise mais de définir un cadre pour la définition d'un projet, avec un contenu qui peut être amendé. L'orateur se déclare prêt à apporter un certain nombre de garanties sur la concertation, sur les études de pollution qui sont demandées, sur l'étude d'impact et il en sera tenu compte, après que cela ait été porté à la connaissance du Comité de concertation pour savoir si le projet est poursuivi ou pas.

M. VUILLERMOZ rappelle qu'il a émis beaucoup de réserves sur ce projet. L'orateur indique que c'est certainement vrai que cet endroit est pollué mais si on veut arriver à aménager ce secteur car il doit être vraiment aménagé, il faut trouver les formes qui permettent de l'aménager sans faire subir à des salariés et à des travailleurs des conditions de travail pénibles.

M. LHOSTIS, adjoint, président, indique à **M. BLET** que l'étude souhaitée concernant la pollution autour de ce quartier, a provoqué chez le responsable de la santé publique à Paris des interrogations et actuellement, il travaille sur une étude à réaliser qui serait menée par le L.H.V.P. et une équipe de l'INSERM qui travaille pour l'Atelier parisien de santé publique pour examiner les questions de la pollution sur l'ensemble du périphérique.

L'orateur ajoute que comme il y a un hôpital pour enfants (Robert Debré), à proximité du périphérique, il a souhaité associer à cette étude l'Assistance publique et sa directrice générale a accepté d'y participer. L'orateur suggère d'intégrer cette étude à celle demandée par **M. BLET** afin d'avoir une vision plus globale.

M. BLET rappelle qu'il a terminé son intervention en proposant un puits de carbone et un lieu de production d'énergie renouvelable.

L'orateur ajoute que, sous le périphérique, malgré tous les efforts, il sera difficile de trouver une activité qui ne mette pas en danger la santé des personnes qui s'y trouveront, touristes ou travailleurs.

L'orateur se déclare en accord avec les démarches entreprises par l'adjoint à la santé et propose de lui communiquer les études anglo-saxonnes sur les pollutions qui ont été effectuées

sur les autoroutes et sur les cancers prématurés chez les enfants, notamment les leucémies.

L'orateur ajoute que dans un périmètre de cinq kilomètres, le périphérique est plus polluant qu'une autoroute normale.

M. LHOSTIS, adjoint, président, indique que comme il n'est pas médecin, il ne décrit pas les maladies que peuvent procurer un certain nombre de choses et qu'il se fie à des médecins de santé publique qui vont travailler dans le cadre de l'Atelier parisien de santé publique pour interpréter les conclusions qui seront mises à jour.

M. BLET relève que **M. CAFFET** a pris conscience des problèmes car il accepte les amendements proposés ainsi que le vœu proposé par le groupe "Les Verts".

L'orateur indique que son groupe a voté contre ce projet au sein du Conseil d'arrondissement du 19e mais qu'ici il ne prendra pas part au vote sur ce projet de délibération en espérant que les études menées permettront, si ces études révèlent une pollution anormale et excessive par rapport aux seuils acceptés en ce domaine, que le projet d'aménagement puissent être réexaminé.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement technique n° 25 bis.

Il est adopté.

L'orateur demande l'avis de l'Exécutif sur l'amendement n° 26.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis favorable.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 26 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

L'orateur demande l'avis de l'Exécutif sur l'amendement n° 27.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis favorable.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 27 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

L'orateur demande l'avis de l'Exécutif au sujet du vœu n° 28.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis favorable.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 28 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

L'orateur demande l'avis de l'Exécutif au sujet du vœu n° 29.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 29 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 75 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, DU 105 - Secteur "Clichy-Batignolles" (17e). - Bilan de la concertation sur la première tranche de l'aménagement. - Création de la Z.A.C. "Cardinet-Chalabre". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention publique d'aménagement. - Institution d'un droit de préemption renforcé à l'intérieur de la Z.A.C.

Vœu n° 31 déposé par M. Jean-François BLET et des membres du groupe "Les Verts" relatif à l'élaboration de scénarii d'aménagement permettant de préserver 74 logements habités, des commerces et des activités dans une opération d'élargissement de trottoirs et de création de rue en U Z.A.C. "Cardinet-Chalabre" (17e).

M. LHOSTIS, adjoint, président, indique que le projet de délibération DU 105 a fait l'objet d'un amendement n° 30 déposé par le groupe "Les Verts".

M. VUILLERMOZ relève que le rapport indique que le contexte particulier de la candidature de Paris aux J.O. a interdit de fournir des éléments précis pour des raisons de confidentialité, imposées par le C.I.O.

L'orateur déclare comprendre ces contraintes, mais ajoute qu'en aucun cas elles ne pourront servir de prétexte pour restreindre la concertation indispensable au devenir de cette partie de Paris.

L'orateur fait observer que l'entrée du parc, indispensable vers le quartier des Epinettes semble nécessiter la démolition d'un groupe d'immeubles sis au 165, 167, 169 et 180, avenue de Clichy, cette option mérite confirmation et un engagement fort pour garantir le relogement des occupants de

ces immeubles et reconstituer les activités qui existent à cet endroit.

L'orateur indique que le programme de logements prévus sur cette Z.A.C., annonce la construction de 24.500 mètres carrés de logements se répartissant, à parts égales entre privés et sociaux cependant, il est prévu une part de logements pour étudiants, ce sont des logements sociaux, mais pas tout à fait de même nature.

L'orateur souhaite que la parité entre logements sociaux et privés soit respectée sur ce secteur.

M. BLET considère qu'il s'agit d'une opération qui n'aurait guère dû poser de problème, créer un jardin sur des friches ferroviaires, mais, en réalité, le projet prévoit de démolir quatre immeubles occupés, comprenant 74 logements où vivent des centaines de personnes, un hôtel de 30 chambres, une banque, quatre commerces, c'est ainsi tout un morceau de rues des quartiers populaires du 17^e arrondissement qui disparaît.

L'orateur ajoute que tout cela est justifié afin de " permettre une large ouverture du parc vers l'avenue Clichy et le quartier des Epinettes".

L'orateur précise que, cependant, la largeur totale de l'impasse Chalabre est d'environ 14 mètres, soit la largeur d'une rue.

L'orateur indique qu'il ne voit pas en quoi cela enclave en quoi que ce soit le futur parc, en effet, après destruction des deux immeubles la largeur de l'impasse serait portée à 25 mètres en élargissant considérablement un trottoir, soit deux mètres de plus que l'avenue de Clichy et l'impasse Chalabre deviendrait ainsi la voie la plus large du 17^e arrondissement.

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne le bâti, le 165 est un immeuble en très bon état comprenant 11 logements, un commerce, une boucherie, un restaurant africain et un lavomatic, le 167 est un immeuble début XX^e en pierre de taille occupé par un hôtel deux étoiles quand au 169, avenue de Clichy qui les jouxte sa destruction est justifiée parce qu'il est bas et vétuste.

L'orateur précise que cet immeuble faubourien est incontestablement insalubre c'est à ce titre qu'il a été intégré à l'opération de l'O.H.A.D, qu'il doit être réhabilité, que 27.000 euros de travaux ont déjà été entrepris mais qu'importe la prise en charge de cet immeuble par l'O.H.A.D., qu'importe les décisions prises par le Conseil de Paris, la démolition est proclamée afin de réaliser l'élargissement des trottoirs.

L'orateur estime qu'il y a d'autres priorité pour Paris que de démolir des immeubles occupés et en bon état pour élargir des trottoirs et créer une rue facilitant la circulation des voitures, en effet, il n'est pas possible de faire abstraction de la vie des habitants pour le plaisir de jouer aux urbanistes

démiurges, un tel projet est en effet traumatisant pour des familles qui seront transbahutées de logement en logement, d'où l'étude d'impact de la Z.A.C. où il est précisé : "que le projet va modifier le peuplement du quartier et que l'on peut noter certaines difficultés essentiellement liées aux premières étapes du projet, supposant la destruction de bâtiments à vocation de logements ou de bureaux et entrepôts, par conséquent le départ des familles y résidant et d'activités économiques".

L'orateur souligne que cette opération qui vise des immeubles d'habitat social de fait se traduira ainsi inévitablement par une modification sociale et même ethnique de la composition de ce quartier populaire du 17^e arrondissement, de plus, le relogement des familles de ces immeubles se fera au détriment d'autres familles parisiennes parfois plus nécessiteuses.

L'orateur ajoute que le coût des acquisitions, des démolitions et du relogement des habitants n'est nullement précisé alors qu'il constituerait un précieux indicateur de la pertinence du projet d'aménagement.

L'orateur précise que, par rapport à un projet antisocial de cette nature, son amendement n° 30 demande que les bâtiments voués à la démolition soient préservés, ce qui n'obèrera en rien la réalisation du jardin, ni la réalisation du Village olympique tandis que le vœu n° 31 demande qu'un ou plusieurs scénarii d'aménagement prévoyant la préservation des immeubles sis 165, 167, 169 et 181, avenue de Clichy soit présenté à la concertation.

L'orateur considère que cet aménagement traduit une véritable régression brutaliste et une dérive droitière de la politique d'urbanisme, en effet, après le retour de l'urbanisme commercial, demain le retour programmé des promoteurs d'immobilier de bureau, c'est le retour des Z.A.C. qui permettent ce type d'opération.

Mme KUSTER s'étonne des propos de M. VUILLERMOZ et de M. BLET car l'un et l'autre ont des représentants au Conseil d'arrondissement du 17^e et à aucun moment ce qui vient d'être évoqué en séance du Conseil de Paris n'a été relayé au sein du Conseil d'arrondissement. L'orateur s'étonne également de l'absence de Clémentine AUTAIN et d'Annick LEPETIT, élues d'importance sur cet arrondissement et qui ne s'expriment pas souvent sur les dossiers de fond.

L'orateur fait remarquer que ce projet de délibération est non seulement capital pour le 17^e arrondissement mais aussi pour Paris, car il s'agit de l'aménagement du secteur de Clichy-Batignolles.

L'orateur fait remarquer que la première tranche de 7,3 hectares sur la cinquantaine envisagée est désormais actée, avec entre autres

un parc de 4,3 hectares mais également la réalisation d'un groupe scolaire, de logements étudiants, de logement privés et sociaux ainsi qu'un parc de stationnement résidentiel tant souhaité par l'équipe municipale du 17e et enfin accepté par l'Exécutif.

L'orateur considère que ce qui est prévu pour "l'amélioration de la desserte par les transports en commun" est : "l'élargissement de la rue Cardinet permettra également d'améliorer le fonctionnement des autobus de la ligne 31 inscrite au programme Mobilien, cette ligne étant la plus fréquentée de Paris au nombre de voyageurs par kilomètre" ce qui constitue un programme minimum d'amélioration de la desserte des transports en commun, par ailleurs il semble que la voirie ait prévu de dévier la ligne 31 de la rue Cardinet sur la rue Brochant, ce projet de délibération est donc en totale contradiction avec ce qui est proposé par les services de la Ville.

L'orateur s'étonne alors que va se construire le 81e quartier de Paris, desservi par la ligne 13 déjà plus que surchargée, que celle-ci ne soit même pas évoquée.

L'orateur relève que la mise en œuvre de nouvelles continuités urbaines est évoquée notamment la jonction et la réconciliation de deux quartiers, la plaine Monceau et le quartier des Epinettes, en effet, la première tranche de l'aménagement sur le secteur Cardinet-Chalabre amorcera cet objectif en permettant l'élargissement de l'impasse Chalabre dans le prolongement de la rue Paul-Bodin, ce qui constituera un des principaux points d'entrée au parc depuis le quartier des Epinettes mais outre la destruction des immeubles évoquée tout à l'heure, voici une nouvelle contradiction avec la réalité, puisque la rue Paul-Bodin qui dessert de l'autre côté le square Emile-Boulay - Level n'est absolument pas concernée par l'aménagement évoqué dans ce projet de délibération et que de plus, l'adjoint aux Parcs et Jardins a confirmé en réunion publique que rien n'était budgété sur cette voie verte qui pourtant, s'imposait entre le square Boulay et le parc Cardinet.

L'orateur regrette que le groupe de travail, initié dans le 17e arrondissement sur le devenir de l'avenue et de la place Clichy, constitué d'élus de toutes tendances, d'associations et d'habitants, qui a fait des propositions concrètes d'aménagement, n'a pas vu son travail reconnu car aucune proposition présentée n'a été retenue.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, indique que si ce projet de délibération arrive au mois de juin, c'est pour apporter la démonstration que la Ville de Paris a d'ores et déjà décidé et commencé l'aménagement de ce que sera le futur Village olympique si Paris emporte la candidature le 6 juillet, ceci est un signe donné au CIO.

L'orateur indique que c'est la raison pour laquelle il a milité personnellement pour que ce projet de délibération arrive le plus rapidement possible devant le Conseil.

L'orateur rappelle qu'il s'agit d'un projet de délibération d'urbanisme piloté par la DU qui fixe le programme d'une première tranche d'aménagement de 7,3 hectares sur Clichy-Batignolles, la future Z.A.C. "Cardinet" et que les interrogations sur la desserte en transports en commun par la ligne 31 ne sont pas au cœur du sujet.

L'orateur fait observer que depuis quinze ans il ne s'était pas passé grand-chose sur ces terrains.

L'orateur indique qu'en ce qui concerne les transports et la circulation ou les parcs et jardins Mme KUSTER pourra saisir les adjoints concernés pour obtenir les améliorations qu'elle souhaite.

L'orateur rappelle qu'il suffisait de regarder les plans du village olympique qui sont publics depuis de longs mois pour savoir que quatre immeubles allaient être démolis dans ce projet.

L'orateur ajoute que Yves CONTASSOT est allé à deux reprises dans le 17e arrondissement dans des réunions de concertation sur ce projet et qu'il a défendu la démolition de ces immeubles parce que c'est le parti pris de l'aménagement d'ouvrir ce parc sur un quartier qui est particulièrement défavorisé : celui des Epinettes, ceci a fait l'unanimité.

L'orateur estime qu'il n'est pas possible que tout bâtiment de Paris ait vocation à être gardé sinon qu'advient-il de l'aménagement urbain ?

L'orateur indique que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il a fallu désigner quatre immeubles qui seront démolis pour ouvrir ce parc mais cela se fera avec toutes les garanties de relogements qui sont prévues à la fois par la loi et le règlement et avec la volonté de la municipalité de reloger aux mieux les habitants.

M. LHOSTIS, adjoint, président, demande l'avis de l'Exécutif au sujet de l'amendement n° 30.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 30 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 31 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 105.

Il est adopté.

Vœu n° 32 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la mise en ligne des avis des personnes publiques associées à la consultation.

Mme de CLERMONT-TONNERRE rappelle que, dans le cadre de la révision du P.L.U., l'Etat, la Région, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers ainsi que les communes riveraines ont adressé au maire de Paris l'ensemble des observations qu'elles ont jugé utiles de formuler sur ce Plan local d'urbanisme.

L'orateur ajoute que la saisine des P.P.A. (Personnes publiques associées) étant obligatoire, et ces avis, jusqu'alors uniquement disponibles dans les mairies, étant de nature à éclairer les personnes qui participent à l'enquête publique, il serait utile de les mettre en ligne sur le site de la Ville afin de les porter à la connaissance de tous.

L'orateur souhaite que, par souci d'égalité entre les personnes qui ont la possibilité de se rendre en mairie pour prendre connaissance de ces avis et ceux qui prennent connaissance du P.L.U. par Internet sur le site de la Ville, les avis des personnes publiques associées relatifs au projet de P.L.U. de Paris soient mis en ligne sur le site Internet afin que tous disposent du même niveau d'information, tel est l'objet du vœu n° 32.

M. CAFFET, adjoint, émet un avis favorable et rappelle qu'il a pris la précaution de faire parvenir à tous les présidents de groupe les avis qui ont été émis sur le P.L.U. et qu'il ne voit rigoureusement aucun obstacle à les mettre sur le site Internet.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 32 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 33 déposé par le groupe UMP relatif au respect d'un vœu portant sur les modalités de l'enquête publique sur le PLU.

Mme de CLERMONT-TONNERRE estime que l'enquête publique portant sur la révision du PLU dispose de moyens proportionnellement moins bien importants que certaines enquêtes publiques portant sur des projets moins lourds d'enjeux et plus localisés, ainsi l'enquête publique réalisée sur le prolongement du T2 à Paris disposait-elle, outre des moyens similaires à ceux dévolus à l'enquête publique P.L.U. d'un site

Internet spécialisé permettant aux Parisiens de transmettre leur avis par Internet.

L'orateur souhaite que : "le Maire de Paris intervienne et prenne des initiatives pour que la population ait la possibilité de participer et de s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique sur le P.L.U. par Internet, conformément au vœu voté en ce sens lors de la séance du Conseil de Paris des 31 janvier et 1er février 2005 et par lequel le Conseil de Paris a souhaité que les observations, "puissent en tant que de besoin être transmises par Internet", tel est l'objet du vœu n° 33.

M. CAFFET concède que le vœu qui a été adopté lors de la discussion du P.L.U. précisait que : "les observations puissent en tant que de besoin être transmise par Internet".

L'orateur indique qu'il a consulté le président de la commission d'enquête qui est le seul à pouvoir prendre la décision car ce n'est pas le Conseil de Paris qui décide comment l'enquête publique se déroule, c'est une prérogative du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête, qui a dit qu'il souhaitait rigoureusement assurer la sécurité juridique de son enquête et que la consultation par Internet n'était pas prévue par la réglementation actuelle.

L'orateur indique que c'est la raison pour laquelle il est au regret d'être défavorable à ce vœu que, a priori, il aurait soutenu.

Mme de CLERMONT-TONNERRE indique qu'elle retire son vœu n° 33.

2005, DU 107 - Attribution de la dénomination "passage Nafissa Sid Cara" à une voie publique située dans le 19e arrondissement de Paris située dans la Z.A.C. "Porte des Lilas".

M. GOUJON se réjouit de voir que le vœu adopté au Conseil de Paris du 2 mai 2004, à l'initiative du groupe UMP, soit suivi d'effet.

L'orateur ajoute qu'il y voit un symbole supplémentaire de l'apport qui est celui de la communauté algérienne dans ce qu'elle peut offrir de plus positif à la France, notamment après l'élection récente d'Assia DJEBAR à l'Académie française, à la fois hommage à la francophonie, couronnement d'une œuvre littéraire et reconnaissance d'une lutte pour l'émancipation des femmes algériennes.

L'orateur estime que Nafissa Sid Cara est de cette même veine en effet, son parcours fut celui d'une femme émancipée, émancipation qu'elle s'est préoccupée d'apporter aux femmes musulmanes,

L'orateur ajoute que c'est le général de Gaulle et son Premier Ministre Michel Debré qui ont nommé, pour la première fois, une femme musulmane dans un Gouvernement de la République française.

L'orateur considère qu'il était plus que légitime, compte tenu de son action exemplaire et de son parcours remarquable à beaucoup d'égards, que Nafissa Sid Cara soit honorée par la Ville de Paris.

L'orateur se félicite que ce projet de délibération retienne la dérogation à la règle des cinq ans et que cette dénomination intervienne dans le 19^e arrondissement afin d'honorer la mémoire de cette femme de courage et de conviction élue députée d'Alger à l'Assemblée nationale le 30 novembre 1958, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre et décédée, hélas, en 2002.

M. CAFFET, adjoint, rapporteur, indique qu'en effet, il a été dérogé à la règle des cinq ans car le personnage le méritait.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 107.

Il est adopté.

Vœu n° 34 déposé par le groupe M.R.C. relatif à l'attribution du nom de Romain Gary à une rue ou une place de Paris.

Mme BACHE rappelle qu'il y a vingt-cinq ans, Romain Gary choisissait de quitter la vie, né dans l'ancienne Wilno, aujourd'hui Vilnius, sujet russe, il fit partie de ces hommes qui furent dans leur esprit français, bien avant d'en avoir la nationalité.

L'orateur rappelle que Gary dont la famille disparaîtra dans les camps nazis forge alors ses convictions antitotalitaires et, en 1940, s'engage dans la France libre, aviateur, il participe à tous les combats contre l'occupant et sera fait Compagnon de la libération.

L'orateur souligne que Romain Gary fut un combattant de la liberté symbolisant magnifiquement la grandeur des combats de la résistance et de la France libre mais tout en combattant, il écrivait, et, en 1945, paraît "Education européenne" qui reçoit un accueil enthousiaste, un écrivain est né, il reçoit le prix des Critiques.

L'orateur ajoute que Romain Gary poursuivra une carrière de diplomate, en représentant la France à l'étranger, à Sofia, à Berne, puis à l'ONU, puis à Los Angeles et un certain temps en Bolivie tout en écrivant ce qui lui vaudra, en 1956, le prix Goncourt pour Les Racines du Ciel, il est aussi l'auteur de "La Promesse de l'aube", "Europa", "Chien blanc", "La nuit sera calme".

L'orateur rappelle que Romain Gary fut aussi Emile Ajar qui obtiendra aussi le prix Goncourt et le même auteur emportera donc une deuxième fois le prix.

L'orateur souhaite qu'un emplacement suffisamment marquant puisse être trouvé avant décembre et le 25^e anniversaire de sa disparition, tel est l'objet du vœu n° 34.

M. CAFFET, adjoint, indique que ce vœu, s'agissant de Romain Gary, recueille un avis totalement favorable.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 34 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 35 déposé par M. Jack-Yves BOHBOT concernant l'attribution du nom Louis XVII à une rue ou une place de Paris.

M. BOHBOT rappelle que Louis XVII, mort à l'âge de 10 ans fut emprisonné sans procès et condamné sans jugement.

L'orateur fait remarquer que la Terreur est présentée par nombre d'historiens contemporains comme un prolongement nécessaire de 1789, qu'elle reste taboue et que, s'il est possible aujourd'hui d'évoquer les excès de la guerre d'Indochine ou de la guerre d'Algérie, il est quasiment impossible de remettre en question le bloc que constitue la Révolution française.

L'orateur indique qu'il ne souhaite pas faire une telle remise en cause à travers ce vœu mais rappelle un fait historique qui s'est déroulé dans le cœur de Paris, dans le 3^e arrondissement, et rendre hommage à un enfant au tragique destin, troisième enfant de Louis XVI et de Marie-Antoinette, mort il y a 210 ans, le 8 juin 1795, dans le donjon du Temple à Paris.

L'orateur souligne que la seule culpabilité de ce jeune roi était sa naissance.

L'orateur estime que le destin de Louis XVII marque à jamais l'histoire de Paris et de nombreux Parisiens considèrent que ce jeune enfant, pris dans des tourmentes politiques qui lui échappaient, reste avant tout la victime d'un système.

L'orateur considère que Paris et la République ont besoin de s'unir autour de valeurs fondamentales, affirmées par la déclaration des Droits de l'homme et qui prohibent la maltraitance, l'enfermement arbitraire et la torture morale, c'est pour cette raison que le vœu n° 35 propose d'attribuer le nom de Louis XVII à une rue ou une place de Paris.

M. CAFFET, adjoint, fait remarquer que, depuis l'ancien Régime, la Révolution et la République sont passées par là et que ce sur quoi s'est fondée la République, c'est le bloc de la Révolution.

L'orateur fait observer que beaucoup de sites de Paris qui portaient le nom d'un roi, au cours de la République, ont perdu leur dénomination, par exemple, la place Louis XV ou la place Louis XVI.

L'orateur estime que cela constituerait un accroc extrêmement sérieux à la tradition républicaine et notamment à la tradition parisienne.

L'orateur ajoute que Paris a l'habitude d'honorer des hommes est des femmes qui ont rendu service soit à leur ville, soit à leur pays, ou alors qui ont brillé par leur talent particulier.

L'orateur considère que quel que soit le caractère dramatique de la destinée de Louis XVII, il voit difficilement les mérites qu'on pourrait lui attribuer, sinon d'avoir été, malheureusement, le fils de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

L'orateur émet un avis défavorable au vœu n° 35.

M. LHOSTIS, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 35 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Suspension et reprise de la séance.

La séance, suspendue le lundi 20 juin à 23 heures 19, est reprise le mardi 21 juin à neuf heures trois minutes, sous la présidence de M. CARESCHE, adjoint.

2005, DLH 47 - Réalisation par la SA d'HLM "SAGECO" d'un programme de réhabilitation "PALULOS" d'un groupe d'immeubles situé 207, 211 et 223, rue Vercingétorix (14e). - Garantie de la Ville de Paris pour un emprunt à contracter par la "SAGECO" en vue du financement de ce programme. - Participation financière de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative aux droits de réservation et aux modalités de versement de la participation de la Ville de Paris.

Vœu n° 38 déposé par Mme Marie-Thérèse ATALLAH.

Vœu n° 39 déposé par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, Nicole AZZARO, Violette BARANDA, M. François FLORES et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'application de la démarche "Haute qualité environnementale" (marque déposée) aux opérations PALULOS menées par les opérateurs publics.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le projet de délibération DLH 47 a fait l'objet de deux amendements n° 36 et n° 37 déposés par le groupe "Les Verts" et d'un amendement n° 37 bis déposé par le groupe UMP.

Mme DECORTE fait remarquer que dans l'exposé des motifs, il est indiqué " pour tenir compte de l'effort financier de la Ville 71 logements supplémentaires seront réservés au profit de la Ville de Paris, dans d'autres programmes de patrimoine de la "SAGECO" à Paris".

L'orateur souhaite donc, pour la parfaite information de l'Assemblée et des maires d'arrondissement de droite comme de gauche, que soit fournie la localisation précise de ces 71 nouveaux droits de réservation ainsi que le type et la catégorie de logement dont il s'agit.

L'orateur ne veut pas croire que l'Exécutif se soit engagé pour plus de 5 millions d'euros, sans rien connaître de ces nouvelles réservations.

Mme GIBOUDEAUX rappelle l'importance que le groupe "Les Verts" accorde à la rénovation de l'habitat dans lequel s'inscrivent les opérations "PALULOS".

L'orateur ajoute que les moyens de la mise en œuvre de ces opérations ne prennent pas suffisamment en compte les exigences de la démarche Haute qualité environnementale dans laquelle la Ville s'est pourtant engagée.

L'orateur indique que cette opération d'amélioration de l'habitat "PALULOS" comporte déjà certains éléments compatibles avec une démarche Haute qualité environnementale, ainsi l'amélioration de l'isolation thermique illustre l'utilité environnementale, économique et sociale, de l'application de mesures d'économies d'énergie.

L'orateur fait observer que les tours entraînent des coûts d'entretien beaucoup plus élevés que les autres types de bâtiments, du fait de leur hauteur et ces surcoûts sont répercutés sur les charges locatives, or lorsque ces tours sont des logements sociaux, le montant des charges est loin d'être anecdotique pour leurs habitants.

L'orateur rappelle que la Ville est partie prenante de la démarche Haute qualité environnementale, puisque de nombreux vœux votés par l'Assemblée et son adhésion à

l'association H.Q.E., ont démontré une volonté confirmée par le cahier de recommandations environnementales, annexé au P.L.U. voté par l'Assemblée.

L'orateur souligne que la démarche H.Q.E. s'appuie sur les potentialités de chaque site et chaque bâtiment, les tours, par exemple, par la meilleure exposition de leur toiture et de leur façade offrent des opportunités intéressantes en matière d'énergie solaire qui mériteraient d'être exploitées.

L'orateur propose dans l'amendement n° 39 au projet de délibération DLH 47, l'intégration d'un certain nombre de dispositifs qui auront pour effet d'améliorer la qualité de vie des habitants, de faire des économies d'eau et d'énergie tout en ayant une action positive sur l'environnement.

L'orateur ajoute qu'en ce qui concerne les dispositifs permettant de réaliser des économies d'énergie et de réduire les missions de gaz à effets de serre, elle propose d'ajouter au programme l'installation de ballons d'eau chaude solaire, de panneaux photovoltaïques sur les toits et de prévoir de végétaliser les espaces libres sur les toitures terrasses de ces tours, par ailleurs, dans les salles de bain, il s'agirait d'installer des robinets à cellule photo électrique dont on sait qu'ils font diminuer la consommation de près d'un tiers, par rapport aux robinets classiques, et enfin, il est proposé d'alimenter les radiateurs qui seront installés par un système mixte associant le système traditionnel au ballon d'eau chaude solaire installé sur les toits.

L'orateur estime qu'il aurait sans doute été préférable d'intégrer pleinement la démarche Haute qualité environnementale en amont de l'opération mais par leur valeur environnementale économique et sociale les améliorations proposées méritent le soutien de l'Assemblée.

Mme ATALLAH indique que l'amendement 36 concerne le programme "PALULOS" de Vercingétorix et vise à remplacer le PVC dans le cadre de ce programme "PALULOS" par des matériaux recyclables et écologiques.

L'orateur fait remarquer que les opérations de réhabilitation sont toujours un moment privilégié dans la relation entre le bailleur et les locataires où le dialogue est propice afin de mieux analyser les problèmes des locataires, mais aussi afin de les informer et de les sensibiliser aux problématiques liées aux économies et maîtrise énergétiques.

L'orateur ajoute que les logements sociaux sont peuplés en partie de public en difficulté et le paiement des factures liés aux dépenses énergétiques fait partie des difficultés rencontrées par ces publics, les statistiques du C.A.S.-V.P. démontrent que de très nombreux ménages parisiens doivent avoir recours aux aides pour

s'acquitter de leur facture, notamment factures E.D.F. mais aussi d'eau et de téléphone.

L'orateur souhaite que, "dans le cadre des opérations de "PALULOS" les bailleurs sociaux organisent en lien avec les acteurs spécialisés dans l'information des usagers en matière de maîtrise des énergies, une campagne d'information afin de sensibiliser les locataires sur cette thématique et que soit aussi mis en place un partenariat entre les services sociaux et les acteurs spécialisés dans l'accompagnement des usagers en difficulté sociale ou financière, afin qu'il leur soit assuré un accompagnement social individualisé relatif à toutes les problématiques énergétiques et les fluides", tel est l'objet du vœu n° 38.

Mme DECORTE fait remarquer qu'en 8e Commission le groupe U.M.P. met en évidence la faiblesse du volet énergies renouvelables des programmes neufs ou des réhabilitations.

L'orateur rappelle que deux vœux du groupe UMP ont été adoptés l'un exprimant la volonté de la collectivité parisienne de développer les énergies renouvelables dans les projets immobiliers dépendants de la Ville de Paris, et l'autre visant à ce que : "pour tout édifice construit ou ayant fait l'objet d'une réhabilitation lourde sous l'impulsion ou avec la participation de la Ville de Paris, un bilan des modalités concrètes de mise en œuvre de la démarche H.Q.E. des énergies renouvelables soit réalisé, qu'un rapport de synthèse portant sur ces questions soit rédigé et diffusé annuellement auprès des élus parisiens de la population".

L'orateur relève qu'un tel rapport n'a toujours pas été présenté aux élus du Conseil de Paris ce qui peut signifier l'absence de réalisation en la matière et que la communication du Maire de Paris, sur l'environnement n'évoque l'installation que de 3.000 mètres carrés de panneau solaire ce qui constitue un bilan particulièrement maigre pour 4 années de mandature, voulue, placée sous le signe de l'environnement.

L'orateur ajoute que la communication du Maire de Paris se limite à des déclarations d'intention mais ne prend aucun engagement chiffré ou procédural sur l'installation de capteurs solaires thermiques.

L'orateur fait remarquer que l'adjoint en charge du logement ne peut se défausser sur l'argument d'une hausse des charges pour les locataires de l'O.P.A.C. pour refuser le recours systématique aux capteurs solaires thermiques lors des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux au vu de l'augmentation du prix de l'énergie et des économies induites par ces dispositifs.

L'orateur estime qu'une collectivité comme Paris doit faire preuve d'exemplarité en ce domaine, afin de faire jouer l'effet d'entraînement

et que la Ville de Paris peut disposer de moyens financiers pour s'impliquer dans une telle démarche, en renonçant à certaines de ses politiques coûteuses et d'une utilité douteuse et on l'a vu lors du dernier projet pour l'impassé du Gué, il est possible de concilier développement durable et prix plus faible.

L'orateur souhaite que dans les programmes de constructions et de réhabilitations d'édifice présentés dans les différents projets de délibération suivants on intègre au mieux la présence de capteurs solaires thermiques et que le surcoût éventuel d'investissement dû à ces dispositifs soit pris en charge par une subvention correspondante de la Ville de Paris, tel est l'objet de l'amendement n° 37 bis.

M. MANO, adjoint, indique qu'il apprécie beaucoup la surenchère écologique des représentants de l'U.M.P.

L'orateur relève que ce qui a lieu récemment au Gouvernement avec le remplacement de M. LEPELTIER par Mme OLIN et les mesures un peu surprenantes qu'elle a pu décider devrait inciter l'UMP à la modestie sur ce sujet.

L'orateur indique qu'il partage le souci de faire évoluer l'ensemble des constructions, réhabilitations et des bailleurs sur ce type de démarche, d'ailleurs pour tous les nouveaux projets, un questionnaire extrêmement précis présente les caractéristiques de bilan H.Q.E. ou même de développement durable qui va au-delà de la H.Q.E.

L'orateur fait observer que l'O.P.A.C. de Paris s'est engagé dans une démarche de fond, sur le "développement durable", c'est une révolution interne qui est aujourd'hui en place au sein de l'O.P.A.C. de Paris.

L'orateur estime qu'il est démagogique de dire dans l'article 2 de l'amendement n° 37 bis que "le surcoût éventuel d'investissement dû à ce dispositif sera pris en charge par une subvention correspondante de la Ville de Paris".

L'orateur ajoute qu'à l'Assemblée ou au Sénat, il dirait "article 40, ce n'est pas financé et donc pas acceptable" car il ne suffit pas de dire qu'il faut payer ; il faut que ce soit prévu dans les budgets.

L'orateur émet un avis défavorable à l'amendement n° 37 bis.

M. NAJDOVSKI relève que Mme DECORTE a évoqué le travail des élus U.M.P. en 8e Commission, mais cet amendement n'a pas été déposé en 8e Commission, il est arrivé directement en séance donc au niveau de la forme, il y a quand même un petit souci, sur la manière dont cet amendement a été déposé.

L'orateur fait observer que cet amendement, tient davantage du vœu que de l'amendement, puisqu'il indique "intégreront au mieux la présence de capteurs solaires thermiques", "au mieux", qu'est-ce que cela veut dire exactement ?

L'orateur souligne que sur la question de l'adoption de la démarche Haute qualité environnementale dans les opérations de réhabilitation "PALULOS", le groupe "Les Verts" a déposé un vœu que les élus de l'U.M.P. n'ont pas voté.

L'orateur estime que l'intérêt soudain du groupe UMP pour ces questions paraît suffisamment suspect et opportuniste pour que le groupe Verts ne participe pas au vote sur cet amendement.

M. MANO, adjoint, rapporteur, rappelle que la cité Vercingétorix date des années 1972-1975 et que ce programme "PALULOS" est très attendu par les locataires, et s'il n'a pas été réalisé plus tôt, c'est que les financements de l'état n'étaient pas au rendez-vous.

L'orateur fait remarquer que dans un programme "PALULOS", il y a le bailleur, la collectivité et l'Etat, mais toute amélioration se traduit forcément par une évolution de loyer donc une concertation a été menée avec les locataires pour connaître ce qu'ils étaient prêts à payer.

L'orateur indique que le programme proposé prévoit notamment le remplacement des convecteurs électriques par des radiateurs donc cet aspect des choses a été pris en compte.

L'orateur ajoute qu'un gros réaménagement extérieur est également prévu.

L'orateur estime qu'il n'est pas possible de prendre en compte pour cette réalisation particulière la totalité des demandes formulées par le groupe "Les Verts".

L'orateur annonce que, dans l'avenir, la démarche HQE sera intégrée dans le cahier des charges de toute réhabilitation "PALULOS", mais pour l'intérêt des locataires en place, aujourd'hui, il n'est pas souhaitable de bloquer le système puisque cela provoquerait un risque important de non-financement de l'Etat car au niveau de l'Etat, il n'y a plus de financement "PALULOS", c'est un des derniers programmes qui en bénéficie.

L'orateur demande donc à Mme GIBOUDEAUX de retirer son amendement.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 38 de Mme ATALLAH car il s'agit d'une démarche d'information sur les comportements de consommation des fluides et de l'énergie.

L'orateur indique à Mme DECORTE qu'il ne possède pas le détail, aujourd'hui, des réservations complémentaires, elles se feront au fur et à mesure

de leur création et de la libération des appartements mais l'équité dans la répartition entre les maires d'arrondissement et la Mairie de Paris sera respectée, d'ailleurs, dans les prochains jours, un bilan complet de la répartition des contingents d'attribution de l'année 2004 sera à la disposition des élus.

M. MANO, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable au sujet des amendements n° 36 et 37 et un avis favorable au sujet des vœux n° 38 et 39.

M. CARESCHE, adjoint, président, demande à Mme GIBOUDEAUX si elle accepte le retrait des amendements n° 36 et n° 37.

Mme GIBOUDEAUX indique qu'elle retire l'amendement n° 37 afin de ne pas retarder l'opération et de ne pas pénaliser les locataires.

L'orateur souhaite que dans les prochains projets de délibération qui concerneront des opérations de réhabilitation menées par la Ville, la démarche HQE soit pleinement intégrée.

Mme ATALLAH indique qu'elle retire son amendement n° 36 afin de ne pas retarder les travaux mais regrette notamment par rapport au remplacement des P.V.C., qu'on ne puisse pas réaliser cette opération ponctuelle.

L'orateur estime qu'à la quatrième année de mandat, il est urgent de commencer à intégrer tous les critères du développement durable de l'Agenda 21 et des normes environnementales, notamment le H.Q.E.

L'orateur pense que dorénavant, M. MANO sera plus exigeant avec les bailleurs, avec l'Etat surtout qui tient des discours sur le développement durable mais ne s'engage pas sur le respect de cet aspect.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 38, assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 39 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 37 bis assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 47.

Il est adopté.

2005, DLH 94 - Réalisation par l'O.P.A.C. de Paris d'un programme de réhabilitation "PALULOS" du groupe "Marcadet-Championnet" portant sur 253 logements situé 236, rue Marcadet et 211, rue Championnet (18e). - Garantie de la Ville de Paris pour un emprunt à contracter par l'O.P.A.C. de Paris en vue du financement de ce programme. - Participation financière de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative aux droits de réservation et aux modalités de versement de la participation de la Ville de Paris.

Mme GEGOUT rappelle que le groupe "Marcadet-Championnet" dans le 18e, comporte 253 logements qui ont été construits entre 1956 et 1963.

L'orateur ajoute que même si les travaux, de cette opération "PALULOS" sont indispensables, ils ont pour conséquence une augmentation de loyer, ce qui pose un problème à un moment où les familles connaissent de graves difficultés financières, d'ailleurs, dans le passé, il y a eu beaucoup d'opérations "PALULOS" dans lesquelles il y a eu des réactions extrêmement vives des locataires, non pas contre la réhabilitation mais contre les augmentations de loyer afférentes.

L'orateur précise que dans cette cité où 177 familles sont concernées par les travaux de réhabilitation, 72, soit 40,7 % subiront une augmentation de 10 à 20 euros mensuels et 55 auront une augmentation de 20 à 30 euros, à surface équivalente.

L'orateur fait remarquer que, dans ces conditions, il n'est pas étonnant qu'une forte minorité de locataires, 47 %, ait émis une opinion défavorable vis-à-vis de cette opération, qui mériterait d'être reconsidérée pour entraîner une adhésion plus affirmée des bénéficiaires.

L'orateur estime que les conditions de financement des opérations de réhabilitation mériteraient aussi d'être plus soutenues, notamment par la baisse du poids du coût des emprunts contractés, mais aussi par une implication plus forte de l'O.P.A.C. qui n'a plus de frais financiers à supporter sur ces immeubles dont les emprunts sont amortis depuis longtemps.

L'orateur considère, par ailleurs, que les travaux programmés concernent le clos et le couvert, ce qui est de la responsabilité du propriétaire et, concrètement, pour le groupe "Marcadet-Championnet", des travaux de révision et de remplacement des fenêtres par des ensembles double vitrage.

L'orateur souhaite que M. le Maire de Paris demande à l'O.P.A.C. de retravailler, en

concertation avec les habitants, ce dossier de réhabilitation du groupe "Marcadet-Championnet", en ce qui concerne le prix des loyers.

L'orateur indique que son groupe s'abstiendra sur ce projet de délibération.

M. MANO, adjoint, rapporteur, fait observer qu'il y a urgence à faire les travaux et, d'ailleurs, ces travaux entraîneront une économie de charges, notamment la mise en place d'une nouvelle robinetterie mitigeuse, qui est une économie potentielle, ou le double vitrage.

L'orateur ajoute qu'il y aura une évolution de loyer mais c'est la règle "PALULOS", ce n'est pas l'OPAC qui va changer les règles.

L'orateur estime que les locataires auront des économies de charges, s'ils savent maîtriser les fluides et l'énergie en général.

L'orateur précise que l'OPAC met 25 % de fonds propres dans cette opération, ce qui est extrêmement rare pour un bailleur social, cela montre bien qu'il essaye de limiter au maximum les conséquences pour les locataires du coût de cette réhabilitation indispensable.

L'orateur indique que, néanmoins, il veillera à ce qu'il y ait une concertation plus large, ou du moins une explication complémentaire qui soit donnée aux locataires.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DLH 94.

Il est adopté.

2005, DAC 289 - Apposition d'une plaque commémorative en hommage aux résistants torturés, 93, rue Lauriston (16e).

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le projet de délibération DAC 289 est retiré de l'ordre du jour.

Vœu n° 40 déposé par M. José ESPINOSA et les membres du groupe communiste relatif à la société "SONACOTRA".

M. ESPINOSA indique que 34 familles mal logées campent depuis quelques jours sur les trottoirs des rues Rondelet dans le 12e et Lepeu dans le 11e, pour obtenir un relogement décent de la part de la société "SONACOTRA", propriétaire des locaux.

L'orateur souhaite que la "SONACOTRA" prenne ses responsabilités pour faire les travaux nécessaires, et reloger décentement les locataires et que M. le Maire de Paris et M. le Préfet de police,

usent de tous leurs pouvoirs pour contraindre la "SONACOTRA" à engager de tels investissements financiers, tel est l'objet du vœu n° 40.

M. MANO, adjoint, rappelle que cet immeuble a été confié à la "SONACOTRA" pour accueillir un certain nombre de personnes issues du campement célèbre des Maliens de Vincennes, des couples sans enfants ou avec un ou deux enfants mais les années ont passé et les familles ont grandi.

L'orateur ajoute que cet immeuble n'est plus adapté à recevoir des familles avec de nombreux enfants et de plus il s'est fortement dégradé.

L'orateur indique qu'il a reçu les familles en présence de la "SONACOTRA" et des engagements croisés ont été pris avec ces familles, à savoir que le devenir de l'immeuble qui n'a pas la conception pour accueillir des familles sera examiné, ce qui entraînera de fait le relogement des familles dans des appartements conformes à leur composition familiale dans d'autres sites.

L'orateur ajoute que les familles ont eu la sagesse d'accepter d'avoir une affectation d'appartements d'ici 18 mois à 2 ans et en attendant elles acceptent que les travaux d'urgence indispensables pour la protection de leur santé soient réalisés.

L'orateur souligne que la Ville, l'Etat et Sonacotra se sont engagés à trouver des solutions adaptées pour l'ensemble de ces personnes.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le vœu n° 40 est retiré.

Vœu n° 41 déposé par le groupe U.M.P. visant au transfert de gestion de 16.216 logements de la S.A.G.I. au profit de l'O.P.A.C.

Vœu n° 41 bis déposé par l'Exécutif.

Mme KUSTER rappelle que les Conseils d'arrondissement concernés, notamment celui du 17e arrondissement, n'ont pas été saisis de la délibération du Conseil de Paris visant au transfert de gestion de 16.216 logements de la S.A.G.I. au profit de l'O.P.A.C., alors que cet arrondissement comprend 3.512 logements gérés par la S.A.G.I.

L'orateur ajoute que le Conseil du 17e arrondissement soutient le recours gracieux demandé par le Conseil d'administration de la S.A.G.I. en date du 2 juin afin que cette partie du patrimoine de la S.A.G.I. ne soit pas transférée à l'O.P.A.C.

L'orateur indique que le groupe "Les Verts" a présenté d'ailleurs un vœu au Conseil de Paris, les 23 et 24 mai derniers, proposant le

conventionnement en logements sociaux du patrimoine de la S.A.G.I. ainsi transféré, par ailleurs, le Conseil d'administration de la S.A.G.I. du 2 juin dernier s'est majoritairement opposé à ce transfert de gestion et a formulé un recours gracieux auprès du Maire de Paris, tandis que M. MANO, adjoint au Maire chargé du Logement, administrateur de la S.A.G.I. au nom de la Ville de Paris, a été le seul à voter pour ce transfert de gestion, alors qu'il est aussi président de l'O.P.A.C., ce qui entraîne une grande confusion des genres.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris s'engage à refuser tout conventionnement en logement social de ce parc de logements destiné aux classes moyennes, à garantir aux personnels de la S.A.G.I. le maintien de leurs statuts et la sécurité de leur emploi et à assurer aux locataires de ce parc une qualité de service au moins égale à celle dont ils bénéficient aujourd'hui, tant en matière de gestion, de gardiennage, de service que d'entretien de ce patrimoine, tel est l'objet du vœu n° 41.

M. MANO, adjoint, considère que les élus du 17e arrondissement font beaucoup d'agitation autour de la décision qui a été prise par le Conseil de Paris de transférer 16.000 logements, qui arrivaient en fin de convention au 31 décembre 2005, à l'O.P.A.C. de Paris.

L'orateur rappelle que lors du Conseil d'administration de la SAGI dont il est membre, il n'a jamais été voté quoi que ce soit sur le transfert, la seule chose qui a été soumise au vote par la présidence de la SAGI était le fait d'autoriser le président de la S.A.G.I. à effectuer un recours gracieux contre une décision de la Mairie, et donc l'ensemble des élus de la majorité municipale ont voté contre cette décision qui attaque la Ville de Paris dans ce qui est de sa propre décision et de son propre pouvoir.

L'orateur indique que le 17e arrondissement sera informé comme l'ensemble des arrondissements, au moment opportun, où il y aura un transfert des baux emphytéotiques, c'est-à-dire au mois de septembre.

L'orateur souligne que le vœu n° 41 bis de l'Exécutif vise à ce que ce parc demeure un parc non conventionné et que le personnel de la SAGI bénéficie des mêmes garanties qu'aujourd'hui au sein de l'OPAC et que les locataires bénéficieront d'une qualité de service au moins identique à ce qui est proposé.

L'orateur propose le rejet du vœu n° 41, compte tenu des considérants qui ne correspondent pas à la réalité et de l'approche particulière, partisane, des élus présentant ce vœu par rapport à la décision de la S.A.G.I. et d'adopter le vœu n° 41 bis.

M. GOASGUEN ne remet pas la parole de M. MANO en cause, mais elle a une valeur juridique qui n'est que la valeur juridique attribuée à la parole de la Municipalité dans ce domaine.

L'orateur se pose la questions suivante : si vraiment rien ne va changer, pourquoi avoir fait le changement ?

L'orateur relève que l'Exécutif a garanti la stabilité de la gestion, mais il faut être assuré que la Ville ne prêtera pas la main à une opération qui tendrait à transformer le patrimoine de la S.A.G.I., qui est en grande partie un patrimoine pour classes moyennes, déjà fortement touchées par la spéculation immobilière parisienne, en multiplication supplémentaire, même s'ils sont utiles, des appartements de type H.L.M.

Mme GIBOUDEAUX indique que son groupe s'abstiendra sur le vote de ce vœu n° 41 bis car autant il est favorable à la pérennisation de la qualité de service vis-à-vis des locataires et favorable aussi au maintien des conditions sociales du personnel de la S.A.G.I. et à la préservation de son emploi, autant il s'oppose au maintien du statut de l'ensemble des logements concernés par le transfert à long terme.

L'orateur rappelle que dans le cadre du PLU, le manque de logements sociaux dans certains arrondissements, arrondissements centraux et arrondissements de l'ouest parisien, a été souligné.

L'orateur ajoute qu'il y aurait là l'occasion de créer la mixité sociale dans ces arrondissements, il serait vraiment dommage de ne pas saisir cette opportunité de près de 300 logements dans des quartiers comme les 5e et 6e arrondissements déjà construits et où peu de nouvelles opérations peuvent voir le jour.

L'orateur considère que c'est une opération importante et qu'il faut garder une cohérence par rapport aux objectifs politiques de mixité sociale fixés dans le cadre de ce PLU, en revanche, sur les arrondissements périphériques, elle est par exemple, dans le 20e arrondissement, boulevard Davout, favorable au maintien du statut des logements actuels.

Mme GEGOUT indique qu'elle est en accord avec les propos de Mme GIBOUDEAUX.

L'orateur considère qu'il n'est pas question aujourd'hui de changer le statut de ces immeubles, et donc le statut locatif, ni le statut des gardiens, ni la qualité de service, etc, en effet, ce doit être une opération qui n'entraîne aucune conséquence ni pour les locataires ni pour les gardiens mais qu'est-ce qui interdit, à terme, d'évoluer sur ces ensembles d'immeubles ?

L'orateur rappelle que pour elle, le logement social n'est pas un logement pour les pauvres, c'est un logement de mixité sociale et donc à terme il

n'y a absolument aucune raison pour que ces immeubles ne puissent pas être conventionnés en logement social.

M. MANO, adjoint, indique qu'il est indispensable de garder à ce parc sa mission telle qu'elle est aujourd'hui, d'ailleurs, M. le Maire de Paris l'a écrit à l'ensemble des locataires dans un courrier qui a été distribué par une société extérieure parce que la S.A.G.I. s'est refusée à le distribuer.

L'orateur fait remarquer qu'il a une vision de la diversité sociologique parisienne, qui doit maintenir une capacité d'accueil des couches moyennes parisiennes qui doivent trouver dans ce parc-là une façon d'habiter Paris et de rester à Paris.

L'orateur rappelle à M. GOASGUEN qu'il y a un an ou deux, les élus du 16^e arrondissement demandaient de conventionner le parc S.A.G.I. de ce type dans le 16^e arrondissement et qu'il s'était opposé à cette évolution des choses, dans la mesure où justement, y compris dans le 16^e arrondissement, il faut des appartements pour accueillir les couches moyennes.

L'orateur réaffirme la volonté de la Mairie de Paris et du Maire de Paris sur le maintien des couches moyennes, ce parc correspond vraiment à une cible et "couche moyenne" aujourd'hui, ce n'est pas faire partie des couches fortunées de Paris, c'est pourquoi la Municipalité a besoin de ces appartements.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 41, assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 41 bis, assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 42 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif au devenir des immeubles sis rue Saint-Maur et impasse Daunay dans le 11^e arrondissement.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11^e arrondissement, souhaite que la Ville de Paris demande à la S.I.E.M.P. d'assurer la maîtrise foncière pour la collectivité parisienne de l'immeuble sis 160, 160 bis rue Saint Maur et fasse étudier à cet effet dans les meilleurs délais la possibilité d'y appliquer la loi Vivien, que la Ville demande à la S.I.E.M.P. de faire le point sur la procédure d'appropriation et d'avancement de la loi Vivien sur le 6, impasse Daunay, que la Ville de Paris et la S.I.E.M.P. procèdent au plus vite, en

liaison avec la Préfecture de Paris, au relogement des occupants des deux ensembles concernés.

M. MANO, adjoint, indique que ces immeubles s'ajoutent à la liste des immeubles insalubres parisiens qu'il faut traiter.

L'orateur annonce qu'il fera accélérer les choses pour maîtriser le devenir de ces immeubles et, que l'insalubrité ne sera traitée que si le relogement des personnes l'est.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 42.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 42, assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 43 déposé par les groupes de la majorité municipale concernant l'immeuble sis 22, passage Lepeu, dans le 11^e arrondissement.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11^e arrondissement indique que le propriétaire de l'immeuble sis 22, passage Lepeu est décédé depuis plus de dix ans et que cet immeuble n'est pas entretenu depuis cette date.

L'orateur ajoute que la situation des familles occupant cet immeuble est extrêmement précaire depuis de nombreuses années, et, aujourd'hui, le nouveau propriétaire veut obtenir l'expulsion pour réaliser une opération immobilière. L'orateur souhaite, vu que la Ville de Paris, les services préfectoraux et les associations de soutien aux mal-logés se réuniront bientôt pour étudier au cas par cas les situations des familles de cet immeuble afin de dégager des solutions de relogement, que le Maire de Paris intervienne auprès du Préfet de police pour surseoir à l'expulsion sauf péril immédiat, tel est l'objet du vœu n° 43.

M. MANO indique que le propriétaire privé a demandé l'exécution d'une décision de justice et donc il faut laisser le soin au Préfet de police de savoir ce qu'il y a lieu de faire en la matière, néanmoins, la Ville regardera avec intérêt et attention le devenir des familles.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 43.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 43 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 44 déposé par le groupe U.M.P. relatif au Programme local de l'habitat (P.L.H.).

M. ARAJOL rappelle que le P.L.H. est établi pour une durée de cinq ans et que le nouveau P.L.H., arrêté en octobre 2003, a été approuvé, par le Conseil de Paris après examen par le Comité départemental sur l'habitat.

L'orateur relève que sur ce document il apparaît que les 13e, 14e, 18e, 19e et 20e arrondissements totalisent 68 % du parc social avec 106.744 habitations et que la Mairie de Paris a l'intention d'organiser une meilleure répartition des logements sociaux.

L'orateur ajoute que cette volonté municipale est confirmée dans le nouveau plan local d'urbanisme cependant la mairie du 20e arrondissement, en seulement deux mois, a fait adopter plusieurs délibérations contraires à cette logique, car elles visent au lieu de récupérer les espaces libérés par la destruction d'immeubles pour en faire des espaces verts, à reconstruire systématiquement des logements sociaux.

L'orateur précise que, récemment la municipalité du 20e arrondissement a pris la décision de s'approprier un espace vert de 1.400 mètres carrés, pour construire non seulement un gymnase, mais aussi et encore des logements sociaux.

L'orateur rappelle que grâce à l'aide de l'Etat, la Ville va pouvoir réaliser 3.700 logements sociaux par an, et que dans le questionnaire envoyé aux parisiens, ceux-ci ont répondu pour 94 % d'entre eux qu'ils souhaitaient plus d'espaces verts sur la Capitale.

L'orateur souhaite, vu que le 20e arrondissement est bien, au-dessus du seuil, des 20 % des logements sociaux imposés par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000, que toute destruction nécessaire d'immeubles sur le 20e arrondissement soit mise à profit pour réaliser des espaces verts.

M. MANO, adjoint, rappelle que les 20 % fixés par la loi S.R.U. ne sont pas un plafond mais un plancher et que s'il y a une concentration relativement importante de logements sociaux dans les arrondissements de l'est parisien, c'est le fruit d'une politique engagée depuis 25 ans par les municipalités précédentes qui y ont concentré un certain type de populations, néanmoins, le 20e arrondissement comme le 19e arrondissement, ont chacun 10.000 demandeurs de logements sociaux.

L'orateur indique que chaque fois qu'un immeuble insalubre est traité s'il y avait 10 appartements il en est fait 5, ce qui réduit donc l'offre, par ailleurs il faut proposer aux habitants du 20e des logements de qualité dans un environnement où ils ont leurs habitudes.

L'orateur ajoute que dans le 20e arrondissement sont menées des opérations de mixité urbaine avec du logement social, mais aussi du logement pour les couches moyennes, du logement étudiant c'est aussi cela, le logement social c'est la mixité générationnelle.

L'orateur émet un avis défavorable au vœu n° 44.

Mme GEGOUT fait remarquer à M. ARAJOL que quand on pense à une ville, on ne pense pas à un petit morceau de la ville, on pense à toute la ville, c'est-à-dire, à l'espace public, à l'espace privé et à leurs articulations.

L'orateur considère que s'il y a effectivement du logement social dans le 20e, il n'y a pas que du logement social, il y a d'autres logements, des équipements publics etc... L'orateur ajoute que 30 hectares d'espaces verts vont être réalisés dans le cadre de la mandature à Paris et donc aussi dans le 20e.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 44 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

2005, DAC 243 - Subvention de fonctionnement à l'association "Maison des cultures du monde", 101, boulevard Raspail (6e). - Montant : 13.500 euros.

Mme RIMBERT considère que si l'on peut comprendre que les associations aient besoin d'être soutenues de manière régulière et pluriannuelle dans l'accomplissement de leur mission, surtout en raison du caractère non profitable de leurs actions et de l'intérêt qu'elles représentent pour la collectivité parisienne, dans le cas d'espèce, il est possible de douter, à la lecture de la note, pour une fois moins succincte que d'habitude, du caractère non profitable des actions de cette association.

L'orateur relève qu'en effet, sur les deux exercices présentés, les exercices 2002 et 2003, l'association a dégagé un peu plus de 650.000 euros de bénéfice, par ailleurs elle dispose de 868.000 euros de fonds de roulement, de 830.000 euros de trésorerie, de près de 1 million d'euros de capitaux permanents et donc l'actif circulant est près de cinq fois supérieur aux dettes.

L'orateur considère que soit cette association est particulièrement bien gérée et elle n'a donc pas besoin d'une subvention de la Ville, soit elle thésaurise ses subventions en ne réalisant pas le programme qu'elle se fixe donc le soutien de la Ville ne se justifie plus en l'état actuel des comptes de cette association.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, indique que la Ville soutient depuis de nombreuses années l'association "Maison des cultures du monde" dont le travail est reconnu par tous.

L'orateur rappelle que la subvention de la Ville est destinée au "Festival de l'Imaginaire" qui est déficitaire en 2004, avec un résultat négatif de 65.000 euros, sur un budget estimé à 1.400.000 euros, de plus, cette association engage des crédits éventuellement très importants pour des opérations qui mettent un certain temps souvent à voir le jour.

L'orateur en conclut que dans ces conditions, il n'est pas forcément absurde d'avoir un fonds de roulement important.

L'orateur considère que les sommes modestes que la Ville alloue à cette association permettent à la Ville d'être visible comme partenaire, sans que le coût soit trop élevé, cependant, à la lumière des arguments de Mme RIMBERT, il demande à la Direction des Affaires culturelles de bien vouloir réexaminer ce dossier.

M. CARESCHE, adjoint, président, demande à M. GIRARD ce qu'il entend par réexaminer le dossier.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, indique que cela signifie qu'on le vote en l'état néanmoins, la prochaine fois, les choses pourront être revues.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 243.

Il est adopté.

2005, SG 21 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'Association Centre Audiovisuel de Paris située Porte Sainte-Eustache au Forum des Halles (1er). - Montant : 5.781.000 euros.

Vœu n° 45 bis déposé par l'Exécutif.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que ce projet de délibération a fait l'objet des amendements n° 45 et n° 46 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche.

M. LE GARREC rappelle que le Centre audiovisuel de Paris, qui gère le Forum des images, sous la présidence éclairée, sympathique et terriblement professionnelle de Pierre TCHERNIA, est fréquenté par plus de 300.000 personnes dont 22 % ont moins de 25 ans.

L'orateur indique que l'une des fonctions du Centre audiovisuel c'est de produire, coproduire et

réaliser des documents audiovisuels sur les mutations qui affectent Paris et ses habitants afin de constituer une mémoire vivante de Paris.

L'orateur estime que cette fonction, peut-être unique au monde, est en train de passer au second plan, derrière les animations, les rencontres et autres productions, en d'autres mots, pour rencontrer le succès, ne sacrifie-t-on pas un peu la fabrication de cette mémoire vivante de Paris ?

L'orateur donne un exemple : est-il prévu de filmer la reconstruction des quartiers Nord-est, les vastes chantiers prévus pour les J.O. ?

L'orateur indique que l'amendement n° 45 précise le premier paragraphe de la convention "Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage à mener des activités culturelles tournées vers le cinéma : élaboration de cycles thématiques, projections de films, courts-métrages et documentaires, acquisition de documents audiovisuels et réalisations de documentaires relatifs à l'évolution et, voici la phrase de l'amendement : "des quartiers de Paris, de façon à garder une mémoire des paysages urbains de Paris quand ceux-ci sont durablement modifiés" (reconstruction ou création)".

L'orateur, par l'amendement n° 46, souhaite que le Centre audiovisuel de Paris, à qui l'auditorium des Halles a été concédé à titre gracieux, cette gratuité étant en partie compensée par les servitudes d'utilisation accordées à la Ville de Paris, se voit fixer des obligations précises par la Ville.

L'orateur souhaite que l'on sépare les servitudes pour le cinéma et les servitudes pour les spectacles vivants en effet, ils ne sont pas de même nature, de même coût, et doivent être traités de façon différente, par des personnes différentes. L'orateur ajoute que les spectacles vivants souvent organisés par de petites associations, des collèges, des lycées, des conservatoires nécessitent effectivement une logistique minimale qui intègre des intermittents et a un coût minimum. L'orateur considère que ce coût doit être pris en charge par la servitude, et pour une douzaine de servitudes annuelles pour les spectacles vivants, cela s'élèverait au maximum à la somme de 18 à 24.000 euros, somme très importante mais faible par rapport au 5.781.000 euros de subvention, cela fait moins de 1/2 % et cela reste raisonnable comme compensation d'utilisation gracieuse d'un auditorium de 600 places.

L'orateur indique que si le Conseil d'administration, doit absolument se prononcer, il demandera que ce projet de délibération soit présenté au prochain Conseil de Paris, ce qui permettra au Conseil d'administration de débattre de la convention et d'établir un règlement intérieur spécifique.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, propose au nom de l'Exécutif de déposer un vœu n° 45 bis dont la rédaction est la suivante : "que les représentants du Conseil de Paris présentent au prochain Conseil d'administration du Forum des images la proposition suivante : le Centre audiovisuel de Paris s'engage à permettre à la Ville de Paris d'utiliser à titre totalement gracieux l'auditorium dans le cadre d'une servitude d'utilisation. Le nombre de jours alloués ne saurait être inférieur à un jour par mois, donc 12 jours par an. Les conditions d'attribution aux associations pour bénéficier de cette servitude fera l'objet d'un avenant à la présente convention, qui sera présentée au Conseil de Paris du mois de septembre 2005".

L'orateur demande à M. LE GARREC, si ce vœu de l'Exécutif lui convient, de retirer son amendement n° 46.

M. LE GARREC indique qu'il accepte le vœu n° 45 bis de l'Exécutif et fait confiance à M. GIRARD, qui participe d'ailleurs au Conseil d'administration de ce Centre audiovisuel de Paris.

L'orateur ajoute qu'il retire son amendement n° 46.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 45 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme GÉGOUT souligne que le coût des prestations faites est considérable et que le Forum des images ne roule pas sur l'or donc cette subvention doit être votée dès aujourd'hui pour des problèmes de trésorerie.

L'orateur indique que le Forum va entamer très prochainement une période de travaux très importants et continuera à mener son activité hors les murs. L'orateur invite tous les conseillers à suivre de près cette expérience qui sera tout à fait intéressante.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, salue cette initiative heureuse mais considère que 12 jours par an c'est une proposition un peu faible. L'orateur souhaiterait que cette proportion soit augmentée.

M. GIRARD, adjoint, rapporteur, indique qu'il préférerait que cette proportion soit plus importante mais il faut que le Forum des images, qui est une association, puisse exercer son activité et ses nombreux festivals. L'orateur estime qu'il faut laisser le temps au Forum des images de pouvoir travailler sur sa propre programmation, sans que les élus s'accaparent ce lieu, ce qui n'est pas le but. L'orateur annonce qu'il va tenter d'obtenir un jour de plus.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 45 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 21 ainsi amendé.

Il est adopté.

2005, SG 78 - Approbation du principe et des modalités d'attribution du marché "spectacles pyrotechniques offerts par la Ville de Paris". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer ledit marché.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que le projet de délibération SG 78 a fait l'objet d'un amendement n° 46 bis de l'Exécutif.

M. GIRARD, adjoint, indique qu'il s'agit d'un amendement technique, le mot "pyrotechnie" a été ajouté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 46 bis de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération SG 78 ainsi amendé.

Il est adopté.

Vœu n° 47 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, M. Patrick BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. Jacques DAGUENET et les membres du groupe communiste, Mmes Isabelle GUIROUS-MORIN, Khédija BOURCART et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'implantation d'un cinéma de quartier dans le 11e arrondissement.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, souhaiterait, compte tenu de la disparition des cinémas de quartier, pouvoir créer, dans la prochaine mandature, un cinéma. L'orateur indique que la Ville de Paris est propriétaire de deux espaces qui sont à l'heure actuelle loués à E.D.F. et, qu'à l'expiration des baux, la Ville de Paris utilise ces espaces pour essayer de créer un cinéma de quartier qui aurait naturellement du succès si on se fonde sur le ciné-citoyen qui a un succès fou puisque les spectateurs viennent de l'ensemble de Paris et même au-delà de la banlieue.

M. GIRARD, adjoint, rappelle qu'il y a une baisse de 9 % de la fréquentation des cinémas en France depuis 2004 et qu'il faut être prudent avec cette activité. L'orateur fait observer que le 11e arrondissement de Paris est doté de trois établissements, la Bastille, le MK2 Bastille (Marin KARMITZ) et le MAJESTIC, dont deux sont classés dans la catégorie Art et Essai, soit neuf écrans.

L'orateur ajoute que la population de cet arrondissement bénéficie d'autres cinémas que ceux qui sont situés strictement dans le 11e arrondissement, comme le MK2 Beaubourg dans le 3e arrondissement, rue Rambuteau, le LATINA rue du Temple, dans le 4e arrondissement, le MK2 Nation, dans le 12e arrondissement, ou encore le MK2 Gambetta, dans le 20e arrondissement.

L'orateur précise que si les cinémas peuvent être reconnus d'intérêt public et voir ainsi leur organisation et leur fonctionnement, à l'échelon local, mis en place sous la forme d'un service public (jurisprudence du Conseil d'Etat, 4 juillet 1969), l'intérêt public suppose toutefois l'existence d'un besoin réel de la population et la carence totale de l'initiative privée.

L'orateur ajoute que, si le Conseil municipal peut agir dans tout domaine présentant un intérêt communal, c'est sous réserve du respect des principes de concurrence et de liberté du commerce et de l'industrie, or, l'existence de trois établissements cinématographiques dans cet arrondissement et d'autres salles à proximité ne permet pas d'invoquer la carence de l'initiative privée.

L'orateur émet un avis défavorable au vœu n° 47.

M. NAJDOVSKI indique qu'après avoir entendu les explications de **M. GIRARD**, les élus du groupe "Les Verts" suivront la position de l'Exécutif.

M. SARRE, président du groupe du Mouvement républicain et citoyen, maire du 11e arrondissement, considère qu'il faut savoir s'il est possible ou non à Paris, dans le cadre d'une action municipale, de réaliser un cinéma qui serait une sorte de cinéma d'Art et d'Essai, un cinéclub. L'orateur indique que le "Ciné citoyen" rencontre un grand succès en effet la salle "Olympe de Gouge" qui comporte 900 places est prise d'assaut, chaque fois.

L'orateur estime que si certains cinémas manquent de clientèle, c'est souvent lié au programme. L'orateur considère que l'Exécutif pourrait étudier le projet de manière à ce que non seulement les arguments du libéralisme soient mis en avant, mais également les arguments qui pourraient servir la culture.

M. GIRARD, adjoint, indique qu'il va regarder quels exploitants seraient intéressés et pourraient suivre cette demande.

L'orateur considère que, toutefois, il ne faut pas confondre un succès d'un soir ou de deux soirs ou d'une semaine de festival avec une activité réellement ancrée et saine d'un point de vue économique.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 47, assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

2005, DAC 248 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2.687.581 euros avec l'association du "Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme" et de signer une convention d'occupation du domaine public.

M. CARESCHE, adjoint, président met aux voix, à main levée, le projet de délibération DAC 248.

Il est adopté.

Vœu n° 50 déposé par M. Jean VUILLERMOZ, Mme Sophie MEYNAUD et les membres du groupe communiste sur la participation de jeunes Parisiens aux commémorations du 60e anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki.

Mme GÉGOUT estime qu'il serait important de faire un geste pour que des jeunes puissent participer aux commémorations du 60e anniversaire des bombardements atomiques, d'autant que la Ville de Paris, en septembre prochain, inaugure l'exposition qui sera consacrée à cet événement tragique, avec le Maire d'Hiroshima.

L'orateur propose que la Ville de Paris accorde une subvention au Mouvement de la paix qui permettrait à quinze jeunes Parisiens de se rendre aux commémorations du 60e anniversaire des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki, avec la délégation du Mouvement de la paix qui va se dérouler en août prochain, tel est l'objet du vœu n° 50.

M. SCHAPIRA, adjoint, indique que le vœu n° 50 présenté par le groupe communiste est louable dans ses intentions, mais appelle deux remarques, l'une de fond et l'autre de forme.

L'orateur fait observer, sur la forme, que l'on peut s'interroger sur la validité d'un vœu qui sollicite une subvention au bénéfice d'une

association. L'orateur précise que la demande de subvention de l'association "Mouvement de la paix", adressée à la Ville de Paris, portait notamment sur la prise en charge de frais de voyage et de séjour de jeunes lycéens parisiens à New York et à Hiroshima, sans toutefois de budget dédié.

L'orateur ajoute que la demande de prise en charge par la Ville de billets d'avion et de règlement de frais de séjour, dans son principe, ne peut pas être recevable par la direction compétente qui a d'ailleurs adressé une réponse de regret à cette association.

L'orateur indique que dans ce projet qui avait fait l'objet d'une lettre au Maire de Paris, il était question d'un travail pédagogique en direction des collègues et lycées parisiens et d'un déplacement d'une vingtaine de jeunes Parisiens de ces lycées et collèges avec la délégation du Mouvement de la paix, sans demande de financement à l'origine.

L'orateur fait remarque que si promouvoir la culture de paix et sensibiliser les Parisiens aux atrocités des bombardements nucléaires est un devoir, cette action ne peut toutefois être menée que dans les domaines de compétence de la Ville, ce qui se fera évidemment par cette grande exposition qui sera présentée à l'Hôtel de Ville du 5 au 24 septembre et que le Maire d'Hiroshima devra honorer de sa présence. L'orateur ajoute qu'il sera fait en sorte, avec M. Eric FERRAND, que les enfants et les jeunes adolescents puissent venir visiter cette exposition et la publicité nécessaire sera faite dans les écoles.

L'orateur indique qu'il va demander à l'association "Mouvement pour la paix" un projet un peu plus détaillé et précis afin de voir s'il est possible de faire quelque chose avec eux.

(M. SAUTTER, adjoint, remplace M. CARESCHE, adjoint, au fauteuil de la présidence).

M. VUILLERMOZ estime que la visite de jeunes parisiens à Hiroshima est une chose importante.

L'orateur fait remarquer qu'il faut reprendre contact avec le "Mouvement de la Paix" qui a l'intention d'emmener ces jeunes à Hiroshima afin de bâtir un projet qui permette à la Ville d'apporter une subvention pour que ces jeunes parisiens puissent partir à Hiroshima, avoir un contact avec les habitants d'Hiroshima, de façon à ce qu'ils puissent revenir à Paris et témoigner auprès des Parisiens de ce qu'ils ont vu et comment ils vivent cela. L'orateur accepte de retirer son vœu n° 50 à condition que soit repris contact rapidement avec le Mouvement de la Paix pour dégager les bases d'une subvention qui leur sera apportée et à la

suite de quoi des contacts pourront être repris avec ces jeunes pour manifester leur intérêt sur le désarmement nucléaire.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique que le vœu n° 50 est retiré.

Vœu n° 48 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à la Forge de Belleville.

Mme TAÏEB indique qu'il s'agit d'un vœu relatif à la Forge de Belleville, qui est un lieu de création artistique original dans Paris. L'orateur précise que la convention qui lie la Ville avec la Forge de Belleville arrive à expiration en novembre et ce vœu voudrait que la Forge de Belleville conserve sa vocation de création et d'animation artistique et que les moyens soient donnés aux artistes de mener à bien leurs activités d'animation.

M. GIRARD, adjoint, rappelle que le site dit "Forge de Belleville" a été racheté dans les années 90 par la Ville de Paris, qui a réhabilité les ateliers, ainsi que l'espace dénommé "L'Usine" pour un montant de près de 4 millions d'euros et qu'à la réouverture du site en 2002, 11 ateliers individuels et "L'Usine" ont fait l'objet d'une convention temporaire de mise à disposition entre la Ville de Paris et l'association "La Forge", émanation des anciens occupants.

L'orateur précise qu'en contrepartie de loyers aux conditions très avantageuses, l'association s'engageait à développer un projet artistique et culturel cohérent, ouvert sur le quartier, et à assurer une rotation régulière des artistes accueillis dans "L'Usine", par ailleurs, 5 ateliers sont gérés depuis 2002 par la Direction des Affaires culturelles pour des mises à disposition courtes d'artistes plasticiens.

L'orateur annonce que l'Exécutif parisien souhaite renforcer l'équipement de La Forge de Belleville et son ouverture à la ville et aux artistes, engagement qui se traduira notamment par la mise à disposition de nouveaux moyens.

L'orateur indique que, pour ce faire la Ville de Paris a engagé une consultation pour solliciter les projets alliant lieux de travail pour les artistes et projets culturels ouverts sur la ville et le quartier.

L'orateur ajoute que cet appel à projets concerne "L'Usine" ainsi que les 5 ateliers gérés directement par la Ville tandis que la convention d'occupation des artistes occupant les 11 ateliers privatifs est en revanche renouvelée dans les mêmes conditions de loyer.

L'orateur précise que l'association "La Forge", informée de tout cela depuis mars dernier, fait

partie bien entendu des structures qui ont retiré le cahier des charges dans les délais impartis.

L'orateur émet un avis favorable au vœu n° 48.

Mme HOFFMAN-RISPAL, adjointe, salue la qualité du travail effectué par "La Forge".

L'orateur indique que, dans le cadre de cet appel à projets, elle travaille avec l'association "La Forge" pour que ses membres répondent au mieux. L'orateur estime que ces ateliers doivent sans doute beaucoup plus s'ouvrir sur les enfants en difficulté du quartier, afin que "La Forge" trouve sa place dans le bas de Belleville qui en a besoin.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 48 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 49 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'érection d'une sculpture dédiée à Frédéric Chopin, dans le 15^e arrondissement

M. GALDIN indique qu'un artiste polonais, Bronislaw CHROMY, a proposé d'offrir à la Ville de Paris une statue dédiée au compositeur Frédéric Chopin, et il a demandé qu'elle soit érigée devant le Conservatoire Frédéric Chopin dans le 15^e arrondissement. L'orateur rappelle que cet artiste est reconnu internationalement et que ce projet a reçu un accueil favorable de la mairie du 15^e, de l'Ambassade de Pologne, de la direction du Conservatoire, des riverains et de la communauté polonaise de Paris. L'orateur relève que, bien que ce projet soit totalement financé par des sponsors polonais, la Mairie de Paris et de la Commission de l'Art dans la ville, qui a pourtant étudié ce dossier, n'ont pas fourni de réponse.

L'orateur souhaite que la Commission de l'Art dans la ville informe les autorités polonaises de sa position et que la Ville de Paris accueille favorablement un tel don.

M. GIRARD, adjoint, indique que la Ville de Paris a été évidemment très sensible à la proposition de don faite par le sculpteur polonais Bronislaw CHROMY.

L'orateur ajoute que cette proposition a été examinée le 3 novembre 2004 par le comité d'Art dans la ville, compétent en matière de toute installation d'œuvres d'art nouvelles sur le territoire parisien et à cette occasion, les membres du comité ont pu découvrir la biographie et le parcours de Bronislaw CHROMY, sculpteur couronné de nombreuses distinctions et auteur dans son pays d'un grand nombre de réalisations monumentales résultant de commandes institutionnelles depuis les années 1950 jusqu'à présent.

L'orateur annonce que cette proposition, malgré son intérêt historique, a donné lieu à un avis défavorable du comité d'Art dans la ville car il convient de noter que la personnalité de Chopin est déjà honorée à Paris par un buste installé au Jardin du Luxembourg, par une statue au Parc Monceau et le monument funéraire du cimetière Père Lachaise, lieu de sa sépulture, par ailleurs, une place dans le 16^e arrondissement porte également le nom de Chopin.

L'orateur ajoute que ces éléments ont été transmis à l'arbitrage du Maire de Paris qui se prononcera sur l'opportunité d'ajouter à ces hommages celui proposé par Bronislaw CHROMY devant le conservatoire Chopin à Paris dans le 15^e.

L'orateur se déclare favorable à ce que l'on puisse avoir une sculpture de Chopin devant le conservatoire qui porte son nom et qu'il soutiendra une nouvelle proposition que pourraient faire les élus du 15^e, que l'on puisse présenter au comité d'Art dans la ville et qui convienne aux critères esthétiques, en tout cas une statue peut-être plus moderne.

L'orateur propose dans cette attente de ne pas adopter, malheureusement, ce vœu aujourd'hui.

M. GALDIN indique qu'il maintient son vœu n° 49.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 49 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Vœu n° 51 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au soutien de la campagne internationale "2005 plus d'excuses !" en faveur de la lutte contre la pauvreté.

M. GAREL rappelle que plus d'un milliard de personnes vivent avec moins d'un dollar par jour et qu'au tournant du millénaire a été lancé un engagement de l'ensemble des pays, en particulier des pays riches, de réduire d'ici 2015 de 50 % cette pauvreté et aussi d'agir dans des domaines aussi importants que la santé, l'alphabétisation, la lutte contre les discriminations sexuelles, etc.

L'orateur indique que cinq ans après ces engagements du Millénaire, le bilan est catastrophique, rien n'a avancé et même, dans certains endroits, et en particulier en Afrique, la situation a continué à se dégrader.

L'orateur relève qu'un premier geste a déjà été fait : l'annulation de la dette pour les pays les plus pauvres.

L'orateur indique qu'autour de la mobilisation qui va avoir pour conclusion le G8 à Edimbourg

en Ecosse, il y a de très nombreuses mobilisations internationales dans plusieurs pays et capitales d'Europe en particulier, pour faire pression sur les chefs de huit pays les plus riches du monde pour que ceux-ci prennent enfin en compte la lutte contre la pauvreté et en fassent une véritable priorité.

L'orateur souhaite que la Ville de Paris s'engage pleinement dans cette lutte parce que l'avenir de l'humanité, début juillet, ne se jouera pas à Singapour mais à Edimbourg.

M. SCHAPIRA, adjoint, remercie le groupe "Les Verts" pour ce vœu concernant la campagne "2005 plus d'excuses!", relais français de la campagne mondiale, action mondiale contre la faim, mise en place afin de renforcer la sensibilisation sur les Objectifs du développement du millénaire. L'orateur rappelle qu'en 2000, les Nations unies se sont engagées à réduire la pauvreté d'ici 2015 à travers les huit objectifs du Millénaire et qu'un bilan de l'action sera dressé à tiers parcours, lors de la 60e Assemblée générale des Nations unies à New York, c'est à dire dans 15 jours. L'orateur indique qu'il a reçu les membres de la campagne française fin avril et a pris, en accord avec le Maire de Paris, l'engagement de soutenir l'opération, ce qui se traduira concrètement par une aide financière sur l'ensemble de la campagne initiée depuis six mois, avec notamment un deuxième temps fort à la mi-septembre lors de la 60e Assemblée générale donc la Ville apporte une aide à la manifestation, en relayant la communication sur l'événement grâce aux réseaux de communication de la Ville.

L'orateur ajoute que Paris apparaîtra également dans la campagne sur tous les supports médiatiques, en effet, il y aura une grande manifestation le 1er juillet au Trocadéro où un certain nombre de personnalités interviendront.

L'orateur fait remarquer que le soutien à cette initiative s'inscrit, en ce qui concerne Paris, dans un plan d'action globale de lutte contre la pauvreté mise en oeuvre par l'organisation mondiale, cités et gouvernements locaux unis, qui est fortement soutenue par Paris d'ailleurs, lors du Conseil mondial de C.G.L.U. à Pékin, les 9 et 10 juin derniers, le Maire de Paris a invité toutes les villes à adopter une déclaration, la déclaration des pouvoirs locaux pour les objectifs du millénaire, qui sera transmise par une délégation de C.G.L.U. à Kofi ANNAN, en septembre prochain.

L'orateur annonce que mi-septembre, toutes les communes appartenant à cette association auront un grand panneau au fronton de leur mairie qui s'appellera "2015, plus d'excuses pour un monde meilleur", cela a été adopté par l'assemblée générale du Conseil mondial de "Cités et gouvernements locaux unis".

L'orateur ajoute que la Ville de Paris s'est fortement engagée dans la réalisation, à l'échelon

local, des objectifs du Millénaire en accroissant ses budgets de solidarité internationale, notamment l'aide d'urgence, la lutte contre le SIDA en Afrique ou l'accès à l'eau et l'assainissement.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 51 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 52 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'appel à des financements européens.

M. NAJDOVSKI indique qu'ainsi qu'il a été rappelé dans un vœu présenté par le groupe "Les Verts" et adopté les 24 et 25 février 2003, la plupart des champs de compétence de la Ville et du Département de Paris sont susceptibles d'être éligibles à des programmes européens.

L'orateur se félicite que Paris ait sollicité et a obtenu une aide issue du F.S.E. pour la période 2000-2006, cette somme de 30 millions d'euros, était destinée à la politique de l'emploi, aux personnes en insertion, aux femmes en alphabétisation, aux personnes à mobilité réduite, aux structures conduisant des actions dans les quartiers politiques de la Ville.

L'orateur indique que la reconnaissance préalable des territoires connaissant des difficultés particulières se fait sur candidature et fait l'objet d'une proposition par la Commission européenne et que le travail de lobbying pour la période postérieure à 2006 devait être entrepris par ces territoires au plus tard fin 2003.

L'orateur fait remarquer que s'agissant des politiques internes de l'Union, les programmes d'action communautaire devraient particulièrement retenir l'attention de Paris, mais dans ce cadre, pour solliciter un cofinancement communautaire, il faut inscrire son projet dans le cadre d'un appel à proposition, publié au Journal officiel des communautés européennes.

L'orateur ajoute que dans la plupart des cas, il est nécessaire de constituer un partenariat transnational, regroupant des organismes issus d'Etats membres différents.

L'orateur rappelle que pour l'Île-de-France, la mise en réseau, la veille informatique, l'appui au montage des projets et la représentation permanente à Bruxelles sont assurés par l'association pour le développement européen de l'Ile-de-France (A.D.E.I.F.).

L'orateur estime que la mise en place d'une équipe spécialisée dans le domaine des financements communautaires aux Collectivités territoriales est indispensable, elle serait chargée

d'instruire les dossiers afin de faciliter le travail de l'Exécutif et des élus et d'assurer la liaison avec l'A.D.E.I.F.

L'orateur considère qu'il faudrait afin d'appliquer les vœux en date des 24 et 25 février 2003 et qu'une information concernant l'adhésion ou pas à l'objectif 3 lors de la période démarrant en 2007 soit communiquée, que la Ville et le Département de Paris adhèrent à l'association pour le développement européen de l'Île-de-France et que la campagne de recrutement des personnels hautement qualifiés sera poursuivie.

L'orateur souhaite que soit mis en place le dispositif concernant le financement d'opérations par des fonds européens proposés et adoptés par le Conseil de Paris en date des 24 et 25 février 2003 et, en toute urgence, que la campagne de recrutement de personnels hautement qualifiés sur les questions communautaires soit poursuivie.

M. SCHAPIRA, adjoint, indique que ce vœu distingue à juste titre les fonds structurels qui financent la politique de cohésion économique et sociale de l'Union des autres programmes communautaires.

L'orateur rappelle que pour la période 2000-2006 Paris ne peut bénéficier que de crédits du Fonds social européen destinés à soutenir l'emploi, l'insertion sociale, la valorisation des ressources humaines et à lutter contre les discriminations dans l'accès au marché du travail, l'objectif 3, ainsi Paris participe à deux programmes d'initiatives communautaires financés par les fonds structurels "EQUAL", lutte contre les discriminations et intégration sociale et professionnelle de la communauté chinoise à Paris, et "INTEREG" sur la prévention des risques.

L'orateur indique que s'agissant de l'avenir de la politique de cohésion économique et sociale, Paris assure un suivi étroit des discussions et prend bien entendu toute sa part aux négociations qui sont menées actuellement, à titre d'exemple, elle a ainsi mené une action de lobbying à l'échelon européen avec les 24 autres capitales européennes, à travers une déclaration appelant à un renforcement de la dimension urbaine de la future politique de cohésion.

L'orateur rappelle que la possibilité pour Paris de bénéficier à l'avenir de fonds structurels dans le cadre de l'objectif "Compétitivité et Emploi" dépendra avant tout de l'issue des discussions sur les perspectives financières de l'Union 2007 et 2013.

L'orateur indique que, pour ce qui est des autres programmes communautaires, les procédures d'appel à projet sont bien maîtrisées à la Ville et ont abouti, par exemple, à la mise en œuvre des projets suivants : actions d'information des Parisiens à l'occasion de l'élargissement sur

l'Union européenne, le programme "PRINCE" ; mise en place d'une formation des personnels municipaux à l'accueil des publics étrangers, programme "LEONARDO DA VINCI" ; mise en place d'une comptabilité environnementale, programme "LIFE" ; mois européen de la photographie avec la Maison européenne de la Photographie, programme "CULTURE 2000" ; projet de préservation du centre historique de Pékin en liaison avec Rome, programme "ASIA-URBS", programme que l'on a inauguré à Pékin et à Paris.

L'orateur précise que s'agissant de l'organisation du travail, la veille et la mise en œuvre de projets co-financés par l'Union européenne sont actuellement assurées au niveau du secrétariat général et de la délégation générale aux Relations internationales, avec un secteur Europe d'une part et, par la cellule F.S.E. d'autre part.

L'orateur ajoute que le recrutement de personnels complémentaires est évidemment souhaité et a été demandé, la procédure est en cours.

L'orateur indique que pour ce qui est de la représentation institutionnelle de Paris à Bruxelles, plusieurs hypothèses ont été étudiées : le recours aux services d'un cabinet conseil basé à Bruxelles ; une adhésion à la fameuse association du développement européen d'Île-de-France ; une représentation via les villes françaises ou européennes, l'association des grandes villes ou Eurocités ; une représentation autonome de Paris à Bruxelles.

Le choix s'est porté sur une représentation via les associations françaises et européennes des grandes villes (A.M.G.V.F.) et Eurocités, le rapport coût/efficacité de toute autre formule s'étant avéré moins intéressant. L'orateur estime que la Ville de Paris n'a pas intérêt, compte tenu des cotisations demandées, à adhérer à l'association de l'Île-de-France, en revanche il est favorable à ce que l'on augmente le nombre des collaborateurs qui pourront travailler à la cellule Europe.

L'orateur fait remarquer que malgré le fait que la collectivité parisienne n'ait pas adhéré à cette association, elle a obtenu quantité de choses au sein de l'Europe grâce au travail effectué depuis Paris en effet il n'est pas compliqué d'aller à Bruxelles et de traiter directement avec les grandes directions générales.

M. SAUTTER, adjoint, président, demande à **M. SCHAPIRA** s'il est favorable au vœu n° 52.

M. SCHAPIRA, adjoint, indique qu'il est favorable à la partie du vœu concernant l'augmentation des collaborateurs qui pourrait travailler au sein de la cellule Europe mais qu'en

revanche il n'est pas favorable à l'adhésion à l'A.D.E.I.F.

M. NAJDOVSKI accepte la proposition de **M. SCHAPIRA** et retire le premier alinéa du vœu, par conséquent le vote se fera sur le deuxième alinéa.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 52, réduit à sa deuxième partie, assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

2005, DU 131 - Approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'emplacements "buvette" et "glacier" sur le site de "Paris-Plage" 2005.

M. SAUTTER, adjoint, président, indique que le projet de délibération DU 131 a fait l'objet de quatre amendements n°s 53, 54, 55 et 56 déposés par le groupe "Les Verts".

Mme AZZARO rappelle que les pétitionnaires ont eu communication du cahier des charges avant les Conseillers de Paris et ont donc répondu sur une base qui n'était pas encore agréée par ceux-ci, ni même amendée, de plus les amendements déjà votés l'an dernier à propos de Monéo notamment, n'ont pas été intégrés.

L'orateur indique qu'elle souhaite amender ce cahier des charges pour ce qui concerne l'attribution des espaces glacier et des espaces buvette et propose trois amendements n°s 54, 55 et 56 afin que "Paris plage" demeure une réussite festive et populaire, avec une meilleure prise en compte de l'économie sociale et solidaire et du développement durable.

L'orateur fait remarquer que l'amendement n° 54 permet de véritablement favoriser l'implantation de buvettes tenues par des associations, en effet, il s'agit de faire en sorte que les cinq emplacements de buvette prévus soient confiés à des associations et que le recours à des prestataires privés ne soit autorisé que si ces emplacements ne sont pas pourvus par des associations.

L'orateur ajoute que l'amendement n° 55 propose que le cahier des charges des glaciers et buvettes ne se contente pas d'indiquer que le tarif des consommations pratiqué sur le site soit raisonnable, mais de le limiter aux deux tiers des prix pratiqués sur les quais hauts, cette limitation a pour but de conserver à "Paris plage" son caractère populaire et accessible à tous les gens qui le fréquentent.

L'orateur précise que l'amendement n° 56 est la suite logique des deux premiers, en effet, à partir du moment où l'on demande un maximum de buvettes associatives et où on baisse le niveau des

rémunérations, en contrepartie on baisse également la redevance que la Ville demande pour l'occupation de cet espace public. L'orateur rappelle que la première année de l'existence de "Paris plage", la redevance était de 1.116,46 euros qu'elle est passée à 2.200 l'année suivante, et à 4.000 maintenant, quasiment un doublement chaque année, et demande que son niveau revienne à celui de l'année dernière, soit 2.200 euros pour les associations évidemment.

L'orateur demande que, l'an prochain, le projet de délibération présentant au vote le cahier des charges soit inscrit en amont afin que les conseillers puissent l'amender.

Mme MARTINET rappelle qu'en mai 2004, le Conseil adoptait le principe du stationnement de surface payant au moyen du porte-monnaie électronique Monéo sous certaines conditions négociées avec B.M.S.

L'orateur ajoute qu'en juin 2004, le groupe "Les Verts" était intervenu pour dénoncer l'obligation faite aux candidats à l'attribution d'un emplacement sur le site de "Paris plage" de disposer d'un terminal Monéo et à cette même séance, un amendement demandait à ce que soit retirée du cahier des charges la mention de la publicité tandis que l'Exécutif avait redéposé un amendement en réponse visant à supprimer le caractère visible.

L'orateur constate qu'aujourd'hui Monéo est toujours exigé pour être candidat, que le cahier des charges version 2005 n'intègre pas l'amendement de l'Exécutif 2004, que les cahiers des charges stipulent qu'aucun marquage publicitaire ne sera autorisé, mais par contre dans l'article 4 des modalités d'exploitation, il est bien demandé d'afficher la signalétique Monéo et ce de manière visible, et que B.M.S. n'a pas encore répondu favorablement aux demandes de la Ville quant aux conditions pour ouvrir le paiement des régies communales à Monéo.

L'orateur indique que, devant cet état de fait, elle a déposé un amendement n° 53 visant à supprimer le paragraphe du cahier des charges portant obligation aux candidats de disposer d'un terminal Monéo, les laissant libres d'en disposer ou pas, mais sans que ce soit un critère de sélection.

L'orateur souligne le fait qu'à travers ce projet de délibération se pose une nouvelle fois la question des partenariats public / privé, et des conditions dans lesquelles ils sont souscrits, en effet, il faudra un jour fixer des règles claires et précises sans que soit évoquée l'impossibilité d'avoir des projets ouverts à toutes et tous qui ne soient pas soumis aux règles du marché, du marketing, de la publicité voire de la propagande.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, indique au sujet de l'amendement n° 53

concernant la signalétique Monéo, qu'il aurait fallu faire en sorte que l'engagement pris l'année dernière soit appliqué cette année, il s'agit d'une erreur. L'orateur propose de retirer la partie qui concerne l'affichage de la signalétique Monéo de manière visible, afin qu'il ne soit pas obligatoire de porter Monéo comme un drapeau et donc de sous-amender l'amendement n° 53 afin qu'elle puisse émettre un avis favorable.

L'orateur fait observer au sujet de l'amendement n° 54 que le nombre des buvettes est de cinq et qu'une place a été donnée aux associations et même qu'il a été fait appel à des associations pour venir tenir ces buvettes, mais la Ville n'est pas submergée par les propositions car vu le poids du service à assurer sur "Paris plage", vu aussi l'affluence, les associations ne sont pas toujours très équipées pour avoir un service professionnel.

L'orateur propose donc de rester à une buvette pour les associations car il n'y a pas vraiment de propositions. L'orateur plaide pour les commerçants qui ont une terrasse sur les quais hauts et qui ne peuvent pas vraiment l'utiliser pendant l'installation de "Paris plage" puisque les voitures sont reportées sur les quais hauts et ceux-ci ont le droit après sélection de pouvoir installer une buvette sur les quais bas.

L'orateur demande le retrait de l'amendement n° 54. L'orateur fait remarquer, en ce qui concerne l'amendement n° 55 qui imposerait que les prix ne soient en aucun cas plus chers que les 2/3 de ce qui est pratiqué sur les quais hauts, que la Municipalité n'a aucun droit sur les prix fixés par les buvettes des commerçants à Paris bien que dans le cahier des charges les commerçants ont été incités à maintenir des prix modestes et que cette modestie des prix fait partie des sélections à partir desquels sont retenus ou pas les commerçants.

L'orateur estime que l'amendement n° 56 n'a pas réellement d'objet car il n'y a pas d'associations qui soient franchement candidates à tenir ces emplacements.

L'orateur émet un avis favorable sur l'amendement n° 53 à condition que Mme MARTINET accepte de l'amender de la manière dont elle le lui a demandé et défavorable sur les amendements n^{os} 54, 55 et 56.

Mme MARTINET fait remarquer que ce qu'elle dénonçait c'était l'obligation faite au candidat de disposer d'un terminal Monéo, en conséquence, elle maintient l'amendement.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 53 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Mme AZZARO indique qu'elle ne retire aucun de ses amendements et qu'elle ne comprend pas les explications données par Mme COHEN-SOLAL en effet dire qu'il n'y a pas vraiment d'associations ne veut pas dire qu'il n'y en a pas. L'orateur ajoute qu'indiquer que les prix ne doivent pas dépasser les 2/3 de ceux déjà pratiqués sur les quais hauts ne consiste pas à fixer les prix mais une proportion par rapport à des prix librement fixés. L'orateur espère que l'an prochain le projet de délibération et les cahiers des charges seront soumis au Conseil de Paris avant qu'ils ne soient soumis aux pétitionnaires.

M. NAJDOVSKI demande qu'un décompte précis soit fait des votes pour et des votes contre.

Mme GÉGOUT considère qu'il faut informer les associations suffisamment en amont pour qu'elles puissent répondre valablement aux conditions fixées. L'orateur estime qu'il faudrait faire des propositions très en amont à des associations de type association d'insertion par l'économique, comme "Table de Cana", c'est à dire adopter une démarche un peu volontariste.

L'orateur indique que son groupe s'abstiendra sur l'amendement n° 54.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, rapporteure, fait remarquer à Mme GÉGOUT que si elle a dit qu'elle n'avait pas beaucoup de candidats c'est après avoir cherché des candidats associatifs et n'avoir recueilli que peu de propositions. L'orateur fait observer que c'est une opération très lourde à monter, il faut employer du personnel pendant un mois avec des contraintes lourdes d'ouverture, de propreté, de service, d'investissements et les commerçants sont mieux outillés que les associations pour cela.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 54 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 55 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 56 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DU 131.

Il est adopté.

Vœu n° 57 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à l'avenir de la Samaritaine.

Vœu n° 58 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la fermeture de la Samaritaine.

Vœu n° 58 bis déposé par l'Exécutif relatif à la Samaritaine.

Mme TAÏEB indique que ce vœu concerne l'avenir de la Samaritaine dont la fermeture menace directement 1.500 emplois. L'orateur ajoute que la Samaritaine localisée, au cœur de Paris est, à la fois un moteur économique du centre de Paris, et une part du patrimoine culturel parisien tant par son histoire que par son architecture.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris s'enquiert auprès du groupe propriétaire et exploitant de la Samaritaine de l'état réel de la sécurité au sein du bâtiment et des intentions de ce groupe quant à l'avenir de la Samaritaine, tel est l'objet du vœu n° 57.

M. LEBAN souhaite que le vœu n° 58 puisse être adopté et dans ce cas là, la réciproque jouera et son groupe votera le vœu n° 58 bis de l'Exécutif, en effet il y a des points qui ne sont pas soulevés dans le vœu n° 58 bis et qui le sont dans le n° 58.

L'orateur insiste particulièrement pour que les aménagements de voiries indispensables à l'accès des moyens de secours soient réalisés sans délai et avant l'ouverture de tout chantier dans les magasins de la Samaritaine car des mesures de restrictions sur la circulation ont été prises, dans les rues qui entourent la Samaritaine, ce qui entraînera des problèmes.

L'orateur ajoute qu'il faut prendre toutes les dispositions administratives contre le changement d'affectation de tout mètre carré commercial actuellement existant sur le site et enfin prendre l'engagement moral de tout faire pour qu'à l'issue des travaux indispensables puisse ouvrir un grand magasin occupant la totalité des niveaux commerciaux à l'enseigne de la Samaritaine.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, indique que les vœux n° 57 et 58 redisent la préoccupation des élus sur le devenir de la Samaritaine, du lieu et bien entendu des salariés.

L'orateur fait remarquer que le vœu n° 58 bis de l'Exécutif reprend l'essentiel de ce qui est dit dans les autres vœux et rajoute une disposition supplémentaire qu'il est proposé au Conseil de Paris d'accepter. L'orateur se déclare en accord avec M. LEBAN au sujet des aménagements de voirie et indique que c'est pour cela que l'Exécutif propose à LVMH et aux services de l'Etat la création d'un comité des sites afin de suivre le déroulement des travaux de remise en œuvre, et de

pouvoir prendre les dispositions nécessaires à ce que le chantier se passe bien.

L'orateur ajoute que la ville de Paris favorisera dans la limite de ses prérogatives toute solution de fermeture partielle afin d'en limiter l'impact pour les salariés et la vie commerciale de la Capitale et permettra ainsi une activité commerciale du site si nécessaire et si LVMH en décide ainsi.

L'orateur souligne que dans le P.L.U. qui sera proposé au Conseil de Paris à la fin de l'année, le site de la Samaritaine est classé en site commercial protégé, interdisant donc toute possibilité de transformation et excluant même les hôtels et même d'ailleurs un Hôtel de Justice.

L'orateur insiste sur le fait qu'il est impossible de transformer ces lieux, en autre chose que des commerces, cela reprend donc ce que souhaitait l'UMP par son vœu n° 58.

L'orateur indique que le vœu n° 58 bis propose que la direction de LVMH soit invitée, dès le mois de juillet, à une séance exceptionnelle du Comité de Vigilance pour l'Emploi qui rassemble des élus parisiens, des représentants des unions départementales, les membres des services publics pour l'emploi, la chambre de commerce et la Préfecture, qui se tiendrait à l'Hôtel-de-Ville afin de faire le point sur le devenir de l'ensemble des salariés employés sur le site de la Samaritaine.

L'orateur considère que le vœu n° 58 bis étant de nature à regrouper, tout ce qui était demandé dans les autres vœux, il serait bon de ne retenir que celui-là.

M. SAUTTER, adjoint, président, propose d'adopter les trois vœux.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, accepte.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 57 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 58 assorti d'un avis favorable de l'exécutif.

Il est adopté.

M. SAUTTER, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 58 bis déposé par l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 59, déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'aménagement et à l'accélération du chantier du tramway et à une meilleure

prise en compte du préjudice subi par les commerçants.

M. GOUJON estime que dans cette affaire du tramway, la Municipalité a décidé d'engager des crédits considérables pour ouvrir un chantier dans la précipitation et qu'elle doit faire en sorte d'ouvrir des crédits également pour accélérer et rationaliser un chantier qui crée d'innombrables nuisances.

L'orateur relève qu'il y a des problèmes de bruit, de trépidations, ou des engins qui provoquent des fissures dans les immeubles du boulevard extérieur, la pollution, la malpropreté généralisée, l'impossibilité de stationner, des gardiens d'immeubles obligés de porter les poubelles sur un très long parcours, la mise en danger des piétons dont les trajets ne sont pas balisés, des plaintes de parents d'élèves, l'absence de signalisation des arrêts de la ligne PC, certains accès pompiers qui ne sont pas respectés, l'engorgement permanent des rues voisines, etc.

L'orateur appelle l'attention de la Municipalité sur la perte de clientèle provoquée par ces difficultés et ces travaux, qui se manifeste d'après un certain nombre d'études faites par la Chambre de commerce et d'autres organismes, par la cessation d'activité au moins d'une vingtaine de commerces depuis le début des travaux, de la baisse importante du chiffre d'affaires également et même de la difficulté généralisée pour les commerces de maintenir simplement constant leur chiffre d'affaires.

L'orateur fait remarquer que la commission consultative mise, heureusement, en place par la Municipalité n'a jusqu'à présent proposé au Conseil que deux dossiers d'indemnisation.

L'orateur souhaite que le Maire de Paris prenne en considération d'abord la dégradation continue des conditions de vie des riverains et la mise en péril de l'activité commerciale du quartier et mette rapidement en œuvre des mesures de rationalisation du chantier, visant à en limiter les inconvénients et à en accélérer les travaux et, d'autre part, des mesures visant à améliorer les conditions de fonctionnement de la commission consultative d'indemnisation des commerçants, tel est l'objet du vœu n° 59.

Mme COHEN-SOLAL, adjointe, indique que la Ville a tout à fait conscience qu'en ce moment, il n'est pas facile d'être commerçant sur le bord du chantier du tramway, c'est la raison pour laquelle a été mise en place une commission amiable d'indemnisation pour les commerçants qui travaillent de manière régulière.

L'orateur ajoute que cette commission se réunit tous les mois et, pour l'instant, elle a été saisie de 29 dossiers, le mois prochain, ce sera sa première année d'existence et il est prévu, devant le Conseil de Paris, un compte rendu du travail de cette

commission, d'ailleurs, le projet de délibération entre dans les circuits de la Ville demain et sera débattu au prochain Conseil de Paris de manière normale notamment pour délibérer sur l'indemnisation d'un troisième commerçant.

L'orateur fait remarquer que les commerçants proposent des dossiers qui sont examinés de manière extrêmement attentive et les commerçants sont indemnisés quand ils présentent effectivement une possibilité d'indemnisation.

L'orateur se déclare prête, avec **M. GOUJON** et l'ensemble de son groupe, à regarder, dès le prochain Conseil de Paris, comment pourrait être encore amélioré le travail de cette commission.

M. BAUPIN, adjoint, indique que ce chantier progresse bien et que les premiers tronçons, dans le 15^e arrondissement, seront terminés dès l'automne prochain. L'orateur ajoute que dès l'automne prochain, les premières rames de tramway seront livrées à Paris et les premiers essais pourront avoir lieu. L'orateur souligne que les parisiens pourront voir le tramway commencer à arriver, même si la mise en service reste programmée pour la fin 2006, puisqu'il faudra terminer les chantiers qui sont un peu plus compliqués, notamment dans le 13^e du côté de la Poterne-des-Peupliers, à cause des déviations de réseaux souterrains qu'il a fallu effectuer.

L'orateur concède qu'un chantier n'est pas une période facile, c'est une période pénible pour les riverains, c'est une période pénible pour les commerçants, c'est une période pénible pour ceux qui transitent par ce secteur mais qui est nécessaire afin de permettre que les transports collectifs s'améliorent dans la Capitale et dans la région et, en même temps, de faire en sorte que cette autoroute urbaine qu'étaient les Maréchaux devienne de nouveau des boulevards agréables.

(M. CARESCHE, adjoint, remplace **M. SAUTTER**, adjoint, au fauteuil de la présidence).

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 59 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

2005, DMG 29 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la Préfecture de Paris une convention de transaction pour les locaux qu'elle occupe au 17, boulevard Morland (4^e) et une convention de transaction pour les locaux qu'elle occupe au 254, rue de Bercy (12^e) avec l'A.N.A.H.

M. DOMINATI souhaite que la Ville de Paris et la Préfecture de Paris engagent des conversations sur l'avenir et sur la destination de cet immeuble, en effet, il serait bon, que la Ville et la Préfecture poursuivent leur travail de clarification, en ce qui concerne les différentes activités qu'elles peuvent avoir l'une et l'autre, qui sont encore conjointes bien des années après l'élection d'un Maire à Paris.

L'orateur considère qu'en ce qui concerne cet immeuble, il faudrait faire un référendum auprès des Parisiens pour considérer qu'il s'agit plutôt d'une erreur architecturale et, dans la mesure où il serait bon de séparer les activités de la Ville et les activités de la Préfecture, que l'on imagine autre chose que cet immeuble, il serait temps que la Ville et la Préfecture envisagent tout simplement le déménagement de l'immeuble du boulevard Morland.

L'orateur estime que plutôt que de re-signer cette convention avec la Préfecture, la Ville devrait : envisager à terme le déménagement des services préfectoraux de l'immeuble du boulevard Morland et réfléchir à un autre projet concernant cet immeuble, soit pour le réaménager complètement, soit pour construire autre chose.

L'orateur déclare attendre des réponses de la part du Préfet de Paris et du Maire de Paris sur la destination à long terme de cet immeuble qui n'honore pas Paris.

M. DAGNAUD, adjoint, rapporteur, indique qu'il prend bonne note du jugement esthétique et de la démarche visionnaire de **M. DOMINATI** sur le devenir du site Morland mais ce projet de délibération n'a pour objet que d'autoriser le Maire de Paris à signer une convention de régularisation avec la Préfecture de Paris sur le paiement des charges d'occupation.

L'orateur ajoute que la loi oblige les collectivités à mettre à disposition, gracieusement, des préfectures des bâtiments administratifs, seules restant à charge des préfectures les charges de fonctionnement desdits immeubles.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DMG 29.

Il est adopté.

2005, DVD 38 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'extension et la maintenance de la signalisation directionnelle de jalonnement du réseau urbain de Paris ainsi que la création d'une signalisation destinée aux vélos.

Mme BELLENGER fait remarquer que si Paris veut encourager et donner droit de cité au

vélo, le jalonnement directionnel est plus que justifié et ne s'oppose pas au développement de l'infrastructure mais le complète.

L'orateur ajoute qu'il lui apparaît incontournable, dans le cadre d'une politique volontariste en faveur du vélo, de promouvoir parallèlement à l'infrastructure l'offre de service et, lorsque cela est fait, les cyclistes sont au rendez-vous comme le prouvent les succès des différentes bourses aux vélos organisées à Paris, des maisons "roue libre" et l'extension des points de location.

L'orateur indique que s'il semble difficile de renouveler à court terme le mobilier urbain, support de la signalétique générale actuelle à Paris, hormis celui du vélo qui n'est pas concerné par l'actuel mobilier, qui est beaucoup trop routier et semble préjudiciable à l'embellissement de Paris pour cause de marché Decaux, il n'en est pas de même du schéma directeur de signalisation sur lequel repose tout le jalonnement parisien actuel, qui lui relève de la Municipalité et date de 1985.

L'orateur relève que, vieux de 20 ans, ce schéma n'a jamais évolué, peu connu, il fait partie de cette réglementation qui apparaît comme intangible, or, il semble ne plus correspondre aux attentes de la population et à l'évolution de la ville, en effet, il exclut la signalisation des lycées, des équipements sociaux de proximité comme les maisons du développement local et de l'emploi, les espaces info Energie etc...

L'orateur demande, pour accompagner le renouvellement de la signalisation directionnelle, à M. le Maire, d'indiquer les possibilités de faire évoluer le schéma directeur des signalisations de 1985, afin qu'il colle au plus près de l'évolution de l'offre actuelle de service public de Paris et à l'attente des habitants et de ses visiteurs.

M. BAUPIN, adjoint, rapporteur, indique qu'il a pris note de la demande de révision du schéma directeur de la signalisation et va regarder avec la Direction de la Voirie ce qui peut être fait pour un nettoyage de cette réglementation dont il estime, lui aussi, qu'elle présente un caractère trop routier. L'orateur ajoute qu'il ne faut pas multiplier les panneaux dans la ville pour signaler tout équipement public, parce qu'on finirait par ne plus s'y retrouver.

M. CARESCHE, adjoint, président met aux voix, à main levée, le projet de délibération DVD 38.

Il est adopté.

Vœu n° 60 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la fermeture pour travaux de la station Belleville.

M. ARAJOL rappelle que la station Belleville entre dans le programme de requalification et de remise aux normes des stations de métro baptisé "renouveau du métro", du fait de ce programme, la R.A.T.P. ferme partiellement ou totalement des stations concernées pendant la durée des travaux.

L'orateur fait remarquer que la station Belleville est l'une des plus fréquentées du réseau et permet notamment la correspondance entre les lignes 2 et 11, sa fermeture totale du 27 juin au 29 juillet est incompréhensible du fait notamment de l'absence de tout moyen de transport de substitution.

L'orateur souhaite que la station Belleville ne ferme pas totalement pendant la durée des travaux et propose en outre qu'un transport de substitution soit mis en service pendant les horaires de fermeture de ladite station, tel est l'objet du vœu n° 60.

M. BAUPIN, adjoint, indique qu'il partage la préoccupation de M. ARAJOL et qu'il a écrit à la présidente de la R.A.T.P., le 30 mai dernier, en lui disant que la Ville approuve la rénovation des stations de métro, mais que pour autant ces travaux d'aménagement ne doivent pas nuire de façon importante aux usagers qui peuvent se retrouver pénalisés lorsqu'il s'agit de la fermeture de stations de correspondance.

L'orateur suggère que la R.A.T.P. fasse des efforts pour faire en sorte que même si les accès à la station et les entrées et sorties sont fermés, la correspondance elle-même puisse être maintenue, de façon à ne pas supprimer une fonctionnalité importante. L'orateur précise qu'il n'a pas encore eu de réponse de la présidente de la R.A.T.P. à ce courrier.

L'orateur émet un avis favorable à la première partie du vœu mais se déclare plus réservé sur la seconde.

L'orateur estime qu'un transport de substitution pour une correspondance paraît extrêmement compliqué, en effet, si on a quatre ou cinq stations fermées sur une ligne, on peut mettre un bus, mais pour modifier une correspondance entre deux lignes, on va demander aux gens de descendre à la station n-1 et d'aller faire une correspondance avec la station n+1 de l'autre ligne, il ne voit pas très bien comment cela peut fonctionner.

L'orateur propose que le deuxième alinéa soit supprimé.

M. CARESCHE, adjoint, président, indique que cette proposition de l'Exécutif est acceptée.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 60 ainsi amendé.

2005, DPE 55 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec quatre acteurs de la gestion de l'eau à Paris dans le cadre de l'organisation d'une exposition itinérante sur l'eau à Paris.

Mme GÉGOUT fait remarquer que ce projet de délibération pose la question de l'organisation du débat public sur l'eau et de la place dans celui-ci des distributeurs, mais si le principe général consistant à passer avec tous les partenaires du service public de l'eau à Paris un accord pour engager une démarche commune n'est pas contestable, encore faut-il que tous les partenaires soient mobilisés et que la Ville de Paris, garante ultime de l'organisation du service public, ait un contrôle réel sur l'opération.

L'orateur s'interroge car elle s'étonne de l'absence dans les partenaires cités du CRECEP, qui traverse une période extrêmement difficile.

L'orateur comprend qu'il n'ait pas pu être un partenaire financier de l'opération mais cela ne conduit pas à l'exclure du dispositif général.

L'orateur fait observer que le support essentiel de la démarche présentée dans ce projet de délibération est constitué par l'exposition itinérante qui doit permettre de faire le point sur la situation de l'eau à Paris, or, cette exposition va laisser une très grande place aux acteurs privés.

L'orateur souhaite que l'organisation de ces expositions, l'animation des forums soient directement et clairement du ressort de la Ville et attend des confirmations sur ce point.

L'orateur souligne que l'expérience a montré que les distributeurs privés d'eau avaient développé un très grand savoir-faire pour mettre en avant leur propre logique et leur propre vision de l'eau sous couvert de présentation objective des enjeux de l'eau et pour toutes ces raisons, le groupe communiste est plus que réservé sur ce projet de délibération et attend les explications de l'Exécutif pour arrêter son vote.

Mme CONSTANTIN, adjointe, rapporteure, indique que le CRECEP n'a pas été partenaire financier de cette démarche, pour autant il y est complètement associé au sein de la Commission de la communication ainsi qu'aux forums dans les arrondissements, son logo figure sur tous les documents et son exposition est itinérante. L'orateur ajoute qu'il s'agit d'un marque de l'intérêt que la Municipalité réitère auprès de sa régie municipale.

L'orateur précise que la présence des contributeurs financiers à ce projet, donc des distributeurs d'eau, n'est entachée en aucune façon d'un idéologisme qui pourrait nuire au fait que c'est bien la Ville de Paris, la Municipalité qui contrôle et qui oriente le service public de l'eau.

L'orateur ajoute que, comme la plupart des manifestations de la Ville, des partenariats avec les acteurs concernés et particulièrement les délégataires sont recherchés mais en aucune façon cela n'entache le message de la Ville qui est complètement responsable et oriente le service public de l'eau comme un service public doit être orienté, c'est-à-dire accès des citoyens et très grande solidarité.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPE 55.

Il est adopté.

Vœu n° 61 déposé par Mme LE STRAT et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la création d'un observatoire de l'eau à Paris.

Amendement n° 61 bis déposé par l'Exécutif au vœu n° 61.

Mme LE STRAT rappelle que le Forum sur l'eau du 13e arrondissement s'est déroulé sous forme d'un CICA et qu'il y a eu un vœu du CICA du 13e arrondissement concernant la possibilité d'organiser un débat public autour des enjeux de l'eau. L'orateur indique que c'est à partir de ce vœu du CICA du 13e arrondissement qu'elle dépose le vœu n° 61 visant à faire en sorte que le débat ne soit pas justement entre élus ou acteurs concernés mais qu'il puisse s'élargir avec les associations, les citoyens ou personnes qualifiées qui s'intéressent à ces questions. L'orateur souhaiterait que soit créé un observatoire de l'eau qui : "aura vocation à connaître l'ensemble des questions touchant la filière eau dans les domaines de la qualité, la formation du prix et plus largement de toute question concernant les choix de gestion par la Ville pour cette filière", et évidemment afin que cet observatoire ne soit pas juste une coquille creuse : "qu'il puisse bénéficier des conditions nécessaires à une réelle expertise technique comptable et financière de la gestion de l'eau, garantie par un accès à l'information sans lequel la démocratie de proximité ne peut s'exercer".

Mme CONSTANTIN, adjointe, indique que concernant ce vœu n° 61, elle a indiqué, déjà hier, son accord sur la démarche d'ensemble puisque promouvoir l'information, la consultation et l'association des citoyens, de leurs associations, des conseils de quartier, est à la fois une marque forte de la Municipalité et d'elle-même. L'orateur ajoute que la Commission consultative des usagers de l'eau ou la Commission extra municipale de l'environnement et du développement durable ont été très largement associés aux enjeux de l'eau depuis 2001.

L'orateur rappelle qu'elle a évoqué, à plusieurs reprises, ces derniers mois, son souhait d'élargir la base de cette participation du public, avec la création cette année d'une commission extra

municipale sur l'eau, un observatoire destiné à être consulté et associé sur l'ensemble des questions touchant à l'eau, sa qualité, son prix, l'avenir des modes de gestion et qui rassemblerait des citoyens, des représentants d'association, des conseils de quartiers et des personnalités qualifiées.

L'orateur constate que cette démarche connaît une réelle résonance dans l'ensemble des groupes de la majorité municipale et se félicite qu'Anne LE STRAT et le groupe Verts ai reformulé les propositions sur des orientations qui sont largement partagées.

L'orateur considère que le sens de l'amendement de l'Exécutif à ce vœu est une précision qui a le mérite de faire valoir que cet Observatoire sera sous forme de commission extra municipale et qu'elle bénéficiera du plein accès à tous les éléments d'expertise technique, comptable et financière relatifs à la gestion de l'eau. L'orateur demande à Mme LE STRAT d'accepter et de voter le vœu n° 61 bis.

Mme LE STRAT indique qu'elle aurait préféré que l'on vote son vœu n° 61 mais elle prend acte de la volonté de l'Exécutif d'avoir une commission extra municipale élargie pouvant permettre le débat public.

Mme GÉGOUT se réjouit de cette proposition puisque la commission extra municipale est une chose qu'elle demande depuis que la précédente a été supprimée pour des raisons légales. L'orateur ajoute que dans la commission extra municipale, il est indispensable que les syndicats de salariés puissent être associés.

L'orateur considère que la fonction observatoire est une des fonctions de cette commission et que cette fonction doit être absolument indépendante de tous les prestataires de l'eau quels qu'ils soient sinon, il n'y a pas de réelle indépendance.

L'orateur souhaite que cette commission soit mise en place rapidement.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 61 bis.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 61 ainsi amendé.

Il est adopté.

 (Mme **HIDALGO**, première adjointe, remplace M. CARESCHE au fauteuil de la présidence).

2005, DPP 17 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un avenant à la convention de partenariat avec l'O.P.A.C. de Paris du 24 février 2004 pour la surveillance des logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand projet de renouvellement urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 4.210.076 euros.

2005, DPP 18 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec la S.A.G.I. pour la surveillance des logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand projet de renouvellement urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 638.761 euros.

2005, DPP 19 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec la R.I.V.P. pour la surveillance des logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand projet de renouvellement urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 386.153 euros.

2005, DPP 20 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec le Logement français pour la surveillance de logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand Projet de Renouvellement Urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 134.689 euros.

2005, DPP 21 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec SAGECO pour la surveillance de logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs GPRU. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 128.336 euros.

2005, DPP 22 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Immobilière 3F pour la surveillance de logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand Projet de Renouvellement Urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 84.272 euros.

2005, DPP 23 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Habitation Confortable pour la surveillance de logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand Projet de Renouvellement Urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 38.647 euros.

Vœu n° 69 déposé par Mmes Marie-Thérèse ATALLAH, Véronique DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts".

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, indique que les projets de délibération ont fait l'objet d'un amendement n° 68 déposé par le groupe "Les Verts" et d'un amendement n° 68 bis déposé par le groupe UMP.

M. GOUJON rappelle que cette série de projets de délibération, pour la deuxième année consécutive, concerne des conventions de partenariat avec des bailleurs sociaux, pour la surveillance d'immeubles sociaux parisiens.

L'orateur fait remarquer qu'il a été maintes fois débattu devant le Conseil du démantèlement d'un dispositif qui a bien fonctionné durant de nombreuses années et dont bénéficiaient pas moins de 50.000 logements sociaux, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, jusqu'en octobre 2003, date à laquelle ce dispositif a été supprimé.

L'orateur estime que, sous le couvert de raisonnements juridiques, ce sont des raisons idéologiques qui ont conduit à changer la nature même du dispositif, en effet, si vraiment se posait une difficulté d'ordre juridique, on peut se demander pourquoi ce dispositif n'a fait l'objet d'aucune contestation, et pourquoi le Préfet de Paris n'a pas fait jouer le contrôle de légalité.

L'orateur ajoute que M. CARESCHE n'a, d'ailleurs, à ce jour, jamais tenu l'engagement qu'il avait pris devant le Conseil de saisir la Direction générale des collectivités territoriales afin de solliciter un avis autorisé sur la validité du dispositif de surveillance mis en œuvre sous les précédentes mandatures, entre 1987 et 2003.

L'orateur rappelle que la précipitation avec laquelle la Municipalité a agi à l'époque a mis sur le sable des centaines d'agents de surveillance, licenciés sans autre forme de procès, alors que beaucoup avaient acquis une ancienneté qui leur conférait une expérience qui manque aujourd'hui parmi les agents de surveillance.

L'orateur fait observer qu'une centaine d'entre eux a saisi les prud'hommes qui délibéreront le 12 juillet prochain, mais, déjà, le juge des référés a, le 9 avril 2004, condamné la société "Body Guard", choisie pour remplacer "NS2", pour non-respect des accords conventionnels de transfert de

personnels et le juge des référés a même interdit à "Body Guard" de commencer à travailler pour l'O.P.A.C., O.P.A.C. que le juge déboutait également de sa demande de condamnation de "NS2" qu'au contraire il dédommageait.

L'orateur ajoute qu'à aucun moment, ni le juge des référés, ni l'O.P.A.C. n'ont évoqué la moindre irrégularité des marchés précédents, l'O.P.A.C. allant même jusqu'à s'appuyer sur le fait que ces marchés de surveillance constituaient un contrat administratif et allant jusqu'à soutenir que toute suspension du marché de surveillance entraînerait un dommage à l'égard des habitants des sites dont l'O.P.A.C. a la responsabilité.

L'orateur rappelle que l'Exécutif a fait rejeter, en juin 2004, le vœu déposé par M. BERTHAULT et les élus du 17^e arrondissement visant à ce que la Mairie prenne en charge le suivi individuel des personnels licenciés par la Ville, alors qu'était demandé leur suivi individuel en liaison avec l'A.N.P.E. pour leur reclassement.

L'orateur fait remarquer au sujet du nouveau dispositif que celui-ci est moins étendu dans le temps, avec la suppression de la totalité des patrouilles diurnes au profit de la prise en compte de la seule plage horaire entre 18 heures 30 à 2 heures 30, en outre, il y a beaucoup moins de patrouille cynophiles, puisqu'elles étaient autrefois systématiques la nuit, et aussi un dispositif moins étendu géographiquement avec l'abandon de nombreux sites non inscrits en politique de la ville et en G.P.R.U.

L'orateur relève que c'est ce que précisent les conventions soumises ainsi que la réponse de l'Exécutif à sa question orale du 10 mai 2004, et l'intervention de M. CARESCHE, du 5 juillet 2004, qui confirmait en déclarant : "On nous reproche d'intervenir uniquement dans le périmètre politique de la ville. C'est un choix que personnellement j'assume".

L'orateur fait remarquer que rien n'interdit à un bailleur de prélever sur ses fonds propres pour "gardienner" des immeubles hors secteur politique de la ville mais combien le font ? Quelles sommes y consacrent-ils ?

L'orateur rappelle que sous l'ancienne mandature, près de 10 millions étaient consacrés à surveiller les ensembles sensibles dans tous les arrondissements concernés tandis que maintenant il ne s'agit plus que de 5 millions.

L'orateur souhaite connaître la liste de la totalité des immeubles surveillés, ainsi que le bilan d'activité des agents de surveillance pour l'année 2005, tel est l'objet du vœu n° 68 bis.

L'orateur fait observer que le contrôle de la surveillance échappe à la Ville qui, pourtant, la finance, alors que celle-ci dispose d'une excellente direction, la D.P.P., pour ce faire, alors que les

bailleurs sociaux ne sont pas des spécialistes de la sécurité et encore moins que ce soit leur préoccupation principale, or c'était la préoccupation principale de la D.P.P. qui contrôlait de façon précise le dispositif.

L'orateur considère que ce n'est pas un comité de pilotage qui se réunit une fois par an ni un observatoire des incidents qui permettront un contrôle suffisant d'ailleurs les maires d'arrondissement devraient être associés à ce comité de pilotage, rejoignant ainsi une proposition de M. ALAYRAC qui souhaitait, à juste titre, voir les élus mieux associés au dispositif, ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui.

L'orateur souligne que rien des conditions de recrutement ni de la formation des agents n'est connu, alors que, dans le système précédent, un cahier des charges très contraignant et public permettait une sélection rigoureuse des personnels qui bénéficiaient d'une réelle formation débouchant sur une qualification professionnelle sanctionnée par la délivrance d'une carte professionnelle et rapportant une rémunération supérieure aux conventions collectives, d'où le coût important du marché, prix d'une sécurité de qualité.

L'orateur ajoute qu'il est d'autant plus important de connaître la qualité de ces agents que leurs pouvoirs ont été renforcés, par les lois "SARKOZY".

L'orateur s'interroge sur le fait que la S.I.E.M.P. n'est toujours pas incluse dans le dispositif.

L'orateur relève que les résultats de l'évaluation de cette politique ne sont pas connus parce que sa très grande infériorité par rapport au dispositif précédent démontre que la Ville ne fait pas assez, ou moins en tout cas que la mandature précédente, pour la sécurité des Parisiens, au moment même où la police enregistre pour les cinq premiers mois de cette année la meilleure référence des 20 dernières années, et que la Préfecture de police fait toujours plus, pour les Parisiens, contre la délinquance et la criminalité.

Mme GÉGOUT rappelle que ces projets de délibération concernent le dispositif de surveillance des logements sociaux d'un certain nombre de bailleurs sociaux situés dans les quartiers "politique de la ville", dispositif constitué par la mutualisation des moyens entre les bailleurs, grâce à la création depuis avril 2004 d'un groupement parisien inter bailleurs de surveillance, ce dispositif clarifiant les responsabilités des bailleurs dans ce domaine et mettant fin au marché liant la Ville avec la société "NS2".

L'orateur fait remarquer qu'aujourd'hui, les conventions soumises concernent six bailleurs, et

précisent bien que "les bailleurs concernés s'engagent à porter à la connaissance des associations de locataires l'ensemble des actions conduites et/ou à conduire par le G.I.E. sur le patrimoine qu'il surveille et que : "le bailleur est bien chargé de recevoir à cette occasion les observations des associations de locataires, afin de les transmettre dans les meilleurs délais à la direction du G.I.E."

L'orateur ajoute que l'O.P.A.C. dispose d'une convention sur laquelle elle avait proposé et fait adopter une amélioration sur ce volet de l'information des associations de locataires, en les intégrant dans le comité de suivi.

L'orateur regrette que l'ensemble de ces projets ne soient pas accompagnés du moindre premier bilan sur le fonctionnement même du G.I.E. et sur le bilan de la surveillance exercée par le G.I.E. dans les périmètres concernés par chacun des bailleurs, ni sur la nature des observations des associations de locataires qui, pourtant, doivent être transmises au G.I.E.

L'orateur s'interroge : quelles sont les difficultés rencontrées entre les différents intervenants sur ces sites ? Où en sommes-nous quant à la mise en place des services de médiation sociale dans certains quartiers ? A-t-on étendu le nombre de correspondants de nuit dans d'autres arrondissements que les 18^e et 19^e ? Et quel bilan en tire-t-on ?

L'orateur souhaiterait que ces éléments soient communiqués aux élus car les projets de délibération ne sont pas de nature à y répondre.

M. ALAYRAC rappelle qu'en créant le Groupement parisien inter bailleurs de surveillance il y a un an, la Ville de Paris a mis un terme à une situation qui, tant sur le plan juridique que sur celui de l'efficacité, posait de multiples problèmes.

L'orateur fait remarquer que l'O.P.A.C. et six autres bailleurs sociaux assurent la surveillance et la sécurité de leurs logements situés en quartier politique de la ville ou en secteur G.P.R.U., par l'intermédiaire d'un groupement d'intérêt économique, appelé G.P.I.S., qui concerne la moitié des arrondissements, 55.000 logements et bénéficie à 120.000 Parisiens.

L'orateur indique que lors du budget, l'Exécutif a proposé de porter de 5 millions d'euros à 5,8 millions d'euros le soutien de la Ville à ce dispositif.

L'orateur considère que l'objectif était de responsabiliser les bailleurs et qu'il est atteint, en effet les bailleurs sociaux sont impliqués dans ces questions de sécurité, par ailleurs, il s'agissait de permettre aux bailleurs sociaux d'évaluer leur besoin et d'y apporter une réponse par des moyens mutualisés. L'orateur ajoute que les bailleurs ont

effectivement pris en charge la question de la sécurité et l'évoquent maintenant ensemble au sein d'un comité de pilotage où siègent également la Ville et la Préfecture de police.

L'orateur estime que ce dispositif est parfaitement en phase avec le Contrat parisien de sécurité qui évoquait cette mutualisation des moyens ainsi que cette forme de gardiennage mobile.

L'orateur estime qu'au terme de cette première année, il faut observer un bilan et réfléchir à des améliorations, d'abord, il faut confirmer que le rôle du G.P.I.S. est d'assurer la surveillance et la sécurité, et que son rôle doit se borner à cela, il ne faut pas lui confier des tâches de médiation, même si, de facto sur le terrain, les équipes sont amenées parfois à en mener.

L'orateur ajoute qu'au cours de cette deuxième année, il faudrait regarder au cas par cas la situation des ensembles sociaux qui ne sont pas compris dans ce dispositif car il s'y pose aussi des problèmes d'insécurité, par ailleurs, une enquête de satisfaction sur les prestations offertes par le G.P.I.S. devrait être communiquée aux élus, en effet, il y a eu, au cours de ces 10 ou 11 derniers mois, des accrochages dans certaines cités, qui montrent que le G.P.I.S. dérange, et donc il fait son travail sur le terrain, raison de plus pour s'assurer que sa mission est parfaitement en phase avec les attentes de la Ville de Paris.

M. DOMINATI se demande pourquoi un ancien système qui fonctionnait a été supprimé et pourquoi aucune évaluation sur ce dispositif n'a été réalisée.

L'orateur considère qu'il faut évaluer avant de renouveler, cela semble le bon sens minimal.

L'orateur indique qu'il y a toujours quelque chose d'un peu gênant à confier des opérations de surveillance et de sécurité à des sociétés privées, sans les contrôler de façon très précise avec un cahier des charges contraignant, de plus, les garanties quant à la formation des agents semblent faibles.

L'orateur s'étonne que la Municipalité s'en remette à des sociétés privées, avec quasiment aucun contrôle, avec simplement un comité de pilotage qui se réunit une fois par an, pour des fonctions de sécurité et de surveillance qui concernent 55.000 foyers.

L'orateur considère qu'il serait quand même préférable, quitte à assurer la sécurité et à payer pour ce faire que ce soit directement les élus qui exercent les fonctions de responsabilité de la sécurité à travers la police municipale, comme dans toutes les villes de France, plutôt que de confier cela par marché public à des sociétés privées.

L'orateur souhaiterait connaître la part exacte de la contribution de la Ville à cette opération de sécurité, en effet, les bailleurs sociaux sont responsables, donc qu'ils paient et qu'ils prennent en charge, et, en ce qui concerne la Ville, elle a à assumer d'autres fonctions et la Préfecture surtout a sans doute à assurer d'autres fonctions.

L'orateur aimerait savoir comment sont contrôlés ces agents et notamment comment est établi leur bilan en liaison avec la Préfecture de police de Paris. L'orateur considère qu'il faut qu'il y ait un acteur essentiel de la sécurité qui est la Préfecture et puis un acteur local qui doit être la Mairie, et en aucun cas des sociétés privées, et en tout état de cause le responsable n° 1 doit être l'Etat et donc la Préfecture.

L'orateur souhaiterait connaître l'avis de la Préfecture de police sur ce contrat et savoir comment sont contrôlées les sociétés qui effectuent la surveillance de ces logements.

Mme ATALLAH indique que le vœu n° 69 concerne l'ensemble des projets de délibération proposé pour autoriser le Maire de Paris à signer une convention de partenariat avec les membres du G.P.I.S. pour la surveillance des logements sociaux.

L'orateur estime que les opérations de surveillance ne peuvent s'arrêter à l'action répressive mais doivent s'inscrire aussi dans une démarche de prévention, de dialogue et de maillage social donc il semble important d'accorder un intérêt particulier à la médiation sociale.

L'orateur souhaite que : "tous les bailleurs sociaux membres du G.I.E. se dotent d'un dispositif de médiation sociale et qu'ils travaillent en étroite collaboration avec les correspondants de nuit, intervenant dans les quartiers "politique de la ville" et pilotés par la D.P.P.", tel est l'objet du vœu n° 69.

L'orateur considère que ce dispositif de surveillance est particulièrement intéressant, d'abord pour la mutualisation des moyens dans le cadre d'un seul outil, à savoir le G.P.I.S., ensuite pour sa démarche territoriale et de proximité dans le cadre des contrats de sécurité d'arrondissement, mais aussi dans les quartiers "politique de la ville" dans le cadre du Contrat de Ville et des secteurs G.P.R.U.

L'orateur souligne l'intérêt de la démarche de partenariat entre les bailleurs et la Ville, et aussi entre tous les acteurs concernés par la problématique de la sécurité urbaine et de la tranquillité des habitants, en effet, c'est une démarche de quartier, de proximité, et cela facilite l'amélioration du dispositif que ce soit un seul outil qui fonctionne sur tous les quartiers.

L'orateur salue le rôle du comité de pilotage et de suivi mais souhaite que soient associés à ce comité des représentants des locataires et des agents de médiation sociale, c'est pourquoi elle propose un amendement n° 68 à l'article 4-1 de chaque convention qui deviendrait : "Une fois par an, le comité de pilotage regroupant la Mairie de Paris, le Directeur général du bailleur ou son représentant, le Préfet de police ou son représentant, le Procureur de la république ou son représentant, ainsi que des représentants des associations de locataires, des représentants des agents de médiation, sera réuni à l'initiative du Maire de Paris".

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, indique à **M. DOMINATI** que toutes les questions qu'il a posées ont été celles qu'il s'est posées et qui l'ont amené à faire en sorte de modifier le système qui existait précédemment, pour demander aux bailleurs sociaux de créer un nouveau dispositif, qui permette un meilleur contrôle sur les agents de sécurité, et un meilleur ciblage ou localisation de l'action de ces agents.

L'orateur rappelle que le marché, que la Ville de Paris avait contracté avec "Nord Sécurité Service" ne donnait pas satisfaction tandis que le G.P.I.S. recrute directement, ses agents, 50 % des agents sont directement recrutés par le G.P.I.S., c'est-à-dire, qu'ils sont sous la responsabilité directe des bailleurs sociaux.

L'orateur ajoute que ce dispositif est devenu exemplaire, puisque certains autres départements, notamment de la Région parisienne, envisagent de créer un dispositif similaire et qu'aujourd'hui pratiquement tous les bailleurs sociaux de Paris, alors que ce n'était pas le cas précédemment, ont décidé de rejoindre ce dispositif et même des bailleurs privés souhaitent participer à ce dispositif.

L'orateur indique que des éléments de bilan, bilan d'ailleurs remarquable, seront communiqués qui donneront tous les éléments sur l'activité du G.P.I.S. L'orateur ajoute que plus de 5000 interventions ont été réalisées par le G.P.I.S. sur appel des locataires eux-mêmes.

M. GOUJON demande si c'est sur une année.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, indique qu'un comité de pilotage s'est réuni, il y a quelques semaines en sa présence avec la Préfecture de police, et il a cru comprendre que la Préfecture de police était extrêmement satisfaite de sa collaboration avec le G.P.I.S. et avec le parquet qui est totalement impliqué dans ce comité de pilotage.

L'orateur se déclare favorable à ce que les élus disposent des éléments de bilan, d'ailleurs ils leur seront communiqués dès demain.

L'orateur se déclare aussi favorable à la proposition visant à associer des associations de locataires aux comités de suivi technique qui sont créés au niveau des arrondissements, en revanche, au niveau du Comité parisien, il suggère de garder la configuration actuelle parce que ce comité inclut un certain nombre d'institutions comme la Préfecture de police et le Parquet et qu'il faut lui garder ce caractère institutionnel.

L'orateur, au sujet des problèmes de médiation, rappelle à Mme ATALLAH que, lorsqu'il a été décidé de transférer cette activité de sécurité aux bailleurs sociaux, la Ville a décidé de prendre en charge la problématique de médiation.

L'orateur précise que dans la répartition des compétences entre les bailleurs sociaux et la Ville, les bailleurs sociaux ont la responsabilité du gardiennage et de la sécurisation avec des agents spécialisés dans ce domaine tandis que la Ville développe l'activité de médiation, avec les correspondants de nuit, mais pas seulement avec eux, également, avec tous les dispositifs de médiation et de prévention qui existent à Paris.

L'orateur considère qu'il n'est pas souhaitable de revenir sur cette décision parce qu'elle clarifie le rôle des uns et des autres qu'elle donne une certaine lisibilité, par ailleurs, la médiation est, plutôt, une action qui doit être menée par la Ville et par les services de la Ville.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, demande à M. CARESCHE l'avis de l'Exécutif au sujet de l'amendement n° 68 du groupe "Les Verts".

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, souhaiterait que le groupe "Les Verts" retire cet amendement, étant entendu que les amicales de locataires seraient intégrés au Comité de suivi qui se réunit au niveau des arrondissements.

Mme ATALLAH accepte de retirer son amendement car elle l'avait déposé en pensant surtout à l'action concrète auprès des locataires, si c'est au niveau parisien, il n'est pas indispensable qu'il y ait des associations.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, demande l'avis de M. CARESCHE au sujet de l'amendement n° 68 bis.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, émet un avis défavorable, mais indique qu'il communiquera les éléments de bilan dont il dispose.

M. GOUJON estime que le 15e est l'arrondissement est l'un des plus défavorisés par le nouveau système.

L'orateur ajoute que le vœu n° 68 bis consistait simplement à rendre présents les maires d'arrondissement dans les comités de pilotage,

cela paraissait assez évident que les maires des 20 arrondissements de Paris puissent être présents ou représentés dans ces comités de pilotage, donc il ne comprend pas pourquoi M. CARESCHE s'y oppose.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, l'amendement n° 68 bis assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

L'orateur demande l'avis de M. CARESCHE au sujet du vœu n° 69 du groupe "Les Verts".

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, indique qu'il est favorable au fait de donner une formation de médiation aux agents de sécurité, mais demander au G.P.I.S. de faire de la médiation, ce n'est pas ce qui est prévu.

Mme ATALLAH précise qu'il ne s'agit pas que le G.P.I.S. ait son propre dispositif de médiation mais de demander à chaque bailleur social qu'il ait son dispositif de médiation sociale comme la SAGI ou la SAGECO.

L'orateur demande que cette dimension soit généralisée à l'ensemble des bailleurs sociaux, membre du GPIS.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, indique que sous cette acceptation, il est favorable.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 69 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 17.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 18.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 19.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 20.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 21.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 22.

Il est adopté.

Mme HIDALGO, première adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 23.

Il est adopté.

2005, DPP 27 - DGRI 44 - Participation à un projet européen de mise en réseau des professionnels des risques, destiné à améliorer la gestion des risques dans les collectivités locales. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec la ville de Cologne fixant les conditions de participation de la Ville de Paris à ce projet.

Mme BERTRAND rappelle que les élus des communes, des régions et de la nation auraient dû, depuis que nombre des politiques nationales sont susceptibles de recevoir des co-financements européens mettre davantage l'accent sur ce type de financement, en effet, les programmes d'initiative communautaire (P.I.C.) au nombre desquels figure le programme de coopération interrégionale INTERREG III C existent depuis plus de quinze ans.

L'orateur s'interroge sur le nombre d'électeurs du 29 mai qui en ont entendu parler et de responsables politiques qui ont pris le soin de les expliquer.

L'orateur estime que les P.I.C. sont pourtant d'une rare intelligence et le programme INTERREG plus particulièrement, en effet, ses objectifs sont de valoriser la transversalité, l'association de collectivités locales, de centres de recherche, l'échange de bonnes pratiques, la création de réseaux intra-européens quand il y a tant à gagner à échanger les savoir-faire.

L'orateur indique que l'actuel projet met en partenariat les villes de Cologne, de Bologne, de Marseille, de Naestved, de Paris, de Prague et de Sienna d'une part, et des centres de recherche de Munich et de Lyon d'autre part et vise à créer un réseau européen de professionnels de la gestion des risques dans les collectivités locales afin de mieux adapter l'organisation des villes à la multiplication des risques naturels et humains tels que des inondations comme à Prague ou des attentats terroristes comme à Bologne et à Madrid.

L'orateur fait remarquer que la réponse très complète de Pierre SCHAPIRA au vœu n° 52 a bien montré que l'appel à des financements européens peut s'appliquer à de multiples champs d'action des villes, de plus, ce type d'initiative contribue à installer et développer une culture européenne d'échanges concrets et, au passage, peu coûteux car à frais partagés.

L'orateur considère que la Ville de Paris et les Parisiens auraient tout à gagner en disposant d'un Espace des Européens à Paris, qui permettrait d'accéder plus facilement à la connaissance des programmes communautaires et des appels d'offres, ainsi qu'à la constitution de partenariats européens.

(Melle MAZETIER, adjointe, remplace Mme HIDALGO, première adjointe, au fauteuil de la présidence).

M. CARESCHE, adjoint, se félicite de ces compliments de Mme BERTRAND.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPP 27-DGRI 44.

Il est adopté.

2005, PP 52 - Autorisation à M. le Préfet de police de lancer un appel d'offres ouvert pour les opérations d'enlèvement de la voie publique des engins à moteurs à deux, trois ou quatre roues, remorques et caravanes désignés par la Préfecture de police et les opérations de transfert de pré-fourrières en fourrières.

M. GOUJON souligne le très fort désappointement de nombreux élus vers lesquels remonte l'exaspération des Parisiens quant à la manière dont cette mission est actuellement pratiquée, en effet, l'enlèvement traumatisant pour l'automobiliste, car angoissant, coûteux, chronophage, et même quelque part atteinte même à la propriété et à la liberté de circuler, ne devrait être pratiqué qu'au cas où le véhicule provoque une gêne réelle, seul critère justifiant l'enlèvement, c'est la loi.

L'orateur fait remarquer que, dans la réalité d'autres motivations moins avouables sont à l'origine de nombre d'enlèvements, la plus répandue et la plus inadmissible étant le critère de la rentabilité financière, en effet, beaucoup d'enlèvements se font dans un périmètre proche des pré-fourrières, et circonstance aggravante, là où l'enlèvement peut être réalisé le plus facilement et pas là où il est le plus gênant, le tout pour aller plus vite.

L'orateur rapporte que, dans sa précipitation à faire du chiffre, un véhicule d'enlèvement a même emporté un véhicule dont la conductrice se

trouvait encore à l'intérieur et lui a facturé, à l'arrivée, les 136 euros du tarif d'enlèvement ! L'orateur souhaite que cette affaire fasse l'objet d'une enquête éventuellement assortie de sanctions pour que cela ne se reproduise plus.

L'orateur rappelle que pour éviter ce type de travers, le Conseil avait adopté il y a quelques années un vœu accordant un délai d'un quart d'heure de grâce dans les cas où l'entrave apportée à la circulation ou au stationnement n'était pas avérée, distinction formalisée par l'apposition sur le véhicule d'une affichette de couleur rouge ou verte selon le cas, seul aujourd'hui subsiste l'affichette rouge, il faudrait rétablir cette distinction.

L'orateur considère que manquant de crédits que ne lui alloue pas suffisamment la Ville, la Préfecture de Police trouve là un moyen d'alimenter son budget spécial, et elle y est fortement encouragée par la Ville qui peut ainsi diminuer sa contribution financière tout en laissant apparaître une augmentation du budget de la P.P.

L'orateur ajoute qu'au compte administratif de l'année dernière, c'était près de 7 millions d'euros de prévision qui ne se sont pas réalisés pour les enlèvements en fourrière, en effet, la Ville a sciemment fixé des prévisions de recettes d'enlèvement tout à fait fantaisistes.

L'orateur relève que la Préfecture de police, pour ne pas perdre des millions d'euros doit alors mener un train d'enfer aux entreprises chargées des enlèvements, en conséquence, faut-il continuer à concéder cette mission à des entreprises privées ou faut-il que la Préfecture de police s'y réinvestisse en allouant les moyens nécessaires ?

L'orateur considère qu'ainsi la PP pourrait définir et mieux maîtriser sa politique d'enlèvement qui devrait consister à faire respecter la loi fermement, mais justement, dans les seuls cas où il y a véritablement entrave au stationnement et à la circulation.

L'orateur estime que la pratique actuelle, par son injustice et son incohérence, nuit à une bonne gouvernance et à une meilleure politique des déplacements dans la ville.

M. DOMINATI fait remarquer que les Parisiens aimeraient savoir combien les enlèvements rapportent aux sociétés en question, combien cela rapporte à la Ville.

L'orateur suggère de créer une grille en fonction de l'utilité de ces enlèvements ? C'est-à-dire qu'on enlève vraiment les voitures qui gênent et pas celles qui sont les plus faciles et les plus rapides à enlever.

L'orateur souhaiterait plus de transparence dans cette fonction qui est une fonction plutôt

régaliennne et donc un bilan des différentes sociétés, connaître leur véritable propriétaire, savoir quelle est la part d'activité de ces opérations de fourrière et d'enlèvement dans leur chiffre d'affaires, etc.

L'orateur estime que dans la mesure où il s'agit d'opérations qui regardent la puissance publique, la transparence doit être totale et absolue.

L'orateur déclare partager la proposition de Philippe GOUJON, il semble qu'il s'agit là d'une activité qui ne doit pas être une activité commerciale quand on enlève un bien, il doit y avoir une autorité légale qui effectue une surveillance, administrative, incontestable.

L'orateur se déclare favorable à ce que ce système soit placé sous la responsabilité pleine et entière de la Préfecture de police.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, se déclare surpris que l'opposition demande au Préfet de police de ne pas appliquer la loi

M. DOMINATI indique que ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. CARESCHE, adjoint, rapporteur, fait remarquer que M. GOUJON demande une disposition qui paraît contraire à la loi, en effet, ce délai de quinze minutes ne figure pas dans le Code pénal.

L'orateur se déclare surpris de cette proposition venant d'un groupe dont l'un des responsables parle à longueur de journée de tolérance zéro.

L'orateur rappelle que la Municipalité a bâti, à la fois pour ce qui concerne ces problèmes d'enlèvement, et pour ce qui concerne les incivilités en général, une politique avec la Préfecture de police pour faire en sorte qu'il y ait une répression minimale dans ce domaine alors que cela a été le laxisme pendant des années et des années.

M. LE PREFET DE POLICE rappelle que l'activité d'enlèvement des véhicules en stationnement gênant fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Préfecture de police, l'objectif étant d'avoir 24 heures sur 24 un dispositif souple, à l'écoute du terrain, que ce soit la police de proximité ou les riverains, afin de pouvoir répondre dans les meilleurs délais, sur la totalité du territoire parisien, à toutes les situations d'infraction.

L'orateur indique que la P.P. a recours, outre ses propres moyens (environ 25 grues) à des entreprises privées qui représentent environ 60 grues.

L'orateur ajoute que la régulation des enlèvements est un travail opérationnel qui nécessite d'affecter au mieux les moyens

disponibles en fonction de nombreux paramètres : la disponibilité des matériels, le temps des rotations, la place dans les préfourrière et le nombre et la nature des infractions qui exigent en permanence de décider les ordres de priorité.

L'orateur indique que depuis maintenant dix ans, les enlèvements sont centralisés à la Direction de la Police urbaine de proximité (D.P.U.P.) par une salle d'information et de commandement spécifique où, à partir de maintenant, seront adjoints les membres représentant les sociétés privées affectataires des marchés d'enlèvement, par ailleurs, une meilleure couverture du territoire a été mise en place, en effet, la D.P.U.P. dispose dans chaque secteur de préfourrière (6) de véhicules équipés par des A.S.P. (environ 180 pour 30 véhicules), chargés de réprimer le stationnement gênant et d'établir des fiches d'enlèvement.

L'orateur ajoute que le développement de nouvelles technologies a permis que les équipes de verbalisation soient dotées d'un ordinateur de poche qui leur permet d'accélérer le signalement et la transmission de l'infraction à la salle opérationnelle, de plus, un système de géolocalisation par G.P.S. des grues a été mis en place.

L'orateur fait remarquer que la pratique antérieure du double affichage, double étiquetage en étiquette verte et rouge, a été utilisée à un certain moment, mais cela a été supprimé d'une part, parce que fonctionnellement cela était assez délicat à manier pour qualifier quel était le délai de tolérance et d'autre part, était juridiquement assez peu valide.

L'orateur relève que l'affichage des priorités tient compte de considération de sécurité, en effet, ce sont les sites sensibles : établissements scolaires, les emplacements réservés, emplacements pour handicapés, arrêts de bus, zones de livraison, ou ce sont des considérations relatives à l'impératif de fluidité de circulation sur les grands axes et couloirs de bus, et des considérations personnelles quotidiennes : les embarras de circulation et sorties de garage.

L'orateur indique que la mise en place de toutes ces mesures s'est traduite par une masse d'environ 220.000 enlèvements en fourrière en 2004, et la P.P. maintiendra cet effort dans un souci permanent de recherche de qualité de traitement équilibré de l'ensemble de la Capitale, en luttant contre cette tendance souvent reprochée de traiter plus sévèrement les zones qui se trouvent aux abords des pré-fourrières que les autres.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération PP 52.

Il est adopté.

Vœu n° 70 déposé par Mmes Violette BARANDA, Khédija BOURCART et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la régularisation de la famille BENASSEL.

Mme BARANDA indique qu'elle a été interpellé en 6e Commission sur le fait de faire figurer le nom de cette famille en toutes lettres mais que cette famille était d'accord et qu'une pétition circule dans le 19e arrondissement en faveur de cette famille, de plus, le nom de BENASSEL n'est pas le nom d'une criminelle ou d'une famille criminelle, mais simplement d'une famille immigrée qui est venue chercher une meilleure vie dans la patrie des Droits de l'Homme.

L'orateur fait remarquer que la famille BENASSEL, famille d'origine algérienne, qui vit depuis six ans dans le 19e arrondissement, est jugée comme un modèle d'intégration sociale, en effet, leurs trois enfants sont scolarisés en maternelle et deux d'entre eux sont nés sur le sol français, et pourtant, les parents BENASSEL sont menacés par un arrêté d'expulsion vers l'Algérie.

L'orateur indique qu'une pétition recueillant plus de 170 signatures de parents d'élèves et d'enseignants est en passe d'être déposée auprès des services de la Préfecture et que la sénatrice Nicole BORVO et le député Yves COCHET sont également intervenus afin que les parents BENASSEL soient régularisés à titre humanitaire, tel est l'objet du vœu n° 70.

M. CARESCHE, adjoint, émet un avis favorable au vœu n° 70.

M. LE PREFET DE POLICE prend note de cette intervention en faveur de cette famille mais il fait remarquer qu'il ne semble pas que toutes les voies de recours soient épuisées dans la mesure où il y a un recours en instance devant le Tribunal administratif qui n'a toujours pas été jugé.

L'orateur propose d'attendre ce jugement.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 70 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 71 déposé par MM. René DUTREY, François FLORES, Mme Isabelle GUIROUS-MORIN et les membres du groupe "Les Verts" pour que la Ville de Paris se pourvoie en cassation contre le non-lieu prononcé dans l'affaire des frais de bouche des époux CHIRAC.

M. FLORES indique que dans cette affaire, la Ville a porté plainte contre X en vain, puisque le juge a prononcé un non-lieu, du fait de la prescription de faits pourtant avérés, puis

l'Exécutif s'est pourvu en appel, grâce à l'insistance du groupe des Verts et de son président d'alors Alain RIOU, mais le non-lieu a été confirmé par la cour d'appel, ce qui a mis fin aux démarches de la Ville.

L'orateur estime que la Cour de cassation, qui juge en droit, aurait pu donner son avis sur la prescription et sur la non qualification des faits de faux en écriture publique, heureusement, pour la justice et pour l'honneur de la Ville, d'autres parties civiles en l'occurrence, Me DIVIER ont pris leur responsabilité, en tant que contribuable parisien et ont poursuivi la procédure en lieu et place de la Ville.

L'orateur considère que, sur ce point, l'Exécutif n'a pas respecté la procédure du Code général des collectivités territoriales car il aurait dû soumettre à l'Assemblée la demande de Me DIVIER de se pourvoir en cassation, en lieu et place de la Ville.

L'orateur ajoute qu'en qualité de contribuable parisien, Me DIVIER, avocat, se pourvoit en cassation en lieu et place de la Ville de Paris, cependant le pourvoi a été refusé par le Tribunal administratif car la Cour de cassation ne peut être saisie que s'il y a démarche conjointe des plaignants et du Ministère public or le Ministère public est subordonné au chef de l'Etat.

L'orateur estime que se pose en France la question de l'indépendance de la justice et qu'il ne comprendrait pas que la Ville ne s'associe pas à cette démarche courageuse et responsable qui honore celui qui la conduit.

L'orateur propose que la Ville profite du pourvoi conservatoire que Me DIVIER a formé pour le compte de la Ville de Paris contre l'arrêt de la Cour d'appel concernant l'affaire des "frais de bouche" pour former ainsi elle-même le pourvoi en cassation et, en cas d'un rejet de ce pourvoi, en raison de l'application de l'articles 75 du Code de procédure pénal, que la Ville saisisse la Cour européenne des Droits de l'Homme en raison du caractère inéquitable du procès.

L'orateur ajoute qu'en tout état de cause, pour le cas où Me DIVIER formerait un recours au Conseil d'Etat contre la décision du Tribunal administratif, la Ville s'engage à prendre les écritures favorables à son endroit, appuyant sa démarche et soulignant l'anomalie de l'article 575, dans le cas présent.

M. CARESCHE, adjoint, indique que la Ville de Paris n'a pas la capacité de se pourvoir en cassation dans cette affaire parce que le Ministère public ne s'est pas associé à cette demande de pourvoi en cassation.

L'orateur rappelle que la Cour de cassation n'est pas une cour d'appel et que la Ville de Paris a utilisé tous les moyens de droit dans cette affaire pour faire valoir les intérêts des Parisiens.

L'orateur relève que Me DIVIER a tenté de se substituer à la Ville de Paris dans cette affaire et le Tribunal administratif n'a pas reconnu sa capacité à se pourvoir en cassation, donc il n'y a actuellement, en termes de droit, aucun recours possible, ni pour la Ville de Paris, ni pour Me DIVIER. L'orateur suggère de ne pas continuer à déposer des vœux, qui sont manifestement démentis par les faits, la réalité et le droit.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 71, assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Vœu n° 72 déposé par M. GOUJON et le groupe UMP relatif à la transparence du dispositif GPIS.

M. GOUJON estime qu'à partir du moment où M. CARESCHE a affiché un souci de transparence qui l'honore, il pense qu'il ne verra aucun inconvénient à voter le vœu n° 72 qui demande simplement que l'on puisse produire au Conseil la liste des immeubles surveillés, le nombre d'agents de surveillance et le bilan d'activité de ces agents de surveillance.

M. CARESCHE, adjoint, émet un avis favorable.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 72 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

2005, DPJEV 79 - Approbation des modalités d'attribution d'un marché sur appel d'offres ouvert pour le nettoyage de certains espaces verts parisiens les week-ends et jours fériés.

M. LE ROUX s'interroge sur le coût pour le contribuable parisien des attermolements de M. CONTASSOT dont les parisiens mettent en question, quotidiennement, l'efficacité de l'action parce que Paris est sale.

L'orateur rappelle que la Municipalité a dû, depuis le mois de janvier, et cela durera au mieux jusqu'en novembre, puisqu'une saison a été perdue, faire appel en urgence aux agents de la D.P.E. pour changer les sacs poubelles, au personnel venant notamment des deux bois, avec la mise en place d'une permanence générale le week-end pour suppléer les agents du Champ de Mars.

L'orateur souhaite connaître le coût pour la collectivité parisienne en heures supplémentaires,

d'autant que ces agents sont aux 35 heures et qu'on les fait travailler les samedis et dimanches alors que, dans le même temps, les effectifs diminuent et que personne ne voit les mille embauches promises avec la mise en place des 35 heures, aujourd'hui, elles sont sept.

L'orateur estime que le coût de ces atermoiements est d'au moins 330.000 euros, alors que cette convention, si on l'avait passée au bon moment, aurait coûté 167.000 euros.

L'orateur relève que hier matin, "La Presse" titrait "Champ de Mars ou champ d'ordures", tandis que M. CONTASSOT annonçait fièrement la mise en place "d'un programme destiné à multiplier les poubelles et surtout les toilettes publiques".

L'orateur se demande comment M. CONTASSOT peut motiver les personnels des Parcs et Jardins et de la Propreté de Paris en les traitant par le mépris et lorsqu'ils en arrivent, comme la C.G.T. à diffuser des tracts dénonçant ses méthodes " casse des services, plus fort que RAFFARIN" "dérive répressive, plus fort que SARKOZY".

L'orateur considère que si l'adjoint n'est pas capable de gérer ses personnels, il faut qu'il mette en place une véritable décentralisation, une décentralisation qui permette aux élus de terrain de porter les actions nécessaires, là où les parisiens éprouvent le besoin.

L'orateur rappelle qu'avec Hélène RIMBERT, Michel DUMONT et Yves POZZO-DI-BORGIO, il a alerté régulièrement la Municipalité sur les dérives que provoque l'organisation de manifestations répétitives sur le Champ-de-Mars, le concert commercial organisé par NRJ, le 5 juin dernier, a laissé le Champ-de-Mars rempli de débris, de canettes de bière, de tessons de bouteilles qui sont restés plusieurs jours sur le site, avec tous les dangers que cela représente pour les milliers d'enfants qui fréquentent ce jardin.

L'orateur estime qu'un degré supplémentaire a été atteint avec le pique-nique sauvage géant, qui a eu lieu dans la nuit de vendredi à samedi, cinq tonnes de débris ont été abandonnées sur le Champ-de-Mars.

L'orateur déclare s'être rendu sur place avec l'ensemble des élus du 7e pour constater ce désastre et l'impuissance des services de la Ville, malgré une première alerte, lors du bac de l'année 2004, pour remettre en état cet espace vert.

L'orateur estime que le champ-de-Mars est un lieu unique qui mérite respect et préservation, et déplore que la Municipalité ait refusé d'inscrire sa rénovation complète dans le PLU.

L'orateur estime qu'il est facile de déclarer quand cela arrange l'Exécutif que l'ordre public

n'est pas de sa responsabilité mais depuis quelques années, cet espace vert accessible à tous de jour comme de nuit, subit d'énormes dégradations liées aux manifestations de grande envergure organisées par la Municipalité et que les élus découvrent par la presse, car les services de la Ville ne les informent pas.

L'orateur s'interroge sur la clôture du Champ-de-Mars comme cela est le cas pour les Tuileries ou le Luxembourg.

L'orateur relève que l'Exécutif se revendique comme l'unique décideur en matière d'utilisation du Champ-de-Mars, mais les riverains méritent en tant que contribuables parisiens que la stricte application de la réglementation d'utilisation des parcs jardins et espaces verts soit respectée.

L'orateur indique qu'avec l'ensemble des élus du 7e il a l'intention de déposer un document sous forme de charte qui établirait les règles d'utilisation du Champ-de-Mars.

L'orateur souhaite que soit abordé le rôle de cet espace qui doit être en priorité dédié aux utilisations individuelles et gratuites indispensables à l'équilibre de la vie urbaine, de plus, il faut garantir à ce jardin sa vocation d'espace vert et de promenade familiale, enfin élaborer les moyens de limiter la détérioration du site en conciliant sa vocation naturelle à sa fonction de prestige.

L'orateur souhaite qu'une réunion soit organisée avec l'ensemble des partenaires et des directeurs concernés de la Ville, de la Préfecture, en présence du maire du 7e, dans les meilleurs délais.

M. CONTASSOT, adjoint, rappelle que M. le Maire de Paris a décidé d'interdire définitivement, toutes les grandes manifestations, notamment de type concerts, grandes fêtes et autres, sur le Champ-de-Mars.

L'orateur annonce qu'il est en discussion avec l'ensemble des personnels.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le projet de délibération DPJEV 79.

Il est adopté.

Vœu n° 62 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'institution de l'obligation de ramassage des prospectus par ceux qui les distribuent ou les font distribuer.

M. GOUJON fait remarquer l'importance de la pollution produite à Paris par la distribution aux passants de prospectus ou des tracts déposés sur les pares-brises, les incitant à participer à des ventes sauvages de tapis ainsi que l'effet désastreux de la présence de présentoirs à

journaux publicitaires gratuits hors de toute convention d'occupation du domaine public.

L'orateur souhaite une " modification de l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de police du 11 août 1986, qui prévoit que ceux qui ont distribué ou fait distribuer des prospectus devront ramasser les prospectus jetés à terre par les personnes à qui ils ont été remis et cela dans un rayon de trente mètres autour des points de distribution. lorsque ceux-ci sont fixes et s'il s'agit d'une distribution mobile le distributeur doit ramasser les prospectus dans le même rayon de 30 mètres le long de son trajet. Par ailleurs, le terme prospectus pourrait être complété par les termes tracts ou supports à vocation publicitaire tels que prospectus, affiche, journaux gratuits, présentoirs à journaux gratuits, ce qui permettrait de faire face à toute ces formes de pollution". Tel est l'objet du vœu n° 62.

M. CONTASSOT, adjoint, fait observer que ce qui est proposé n'est pas légal car il ne s'agit pas d'une modification de l'arrêté, mais d'une abrogation de l'arrêté d'une part et d'un simple arrêté municipal qui devrait être pris d'autre part.

L'orateur rappelle qu'il y a deux types de journaux gratuits, les journaux gratuits de type petites annonces qui fleurissent un peu partout et les journaux gratuits qui sont distribués aux entrées de métro dont les distributeurs, avec lesquels la Ville est en négociation, sont tout à fait disposés à prendre des règles extrêmement strictes vis-à-vis, notamment de leur personnel, qui distribue ces journaux.

L'orateur fait remarquer qu'avec Christophe CARESCHE, il a récemment, indiqué comment il entend verbaliser de la manière la plus stricte, et cela va jusqu'à 1.500 euros par présentoir, ceux qui sont installés de manière illégale sur l'espace public, d'ailleurs plus de 50 % de ces présentoirs ont été supprimés par la Ville, après que les annonceurs concernés aient été avertis.

L'orateur demande le retrait du vœu, même si un arrêté municipal, qui viendrait se substituer à l'arrêté, conjoint du Préfet de police et du Maire de Paris est à l'étude.

L'orateur ajoute que sur le fond, il est d'accord, mais c'est une question de rédaction et de droit.

M. GOUJON se déclare convaincu par l'explication de M. CONTASSOT mais indique que l'on aurait pu évoquer les journaux gratuits de petites annonces.

L'orateur ajoute que si M. CONTASSOT s'engage à présenter un arrêté municipal qui reprend les mêmes objectifs que les siens, il retire son vœu n° 62.

Vœu n° 63 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à la mise en place d'une expérimentation de consigne des verres.

Mme TAIEB indique que le groupe des élus du Mouvement Républicain et Citoyen souhaite que la Ville de Paris étudie la possibilité d'établir avec toutes les parties concernées un système expérimental de consigne de verre sur le territoire de la capitale et que le Maire de Paris attire l'attention du Gouvernement sur ce sujet pour que les mesures législatives appropriées soient étudiées en vue de faciliter le développement de la consigne des verres, tel est l'objet du vœu n° 63.

M. CONTASSOT, adjoint, émet un avis favorable.

Melle MAZETIER, adjointe, présidente, met aux voix, à main levée, le vœu n° 63 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

M. CARESCHE, adjoint, remplace Melle MAZETIER, adjointe, au fauteuil de la présidence.

Vœu n° 64 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif aux protections phoniques en bordure des voies S.N.C.F.

Melle MAZETIER, adjointe, rappelle que ce vœu a été adopté à l'unanimité du Conseil du 12e arrondissement, prenant acte, à l'occasion de la clôture de l'enquête publique sur le P.L.U., du fait que des nuisances sonores de plus en plus importantes sont liées à l'exploitation ferroviaire et qu'il serait peut-être possible à l'occasion de la clôture de l'enquête publique du P.L.U., selon le principe de "pollueur payeur", d'exiger des exploitants de ces voies ferrées le financement de la construction et l'entretien de dispositifs de protections phoniques en bordure des voies et/ou chez les riverains.

M. CONTASSOT, adjoint, émet un avis très favorable.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 64 assorti d'un avis favorable de l'Exécutif.

Il est adopté.

Vœu n° 65 déposé par le groupe communiste relatif à la pelouse de Reuilly.

M. ESPINOSA souhaite que la Ville de Paris décide de mettre en place une commission pour examiner et finaliser les buts de la pelouse de

Reuilly, qui n'a de pelouse que le nom, mais qui est un endroit privilégié pour d'autres activités.

M. CONTASSOT, adjoint, rappelle qu'une charte du développement durable des bois a été adoptée et qu'il est prévu, dans le cadre de cette charte, de réfléchir sur la question de l'ensemble des bois, notamment du bois de Vincennes.

L'orateur estime qu'il serait de très mauvaise pratique de commencer à "saucissonner" ce travail de réflexion par des groupes qui seraient chargés d'étudier tel ou tel aspect sans voir l'ensemble du bois, de plus, ce serait assez déraisonnable et discourtois vis-à-vis des maires de communes de banlieue qui ont signé cette charte.

L'orateur demande le retrait du vœu n° 65, sinon il donnera un avis défavorable.

M. ESPINOSA indique qu'il maintient le vœu.

L'orateur estime qu'il faut organiser une discussion sur la valorisation du bois, mais il maintient l'idée qu'aujourd'hui la pelouse de Reuilly n'étant pas un bois, on ne sait pas trop bien ce que l'on veut faire.

M. NAJDOVSKI estime que ce vœu est pour le moins surprenant puisqu'il semble vouloir balayer les choix de la majorité municipale relatifs au bois de Vincennes dont la pelouse de Reuilly est partie intégrante.

L'orateur fait remarquer à **M. ESPINOSA**, qui est porteur de ce vœu déposé par le groupe communiste, qu'il est aussi signataire d'un tract récent qu'il a diffusé durant la première quinzaine de ce mois de juin, dans lequel il écrit : "On ne peut parler du bois de Vincennes lorsqu'on cite la pelouse de Reuilly".

L'orateur relève que sous couvert d'ouverture d'un dialogue, **M. ESPINOSA** veut légitimer le fait de sortir la pelouse de Reuilly du bois de Vincennes, or, le P.L.U. intègre la pelouse de Reuilly comme "espace boisé classé".

L'orateur ajoute que le Conseil de Paris a adopté le 8 juillet 2002 la charte pour l'aménagement durable des bois de Boulogne et de Vincennes qui énonce sans aucune ambiguïté les orientations de la Ville concernant la pelouse de Reuilly.

L'orateur invite **M. ESPINOSA** à relire le vœu de l'Exécutif relatif à la pelouse de Reuilly et adopté par la Majorité municipale, dont il fait partie, lors de la précédente séance du Conseil du mois de mai.

M. ESPINOSA indique qu'il retire son vœu n° 65.

Vœu n° 66 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la collecte des déchets non-ménagers des commerçants.

Mme de CLERMONT-TONNERRE rappelle que les commerçants ont la possibilité de recourir aux services municipaux pour le ramassage des déchets non-ménagers issus de leur activité et que c'est la solution retenue par l'essentiel des petits commerces de proximité qui peuvent y recourir gratuitement en deçà d'un volume de 330 litres quotidien.

L'orateur fait remarquer que les conditions particulières de collecte des déchets sont telles qu'il est difficile pour les commerçants de respecter les termes du règlement sanitaire départemental, en effet, ils sont obligés de mettre les déchets à la disposition des agents de collecte au plus tôt une heure avant l'heure de ramassage prévue.

L'orateur ajoute que le ramassage des ordures ménagères et des déchets non-ménagers ayant lieu en matinée dans le 19e, cela suppose que les commerçants puissent déposer les bacs de collecte sur la voie publique de très bonne heure, bien avant leur arrivée sur leur lieu de travail, aussi, la plupart d'entre eux les déposent la veille au soir, après leur journée de travail, et encourent ainsi des verbalisations toujours plus nombreuses.

L'orateur indique que l'instauration de la collecte en soirée semble d'autant plus intéressante qu'un rapport de la direction de la propreté et de l'environnement pointe le fait que les collectes de soirée sont globalement plus productives, donc une telle mesure répondrait ainsi tant aux contraintes de la plupart des commerçants qu'à l'objectif de bonne gestion des deniers publics.

L'orateur rappelle que le vœu présenté par **Jean-Jacques GIANNESINI** a été adopté à l'unanimité lors du Conseil du 19e arrondissement qui s'est tenu le 17 mai et que le groupe UMP relaie ce vœu devant le Conseil de Paris.

L'orateur souhaite que : "la mairie du 19e arrondissement mette en place un groupe de travail associant les commerçants ou les associations de commerçants sur la problématique du ramassage des déchets et que la Ville de Paris apporte une réponse permettant un ramassage des déchets des commerçants de l'arrondissement qui ne leur engendre pas de contraintes ou de dépenses supplémentaires, tout en garantissant la propreté des rues", tel est l'objet du vœu n° 66.

M. CONTASSOT, adjoint, rappelle que ce vœu a été examiné lors du dernier Conseil et présenté par le maire du 19e arrondissement et que ce n'est pas de la responsabilité du Conseil de Paris de dire à une mairie d'arrondissement de constituer un groupe de travail, d'ailleurs le maire du 19e est en train de le faire, comme il s'y était engagé, il y a un mois.

L'orateur ajoute que la Municipalité n'a pas la possibilité de déroger au Code de l'Environnement, et qu'il est obligé de le rappeler à chaque fois, en effet, il ne donne pas les prérogatives en matière de collecte des déchets non ménagers aux Collectivités locales.

L'orateur fait observer que c'est la loi et qu'il ne peut pas faire, pour les commerçants, des choses, dans l'illégalité, et au détriment de ce qui se ferait pour les ménages. L'orateur souligne qu'il veut bien que les contribuables parisiens paient deux fois, mais il pense que l'opposition aura quelques difficultés à le justifier.

Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE rappelle qu'il n'y a pas eu de vote au dernier Conseil de Paris sur ce vœu et c'est un vœu qui est déposé cette fois par l'U.M.P. et non pas par M. MADEC, comme c'était le cas, la dernière fois.

L'orateur ajoute qu'un vœu viendra d'un autre arrondissement et portera exactement sur le même sujet car c'est un problème réel et que l'on ne peut pas évacuer en disant ce n'est pas légal, etc.

L'orateur fait remarquer que le PLU impose de nouvelles servitudes sur des kilomètres de linéaires commerçants par lesquelles il interdit aux commerces de bouche de changer de destination.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 66 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Vœu n° 67 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'installation des antennes-relais dans le 20e arrondissement.

M. ARAJOL rappelle qu'après les problèmes relatifs à l'antenne-relais du 36, avenue Gambetta, au printemps dernier, et à une autre antenne, au 51, rue Orfila, émettant des rayons trop puissants. Il a demandé, lors du dernier conseil d'arrondissement à ce qu'il y ait une enquête technique pouvant rassurer l'ensemble des résidents du 20e arrondissement sur ces antennes-relais, c'est-à-dire une enquête qui pourrait apporter des réponses quant à la charte de bonne conduite qui a été signée en mars 2002 par la Ville de Paris.

L'orateur souhaite savoir si les habitants ont été consultés et informés sur l'installation des antennes, et si les procédures préalables très lourdes et très longues réglementant l'installation de ces antennes ont été respectées.

L'orateur souhaite que le seuil de toxicité des émissions de téléphonie mobile soit ramené à 1 Volt par mètre, ce qui n'est pas le cas si l'on en croit les contrôles effectués sur le 20e

arrondissement. L'orateur ajoute que ce Volt par mètre a été une décision du Parlement européen non respectée, une fois n'est pas coutume, par la Commission européenne.

L'orateur reconnaît que rien ne prouve aujourd'hui qu'il y a un danger réel du fait de ces antennes relais mais il y a eu quand même un appel, dit appel de Fribourg, signé par 3.000 médecins, qui a dénoncé la téléphonie mobile comme étant source de pathologies spécifiques.

L'orateur souhaiterait savoir si oui ou non, il y a eu une enquête et, si ce n'est pas le cas, que cette enquête soit réalisée et qu'elle soit rendue publique.

M. CONTASSOT, adjoint, rappelle que **M. ARAJOL** a évoqué ce débat au cours du conseil d'arrondissement et qu'il connaît la réponse, en effet, tout cela est parfaitement connu, transparent et accessible à tout citoyen sur différents sites, notamment celui de l'Agence nationale des fréquences, l'A.N.F.R.

L'orateur estime que ce vœu est totalement superfétatoire par rapport à la réalité et émet un avis défavorable.

M. CARESCHE, adjoint, président, met aux voix, à main levée, le vœu n° 65 assorti d'un avis défavorable de l'Exécutif.

Il est repoussé.

Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans divers organismes.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose à l'Assemblée de procéder à la désignation de ses représentants dans les organismes suivants :

Université Paris VII "Denis Diderot" - Unité de formation et de recherche de médecine (Conseil) (R. 42) :

- Mme Claudine BOUYGUES ;
- M. Olivier PAGES.

Association "Action artistique de la Ville de Paris" (R. 43) :

- Mme Hélène **MACE de LEPINAY** en remplacement de Mme Laëtitia **LOUIS**, désignée les 11 et 12 juin 2001, démissionnaire.

Les candidatures sont adoptées.

Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

M. CARESCHE, adjoint, président, propose à l'Assemblée de se prononcer, à main levée, par un vote global, sur les projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.

Ils sont adoptés.

Clôture de la séance.

La séance est levée à 13 heures 45.

Votes spécifiques.

Jean VUILLERMOZ
Jean-Yves AUTEXIER
Olga TROSTIANSKY

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DPP 23.

Pierre GATIGNON

Ne prend pas part au vote sur le projet de délibération DPP 22.

Danièle POURTAUD
Pierre CASTAGNOU
Jean-François BLET
Michel BÛLTE
Jérôme COUMET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DPP 19.

Roger MADEC
François DAGNAUD
Daniel VAILLANT
François FLORES
Violette BARANDA
Didier BARIANI
Françoise de PANAFIEU
Roxane DECORTE
Hervé BENESSIONO
Jean-Pierre CAFFET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DF 45-DVD 203.

Annick LEPETIT
Jean-Yves MANO
Sylvain GAREL

Eric FERRAND
Patrick TREMEGE
Jean-François BLET

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DFPE 20, DPP 18.

Anne-Christine LANG
Nicole BORVO
Marie-Thérèse ATALLAH
Laurence DREYFUSS
Marie-Chantal BACH
Eric FERRAND

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 144.

Roger MADEC
François DAGNAUD
Daniel VAILLANT
François FLORES
Violette BARANDA
Didier BARIANI
Françoise de PANAFIEU
Roxane DECORTE
Hervé BENESSIONO
Jean-Pierre CAFFET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DU 105.

Anne-Christine LANG
Gilles ALAYRAC
François FLORES

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 4.

Anne HIDALGO
Claude DARGENT
Pierre CASTAGNOU
Claire de CLERMONT-TONNERRE
Jean-Louis ARAJOL
Jean VUILLERMOZ
Marie-Pierre MARTINET

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 32.

Pierre GATIGNON
Frédérique CALANDRA

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DLH 106.

Jean-Yves MANO
Marie-France GOURIOU
Halima JEMNI
Isabelle GUIROUS-MORIN
Clémentine AUTAIN
Roxane DECORTE
Jean TIBERI

Ne prennent pas part au vote sur les projets de délibération DLH 64, DLH 94, DLH 102, DLH 105, DLH 117, DLH 125, DPP 17.

Frédérique CALANDRA
Claudine BOUYGUES
Jean-Yves MANO
Jean-Bernard BROS
Jean-François BLET
Pierre CHARON
Alain DESTREM
Catherine GEGOUT
Mylène STAMBOULI

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération DU 125.

Christophe GIRARD
Alain LE GARREC
Catherine GEGOUT
Sylvain GAREL
Hélène MACE DE LEPINAY

Ne prennent pas part au vote sur le projet de délibération SG 21.

Scrutin public relatif au vote : voeu 11 bis.

Votants : 132

Pour : 74 Contre : 58 Abstention : 0 Nppv : 0

-
- 1 Pour M. VUILLERMOZ Jean
 - 2 Pour M. DUTREY Rene (Délégué: BARANDA Violette)
 - 3 Pour M. SARRE Georges (Délégué: CHRISTIENNE Odette)
 - 4 Pour M. BLOCHE Patrick
 - 5 Pour M. CARESCHE Christophe
 - 6 Pour M. GIRARD Christophe
 - 7 Pour Mme HIDALGO Anne
 - 8 Pour Mme DURLACH Martine (Délégué: VUILLERMOZ Jean)
 - 9 Pour M. SAUTTER Christian
 - 10 Pour M. FERRAND Eric
 - 11 Pour Mme STIEVENARD Gisèle
 - 13 Pour M. BAUPIN Denis (Délégué: AZZARO Nicole)
 - 14 Contre M. GOASGUEN Claude
 - 15 Contre M. TIBERI Jean (Délégué: LECOQ Jean-Pierre)
 - 16 Contre M. LEGARET Jean-François (Délégué: DREYFUSS Laurence)
 - 17 Pour Mme MEYNAUD Sophie (Délégué: ESPINOSA José)
 - 18 Pour Mme BORVO Nicole
 - 19 Pour M. DAGUENET Jacques (Délégué: BORVO Nicole)
 - 20 Pour Mme GEGOUT Catherine
 - 21 Pour Mme LE STRAT Anne
 - 22 Pour M. AUTEXIER Jean-Yves
 - 23 Pour Mme BACHE Marinette
 - 24 Pour M. CASTAGNOU Pierre (Délégué: FLAM Mireille)
 - 25 Pour M. MADEC Roger (Délégué: CALANDRA Frédérique)
 - 26 Pour Mme MAZETIER Sandrine
 - 27 Contre Mme AUFRAY Danièle (Délégué: NAJDOVSKI Christophe)
 - 28 Pour M. LHOSTIS Alain
 - 30 Pour Mme AUTAIN Clémentine
 - 31 Pour Mme BOURCART Khedija
 - 32 Pour M. BROS Jean-Bernard
 - 35 Contre M. LEBEL François
 - 36 Contre M. DESTREM Alain (Délégué: LEKIEFFRE Christophe)
 - 37 Contre M. GOUJON Philippe (Délégué: MACE de LEPINAY Hélène)
 - 38 Contre M. TREMEGE Patrick
 - 41 Pour M. ESPINOSA José
 - 42 Pour Mme BARANDA Violette
 - 43 Contre M. NAJDOVSKI Christophe
 - 44 Pour Mme AZZARO Nicole
 - 45 Pour Mme CAPELLE Liliane (Délégué: BACHE Marinette)
 - 46 Pour Mme TAIEB Karen (Délégué: FERRAND Eric)
 - 47 Pour M. DARGENT Claude (Délégué: CARESCHE Christophe)
 - 48 Pour M. DREYFUS Tony
 - 50 Pour M. CHERKI Pascal
 - 51 Pour Mme CHRISTIENNE Odette
 - 52 Pour Mme COHEN-SOLAL Lyne
 - 53 Pour Mme CONSTANTIN Myriam
 - 54 Pour M. DAGNAUD François
 - 55 Pour Mme FLAM Mireille
 - 56 Pour Mme de LA GONTRIE Marie-Pierre
 - 57 Pour Mme HOFFMAN-RISPAL Danièle
 - 58 Contre Mme de PANAFIEU Françoise (Délégué: KUSTER Brigitte)
 - 59 Contre M. GALY-DEJEAN René (Délégué: RENSON Cécile)
 - 60 Contre Mme DOUVIN Laurence (Délégué: BENESSIANO Hervé)
 - 61 Contre Mme ANTIER Edwige
 - 63 Contre M. BARDON Jean-Charles (Délégué: DECORTE Roxane)
 - 65 Contre M. BOUTAULT Jacques
 - 66 Contre M. FLORES François

- 67 Contre M. BLET Jean-François
68 Pour Mme BLUMENTHAL Michèle
69 Pour Mme LEPETIT Annick
70 Pour M. AIDENBAUM Pierre (Délégué: ALAYRAC Gilles)
71 Pour M. CHARZAT Michel (Délégué: GUILMART Moïra)
72 Pour Mme BOUYGUES Claudine (Délégué: COHEN-SOLAL Lyne)
74 Pour Mme CALANDRA Frédérique
76 Contre M. GALLAND Yves (Délégué: BERTRAND Geneviève)
80 Contre Mme DUMAS Catherine (Délégué: BERTHAULT Jean-Didier)
81 Contre M. LECOQ Jean-Pierre
82 Contre M. BERTHAULT Jean-Didier
83 Contre M. BENESSIANO Hervé
84 Contre Mme BALDINI Véronique
85 Contre M. PIERRE-BLOCH Jean-Pierre (Délégué: BALDINI Véronique)
87 Pour Mme DUBARRY Véronique
88 Pour Melle NENNER Charlotte (Délégué: DUBARRY Véronique)
89 Pour Mme MARTINET Marie-Pierre
90 Pour Mme KALCK Anne (Délégué: LEPETIT Annick)
91 Pour Mme BERTINOTTI Dominique
93 Pour Mme BARLIS Corine
94 Pour M. BLISKO Serge (Délégué: BLUMENTHAL Michèle)
95 Pour M. MANSAT Pierre (Délégué: GEGOUT Catherine)
96 Pour Mme GUILMART Moïra
97 Pour Mme POURTAUD Danièle (Délégué: SAUTTER Christian)
102 Contre M. PONS Bernard (Délégué: LEBAN Gérard)
103 Contre M. BULTE Michel (Délégué: LE GOFF René)
104 Contre M. LEBAN Gérard
105 Contre M. COURTOIS Daniel-Georges
106 Contre Mme FORETTE Françoise (Délégué: ANTIER Edwige)
107 Contre Mme de CLERMONT-TONNERRE Claire
108 Contre Mme BACH Marie-Chantal
109 Contre M. DOMINATI Laurent (Délégué: BACH Marie-Chantal)
110 Contre M. BOHBOT Jack-Yves (Délégué: TREMEGE Patrick)
111 Contre M. DESESSARD Jean
112 Pour Mme GIBOUDEAUX Fabienne
113 Contre Mme ATALLAH Marie-Thérèse (Délégué: FLORES François)
114 Pour Mme JEMNI Halima
115 Pour M. REY Gérard (Délégué: TROSTIANSKY Olga)
116 Pour M. LE GARREC Alain
117 Pour M. MORELL Alain
118 Pour M. COUMET Jérôme (Délégué: HOFFMAN-RISPAL Danièle)
119 Pour M. SCHAPIRA Pierre (Délégué: STIEVENARD Gisèle)
120 Pour Mme STAMBOULI Mylène (Délégué: LE STRAT Anne)
121 Pour Mme TROSTIANSKY Olga
123 Contre Mme BERTRAND Geneviève
125 Contre M. DUMONT Michel (Délégué: LE ROUX Christian)
126 Contre Mme TISSOT Claude-Annick
127 Contre Mme MACE de LEPINAY Hélène
128 Contre Mme CHABAUD Jeanne (Délégué: ARAJOL Jean-Louis)
129 Contre M. GALDIN Alexandre (Délégué: LOUIS Laetitia)
130 Contre M. BECHTER Jean-Pierre (Délégué: TISSOT Claude-Annick)
131 Contre Mme GIAZZI Danièle (Délégué: GOASGUEN Claude)
132 Contre M. LE GOFF René
135 Contre M. GAREL Sylvain
136 Contre M. PAGES Olivier
137 Pour Mme LARRIEU Elisabeth
138 Pour Mme GOURIOU Marie-France (Délégué: MORELL Alain)
140 Pour M. MARCOVITCH Daniel
142 Pour Mme BELLENGER Geneviève
143 Pour M. ALAYRAC Gilles
147 Contre Mme LOUIS Laetitia
148 Contre Melle DREYFUSS Laurence
149 Contre Mme DECORTE Roxane
150 Contre Mme CHERIOUX de SOULTRAIT Joëlle (Délégué: LEBEL François)

-
- 151 Contre M. CHARON Pierre (Délégué: COURTOIS Daniel-Georges)
152 Contre M. LE ROUX Christian
153 Contre Mme BAUD Dominique (Délégué: de CLERMONT-TONNERRE Claire)
154 Contre Mme RENSON Cécile
155 Contre Mme KUSTER Brigitte
157 Contre Mme GUIROUS-MORIN Isabelle (Délégué: BOUTAULT Jacques)
158 Pour Mme LANG Anne-Christine (Délégué: MAZETIER Sandrine)
159 Pour M. GATIGNON Pierre (Délégué: LE GARREC Alain)
161 Contre M. ARAJOL Jean-Louis
162 Contre M. LEKIEFFRE Christophe
163 Pour M. DELANOE Bertrand (Délégué: BLOCHE Patrick)

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris
des lundi 20 et mardi 21 juin 2005,
siégeant en formation de Conseil municipal.**

A - Questions des Conseillers de Paris.

I - Questions du groupe U.M.P.

QOC 2005-214 Question de Mme Dominique BAUD et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant la remise en état des jeux d'enfants au "jardin blanc" situé face au parc André-Citroën (15e).

Réponse non parvenue.

QOC 2005-215 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris à propos du découpage des zones de stationnement résidentiel du 16e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-216 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris relative à la politique de la Ville de Paris en matière de transport et à la révision des tarifs des parcs de stationnement souterrains.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-217 Question de MM. Pierre-Christian TAITTINGER, Claude GOASGUEN, Gérard LEBAN, Christian CABROL, Daniel-Georges COURTOIS, Mmes Véronique BALDINI, Laurence DREYFUSS, Danièle GIAZZI et Laëtitia LOUIS à M. le Maire de Paris concernant le délai nécessaire à la mise en place sur la voie publique de bancs à siège séparé.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-218 Question de Mme Roxane DECORTE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la mise en ligne des enquêtes publiques.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-219 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le financement de la manifestation organisée le dimanche 5 juin, sur l'avenue des Champs-Élysées, pour soutenir la candidature des Jeux olympiques à Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-220 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les mesures envisagées pour modifier la collecte des ordures ménagères sur l'avenue des Ternes.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-221 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux suppressions de nombreuses places de stationnement dans la Capitale.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-222 Question de Mme Laurence DOUVIN et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant les conditions financières de l'association "LUCI".

Réponse non parvenue.

QOC 2005-223 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police relative à la situation sécuritaire du quartier de la "Grange-aux-Belles" (10e).

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"La configuration particulière du quartier de la Grange-aux-Belles, incluant de nombreuses voies piétonnes ainsi que de vastes parkings, tend à favoriser la présence de nombreux jeunes qui occupent les parties communes des bâtiments et occasionnent des nuisances diverses.

Cette configuration facilite également l'accès de véhicules légers de type deux roues, générateurs de nuisances sonores.

Conscients de ces difficultés, les services de police locaux maintiennent sur le site une présence quotidienne exercée par les policiers de quartier fidélisés sur ce secteur qui y effectuent des rondes de 15 heures à 23 heures.

Ces policiers sont renforcés en outre par une patrouille motorisée ainsi que par des fonctionnaires de la Brigade anti-criminalité qui procèdent à des surveillances ponctuelles.

L'ensemble de ce dispositif a ainsi permis de parvenir à une amélioration sensible du quartier et à un net recul du sentiment d'insécurité que les représentants des associations de quartier ont tenu à souligner. Posent encore problème quelques vols d'accessoires automobiles dans les parkings, des dégradations et tapages divers.

J'ajoute que l'action des services de police locaux est complétée en soirée par les interventions régulières du groupement parisien interbailleurs de surveillance dans les parties communes de cet ensemble immobilier.

Je puis enfin vous donner l'assurance que l'ensemble de ce dispositif sera maintenu tout au long de la période estivale, et complété, en fonction de la situation, par le renfort de brigades anti-criminalité du secteur, de la compagnie de sécurisation ou de la brigade anti-criminalité de nuit."

QOC 2005-224 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux délais d'attente des autobus du service "Mobilien" à Paris, notamment la ligne 38.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-225 Question de M. René LE GOFF et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'immeuble situé 3, rue Beaurepaire (10e), inoccupé depuis plus de 11 ans.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-226 Question de M. Jean-Pierre LECOQ à M. le Maire de Paris sur la situation juridique de l'auditorium du marché Saint-Germain (6e).

Réponse non parvenue.

QOC 2005-227 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les festivités prévues pour "l'année du Brésil" à Paris, notamment la parade-carnaval sur les Grands Boulevards.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-228 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur l'opération "Paris Respire" menée dans le 2e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-229 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur les passages parisiens.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-230 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris sur le bilan de la S.E.M.A.-EST, concernant sa mission pour lutter contre la mono activité et la désertification commerciale dans Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-231 Question de M. Christophe LEKIEFFRE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant le rachat ou la mise sous contrôle de baux commerciaux par la S.E.M.A.-EST dans la rue Saint-Denis (2e).

Réponse non parvenue.

QOC 2005-232 Question de Mme Cécile RENSON et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris concernant les nombreux travaux de voirie effectués dans le 15e arrondissement.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-233 Question de Mme Cécile RENSON et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au déficit de places de stationnement libres engendré par l'émergence de places "dédiées".

Réponse non parvenue.

QOC 2005-234 Question de M. Patrick TRÉMÈGE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux modalités d'attribution des logements par la S.A.G.I.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-235 Question de M. Patrick TRÉMÈGE et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux aménagements de voirie liés au programme "Mobilien" sur la rue Jeanne-d'Arc et la rue de Patay (13e).

Réponse non parvenue.

QOC 2005-236 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'annonce d'une baisse de la circulation à Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-237 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'évolution du trafic routier sur le boulevard périphérique depuis 2001.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-238 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à l'utilisation des déchetteries parisiennes par les habitants de communes limitrophes.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-239 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative aux capteurs de circulation dans Paris et sur le boulevard périphérique.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-240 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative à la mise aux normes pompiers de la voie publique et à ses conséquences sur le nombre de places de stationnement.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-241 Question de Mme Brigitte KUSTER et des membres du groupe U.M.P. à M. le Préfet de police relative à la situation nocturne dans certaines rues du 17^e arrondissement.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Les nuisances diverses et le climat d'insécurité induits par le mode de fonctionnement de certains débits de boissons situés dans les rues Guy-Môquet, Sauffroy, Gauthey et Berzélius à Paris 17^e, ainsi que le stationnement anarchique et dangereux qui sévit dans ce quartier, retiennent tout particulièrement l'attention de l'ensemble des services de la Préfecture de police.

Depuis plusieurs années, les effectifs de police locaux, appuyés par ceux de la compagnie de sécurisation, de la Brigade anti-criminalité du secteur et de la Brigade anti-criminalité de nuit, déploient une activité soutenue dans ce secteur.

Des contrôles administratifs sont très régulièrement exercés à l'encontre de ces établissements. Au cours de l'année 2004, 9 opérations inter-services ont été réalisées dans le périmètre considéré, en liaison avec la direction des douanes, l'U.R.S.S.A.F., la Direction des Services vétérinaires et la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Par ailleurs, 80 opérations de sécurisation y ont été menées avec le concours actif de la Direction des Renseignements généraux.

Ces actions ont permis de prononcer, en 2004, 33 mesures de fermeture administrative de débits de boissons pour troubles à l'ordre public et 9 pour manquements aux règles d'hygiène, qui concernent pour l'essentiel des établissements situés dans le quartier de la Fourche/Guy-Môquet.

Depuis le début de l'année 2005, 20 fermetures administratives pour troubles à l'ordre public et 3 pour manquements aux règles d'hygiène ont déjà été prononcées à l'encontre d'établissements de ce type sur l'ensemble du 17^e arrondissement dont 11 sur le seul secteur concerné.

De plus, 90 débits de boissons ont fait l'objet de contrôles par la brigade anti-criminalité de nuit.

L'application des textes en vigueur en matière d'ivresse publique et manifeste, notamment l'arrêté préfectoral n° 2004-17955 du 24 septembre 2004, qui interdit dorénavant la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e et 5^e groupe, ainsi que la consommation de ces mêmes boissons en réunion sur la voie publique, entre 21 heures et 7 heures, notamment dans le secteur délimité par les rues Biot, Lemercier,

Cardinet, Berzélius, de La Jonquière et les avenues de Saint-Ouen et de Clichy, a permis d'améliorer la physionomie de ce quartier.

Les services de police locaux ont par ailleurs organisé, plus de 30 opérations de contrôles d'alcoolémie dans le secteur incriminé sur réquisitions du parquet de Paris.

En ce qui concerne la salubrité publique, l'action concertée des effectifs locaux de police et des agents de la propreté de la Ville de Paris, a contribué à l'amélioration de la situation de cette partie de l'arrondissement, en particulier avenue de Clichy. Ainsi, depuis le début de l'année 2005, 153 infractions aux règles d'hygiène et de salubrité ont été relevées dans le secteur concerné (épanchements d'urine, poubelles abandonnées, etc.). Une attention toute particulière sera accordée dans les semaines à suivre.

Enfin, s'agissant des nuisances générées par la présence de véhicules en stationnement illicite, pendant l'année 2004, 387 véhicules ont fait l'objet d'un enlèvement sur le seul secteur Sauffroy/Guy-Môquet. Depuis le 1er janvier 2005, 1.110 procès-verbaux de contravention ont été dressés pour stationnement irrégulier, aux abords d'établissements recevant du public situés dans ce secteur. 508 véhicules ont été enlevés dont 93, rue Guy-Môquet et 137, rue Sauffroy.

Je souligne que les aménagements de voirie réalisés dans une partie de la rue Sauffroy (élargissement du trottoir, pose de potelets..) ont apporté une réelle amélioration du stationnement dans cette voie.

Soyez assurés que des instructions ont été renouvelées à l'ensemble des services de la Préfecture de police, afin de maintenir une présence soutenue sur ce secteur sensible de l'arrondissement et de sanctionner sévèrement toutes infractions aux réglementations en vigueur qui pourraient être constatées. Une attention toute particulière sera accordée dans les semaines à venir à la répression du stationnement interdit dans les rues que vous évoquez."

II - Questions du groupe Union pour la démocratie française.

QOC 2005-202 Question de M. Yves GALLAND et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant la production de logements sociaux depuis 2004.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-203 Question de M. Yves GALLAND et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris au sujet de négociations entre l'Exécutif parisien et un certain nombre d'investisseurs institutionnels ou professionnels de l'immobilier.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-204 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative aux initiatives prises pour concrétiser le vote du Conseil de Paris à propos de la protection et de la mise en valeur du bois de Vincennes.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-205 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant l'absence de signalisation et le manque de visibilité au croisement des rues Elie-Faure, Chaffault (12e) et Amiral-Courbet (Saint-Mandé).

Réponse non parvenue.

QOC 2005-206 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris sur les problèmes de sécurité posés par un éclairage public défectueux des rues Jeanne-Jugan, Bernard-Lecache, Elie-Faure et du Chaffault (12e).

Réponse non parvenue.

QOC 2005-207 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant les initiatives prises par les services de la Ville de Paris pour enlever les mauvaises herbes qui envahissent trottoirs, caniveaux et pavés de la rue Jeanne-Jugan.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-208 Question de M. Jean-François PERNIN et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris à propos de la restauration du trottoir de la rue Bernard-Lecache (12^e).

Réponse non parvenue.

QOC 2005-209 Question de Mme Marielle de SARNEZ et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative à la construction d'un nouveau centre de tri sélectif à Paris intra-muros et à l'organisation des collectes de déchets à Paris.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-210 Question de Mme Géraldine MARTIANO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de police sur les modalités de contrôle et de surveillance lors des grandes manifestations au P.O.P.B.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"L'organisation de grandes manifestations sportives, artistiques ou festives au Palais omnisports de Paris Bercy, fait l'objet pour chacun de ces événements, d'une évaluation par mes services du risque de trouble à l'ordre public qui peut en découler et des mesures de police spécifiques à mettre en œuvre.

Pour toutes ces manifestations, des équipes spécialisées sont chargées de réguler la circulation aux abords de l'établissement.

Un service préliminaire verbalise ainsi les stationnements irréguliers des véhicules 3 heures avant le début de chaque événement avec l'appui d'un engin d'enlèvement. Le service chargé de la régulation de la circulation sur l'ensemble du secteur du P.O.P.B. contrôle également les accès aux parkings de l'établissement.

Par ailleurs, à l'occasion de chaque manifestation les effectifs de police ont également pour mission de sécuriser le périmètre du P.O.P.B. et de lutter contre les ventes à la sauvette.

Pour les événements les plus médiatisés, la mission de sécurisation est renforcée par l'implantation de sections spécialisées mises à disposition des services locaux de police aux abords du P.O.P.B., en réserve d'intervention.

Des opérations de contrôle des personnes peuvent avoir lieu, si la nature de la manifestation le justifie, soit aux abords immédiats du P.O.P.B., soit aux différentes portes d'accès de l'édifice. Elles sont toujours réalisées par un officier ou un agent de police judiciaire sur le fondement de l'article 78-2, alinéa 3 du Code de procédure pénale. La justification de l'identité de la personne contrôlée peut être assortie d'une palpation et de l'ouverture de son sac.

L'ensemble de ce dispositif est si besoin complété par la prise d'un arrêté interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques, sous quelque forme que ce soit dans les points de vente (débits de boissons, épiceries, stations-services...) situés à proximité du P.O.P.B."

QOC 2005-211 Question de Mme Géraldine MARTIANO et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris relative à l'entretien des grilles protégeant les arbres parisiens.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-212 Question de Mme Elisabeth de FRESQUET et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Préfet de police relative à la fréquentation des couloirs de bus par les autocars de tourisme.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"L'usage des couloirs réservés est strictement limité aux bus de la R.A.T.P., aux taxis, aux transports de fonds, aux cyclistes et aux véhicules d'intérêt général prioritaires et bénéficiant de facilités de passage (véhicules de secours et de sécurité).

La réglementation exclut la circulation des autocars de tourisme dans les couloirs de bus parisiens.

Je rappelle que l'article R. 412-7 du Code de la route punit d'une contravention de 4e classe, la circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée à d'autres usagers.

Ainsi, en circulant dans les couloirs de bus, les autocaristes encourent une contravention de 135 euros. Cette amende forfaitaire se trouve majorée à 375 euros en cas de non-paiement dans les 45 jours.

Pour ce qui concerne les modalités de recouvrement de l'amende, trois cas de figure sont prévus par l'article L. 121-4 du Code de la route :

- l'amende forfaitaire, qui prévoit l'acquittement par chèque ou par l'achat d'un timbre-amende envoyé au trésor public.

- l'amende forfaitaire minorée, en cas de paiement direct au Trésor public par le truchement de l'agent verbalisateur habilité à recevoir cette somme.

- la procédure de consignation qui permet la rétention du véhicule jusqu'au paiement de l'amende versée à l'agent verbalisateur ou à un comptable du Trésor. Cette dernière procédure concerne spécialement les véhicules étrangers.

Des consignes ont été renouvelées aux services de police afin que toute infraction constatée dans ce domaine soit sanctionnée.

J'ajoute que la Préfecture de police en liaison avec la R.A.T.P. a commencé à mettre en place un système de vidéo-surveillance des couloirs de bus. Il a été expérimenté au cours des derniers mois et est désormais opérationnel sur quatre sites testés : à l'angle de Port-Royal et du boulevard Voltaire (7e), sur le pont de Sully (4e), au carrefour de l'avenue Montaigne et du rond-point des Champs-Élysées (8e), à l'angle des boulevards Saint-Germain et Saint-Michel (5e).

Ce dispositif a précisément pour objectif de surveiller le bon usage des couloirs de bus."

QOC 2005-213 Question de M. Eric AZIÈRE et des membres du groupe Union pour la démocratie française à M. le Maire de Paris concernant les actions et les dispositifs envisagés par la Municipalité pour rendre à la Capitale sa compétitivité en terme d'emplois.

Réponse non parvenue.

III - Question du groupe socialiste et radical de gauche.

QOC 2005-242 Question de M. Serge BLISKO à M. le Préfet de police concernant les dysfonctionnements constatés suite à l'installation des services de police, 71, rue Albert (13e).

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"L'immeuble situé 71, rue Albert offre une capacité de stationnement en sous-sol de près de 300 emplacements permettant d'accueillir des véhicules lourds, des véhicules légers et des deux-roues.

Cette capacité correspond aux besoins exprimés par les services de police qui occupent l'immeuble. Une zone réservée au stationnement de 4 véhicules de police a par ailleurs été instituée au droit de la façade de l'immeuble, par arrêté préfectoral du 19 novembre 2004.

Toutefois, les véhicules des stagiaires qui viennent assister aux formations organisées sur ce site, n'ont pas accès aux emplacements réservés et peuvent être à l'origine des nuisances que vous dénoncez.

Des instructions fermes ont été données pour que tout manquement à la réglementation du stationnement soit sanctionné. Ces instructions seront régulièrement rappelées.

De même, en ce qui concerne les nuisances sonores, et conformément aux engagements pris lors de la réunion du 3 juin dernier tenue à la mairie du 13e arrondissement, des consignes ont été données aux personnels afin notamment de proscrire l'utilisation de l'avertisseur sonore, aux abords des locaux de la rue Albert.

Lors de cette réunion, il a également été décidé que la réalisation d'un espace réservé aux véhicules à deux-roues des services de police ferait l'objet d'une étude en liaison avec la mairie du 13e arrondissement.

Je puis vous assurer que les nuisances dénoncées sont le fait d'une minorité de personnels et qu'elles seront réduites dans les meilleurs délais."

B - Question commune.

QOC 2005-243 Question de M. Jacques BRAVO, Mmes Corine BARLIS et Nicole AZZARO à M. le Préfet de police concernant la mise en oeuvre des engagements pris suite à l'assassinat d'un jeune homme de 23 ans, rue Chaptal (9e), dans la soirée du 25 mai dernier.

Réponse (M. LE PRÉFET DE POLICE) :

"Au cours d'une rixe opposant deux bandes rivales au niveau du n° 2 de la rue Chaptal, le 25 mai 2005, deux jeunes gens ont été agressés à l'arme blanche. Le jeune David Almeida grièvement atteint, a succombé à ses blessures.

L'enquête aussitôt diligentée par les fonctionnaires de la Brigade criminelle a permis d'identifier et d'interpeller l'auteur des faits ainsi que ses complices, qui ont été mis à disposition de la justice.

Il faut rappeler que le secteur géographique considéré constitue une aire d'îlotage où sont affectés quotidiennement des policiers de quartier, notamment une équipe vététiste de 15 heures à 22 heures 30 ainsi que des effectifs du groupe de soutien à la police de quartier.

A la suite des faits précités, les effectifs de la Direction de la Police urbaine de proximité et de la Police judiciaire ont renforcé le dispositif de sécurisation existant.

Ceci s'est traduit par une intensification de la présence policière (présence supplémentaire d'une section de la compagnie de sécurisation, de 15 heures à 22 heures, et de deux véhicules de la brigade anticriminalité de secteur de 16 heures 30 à 2 heures 30).

Les contrôles des débits de boissons et des établissements implantés dans ce quartier ont été multipliés.

Ils ont été complétés par des opérations communes impliquant les Directions de la Police urbaine de proximité, des Renseignements généraux, des Transports et de la Protection du Public, mais également les services de l'U.R.S.S.A.F., les Services vétérinaires et ceux de l'Inspection du Travail.

Le 7 juin dernier, huit établissements ont ainsi été contrôlés. Parmi ceux-ci, cinq ont fait l'objet de procédures de la part des services de l'U.R.S.S.A.F., un d'une demande de fermeture et deux d'une mise en demeure par les services vétérinaires.

Ces opérations conjointes seront régulièrement poursuivies.

Par ailleurs, des rondes régulières de la police judiciaire ont lieu, notamment après 22 heures, dans le quartier Pigalle pour réprimer les activités liées au trafic de produits stupéfiants. La Brigade de répression du proxénétisme, exerce une grande vigilance nocturne dans ce secteur. Il faut rappeler que depuis le 1er janvier 2004, elle a instruit la fermeture administrative de 19 débits de boissons, 2 studios et 4 hôtels.

Je puis vous assurer que les effectifs de police locaux seront particulièrement attentifs à l'évolution de la physionomie du secteur, et mettront tout en oeuvre pour assurer la sécurité et la tranquillité de ses habitants. J'y veillerai personnellement."

C - Questions de Conseils d'arrondissement.

QOC 2005-201 Question du Conseil du 15e arrondissement à M. le Maire de Paris relative à la candidature de la Mairie de Paris et des mairies d'arrondissement en vue de l'obtention du label "Egalité".

Réponse non parvenue.

QOC 2005-1007 Question du Conseil du 1er arrondissement à M. le Maire de Paris à propos de l'audit sur la mise en accessibilité tous publics de la mairie du 1er arrondissement, et du calendrier prévisionnel des travaux.

Réponse non parvenue.

QOC 2005-1008 Question du Conseil du 1er arrondissement à M. le Maire de Paris au sujet des mesures budgétaires envisagées concernant l'achat de mobilier pour les crèches du 1er arrondissement.

Réponse non parvenue.

Table des matières

<p>Evocation de la libération de Florence AUBENAS et de Hussein HANOUN.....2</p> <p>Adoption de comptes rendus.2</p> <p>Informations sur les Jeux olympiques.2</p> <p>Rappel au règlement.2</p> <p>2005, SG-DPE 101 - Communication de M. le Maire de Paris sur l'environnement.3</p> <p>Désignation d'un président de séance.15</p> <p>2005, DF 22 - Compte administratif d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris de 2004.....16</p> <p>2005, DF 23 - Compte de gestion de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France retraçant les opérations de la Ville de Paris de 2004.16</p> <p>2005, DF 24 - Compte administratif des états spéciaux d'arrondissement de 2004.16</p> <p>2005, DF 25 - Compte de gestion 2004 de M. le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région d'Ile-de-France des états spéciaux d'arrondissement.....16</p> <p>2005, DMG 23 - Compte administratif du Service technique des transports automobiles municipaux pour 2004.16</p> <p>2005, DMG 28 - Compte de gestion du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux de 2004.....16</p> <p>2005, DPE 73 - Budget annexe de l'Assainissement de la Ville de Paris. - Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2004.16</p> <p>2005, DPE 75 - Budget annexe de l'eau de la Ville de Paris. - Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2004.16</p> <p>2005, DPJEV 88 - Compte de gestion pour l'exercice 2004 du budget annexe du fossoyage rendu par le Receveur général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région Ile-de-France.16</p>	<p>2005, DPJEV 89 - Compte administratif du budget annexe du fossoyage pour l'exercice 2004.16</p> <p>2005, PP 44 - Approbation du compte de gestion 2004 de M. le Receveur général des finances, trésorier-payeur de la région d'Ile-de-France concernant les opérations de la Préfecture de police (budget spécial de la Préfecture de police).16</p> <p>2005, PP 45 - Approbation du compte administratif du budget spécial de la Préfecture de police pour l'exercice 2004.....16</p> <p>2005, DF 46 - Communication de M. le Maire de Paris sur le compte financier 2004 du Crédit Municipal de Paris.16</p> <p>Dépôt des questions d'actualité.....23</p> <p>Questions d'actualité.24</p> <p>I - Question d'actualité posée par le groupe communiste à M. le Maire de Paris portant sur la Samaritaine.24</p> <p>II - Question d'actualité posée par le groupe socialiste et radical de gauche à M. le Préfet de police relative au devenir de la Samaritaine.24</p> <p>III - Question d'actualité posée par le groupe U.D.F. à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de police concernant la fermeture de la Samaritaine.24</p> <p>IV - Question d'actualité posée par le groupe U.M.P. à M. le Maire de Paris relative au devenir de la Samaritaine.....24</p> <p>V - Question d'actualité posée par le groupe M.R.C. à M. le Préfet de police concernant les raisons fondamentales de l'utilisation de Zeppelin au dessus de Paris, ainsi que son coût.26</p> <p>VI - Question d'actualité de M. NAJDOVSKI et les membres du groupe "Les Verts" à M. le Maire de Paris relative à la décentralisation du Syndicat des transports d'Ile-de-France.....27</p> <p>2005, SG 48 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association "Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples" (10e). - Montant : 30.000 euros.....27</p>
---	--

- 2005, DAJ 11 - Autorisation à M. le Maire de Paris et aux mandataires de la Ville de Paris de signer des marchés à conclure avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres les 19 et 30 mai et 6 juin 2005. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer le marché à conclure pour le transport autocars des élèves des écoles primaires de Paris dans le cadre d'activités scolaires, périscolaires sportives (lot n° 1) avec le candidat Voyages Stepien désigné par la commission d'appel d'offres le 30 mai 2005. - Modification des montants minimum et maximum du marché que M. le Maire de Paris a été autorisé à signer avec Norisko Equipement SAS pour des vérifications réglementaires des installations fixes sécurités incendie dans divers équipements.....28
- 2005, DF 43 - Communication de M. le Maire de Paris sur les rapports des délégataires de service public remis au titre de l'exercice 2003...29
- 2005, DPA 49 - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre signé avec le groupement solidaire dont le titulaire mandataire est M. MESTER DE PARADJ, architecte en chef des Monuments historiques et les co-traitants CAMEBAT et BETIOR ; un avenant n° 1 au marché de contrôle technique signé avec la société BTP CONSULTANT SAS et un avenant n° 1 au marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers signé avec la société JP SANTE SARL, relatifs aux travaux de restructuration de l'immeuble communal situé 2, passage des Petits Pères (2e).....30
- 2005, DF 42 - Budget supplémentaire de la Ville de Paris pour 2005. - Modification du montant des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement.31
- 2005, DF 45 - DVD 203 - Complexe cinématographique MK2 quai de Loire situé bassin de la Villette (19e). - Désaffectation et déclassement du domaine public fluvial municipal d'un volume de bâtiment. - Avenant à la convention d'occupation domaniale du 8 août 2003 avec la SAS MK2 quai de Loire. - Bail à construction. - Droits de prospects et de vues. - Avenant à la convention d'occupation domaniale du 8 août 2003 avec la SEMAVIP.33
- 2005, SGCP 8 - Approbation des modalités de lancement d'un marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de prestations de transport aérien destinées aux conseillers de Paris pour l'exécution des missions effectuées au titre de leur mandat.33
- Vœu n° 4 déposé par Mme LE STRAT, AZZARO, NENNER et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'utilisation du train pour les déplacements nationaux.....33
- 2005, DPVI 58 - Subventions à 13 associations menant des actions spécifiques pour favoriser l'intégration des étrangers vivant à Paris. - Montant total : 100.000 euros....34
- Vœu n° 6 déposé par le groupe communiste relatif aux salariés de la société SOMAP.34
- 2005, DFPE 17 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer deux conventions avec l'association "Les 19e Rugissants", ayant son siège social 33, avenue Corentin-Cariou (19e), pour la création d'une crèche parentale, sis 8-10, allée Darius-Milhaud (19e). - Attributions de deux subventions à ladite association.34
- 2005, DFPE 54 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec le Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, prise en application de l'article 30 du code des marchés publics, pour la mise à disposition de la Ville de places au sein de la crèche du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts, située 28, rue de Charenton (12e).35
- 2005, DPA 138 - Approbation des modalités de passation du marché de travaux n° 2 pour l'extension et la restructuration de la crèche collective, sise 2, rue du Général-Grossetti (16e). - Autorisation à M. le Maire de Paris de souscrire un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 02-26115.....35
- Vœu n° 8 déposé par les élus du 18e arrondissement concernant le devenir des jardins d'enfants de l'O.P.A.C.....36
- 2005, DJS 268 - Autorisation à M. le Maire de Paris de poursuivre la mise en oeuvre de l'opération "Paris Jeunes Vacances". - Montant : 151.500 euros.....37
- 2005, DJS 328 - Convention de délégation de service public entre la Ville de Paris et l'association "MJC Paris XV Brancion" pour la gestion du centre d'animation situé 20 rue Georges Duhamel (15e).....38
- 2005, DJS 393 - Autorisation à M le Maire de Paris de souscrire un contrat de transaction avec l'association "Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris" au titre de la clôture du dispositif "Ateliers Informatique Multimédia"....38
- Vœu n° 9 déposé par Mme BARANDA et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la délibération DJS 393 et qui concerne notamment le licenciement de 30 animateurs des Ateliers informatique et multimédia.....38

Vœu n° 9 bis déposé par l'Exécutif.....	38	Vœu n° 18 déposé par le groupe UMP.....	44
2005, DJS 136 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention entre la Ville de Paris et l'association "Club Athlétique de Paris". - Subvention. - Montant : 87.800 euros....	40	Vœu n° 22 déposé par M. BLOCHE, Mmes BROSSEL, LANG et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, relatif au projet de carte scolaire de l'Académie de Paris pour la rentrée 2005-2006.....	46
2005, DJS 246 - Subventions annuelles de fonctionnement à 10 associations du 10e arrondissement. - Montant total : 9.200 euros.	40	Vœu n° 23 déposé par Mme BLUMENTHAL relatif à la situation scolaire dans le 12e arrondissement.....	47
2005, DJS 292 - Subvention à l'association "Odyssée Organisation". - Montant : 5.000 euros.....	41	Vœu n° 24 déposé par le groupe communiste relatif à la rentrée scolaire dans le 12e arrondissement.....	47
2005, DASCO 26 - Proposition de fixation, à compter du 1er janvier 2004, du montant annuel du "supplément communal" (ou indemnité représentative de logement) attribué aux instituteurs non logés de la Ville de Paris, et des diverses majorations qui y sont rattachées.	41	Vœu n° 25 déposé par les groupes socialiste et radical de gauche, "Les Verts", du Mouvement républicain et citoyen et communiste relatif à l'abandon des poursuites judiciaires et sanctions disciplinaires à l'égard des lycéens.	47
2005, DASCO 79 - Approbation des principes de la réforme de l'attribution des logements scolaires, visant à réserver, à compter de la rentrée scolaire 2008-2009, le logement d'une école à son directeur.	41	2005, DU 33 - Acquisition en l'état futur d'achèvement de lots de volume destinés à la création d'une médiathèque et d'une salle de réunion de quartier située 109 à 115, rue de Bagnolet - 3-3 bis, rue Stendhal et rue Lucien-Leuwen (20e).....	48
Vœu n° 11 bis de l'Exécutif.	41	2005, DU 105 - Secteur "Clichy-Batignolles" (17e). - Bilan de la concertation sur la première tranche de l'aménagement. - Création de la Z.A.C. "Cardinet-Chalabre". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention publique d'aménagement. - Institution d'un droit de préemption renforcé à l'intérieur de la Z.A.C.	52
2005, DASCO 81 - Subvention à l'Association pour la promotion du centre scolaire de l'hôpital Necker-Enfants Malades (15e). - Montant : 2.000 euros.....	42	Vœu n° 31 déposé par M. Jean-François BLET et des membres du groupe "Les Verts" relatif à l'élaboration de scénarii d'aménagement permettant de préserver 74 logements habités, des commerces et des activités dans une opération d'élargissement de trottoirs et de création de rue en U Z.A.C. "Cardinet-Chalabre" (17e).....	52
2005, DASCO 86 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer des conventions avec les 18 caisses des écoles proposant les modalités d'achat des prestations de restauration des centres de loisirs d'été organisés en 2005.	43	Vœu n° 32 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la mise en ligne des avis des personnes publiques associées à la consultation.....	55
2005, DASCO 110 - Autorisation à M le Maire de Paris de signer des conventions avec les 20 caisses des écoles proposant les modalités d'achat aux caisses des écoles des goûters fournis pour les enfants durant le temps périscolaire de la garderie du soir appelé "le goûter récréatif" dans les écoles maternelles de la Ville de Paris.	43	Vœu n° 33 déposé par le groupe UMP relatif au respect d'un vœu portant sur les modalités de l'enquête publique sur le PLU.....	55
Vœu n° 16 déposé par le groupe socialiste et radical de gauche.	43	2005, DU 107 - Attribution de la dénomination "passage Nafissa Sid Cara" à une voie publique située dans le 19e arrondissement de Paris située dans la Z.A.C. "Porte des Lilas".	55
Vœu n° 21 déposé par M. BOUTAULT, maire du 2e arrondissement, et les membres du groupe "Les Verts", relatif à la délibération DASCO 110.....	43	Vœu n° 34 déposé par le groupe M.R.C. relatif à l'attribution du nom de Romain Gary à une rue ou une place de Paris.	56
2005, DASCO 111 - Réforme de la garderie du soir en maternelle : "le goûter récréatif"	44		
Vœu n° 17 déposé par le groupe UMP.	44		

Vœu n° 35 déposé par M. Jack-Yves BOHBOT concernant l'attribution du nom Louis XVII à une rue ou une place de Paris.	56	Vœu n° 43 déposé par les groupes de la majorité municipale concernant l'immeuble sis 22, passage Lepeu, dans le 11e arrondissement.	63
Suspension et reprise de la séance.	57	Vœu n° 44 déposé par le groupe U.M.P. relatif au Programme local de l'habitat (P.L.H.).	64
2005, DLH 47 - Réalisation par la SA d'HLM "SAGECO" d'un programme de réhabilitation "PALULOS" d'un groupe d'immeubles situé 207, 211 et 223, rue Vercingétorix (14e). - Garantie de la Ville de Paris pour un emprunt à contracter par la "SAGECO" en vue du financement de ce programme. - Participation financière de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative aux droits de réservation et aux modalités de versement de la participation de la Ville de Paris.	57	2005, DAC 243 - Subvention de fonctionnement à l'association "Maison des cultures du monde", 101, boulevard Raspail (6e). - Montant : 13.500 euros.	64
Vœu n° 38 déposé par Mme Marie-Thérèse ATALLAH.	57	2005, SG 21 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'Association Centre Audiovisuel de Paris située Porte Sainte-Eustache au Forum des Halles (1er). - Montant : 5.781.000 euros.	65
Vœu n° 39 déposé par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, Nicole AZZARO, Violette BARANDA, M. François FLORES et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'application de la démarche "Haute qualité environnementale" (marque déposée) aux opérations PALULOS menées par les opérateurs publics.	57	Vœu n° 45 bis déposé par l'Exécutif.	65
2005, DLH 94 - Réalisation par l'O.P.A.C. de Paris d'un programme de réhabilitation "PALULOS" du groupe "Marcadet-Championnet" portant sur 253 logements situé 236, rue Marcadet et 211, rue Championnet (18e). - Garantie de la Ville de Paris pour un emprunt à contracter par l'O.P.A.C. de Paris en vue du financement de ce programme. - Participation financière de la Ville de Paris. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention relative aux droits de réservation et aux modalités de versement de la participation de la Ville de Paris.	60	2005, SG 78 - Approbation du principe et des modalités d'attribution du marché "spectacles pyrotechniques offerts par la Ville de Paris". - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer ledit marché.	66
2005, DAC 289 - Apposition d'une plaque commémorative en hommage aux résistants torturés, 93, rue Lauriston (16e).	61	Vœu n° 47 déposé par M. SARRE et les membres du groupe du Mouvement républicain et citoyen, M. Patrick BLOCHE et les membres du groupe socialiste et radical de gauche, M. Jacques DAGUENET et les membres du groupe communiste, Mmes Isabelle GUIROUS-MORIN, Khédija BOURCART et les membres du groupe "Les Verts" relatif à l'implantation d'un cinéma de quartier dans le 11e arrondissement.	66
Vœu n° 40 déposé par M. José ESPINOSA et les membres du groupe communiste relatif à la société "SONACOTRA".	61	2005, DAC 248 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2.687.581 euros avec l'association du "Musée d'Art et d'Histoire du Judaïsme" et de signer une convention d'occupation du domaine public.	67
Vœu n° 41 déposé par le groupe U.M.P. visant au transfert de gestion de 16.216 logements de la S.A.G.I. au profit de l'O.P.A.C.	61	Vœu n° 50 déposé par M. Jean VUILLERMOZ, Mme Sophie MEYNAUD et les membres du groupe communiste sur la participation de jeunes Parisiens aux commémorations du 60e anniversaire des bombardements atomiques d'Hiroshima et de Nagasaki.	67
Vœu n° 41 bis déposé par l'Exécutif.	61	Vœu n° 48 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à la Forge de Belleville.	68
Vœu n° 42 déposé par le groupes de la majorité municipale relatif au devenir des immeubles sis rue Saint-Maur et impasse Daunay dans le 11e arrondissement.	63	Vœu n° 49 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'érection d'une sculpture dédiée à Frédéric Chopin, dans le 15e arrondissement.	69

Vœu n° 51 déposé par le groupe "Les Verts" relatif au soutien de la campagne internationale "2005 plus d'excuses !" en faveur de la lutte contre la pauvreté.....	69	partenariat avec l'O.P.A.C. de Paris du 24 février 2004 pour la surveillance des logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand projet de renouvellement urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 4.210.076 euros.	79
Vœu n° 52 déposé par le groupe "Les Verts" relatif à l'appel à des financements européens.....	70		
2005, DU 131 - Approbation des cahiers des charges proposés aux candidats pour l'attribution d'emplacements "buvette" et "glacier" sur le site de "Paris-Plage" 2005.....	72	2005, DPP 18 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec la S.A.G.I. pour la surveillance des logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand projet de renouvellement urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 638.761 euros.	79
Vœu n° 57 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à l'avenir de la Samaritaine.....	74	2005, DPP 19 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec la R.I.V.P. pour la surveillance des logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand projet de renouvellement urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 386.153 euros.	79
Vœu n° 58 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la fermeture de la Samaritaine.	74	2005, DPP 20 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec le Logement français pour la surveillance de logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand Projet de Renouvellement Urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 134.689 euros.	79
Vœu n° 58 bis déposé par l'Exécutif relatif à la Samaritaine.	74	2005, DPP 21 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec SAGECO pour la surveillance de logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs GPRU. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 128.336 euros.	79
Vœu n° 59, déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'aménagement et à l'accélération du chantier du tramway et à une meilleure prise en compte du préjudice subi par les commerçants.	74	2005, DPP 22 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Immobilière 3F pour la surveillance de logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand Projet de Renouvellement Urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 84.272 euros.	79
2005, DMG 29 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer avec la Préfecture de Paris une convention de transaction pour les locaux qu'elle occupe au 17, boulevard Morland (4e) et une convention de transaction pour les locaux qu'elle occupe au 254, rue de Bercy (12e) avec l'A.N.A.H.	75	2005, DPP 23 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention de partenariat avec l'Habitation Confortable pour la surveillance de logements sociaux prioritairement situés dans les quartiers Politique de la Ville et les secteurs du Grand Projet de Renouvellement Urbain. - Attribution de la subvention correspondante. - Montant : 38.647 euros.	79
2005, DVD 38 - Autorisation à M. le Maire de Paris de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'extension et la maintenance de la signalisation directionnelle de jalonnement du réseau urbain de Paris ainsi que la création d'une signalisation destinée aux vélos.....	76		
Vœu n° 60 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la fermeture pour travaux de la station Belleville.....	76		
2005, DPE 55 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec quatre acteurs de la gestion de l'eau à Paris dans le cadre de l'organisation d'une exposition itinérante sur l'eau à Paris.	77		
Vœu n° 61 déposé par Mme LE STRAT et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la création d'un observatoire de l'eau à Paris.	78		
Amendement n° 61 bis déposé par l'Exécutif au vœu n° 61.	78		
2005, DPP 17 - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer un avenant à la convention de			

Vœu n° 69 déposé par Mmes Marie-Thérèse ATALLAH, Véronique DUBARRY et les membres du groupe "Les Verts".....	79	Vœu n° 63 déposé par le groupe du Mouvement républicain et citoyen relatif à la mise en place d'une expérimentation de consigne des verres.	89
2005, DPP 27 - DGRI 44 - Participation à un projet européen de mise en réseau des professionnels des risques, destiné à améliorer la gestion des risques dans les collectivités locales. - Autorisation à M. le Maire de Paris de signer une convention avec la ville de Cologne fixant les conditions de participation de la Ville de Paris à ce projet.	84	Vœu n° 64 déposé par les groupes de la majorité municipale relatif aux protections phoniques en bordure des voies S.N.C.F.	89
2005, PP 52 - Autorisation à M. le Préfet de police de lancer un appel d'offres ouvert pour les opérations d'enlèvement de la voie publique des engins à moteurs à deux, trois ou quatre roues, remorques et caravanes désignés par la Préfecture de police et les opérations de transfert de pré-fourrières en fourrières.	84	Vœu n° 65 déposé par le groupe communiste relatif à la pelouse de Reuilly.	89
Vœu n° 70 déposé par Mmes Violette BARANDA, Khédija BOURCART et les membres du groupe "Les Verts" relatif à la régularisation de la famille BENASSEL.	86	Vœu n° 66 déposé par le groupe U.M.P. relatif à la collecte des déchets non-ménagers des commerçants.	90
Vœu n° 71 déposé par MM. René DUTREY, François FLORES, Mme Isabelle GUIROUS-MORIN et les membres du groupe "Les Verts" pour que la Ville de Paris se pourvoie en cassation contre le non-lieu prononcé dans l'affaire des frais de bouche des époux CHIRAC.	86	Vœu n° 67 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'installation des antennes-relais dans le 20e arrondissement.	91
Vœu n° 72 déposé par M. GOUJON et le groupe UMP relatif à la transparence du dispositif GPIS.	87	Désignations de représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, dans divers organismes.	91
2005, DPJEV 79 - Approbation des modalités d'attribution d'un marché sur appel d'offres ouvert pour le nettoyage de certains espaces verts parisiens les week-ends et jours fériés.	87	Adoption, par un vote global d'approbation, des projets de délibération n'ayant pas fait l'objet d'une inscription.	92
Vœu n° 62 déposé par le groupe U.M.P. relatif à l'institution de l'obligation de ramassage des prospectus par ceux qui les distribuent ou les font distribuer.	88	Clôture de la séance.	92
		Votes spécifiques.	92
		Scrutin public relatif au vote : voeu 11 bis.	95
		A - Questions des Conseillers de Paris.	98
		I - Questions du groupe U.M.P.	98
		II - Questions du groupe Union pour la démocratie française.	102
		III - Question du groupe socialiste et radical de gauche.	104
		B - Question commune.	105
		C - Questions de Conseils d'arrondissement.	105